

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR LA

FACULTÉ DES LETTRES

sous les auspices de la Société académique

CINQUIÈME FASCICULE

*Le Procès de 1618. Différend entre le Prince
Henri II d'Orléans-Longueville, les Bourgeois de
Neuchâtel et les Bernois,*

PAR

JEAN HURNY .

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE

NEUCHÂTEL

ATTINGER FRÈRES, ÉDITEURS

PARIS

LIBRAIRIE ALPH. PICARD ET FILS
Rue Bonaparte, 82.

LEIPZIG

LIBRAIRIE OTTO HARRASSOWITZ
Querstrasse, 14.

1910

*A mon cher et vénéré maître,
Monsieur le Professeur Dr Arthur Piaget,
Recteur de l'Université de Neuchâtel.*

INTRODUCTION

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR L'ORIGINE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PUISSANCE DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL. LA RENONCIATION DES BOURGEOIS FORAINS, CAUSE DU PROCÈS DE 1618.

Lorsque la princesse Marie de Bourbon devint, en 1573, régente du comté, la Bourgeoisie de Neuchâtel, tout animée d'un vieil esprit d'indépendance, parut à la Seigneurie s'être fort écartée des bornes que lui avait fixées, en 1454, la Charte du comte Jean de Fribourg. Marie de Bourbon résolut dès lors de l'y ramener coûte que coûte. Les Neuchâtelois, de leur côté, n'étant pas moins décidés à la résistance, une lutte s'engagea qui devait remplir le règne de cette princesse pour se continuer sous celui de Catherine de Gonzague et aboutir avec Henri II d'Orléans au procès de 1618 qui fait l'objet de notre travail.

Mais pour mieux entrer dans la compréhension de ce retentissant procès, pour admettre que les bourgeois de Neuchâtel aient assigné un de leurs princes devant le tribunal des Bernois et qu'ils aient pu l'y faire juger et condamner, il nous faut remonter en arrière et suivre à travers le temps le progrès de leur puissance.

* * *

En 1214, le comte Ulrich III et son neveu Berthold octroyaient à leur ville de Neuchâtel une Charte de franchises mémorable. Ce document, base des libertés du pays, proclamait le principe

de l'inviolabilité des personnes. Comme corollaire, il garantissait l'exemption de toutes taxes arbitraires, fixait les amendes pécuniaires, accordait aux bourgeois de Neuchâtel le droit de disposer librement de leurs biens, et, fait très important, il sanctionnait les anciennes coutumes. Les comtes placèrent les libertés octroyées par la Charte de 1214 sous une double garantie, « l'une nationale et perpétuelle » — c'est le serment de les observer, prêté par Ulrich et Berthold, et qui devait l'être par tous les comtes de Neuchâtel à leur avènement, — « l'autre extérieure et sujette à toutes les révolutions des temps, c'est l'établissement d'un juge entre le comte et le bourgeois ¹. »

Malheureusement, si les comtes de Neuchâtel, depuis Ulrich de Fenis jusqu'à Rodolphe IV, mort en 1342, vécurent au milieu de leurs sujets, le comte Louis, fils de ce dernier, véritable chevalier prêt à accourir partout au bruit de la guerre, demeura dès sa jeunesse presque étranger aux affaires du pays et se reposa entièrement des soins de l'administration sur un gouverneur et un Conseil d'Etat ². De même firent ses successeurs, qui ne résidèrent plus que par intervalles à Neuchâtel, et qui, par leur éloignement autant que par la nouvelle organisation de l'Etat, contribuèrent pour beaucoup à l'affranchissement progressif de la Bourgeoisie de Neuchâtel et à l'extension de sa puissance.

A la mort d'Isabelle, fille du comte Louis, en 1395, la maison de Fribourg en Brisgau recueillit l'héritage. Mais Conrad de Fribourg, neveu d'Isabelle, tout imbu qu'il était d'idées féodales, ne comprit rien d'abord aux franchises et libertés dont jouissait le pays de Neuchâtel. On rapporte qu'il fut « fortement esbahi » de toutes ces « choses qu'il n'avait point vues dans son pays. » C'est donc avec stupéfaction qu'il apprit que, pour se faire reconnaître, il devait confirmer solennellement ces franchises, à quoi il eut beaucoup de peine à se résoudre. Les relations du prince avec ses sujets se tendirent encore à son retour de la

¹ F. de Chambrier, Histoire de Neuchâtel et Valangin, p. 31.

² Le gouverneur, qui, sous Louis, n'était qu'un lieutenant du comte, fut investi dans la suite de pouvoirs plus étendus et porta le titre de lieutenant-général ou gouverneur du comté. Quant au Conseil d'Etat ou Conseil du prince, il fut à l'origine un simple conseil privé. C'est Conrad de Fribourg qui, en 1400, institua formellement le Conseil du comte et en fit un corps politique qui prit plus tard le titre de Conseil d'Etat. Il limitait le pouvoir du gouverneur.

Terre-Sainte. A court d'argent, sa colère s'alluma à la vue des nombreuses immunités que ses prédécesseurs avaient octroyées aux Neuchâtelois. Il attaqua les droits de la Ville, des chanoines, des particuliers. La mésintelligence grandit, le mécontentement se manifesta ouvertement; on sentait croître de jour en jour chez les bourgeois des velléités de résistance. Enfin, alarmée par les entreprises du comte, révoltée par ses procédés et par la violence de son caractère, la Ville alla chercher un appui auprès des Bernois. La conséquence fut que Conrad se rendit lui-même à Berne et scella avec cette ville une combourgeoisie perpétuelle. Il permit à ses sujets de Neuchâtel de se faire recevoir également bourgeois de Berne, et le même jour, le 16 avril 1406, le traité de combourgeoisie liait Conrad de Fribourg et ses sujets aux Bernois ¹.

Les troubles de 1406 font époque dans l'histoire du pays, et Neuchâtel entraît dès lors dans une ère nouvelle où l'on verrait grandir sa puissance.

Tout d'abord, en effet, le comte s'était donné, dans la personne des Bernois, un maître avec lequel lui et ses successeurs auraient à compter. Conrad avait dû se soumettre « à une condition pénible pour sa fierté, mais, il l'espérait, conservatrice de ses droits. Dans les traités de bourgeoisie jurés le même jour, le 16 avril 1406, par le comte et la ville de Neuchâtel, l'un et l'autre reconnurent les Bernois juges de leurs différends futurs et leur attribuèrent l'autorité de contraindre à l'observation de leur sentence celui qui y désobéirait ². » — Nous retrouverons ce droit de judicature de Berne au plus fort des difficultés entre les Bernois et Henri II de Longueville en 1618.

Il y a un autre point capital dans le traité de 1406 : les bourgeois de Neuchâtel, comme corporation, deviennent combourgeois de Berne, indépendamment de leur seigneur. Les Bernois

¹ W. Oechsli, *Orte und Zugewandte, Jahrbuch für Schweiz. Geschichte*, t. XIII, p. 100. — L'on sait que ce n'était pas la première fois que les comtes de Neuchâtel étaient entrés en relations avec les Suisses. En 1290 déjà, Rodolphe IV avait conclu un traité de combourgeoisie avec Fribourg, en 1308, un traité semblable pour dix ans avec Berne, et probablement en 1324, une combourgeoisie perpétuelle avec Soleure. Ce dernier pacte fut renouvelé de temps à autre, de sorte qu'il revêtait le caractère d'une alliance perpétuelle. — Plus tard, en 1495, Philippe de Hochberg conclut également une combourgeoisie perpétuelle avec Fribourg, et en 1501 avec Lucerne.

² F. de Chambrier, *op. cit.* p. 119.

leur promettent « de les secourir, défendre et soutenir fidèlement », et les Neuchâtelois, de leur côté, s'engagent à prêter à Berne secours et assistance lorsqu'ils en seront requis ¹.

Autre fait de la plus haute importance. Selon la Charte de 1214, les milices communales marchaient sous l'enseigne de leur seigneur, de sorte que les Neuchâtelois n'avaient pas un état militaire distinct de celui du souverain. Dans la combourgeoisie de 1406, au contraire, nous voyons le militaire bourgeois se séparer de celui du comte, avec son organisation propre, ses chefs et sa bannière. De la sorte, la combourgeoisie de 1406 fonda la puissance militaire de la Ville. Dès lors les soldats de Neuchâtel ne participeront pas seulement à toutes les guerres de la puissante république de Berne, mais encore à celles des Suisses, en tant qu'alliés des Bernois.

Enfin le traité de combourgeoisie de 1406 permit à la Ville d'augmenter sa puissance politique. Devenus alliés et bourgeois de Berne, les Neuchâtelois songèrent à briser tous les liens de la dépendance, s'arrogant des droits qui appartenaient au souverain, revendiquant la garde des portes et s'opposant à la publication des ordonnances de leur seigneur pour être seuls à commander sur les bourgeois de la Ville.

Conrad de Fribourg, hors de lui, demande à voir les franchises sur lesquelles ils appuient ces prétentions, et les Neuchâtelois de répondre fièrement « que ces franchises mêmes les autorisaient à lui en refuser la communication ². » Il fallait une solution, et, le 14 mai 1406, un mois après la signature du traité de combourgeoisie, les deux parties étaient à la barre des Bernois. La sentence fut favorable aux Neuchâtelois, et les droits qu'ils s'étaient arrogés leur furent confirmés, dont le plus important fut de pouvoir refuser au prince la communication des franchises. Dès ce jour, « forts d'une pareille protection et d'un aussi inconcevable droit, que celui de refuser à leur seigneur la communication des franchises qu'ils tenaient de lui et dont ils se servaient pour attaquer son autorité, les bourgeois entreprirent ouvertement de la détruire et on les vit tendre de toutes leurs forces à la république ³. » Entrés en contact avec les Suisses, les

¹ Foyve, Annales I, p. 421.

² D. de Chambrier, op. cit. p. 121.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 121.

bourgeois de Neuchâtel les imitèrent aussitôt. Ils se donnèrent un bourgmaitre et un avoyer, car ils ne considéraient plus le comte comme le chef de la communauté ; ils eurent leur sceau. Puis, la rébellion n'étant pas réprimée, nous les voyons nommer et déposer les jurés du plaid dont ils font le Conseil de commune, ordonner des revues d'armes, publier des ordonnances de police, infliger et percevoir les amendes et bannir à l'envi. Enfin, comme la Maison de Châlons¹ intriguait depuis longtemps avec eux, Jean de Châlons, suzerain de Conrad, « caressa et mignota » tant les bourgeois qu'ils passèrent, le 13 août 1406, un acte par lequel ils réglaient en sa faveur l'ordre de succession du comté : Jean de Châlons confirmait d'ailleurs toutes leurs franchises. Les Neuchâtelois, on le voit, loin de craindre leur souverain, ne cherchaient qu'à consommer la rébellion. Quant au tribunal de Berne, devant lequel Conrad porta l'affaire en 1409, il prononça « qu'il se réservait pleine puissance d'en décider lorsqu'il lui plairait, interdisant aux deux parties de l'en requérir jamais². » C'était un succès pour les bourgeois de Neuchâtel.

Le successeur de Conrad, Jean de Fribourg (1424-1457), prêta aux bourgeois le serment de maintenir leurs franchises et libertés, et même « il déclara solennellement que si l'un de ses successeurs tentait de les enfreindre, ils ne seraient plus tenus de lui obéir³. » Mais, non satisfaits de la vieille Charte de 1214, les bourgeois firent si bien que, le 12 février 1454, une nouvelle Charte fut dressée en soixante articles, qui, à la différence de la première, constituait les bourgeois de Neuchâtel, tant internes qu'externes⁴, en un corps politique sous l'autorité des Quatre-Ministres, dont l'un, le bourgmaitre, était le chef de la communauté. Ces Quatre-Ministres, jadis les Quatre « Gouverneurs » ou « Recteurs⁵ », pouvaient alors régler les affaires courantes sans consulter le corps des bourgeois qui les avaient élus. Mais,

¹ Le comte Rodolphe IV de Neuchâtel (1286-1342) avait résigné la seigneurie de Neuchâtel entre les mains de Rodolphe de Habsbourg, alors dans son camp devant Berne. A sa prière, l'empereur en investit Jean de Bourgogne-Châlons, sire d'Arlay, duquel Rodolphe IV la reprit aussitôt en fief. C'est ainsi qu'en 1406, Jean de Châlons était le suzerain de Conrad de Fribourg.

² F. de Chambrier, op. cit. p. 127.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 145.

⁴ Neuchâtel comptait des bourgeois externes ou forains depuis 1369.

⁵ Appelés indifféremment dans les documents Quatre-Ministres ou simplement « les Quatre ».

par l'exercice continuél du pouvoir, ils s'étaient depuis 1406 arrogé des privilèges qui leur donnaient sur la Ville une autorité à laquelle ils n'avaient en principe aucun droit. Et c'est précisément cette puissance que sanctionne la Charte de 1454 en faisant d'eux les véritables et en somme les seuls chefs de la ville de Neuchâtel, et en fixant leurs attributions¹. D'autre part, la Charte sanctionna toutes les usurpations que la Ville avait faites lors des troubles de 1406. En outre « Jean de Fribourg associa pour ainsi dire les bourgeois à l'exercice de l'autorité souveraine². » Le comte et ses sujets s'engageaient à ne plus faire dans la ville de Neuchâtel aucune ordonnance sans un consentement mutuel.

L'établissement de la Charte de 1454 offre encore un point fort important. Les bourgeois s'étaient risqués à demander que le comte promît de garder toutes les bonnes coutumes, tant anciennes que nouvelles, écrites ou non-écrites. Or, Jean de Fribourg n'était pas sans entrevoir tout ce que pouvaient comprendre ces coutumes « anciennes et nouvelles, écrites » et surtout « non-écrites », dont les Neuchâtelois ne manqueraient pas de faire abus à l'occasion, et il aurait voulu qu'on en restât aux termes déjà consentis dans la nouvelle Charte; mais les bourgeois savaient prier et insister, et, pour finir, « la garantie de toutes les coutumes non-écrites » fut insérée dans la Charte, comme ils l'avaient voulu. Pour couronner le nouvel édifice, le comte ajouta la clause du serment, en ordonnant que « chacun de ses successeurs jurerait le premier de maintenir toutes les franchises et les constitutions, et, qu'ensuite seulement, les bourgeois seraient tenus de faire le serment et de lui obéir³. » — Nous retrouverons aussi la question du serment dans le procès de 1618 qui nous occupe.

Ainsi les Neuchâtelois étaient devenus tout puissants dans l'Etat par la Charte de 1454, confirmée par Rodolphe et Philippe de Hochberg. Dans tout le pays, dans les cours de justice, les Audiences, on ne parlait plus que de « Messieurs les Bourgeois de Neuchâtel », et les lettres importantes, adressées aux cantons combourgeois et alliés, étaient écrites au nom du Gouverneur, des Quatre-Ministres et Conseils du comte et de la Ville de Neuchâtel.

¹ J. Boyve, Annales II, p. 30.

² F. de Chambrier, op. cit. p. 164.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 166.

Cependant les bourgeois de Neuchâtel allaient s'élever plus haut qu'ils n'avaient jamais osé prétendre. En 1509, le comte Louis d'Orléans prit la mesure administrative la plus extraordinaire : il afferma à sa ville de Neuchâtel tous les revenus et l'administration du Comté, en même temps qu'il ordonnait à ses sujets d'obéir aux Quatre-Ministres.

Cette ferme fournit à la Ville de nouvelles ambitions. Le suzerain s'était d'ailleurs donné des maîtres en abdiquant ainsi la souveraineté et en faisant de « Messieurs les Quatre » les véritables chefs de l'Etat. Aussi les voyons-nous disposer en faveur des leurs des châtelainies et des mairies du comté. Ils ne craignent pas de congédier les fonctionnaires du comte et de recevoir des bourgeois sans son consentement, et, quand ce dernier leur enjoint de rompre avec ces mêmes bourgeois, non seulement ils n'obéissent pas, mais ils ne répondent pas même à ses lettres.

Sur ces entrefaites, les Suisses s'emparent du comté (1512) et remettent toutes choses au point. Leur administration fut « sage, ensemble ferme et vigoureuse, exigeant ordre et règle, avec une juste soumission à l'autorité, surtout de la part du clergé, des Nobles et du Tiers-Etat, c'est-à-dire les Bourgeois de Neuchâtel et plus particulièrement les Quatre-Ministres¹. » C'est aussi pour contrebalancer la puissance de ces derniers et pour faire quelque droit aux plaintes des bourgeois que le bailli Nicolas Halter, en 1522, suggéra aux Neuchâtelois de créer le Conseil des Quarante-Hommes à côté de celui des Vingt-Quatre. Mais les Quatre-Ministres savaient attendre, et l'occasion devait se présenter à eux de reconquérir leur prestige et d'augmenter encore leur puissance.

Les Suisses, en 1529, rendirent le comté à Jeanne de Hochberg, veuve de Louis d'Orléans. Ce qui caractérise le gouvernement de cette princesse, c'est la faiblesse, le désordre et le gaspillage; et ce qui fait le fond du caractère de Jeanne, c'est l'amour du plaisir, pour lequel elle sacrifia tout. Ainsi elle amodia le comté pour neuf ans, le 27 juin 1536, aux Quatre-Ministres. Or cette amodiation, qui n'était autre chose qu'une aliénation à terme, atteignait l'autorité souveraine et violait certaines lois fondamentales de l'Etat, comme l'inaliénabilité. Mais Jeanne n'y

¹ de Montmollin, Mémoires, p. 74.

regardait pas de si près, et elle ne s'arrêta point dans cette voie funeste. Elle est toujours à court d'argent : elle demande secours aux Quatre-Ministres¹, elle vend tout ce qui peut être vendu dans le comté de Neuchâtel, même les revenus des églises, et les timides représentations du gouverneur Georges de Rive² ont moins d'effet auprès d'elle que la courtoisie intéressée de « Messieurs les Quatre ».

Jeanne de Hochberg mourut en 1543. Malheureusement les princes français ses successeurs ne devaient pas mieux administrer leur héritage de Neuchâtel, de sorte que le « Chancelier » s'écriera, en résumant la situation³ : « On peut dire en conscience que nous n'avons vu sortir de là que bévues, folles agissions, ineptes dessains, heurtant sens et raison. » Ce sont pour lui de « fâcheux temps » et des « règnes d'étourneaux ». Mais ces « fâcheux temps » devaient durer encore, et l'on vit Jacqueline de Rohan, tutrice de Léonor d'Orléans (1551-1573), faire aussi « des siennes » et, à l'exemple de Jeanne de Hochberg, amodier aux Quatre-Ministres et Conseil de ville tout le comté, par acte du 1^{er} juillet 1557, pour une période de trois ans. Les voilà donc encore les maîtres, tandis que le « Chancelier » déplore inutilement, dans le progrès insolent de leur puissance, un malheur pour l'Etat.

Cependant il se trouva une princesse qui sut faire entendre sa volonté. La veuve de Léonor, Marie de Bourbon, prit la régence en 1573 pour la garder jusqu'en 1601⁴. C'était une « princesse qui avait bonne tête et bons yeux. » Elle « aimait l'autorité et jusqu'à la fin de sa vie, elle sut également et la retenir et l'exercer⁵. » Son premier acte administratif fut le renouvellement de la combourgeoisie avec Lucerne, Fribourg et Soleure. Cependant, tout en vouant ses soins aux relations extérieures avec les

¹ Samuel de Chambrier, Mairie de Neuchâtel, p. 545.

² Georges de Rive, chevalier, Sr et baron de Prangin, de Grandcour, de Genollier, Trembleye, l'un des agents du roi aux Lignes, 1531, 1533, gouverneur du Comté de Neuchâtel pour Jeanne de Hochberg, chargé d'affaires par intérim pendant l'absence des ambassadeurs de France, octobre 1535-février 1536. — H.-E. Rott, Histoire de la Représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés, t. I, p. 572.

³ Montmollin, Mémoires, p. 111.

⁴ Marie de Bourbon, duchesse douairière d'Orléans, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol, dame de Trie, gouvernante des comtés de Neuchâtel et Valangin, 1573-1601. — H.-E. Rott, op. cit. t. II, p. 674.

⁵ F. de Chambrier, op. cit. p. 337.

Suisses, elle ne perdait pas de vue un instant le gouvernement intérieur du comté, réunissant Valangin à Neuchâtel en 1584, poursuivant avec un zèle infatigable l'extinction des dettes de l'Etat et le rachat des domaines engagés, et montrant au milieu de toutes ces transactions une conduite si ferme et si intelligente qu'on peut dire que sous son gouvernement « tout se réduisait pour lui donner autant de relief auprès des Suisses que d'autorité sur ses sujets ¹. »

On imagine aisément que Marie de Bourbon, dès le début de sa régence, fut frappée des allures indépendantes des bourgeois de Neuchâtel et particulièrement de la puissance des Quatre-Ministres. Elle avait considéré cette puissance sans la craindre, et toutefois elle résolut de la ramener dans les limites fixées par la Charte de 1454. La princesse adressa d'abord aux Quatre-Ministres une lettre où elle les démasquait sans ménagements. Elle rappelle les « dons, grâces, faveurs, libéralités et bons traitements » qu'ils ont reçus de tous ses prédécesseurs. Elle-même a eu tort de passer condamnation sur leurs premiers empiétements bientôt suivis d'autres excès, et, pour en citer quelques-uns, elle remarque qu'ils vont en guerre sans sa permission, qu'ils ont soulevé des difficultés lors de la nomination du gouverneur Wallier en 1576, et que, par une audace sans pareille, ils ont voulu imposer les biens de la Seigneurie. Pour conclure, Marie de Bourbon déclare formellement aux bourgeois de Neuchâtel qu'elle respectera tous leurs droits ainsi que les libertés de la Ville, mais que, voulant être obéie, elle fera « punir les séditeux comme ils méritent ². »

Cependant Marie de Bourbon, voyant les Quatre-Ministres momentanément réduits, jugea qu'il fallait examiner de plus près leur autorité et leur porter le coup décisif.

A cet effet, l'ambassadeur de France aux Grisons, Grangier de Lyverdis ³, chargé par la princesse d'étudier la situation poli-

¹ F. de Chambrier, op. cit. p. 347.

² A. Berne, Manus. Gaudard, t. I, 379. Lettre de Marie de Bourbon aux bourgeois de Neuchâtel, 31 mai 1582.

³ Lyverdis (Jean Grangier, S^r de) et de Gagny, écuyer, conseiller et secrétaire de la Chambre du roi, exerçant par commission les fonctions de trésorier des Lignes suisses et Grisons (1566-1568), trésorier des Lignes suisses et Grisons (alternatif, 1568-1577); ancien, 1570-1574, chargé d'assister Gaudard de la Fontaine dans ses négociations aux Lignes, 1571-1572, conseiller du roi et son

tique des Quatre-Ministres et bourgeois de Neuchâtel vis-à-vis de la Seigneurie, rédigea en 1585 une transaction qui porte son nom et qui fut acceptée par les deux parties. Voici les points qui nous intéressent plus particulièrement :

Les bourgeois marchaient en guerre et faisaient des levées d'hommes sans le consentement du prince. La transaction de Lyverdis stipula qu'à l'avenir le consentement de la princesse serait réservé. C'était ruiner leur indépendance militaire.

Depuis qu'ils étaient tout-puissants dans l'Etat, les bourgeois de Neuchâtel recevaient des étrangers, les chassaient ou les imposaient à leur gré. Il leur faudrait dorénavant l'autorisation du souverain, dont depuis longtemps ils ne se souciaient plus.

Les bourgeois avaient institué une prison correctionnelle, « la javiole », qui s'ouvrait devant les délinquants ou se fermait sur eux selon la volonté de la Bourgeoisie. La transaction de Lyverdis coupa court à l'arbitraire en réservant l'approbation du prince.

L'acte de Lyverdis, ratifié par la princesse en 1586 et accepté par les bourgeois de Neuchâtel, qui prirent l'engagement de s'y conformer, fit rentrer les Conseils de la Ville en eux-mêmes et fut le premier échec que subirent les Quatre-Ministres. Les uns et les autres, sentant leur maître, se tinrent cois; mais ils frémissaient sous la main ferme qui venait de s'appesantir sur eux. Dès lors ils chercheront toutes les occasions de se relever, et, par un système d'oppositions incessantes, ils s'efforceront de diminuer la Seigneurie. Cette attitude, que nous reconnaitrons tout au long du procès de 1618, fut aussi bien la leur durant tout le règne de Marie de Bourbon, en sorte que, vers la fin de sa régence, celle-ci se trouvait plus résolue que jamais à briser la puissance d'une bourgeoisie sans cesse remuante. L'occasion se présentait propice : elle la saisit.

Les habitants de Neuchâtel se divisaient en internes et en externes ou forains. Les Ministres, par l'exercice continu du pouvoir, en étaient arrivés à considérer leurs administrés en

maître d'hôtel ordinaire (et de la reine-mère), ambassadeur ordinaire pour Sa Majesté aux Lignes grises, 1573-1587, ambassadeur extraordinaire aux Lignes grises, 1582, plénipotentiaire de la duchesse de Longueville au sujet des difficultés existant entre le souverain et les bourgeois de Neuchâtel, 1584. — H. Edouard Rott, op. cit. II, p. 676.

général, et les externes en particulier, un peu comme des sujets et comme les instruments de leur ambition. En 1538 déjà, les forains s'étaient plaints au gouverneur, Georges de Rive, qui les condamna sur tous les points. S'étant adressés ensuite au comte lui-même, à Léonor d'Orléans, en 1563, ils n'eurent pas plus de succès.

Or Marie de Bourbon avait confié la direction de ses affaires dans le comté à l'ambassadeur de France, Sillery¹, homme habile autant qu'énergique. Ce dernier sut exploiter le sourd mécontentement des forains et réussit à les détacher peu à peu des Quatre-Ministres. Bierville qui lui succéda en 1595, continua son œuvre et travailla habilement les forains. Enfin, poussés à bout par les vexations des Ministres et encouragés par l'agent français, « les gouverneurs, deputez et commis des quatre villages et de Thielle » se présentent, le 2 janvier 1599, devant le Conseil d'Etat. Il y a quarante ans, disent-ils, qu'ils « sont en débat et différend » avec les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel « à l'occasion de plusieurs entreprises qu'ils ont fait par le passé et qu'ils continuent encore journellement de faire » sur leurs libertés et franchises. Ils demandent au Conseil d'Etat qu'il lui « pleust leur establir journée » ainsi qu'aux Ministres pour les « ouyr sur les dictes requestes et articles qu'ils avoient proposés². »

Le 6 janvier, ils exposèrent tout au long leurs griefs, doléances et plaintes en 13 articles. Ils concluent en disant que bien qu'ils « soyent également bourgeois que ceux demeurantz en la ville de Neuchâtel, usans et jouissans de pareils droitz et franchises, toutefois que pour le traitement que leur font subir les dits Quatre-Ministres et autres bourgeois demeurant en la dite

¹ Sillery (Nicolas Brulart), chevalier, Sr, puis 1619, marquis de (1547-1624), Sr et vicomte de Puysieux, Sr de Marines, Briançon, Berny, Boursault et abbé de Jars, conseiller lai au Parlement de Paris, 1573, conseiller du roi et maître des requêtes de son hôtel, 1574, conseiller au Conseil privé, 1577, conseiller-clerc au Parlement et Président aux enquêtes, 1584, Conseiller d'Etat, 1587, ambassadeur ordinaire aux Ligues de Suisse et Grisons, 1587-1595, intendant des affaires de la duchesse de Longueville, 1594, 6^{me} Président à mortier de la Cour du Parlement de Paris, 1596, secrétaire d'Etat, 1598, ambassadeur extraordinaire aux Ligues de Suisse et Grisons, 1601-1602, garde des sceaux, 1604, chancelier de Navarre, 1606, chancelier de France, 1607-1616, 1617-1624. — H. Edouard Rott, op. cit. t. III, p. 1151.

² Man. C. d'Etat, 2 janvier 1599.

ville de Neuchâstel, ils sont de condition beaucoup pire et plus pire que ne sont les subjects taillables et de mainmorte de ce comté¹. »

Les Quatre-Ministreaux qui savaient temporiser, répondirent simplement par le maître-bourgeois Rougemont qu'ils « n'avoient aucune cognoissance des articles » que les forains venaient de lire; ils ne pouvaient donc « fayre responce » et suppliaient « qu'il leur en fenst baillé copie ». Mais le délégué des forains, Cortaillod, leur prouve qu'ils ont reçu ces articles depuis longtemps et que tous connaissent « les fuites et traverses accoustumées dont les Quatre-Ministreaux avoient usé et continuoient encore à user envers eux. » Et en effet, ils continueront leurs « finesses, accessoires, fugitives et subterfuges » jusqu'au 22 janvier.

Ce jour-là, devant l'ambassadeur de France, le gouverneur et le Conseil d'Etat, les forains renouvelèrent leur protestation « qu'ils ne vouloient et n'entendoient en quelque sorte ou manière que ce feust, de vivre sous le commandement des Quatre-Ministreaux », et que, en conséquence, ils renonçaient à la « combourgeoisie qu'ils avoient avec les Quatre-Ministreaux, Conseil et Communauté de la ville de Neuchâstel. » Trois jours plus tard ils font à la princesse même déclaration et lui écrivent pour se mettre « sous sa sainte garde et puissance » et lui demander confirmation de leurs franchises et libertés².

Cette demande reçut un accueil favorable de Marie de Bourbon, et sa lettre du 27 mars 1599, pleine d'aimables paroles, accepte la Renonciation et confirme aux forains toutes leurs libertés et franchises ainsi que leur combourgeoisie avec Berne. Une lettre du même jour aux Quatre-Ministreaux les avertit sérieusement sur leurs véritables droits à côté desquels la princesse saura maintenir les siens³. Et enfin, écrivant en même temps aux Bernois qui avaient à plusieurs reprises déjà, et d'ailleurs sans succès, introduit leur médiation, elle montre que ce sont là des « querelles envieillies de longues années, entretenues et fomentées par un petit nombre de particuliers mal affectés ».

¹ Man. C. d'Etat, 6 janvier 1599.

² A. Neuchâtel, X 23/1. Lettre des Forains à la Princesse, 26 janvier 1599.

³ A. Neuchâtel, G 12/25. Lettre de Marie de Bourbon aux Quatre-Ministreaux, 27 mars 1599.

tionnés au repos, » que pour elle, « armée de la justice », elle saura contenir les deux parties « en l'observance de ses lois », et, ajoute-t-elle pour Messieurs de Berne, « principalement avec votre aide, en vertu de notre mutuelle alliance de combourgeoisie. » Mais, se souvenant aussi que les Quatre-Ministres ont présenté justice à leur souveraine par devant « Leurs Excellences », Marie de Bourbon déclare fermement que s'il faut poursuivre la voie de justice, elle renverra les deux parties devant les Etats et les Audiences; là on pourra leur « donner ouverture de justice en laquelle tous leurs différends seront décidés souverainement. » Et elle ajoute, pour couper court à toute velléité d'ingérence de la part de Berne : « car je ne puis et ne veux permettre que autre voye y soit tenue, c'est la justice ordinaire du pays, composée des juges du pays, en laquelle plusieurs différends, d'autre et plus grande estoffe que les leurs ont été et seront encore ci après souverainement jugés ¹. »

La Renonciation des forains est un fait capital dans l'histoire de la Ville, et à ce propos la vive opposition des Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel s'explique fort bien. La Ville en effet, naturalisant des étrangers, en dépit de la Charte, quand et comme il lui plaisait, se trouvait avoir des ressortissants dans toutes les parties du comté, et ainsi elle pouvait intervenir facilement dans les affaires des communes par le moyen de ses ordonnances. Ces naturalisations mêmes, qu'il fallait payer, procuraient à la commune des bénéfices appréciables. Disposant en outre d'une milice importante et dévouée, elle se trouvait en mesure de tenir tête à tout propos au souverain. La Renonciation, qui lui enlevait le tiers de ses membres, affaiblissait donc la Ville au triple point de vue matériel, politique et militaire. Quant aux Quatre-Ministres, qui exerçaient tout particulièrement leur pouvoir despotique sur les bourgeois externes, ils ne pouvaient que sentir très vivement l'échec que venait de subir leur puissance politique. Aussi faut-il voir dans la Renonciation des forains l'origine d'une longue période de troubles et la cause directe du procès de 1618 qui fait l'objet de ce travail.

¹ A. Neuchâtel, G 12/23. Lettre de Marie de Bourbon aux Bernois, 27 mars 1599.

PREMIÈRE TENTATIVE DES QUATRE-MINISTRAUX
POUR ANNULER LA RENONCIATION ; ILS DEMANDENT A BERNE
LE RENOUVELLEMENT DE LA COMBOURGEOISIE.

La Renonciation étant accomplie, les Quatre-Ministreaux comprirent que c'en était fait de leur autorité s'ils ne parvenaient à l'annuler : aussi reprirent-ils cette offensive audacieuse qui les avait toujours bien servis, résolus désormais à susciter par tous les moyens possibles des difficultés continuelles à la Seigneurie.

Le 23 janvier 1599, le jour même de la Renonciation des forains, ils écrivent donc à Berne et prient leurs protecteurs « de ne recevoir ny permettre que telle quittance de bourgeoisie soit faite, ny aye lieu pour sa très mauvaise conséquence. » Ils craignent pour leurs franchises et libertés, et, plutôt que de « laisser passer ce point », ils présenteront justice au prince devant Berne ¹.

Le second pas fut d'écrire à Marie de Bourbon : « Messieurs les Quatre-Ministreaux » font d'abord les innocents ; mais ils ne laissent pas de terminer par cette sorte d'ultimatum : « Et ce d'autant qu'entendons que l'Acte de Renonciation de Bourgeoisie par eux présenté ne puisse ou doibve avoir lieu, ainsi que sur icelui avons protesté pour estre contraire à nos franchises et libertez. » Et ils supplient Son Altesse « d'interposer sur ce fait » ses « autoritez et commander aux dits Bourgeois du dehors de vivre en paix ². »

Mais il y avait un autre moyen, plus efficace, pour brusquer la situation et anéantir la Renonciation d'un seul coup : c'était de demander aux Bernois le renouvellement de la combourgeoisie qu'ils avaient avec la ville de Neuchâtel.

Selon le traité de 1406, la « perpétuelle combourgeoisie » devait être jurée par les internes et les externes réunis. Or, après la Renonciation, les Quatre-Ministreaux pensaient bien que

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, I, p. 23. Lettre des Q.-Ministreaux aux Bernois, 23 janvier 1599.

² A. Ville Neuchâtel, Missives V, 2. 3. Lettre des Q.-Ministreaux à la princesse, 6 février 1599.

les forains s'y refuseraient énergiquement; la conséquence serait l'intervention de Berne, et ainsi toute l'affaire de la Renonciation se trouverait portée légalement devant le Sénat.

En effet, le 25 avril 1599, les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel déléguèrent à Berne Jehan Coinchely, G. Guy, Samuel Poury, pour obtenir le renouvellement de la combourgeoisie. Mais on les renvoie sans qu'ils aient rien obtenu, et ce pour « éviter toute occasion de sédition et altération ¹. » Même insuccès d'ailleurs du côté des forains, qui, eux, entendent renouveler séparément la combourgeoisie avec Berne.

Plus heureux l'année suivante, les Quatre-Ministres reçoivent avis des Bernois, le 4 avril 1600, que ceux-ci avaient décidé de renouveler la combourgeoisie ². Cependant il faut que les forains ne manquent pas à l'appel. Ils sont donc immédiatement convoqués, et ils doivent « sans nulle faulte ce tenir en ceste ville lundy prochain du matin, pour entendre ce que les dits commis de Messieurs de Berne ont à remonstrer tant aux dits bourgeois de dehors que de dedans ³. »

Lorsque les députés de Berne arrivèrent à Neuchâtel, le 21 avril 1600, ils se trouvèrent en présence des bourgeois internes; les forains s'étaient bien gardés de paraître. Irrités et blessés, les Bernois s'en retournèrent, et, le 30 du même mois, Marie de Bourbon recevait d'eux une lettre. Pour la première fois, le Conseil de Berne déclare à la princesse qu'il ne peut pas admettre la Renonciation, en tant que contraire aux termes mêmes de la combourgeoisie; il espère qu'elle voudra bien examiner sérieusement le conflit et faire en sorte que la combourgeoisie puisse être jurée par les bourgeois réunis. Que si la princesse ne liquide pas l'affaire, le Sénat ne lui cache pas que la combourgeoisie elle-même lui accorde certains droits d'intervention : « wir wellen euch nit verhalten, dass wir nach andern zum Theil im Burgrecht begriffne Mittel trachten und uns derselben unser Gelegenheit nach behelfen müssen ⁴. »

¹ A. Ville Neuchâtel, A VI, 1. t. Lettre des Bernois aux Q.-Ministres 28 avril 1599.

² A. Ville Neuchâtel, A VI, 1. t. Lettre de Berne aux Q.-Ministres, 4 avril 1600.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 18 avril 1600.

⁴ A. Berne, Neuenb. Bücher, V, Lettre de Berne à Marie de Bourbon et M. Stettler, Schweiz. Chronik, t. II, p. 402.

Les Quatre-Ministres revinrent à la charge l'année suivante, en 1601, puis plus vivement encore en 1603. Tout fut en vain; les forains étaient demeurés intractables et Berne dut prier ses amis de prendre patience et d'attendre des temps meilleurs¹.

Quelques années s'écoulèrent ainsi sans que les Neuchâtelois s'occupassent de la question, que d'ailleurs ils n'oubliaient pas. Enfin, le 19 novembre 1613, ils envoient à Berne Jehan Chambrier et Daniel Rosselet pour « bien au long fayre entendre » comme Leurs Excellences avaient « remis et toujours fait suspendre à meilleure occasion et à temps commode le Renouvellement de l'ancienne mutuelle et perpétuelle combourgeoisie. » Ils trouvent que l'heure en est venue, non pour eux il est vrai, mais « afin principalement que les jeunes gens d'un costé et d'autre qui n'ont point veu practiquer telle chose puissent tant mieux l'observer et s'entretenir auprès. » Puis ce sont des réflexions mélancoliques sur la fuite du temps, la mort inexorable, l'oubli qui enveloppe ici-bas toute chose. Tous les contemporains de la Renonciation se font vieux et disparaissent déjà; bientôt il ne restera que les « jeunes gens lesquelz estant comme à dessein nourris parmi telles difficultés ne trouveront la chose estrange et ne pourront juger le grand mal qu'en cela leur pourroit arriver ». Ils viennent donc « pour ung bon coup supplier Leurs Excellences vouloir entendre au Renouvellement, nommer et establir journée². » Cette lettre sentimentale n'émut point les Bernois. Ils ne jugeaient peut-être pas le moment propice, ou ils étaient las d'une question qui revenait trop souvent devant le Sénat. Il faut noter aussi que Berne n'imposa jamais la célébration de la combourgeoisie, la demande étant toujours partie des bourgeois de Neuchâtel.

Trois ans plus tard, le 20 avril 1616, les bourgeois de Neuchâtel se retrouvent pour le même sujet devant les Bernois³,

¹ A. Ville de Neuchâtel, Missives V, 1. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 26 mars 1601. — A. Neuchâtel Y 11/20. Lettre de Berne au gouverneur de Neuchâtel, 1 avril 1601. — A. Ville de Neuchâtel, Missives V, 1. Lettre de Berne au gouverneur de Neuchâtel, 22 mai 1601. — Man. Ville de Neuchâtel, 16 décembre 1601 et 8 avril 1603.

² A. Ville de Neuchâtel, Missives VII. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 10 décembre 1613.

³ A. Berne, Gaudard, I, p. 43. Lettre des Ministres aux Bernois, 22 avril 1616.

qui cette fois, résolu à satisfaire leurs alliés, écrivent une lettre circonstanciée au gouverneur de Neuchâtel. Ils lui rappellent en particulier que la combourgeoisie doit être renouvelée tous les six ans, qu'une peine de 1000 Mk d'argent est infligée à qui la « quitte ou l'altère » ; ils le prient de conserver son « vrai sens et valeur », et, comme elle n'a pas été renouvelée depuis nombre d'années, elle pourrait être oubliée. Le gouvernement fera en sorte qu'elle soit jurée conformément au texte, les bourgeois réunis ; il ne saurait être question de difficultés ou de séparation. La cérémonie aura lieu le dimanche avant la Trinité, 26 mai 1616, et le gouverneur prendra toutes les mesures que l'importance de l'événement requiert ¹.

Cependant le gouverneur n'était pas satisfait. Les Ministraux avaient préparé la commémoration de la combourgeoisie à son insu : il voit là un manque de déférence à l'égard du souverain. Selon lui, la solennité projetée est plutôt faite pour aigrir encore les esprits. D'ailleurs les temps sont « calamiteux », et, pour ces raisons, il supplie les Bernois de remettre ledit renouvellement « pour quelque peu de temps ² ». Berne accéda d'abord aux vœux du gouverneur, mais, réitérant leurs instances, les Quatre-Ministreaux obtinrent un premier succès, puisqu'on trouve dans le Manuel du Conseil de Ville : « 22 may 1616, lu la lettre de Berne confirmant jour établi qu'est le 26 may. » Ce 26 mai ³, la députation neuchâteloise à Berne jura donc solennellement la bourgeoisie. Quant aux forains, rien n'avait pu les contraindre : la Renonciation restait ainsi dans sa plénitude et les bourgeois comme les Quatre-Ministreaux se trouvaient loin de pouvoir tirer de l'affaire tout le prestige qu'ils avaient espéré. Tel fut le fruit d'une longue lutte poursuivie pendant dix-sept ans pour faire aboutir, contre les hommes et les choses, le renouvellement de la combourgeoisie et l'annulation de la Renonciation.

¹ A. Neuchâtel, M 11/21. Lettre de Berne au gouverneur de Neuchâtel, 2 mai 1616.

² A. Neuchâtel, M 11/22. Lettre du Gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 9 mai 1616.

³ M. Stettler, op. cit. 478. Stettler dit que le renouvellement de la combourgeoisie se fit le 26 juin ; cependant dans tous les documents, il avait été fixé au 26 mai et M. Ed. Rott donne également cette dernière date ou 5 juin, style nouveau.

REPROCHES ADRESSÉS AUX BOURGEOIS DE NEUCHÂTEL
PAR LEURS SOUVERAINS.

Il ne faudrait pas croire cependant que les autorités du pays eussent assisté passivement aux troubles fomentés par les Quatre-Ministres. Loin de là, le gouverneur avertit toujours la princesse de ce qui se passait, et celle-ci de son côté ne manqua pas de s'en ouvrir sévèrement à Messieurs les Bourgeois et aux Bernois leurs protecteurs¹. Après Marie de Bourbon, voici sa belle-fille, Catherine de Gonzague, qui elle aussi met en garde les Bernois contre ses administrés et déclare que, si ces derniers ne veulent pas se soumettre, elle ira jusqu'à la révocation de leurs franchises². D'ailleurs elle écrit également aux Quatre-Ministres qu'elle ne saurait tolérer plus longtemps « leurs sinistres déportements » et qu'elle est prête à appliquer à chaque délinquant « le traitement sans exception ny respect de personne quelconque³. » Et de son côté le gouverneur ne cesse de faire à qui de droit les remontrances nécessaires, les menaçant de la colère de la souveraine et les conjurant enfin de « n'attirer davantage l'ire de Dieu sur le comté⁴. »

Mais de tels avertissements, pour pressants qu'ils fussent, ne firent pas rentrer dans l'obéissance les fiers bourgeois de Neuchâtel. Ils insèrent philosophiquement dans les Manuels du Conseil que la lettre de Madame a « été trouvée aigre », et « qu'après les vendanges » on prendra une résolution. Cette résolution d'ailleurs est toujours la même : la résistance. Cependant la princesse envoie elle aussi aux Quatre-Ministres sa « résolution dernière⁵. » Mais une fois de plus ce ne sont que vaines paroles ou inutiles menaces, car à la prochaine difficulté, les Quatre-Ministres se montreront aussi intraitables que par le passé et agiront

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 25. Lettre de Marie de Bourbon aux Bernois, 27 juillet 1600.

² A. Neuchâtel, G 12/28. Lettre de Catherine de Gonzague aux Bernois, 17 août 1603.

³ A. Ville de Neuchâtel, A I. 12. Lettre de Catherine de Gonzague aux Q.-Ministres, 17 août 1603.

⁴ A. Neuchâtel, M. 11/17. Lettre du gouverneur de Neuchâtel aux Q.-Ministres, 6 mai 1601.

⁵ A. Ville de Neuchâtel, A I. 12. Lettre de Catherine de Gonzague aux Q.-Ministres, 28 mars 1604.

avec autant d'indépendance et de fierté que s'ils n'avaient jamais connu de souverain. Qu'arrive-t-il en effet ? La princesse se voit obligée de revenir à la charge contre les « déportements des sujets et bourgeois de Neuchâtel », elle prie le gouverneur de leur rappeler que c'est la soumission de leurs prédécesseurs qui leur a valu les franchises dont ils jouissent et que « le moyen de les perdre » est de continuer « leur opposition, la désobéissance et l'entreprise contraignant souvent les princes de révoquer les grâces qu'ils leur ont faites ¹. » Et les ordres et les remontrances de la princesse se suivent ainsi durant toute la période qui nous occupe, mais toujours en vain, les Quatre-Ministres n'en faisant jamais qu'à leur tête.

DEUXIÈME TENTATIVE DES QUATRE-MINISTRES
CONTRE LA RENONCIATION : L'AFFAIRE MILITAIRE DE BOUDEVILLIERS.

Parmi les événements d'une certaine gravité qui, à côté de l'affaire dont nous venons de parler, remplirent la période de 1599 à 1617, il en est un qui, se représentant souvent, découlait immédiatement de la Renonciation.

Selon la combourgeoisie de 1406, les bourgeois de Neuchâtel, internes et externes, devaient prêter secours militaire aux Bernois. Chaque fois que dans les pays voisins des conflits se préparaient ou s'accomplissaient, Berne demandait au Conseil d'Etat et à la Ville de tenir prêt le contingent stipulé par le traité. Aussitôt la Seigneurie et la Ville décrétaient des « visites d'armes »... et en même temps la difficulté surgissait : les bourgeois de Neuchâtel, dans les affaires militaires, n'entendaient obéir qu'aux Quatre-Ministres et non à la Seigneurie, tandis que les gens de la Seigneurie, et surtout les forains renoncés, refusaient de se présenter devant les officiers de la Ville ; la Ville alors ne manquait pas de se plaindre à Berne de l'impossibilité où elle était, vu la défection des renoncés, de tenir prêt son contingent ; elle faisait au gouverneur la même déclaration, et, saisissant l'occasion, les Quatre-Ministres s'empressaient de renou-

¹ A. Neuchâtel, W 11/17. Lettre de Catherine de Gonzague au Gouverneur de Neuchâtel, 10 janvier 1609.

veler leur demande de « veoir ung vuidange des difficultez, recognoissans qu'ilz ne pouvoyent a ceste occasion rendre leur debvoir envers Son Excellence ny Messieurs de Berne; il leur heust esté et seroit impossible de la sorte desuniz d'y rendre aulcung debvoir ny sortir de la ville ¹. » Or, dans tous les cas de ce genre, l'intention des Quatre-Ministreaux est visible : ils veulent briser la Renonciation en prétextant qu'à cause d'elle ils ne peuvent « rendre leur devoir », bien malgré eux, ni au prince ni aux Bernois. Nous pourrions, à l'appui de notre dire, citer des faits nombreux ; mais nous n'en retiendrons qu'un ici, qui suscita une profonde émotion dans le pays et qui montre jusqu'où pouvait aller l'opposition de la Ville : c'est l'affaire de la revue d'armes de Boudevilliers.

L'Escalade n'avait pas assagi le duc de Savoie. Les Bernois, ayant appris que Philibert-Emmanuel préparait un coup contre Genève et le Pays de Vaud, avaient demandé à leurs combourgeois de Neuchâtel de préparer leur contingent. Le Conseil d'Etat ordonna en conséquence, le 26 février 1611, pour le dimanche suivant, une revue générale des hommes et des armes dans toute la principauté ². Mais la mesure ne plut pas au Conseil de ville et aux bourgeois ; bien plus, mécontents de certaines remontrances qui leur furent faites en cette occasion, les Quatre-Ministreaux ordonnent une revue générale pour le lundi 27 ³.

Avec ces deux mandements distincts pour deux dates différentes, le dimanche et le lundi, la confusion était inévitable : à qui devaient obéir les bourgeois de Neuchâtel, au gouverneur ou à la Ville ? Et les forains, sous quelle bannière se rangeraient-ils ?

L'inspection d'armes eut lieu conformément au mandement du gouverneur ; mais les bourgeois de Neuchâtel résidant à Boudevilliers, travaillés par « Messieurs les Quatre », ne se présentèrent pas devant les officiers de la Seigneurie. Aussitôt les Ministreaux sont appelés devant le Conseil d'Etat et invités à s'expliquer. Ils s'expliquent en effet, mais avec telles protestations que le Conseil, plus résolu que de coutume, leur pose carrément la question : ont-ils ordonné aux bourgeois de Neuchâtel résidant à Boudevilliers de ne pas obéir à l'ordre de la Sei-

¹ Man. C. d'Etat, 4 mai 1603.

² Man. C. d'Etat, 26 février 1611.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 27 février 1611.

gneurie et de ne pas paraître à la revue d'armes? Et les Quatre-Ministres de répondre cette fois sans ambages que les gens de Boudevilliers ont bien agi selon leurs ordres, sur quoi le Conseil d'Etat, « pour ne laisser ceste rébellion et mespris de la Seigneurie impugnie », décida la poursuite et la punition rigoureuse des coupables¹. L'affaire tournant mal et le Conseil d'Etat restant inébranlable dans sa volonté de châtier les rebelles, les Quatre-Ministres usent alors d'une nouvelle audace en répondant au gouvernement que, puisqu'il persiste à punir ceux qui ont obéi à leur commandement légalement donné, ils présentent justice devant Berne à leur seigneur². Et de fait, en dépit des exhortations et des avertissements du Conseil du prince, ils demandèrent justice à Berne, non seulement sur l'affaire de Boudevilliers, mais, ce qui était pour eux plus important et qu'ils cherchaient en définitive, sur toutes les difficultés pendantes, à commencer par la Renonciation³.

Il paraît que Berne désirait plutôt « douceur et bonne correspondance qu'aigreur et mésintelligence⁴, » d'autant que les affirmations contraires des deux parties n'étaient pas pour faciliter la procédure. Aussi l'affaire traîna-t-elle quelque temps, jusqu'à ce que enfin, le 2 octobre 1611, au grand poêle du château où se trouvaient réunis, pour trancher le différend, le gouverneur, le Conseil d'Etat, le Conseil de ville, les Quatre-Ministres et les forains de Boudevilliers, ces derniers se virent condamnés sur tous les points, ainsi qu'à « six cents livres faibles d'amende » et aux frais⁵. Contraints de céder, obligés de crier « mercy a Dieu, a Madame et a la Seigneurie et a tous ses officiers de leur faute⁶, » les Quatre-Ministres sortaient donc du grand poêle avec l'humiliation d'un nouvel échec, et non pas tant encore sur le point de l'affaire même de Boudevilliers que sur celui de la Renonciation, celui-là étant le prétexte et celui-ci le but réellement poursuivi.

¹ Man. C. d'Etat, 5 mai 1611.

² Man. C. d'Etat, 29 avril 1611.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 20 mai 1611.

⁴ A. Neuchâtel, M 11/23. Lettre de Berne aux Q.-Ministres, 16 mai 1611.

⁵ A. Neuchâtel, M. 11/25. Jugement de l'affaire de Boudevilliers, 12 octobre 1611.

⁶ A. Neuchâtel, M 11/25. Jugement de l'affaire de Boudevilliers, 12 octobre 1611.

TROISIÈME TENTATIVE DES QUATRE-MINISTRAUX
CONTRE LA RENONCIATION : LE PROCÈS DE 1610-1611.

Mais les Neuchâtelois savaient mener de front plusieurs campagnes. Celle que nous allons rapporter, le Procès de 1610-1611, fut même une affaire considérable. Seulement la Renonciation, qui devait en être fort compromise, en sortit plutôt fortifiée et confirmée.

Voici les faits : Mangot ¹, ambassadeur de France, était à Neuchâtel. La Ville jugea alors le moment propice pour reprendre l'affaire des forains, Mangot ayant été l'un des auteurs de la Renonciation. Ce fut un procès monstre où les dossiers les plus volumineux furent produits. Cette fois on était au cœur du sujet, à la source même des difficultés presque séculaires, et les bourgeois ne doutaient pas que la question ne dût être définitivement tranchée à leur avantage. Cependant les Quatre-Ministreaux posèrent d'abord un principe qui devait faire échouer tout le procès : avant toute discussion, il sera ordonné aux forains de se réunir aux internes, l'examen des difficultés pendantes et leur liquidation ne devant se faire qu'après cette réunion ². Mais les parties ne purent s'entendre là-dessus, et après d'inutiles démarches auprès des forains eux-mêmes et de la princesse ³, qui était pour lors en France, « Messieurs les Quatre » portèrent l'affaire devant Berne ⁴ où elle s'éternisa et finit par s'oublier.

Les Bernois désiraient pourtant le règlement du différend entre les forains et les internes et leur réunion en une seule bourgeoisie. C'est du moins ce qui semble ressortir d'un document intéressant que nous avons rencontré dans les archives de l'Etat à Berne : lettre du pasteur Fevrot « en la montagne de Diesse »

¹ Mangot (Claude), chevalier, Sr de Villarceau, Loché, Dréville, Villerand et Orgères, maître des requêtes, conseiller du roi en ses Conseil d'Etat et privé et secrétaire des commandements de Sa Majesté, secrétaire d'Etat puis garde des sceaux, 1616, disgracié, 1617. — H.-E. Rott, *op. cit.* p. 1127.

² Man. Ville de Neuchâtel, 6 octobre 1610.

³ A. Ville de Neuchâtel, Missives V. 1. 17/27 novembre 1610. Lettre des Q.-Ministreaux à la Princesse.

⁴ A. Ville de Neuchâtel, Missives V. 1. 17/27 novembre 1610. Lettre des Q.-Ministreaux aux Bernois.

à LL. EE., en date du 23 décembre 1610¹. Ce digne pasteur paraît avoir reçu mission de se rendre à Neuchâtel, d'examiner l'affaire de la Renonciation, d'en rechercher les causes intimes, de s'aboucher avec les pasteurs ses collègues, et de travailler au rapprochement des bourgeois désunis.

Selon Fevrot, tout le mal vient des internes, lesquels, abusant de l'autorité qu'ils avaient sur ceux du dehors, « de bourgeois qu'ils estoient en vouloient fayre des subjects. » Il soupçonne aussi la princesse Marie de Bourbon d'avoir engagé les forains à la séparation, soit qu'elle souhaitât de les voir francs et libres, soit qu'elle eût voulu seulement diviser pour régner. Quant à ses collègues, Fevrot a trouvé les uns « fort froids, ne voulant se mesler que de leurs bibles, crainte de la seigneurie, » d'autres trop « jeunes et partant incapables de manier dextrement cette affaire, » et, pour ce qui est des « bons et zélés », en petit nombre et « avec leur zèle alléguants mille scrupules et difficultés. »

Le pasteur diplomate a examiné ensuite les hommes politiques; les auteurs de la Renonciation sont morts « et partant ne mordront ils plus. » Parmi les vivants, il y en a de deux sortes; les uns sont « malicieux, opiniâtres, résolus, mais tout hien considéré pour leur prouffit seulement; » les autres voudraient bien abroger la Renonciation, « mais quoi ils tiennent le loup par les oreilles, comme porte le proverbe, et ne scavent comment retirer leurs épingles du jeu. » De plus, ils ont promis à la princesse de ne jamais se réunir aux internes; ainsi ils se sentent liés.

D'autre part le pasteur a trouvé les fils des renoncés déclarant hautement « qu'ils ne sont pas engagés par la Renonciation de leurs pères et qu'ils veulent rester unis aux internes. » Dès lors, il croit que la réunion pourrait se faire, car les « acheminements y sont bons. » Seulement il faudrait obtenir le consentement de la princesse. Il serait bon, à son avis, d'envoyer une députation à la souveraine. On pourrait convaincre les forains de l'efficacité de cette démarche au moyen de « quelques bons ministres, bien zélés et d'autorité. » Et l'excellent pasteur de Diesse attendra à ce sujet les ordres de LL. EE.; pour le moment il a mis « a aucuns la puce à l'oreille » en leur exagérant « le malheur de leur désunion » et en les exhortant « à bonne réconciliation et union. »

¹ A. Berne. Neuenburg. Bücher. vol. E. p. 51.

POLITIQUE D'OBSTRUCTION DES QUATRE-MINISTRAUX :
L'AFFAIRE DU MOT « RÉPUBLIQUE ».

Nous avons vu que la réunion des bourgeois ne se fit pas, de sorte qu'après cette troisième tentative et ce troisième échec, les Quatre-Ministres, renonçant aux grands moyens, ne recourront plus qu'à la politique d'obstruction ouverte ou dissimulée, plus vexante encore et intolérable pour la Seigneurie.

L'affaire du mot « République » dans le serment du banderet en est un exemple des plus caractéristiques. Le banderet était un personnage important à Neuchâtel, officier civil en même temps que chef des milices communales. Vu sa situation militaire, la Seigneurie se l'attacha pour le surveiller et exigea de lui un serment. Selon l'ancienne formule, il jurait au prince d'avancer le bien de la « Rée publique » de Neuchâtel.

Or, en 1610, après la mort de Jean Guy, les bourgeois présentèrent le nouveau banderet S. Pury; mais dans la formule du serment ils avaient remplacé l'ancienne locution « Rée publique » par le mot « République ». Sur quoi éclata une vive contestation. On dispute sur la nouveauté du terme. Le Conseil d'Etat explique que le pays de Neuchâtel n'est pas une république. Les Neuchâtelois, pour se montrer conciliants, veulent bien mettre « le bien public et de la generalité dudit Neufchastel des bourgeois tant dedans que dehors ¹. » Mais le Conseil d'Etat repousse cette variante : puisque les internes et les externes sont désunis, il ne saurait être parlé de « generalité des bourgeois de dedans et de dehors. » Là-dessus nouvelles protestations des Quatre, nouveaux « éclaircissements » du Conseil, et deuxième variante que voici : « Les dits Sieurs Quatre-Ministres ont sur ce répondu qu'ilz sçavoient bien qu'ilz estoient subjectz et non souverains, mais que leur corps de bourgeoisie estoit une république soubz souveraineté. » Expression heureuse peut-être dans son impertinence, mais que le gouvernement de Neuchâtel se garda d'admettre; et ainsi, entre la fermeté des uns et l'entêtement des autres, tout restait en suspens.

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 28 octobre 1610.

Cependant l'ambassadeur Mangot, rentré en France, avait « fait entendre » à la princesse « bien particulièrement l'état des affaires » de Neuchâtel. Catherine écrivit alors au Conseil d'Etat une longue lettre. Elle sait trop bien ce que recouvre cette question : « En quoi vous pouvez juger et reconnoître leurs pensées estre autres que leurs parolles, dont ils n'osent s'ouvrir. » Et elle fait connaître au gouverneur sa volonté, dont il instruira le Conseil de Ville : le mot « république » sera retranché et l'ancienne formule conservée, faute de quoi le banderet n'entrerait pas en fonctions. Qu'arriva-t-il pourtant ? En dépit des ordres formels de la princesse, le banderet S. Pury ne fit pas le serment en la forme accoutumée ; il entra bel et bien en fonctions et remplit toutes les charges de son état ; en outre, pendant plus d'un demi-siècle, tous les banderets furent nommés de la même façon et exercèrent leur charge dans les mêmes conditions. Les Quatre-Ministres l'avaient emporté cette fois.

AFFAIRES DIVERSES.

Après les affaires assez sérieuses que nous venons de relater, d'autres difficultés, surgissant à tout propos et hors de propos, pourraient encore nous retenir longuement si nous n'avions hâte d'arriver au procès qui doit nous occuper tout à l'heure. Les prétextes sont toujours les mêmes : les libertés, les franchises et les préjudices dont elles pourraient souffrir, et.... la Renonciation. Mais tout cela est mesquin, et si quelques-unes de ces disputes doivent trouver place ici, c'est moins pour elles-mêmes que pour les traits dont elles achèvent de peindre l'attitude des bourgeois de Neuchâtel vis-à-vis de la Seigneurie.

Un dimanche du Jeûne, comme il était arrivé « certain trouble et esmotion par les femmes » après la Sainte-Cène, le Conseil de ville décide « que s'il plaist à Dieu, on y mettra par cy après ung ordre, a sçavoir que les hommes sortiront du presche les premiers et les femmes les dernières. » Les bourgeois entendaient faire cette ordonnance « seulement soubz leur nom et autoritez. » De son côté le Conseil d'Etat déclare que la Seigneurie est seule compétente. Alors les bourgeois exigent ou que le mandement soit publié en leur nom, ou que le ministre lise

celui de la Seigneurie, mais sans la nommer et comme s'il émanait de lui¹. La Seigneurie ne goûta pas la fine combinaison de la Ville. Et comme de part et d'autre on s'obstine, l'affaire traîna sans doute quelque temps, sans que nous puissions dire d'ailleurs comment elle finit, les Manuels du Conseil de ville étant muets là-dessus.

Un autre jour, le 7 janvier 1603, les Quatre-Ministres décident « d'assembler la generale communauté en vue d'une collecte pour Genève. » C'était après les événements de l'Escalade. Le Conseil d'Etat ne comprend pas les raisons d'une telle assemblée ni surtout pourquoi elle a été convoquée au son de la grande cloche de la ville, « contre tout ordre et coutume². » Les bourgeois qui trouvent là un nouveau prétexte de chicane, répondent donc qu'ils ont « le droit d'assembler la generale communauté », et que au surplus ils l'ont fait pour se « remonstrer les ungs et les autres à prier Dieu qu'il retire sa verge. » Enfin, pour ce qui est de la grande cloche, la Commune peut faire sonner celle qu'il lui plaît³. Mais la vérité est que, dans cette assemblée générale, ils avaient fait autre chose que de s'édifier mutuellement par la prière, car ils avaient fait « lire leurs franchises et là-dessus remontré par certaines circonstances au peuple que Son Excellence les leur voullait rompre et tollir⁴. » Et quoique le gouverneur leur fit après coup des remontrances sévères, les Neuchâtois n'en avaient pas moins agi à leur gré et dans ce qu'ils prétendaient être les limites de leur « autorité ».

Voici un autre fait. Le gouverneur ayant ordonné de faire la « recognoissance des biens, terres et possessions du Comté, » les Quatre-Ministres s'y opposèrent vivement : la chose leur paraît « raysonnable », mais, comme ils ont commandement sur les bourgeois et qu'ils sont les gardiens des libertés et franchises, ils veulent faire les reconnaissances les premiers et en outre savoir dans quelles conditions et suivant quelles formalités la Seigneurie les fera⁵. A cela le Conseil du prince répondit en exhortant les bourgeois à « se renger de bonne volonté sans mar-

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 19 et 26 janvier 1603.

² Man. C. d'Etat, 18 janvier 1603.

³ Man. C. d'Etat, 19 janvier 1603.

⁴ Man. C. d'Etat, 18 janvier 1603.

⁵ A. Neuchâtel, M. 11/15. Lettre des Q.-Ministres au Gouverneur de Neuchâtel, 6 mars 1601.

chander de la sorte. » Que s'ils persistent dans leur opposition illégale, la princesse, avertie, pourrait faire exécuter ces reconnaissances de force selon son pouvoir¹. Les Neuchâtelois se soumirent-ils alors? Il faut le croire, puisque le débat est clos dès ce moment dans les Mantels de l'Etat et de la Ville.

L'affaire des « réceptions de bourgeois » est des plus importantes, et même nous en retrouverons la suite dans le grand conflit de 1618. Un article des chartes de 1214 et 1454 stipulait que le prince ne pouvait recevoir des bourgeois sans le consentement de la Ville, ni celle-ci sans l'assentiment du prince². Ce dernier observa toujours ladite clause, tandis que le Conseil de Ville, à travers les siècles, ne se fit jamais faute de violer la loi et de créer des citoyens quand et comme il lui plaisait. De là à plusieurs reprises d'assez vives contestations entre la Seigneurie et Messieurs les Quatre, ceux-ci usant d'audace ou de diplomatie, celle-là d'inutiles reproches ou menaces. Enfin, après une série de naturalisations illégales et sur l'avis du Conseil d'Etat, la princesse décide, en vertu d'une prononciation récente de Marie de Bourbon, d'invalidier toutes les admissions faites à l'insu du gouverneur et « avec un très grand mespris de la Seigneurie, » et en même temps elle ordonne à son Conseil de rechercher dans les archives les actes irréguliers et de les annuler³. Tous ces documents eurent-ils le sort que voulait la princesse? La menace ne semble guère avoir effrayé les Neuchâtelois, car ils n'en tinrent dans la suite aucun compte, et ni les remontrances réitérées du gouverneur ni les protestations du maire⁴ ne les empêchèrent d'agrèger, comme par le passé, sans le consentement du prince et même contre l'opposition formelle de son Conseil, des bourgeois et jusqu'à des corporations entières⁵. Et le gouverneur persistant dans son attitude, les Quatre-Ministres décident d'en appeler à Berne où en même temps seront liquidées toutes les difficultés pendantes avec les forains⁶. C'est ainsi que se terminent à l'ordinaire les conflits : « Messieurs les Quatre » résistent

¹ A. Neuchâtel, M 11/17. Lettre du Gouverneur aux Q.-Ministres, mars 1601.

² Boyve, Annales, Charte de 1454. Art. 32.

³ A. Neuchâtel, G 12/3. Lettre de C. de Gonzague aux Q.-Ministres, 17 août 1603.

⁴ Man. C. d'Etat, 18 mars et 25 juin 1607.

⁵ Man. Ville de Neuchâtel, 30 mars 1612.

⁶ Man. Ville de Neuchâtel, 30 mars 1612.

jusqu'au bout, et, lorsqu'on les presse trop, ils en appellent au Sénat de Berne et remettent sur le tapis toutes les questions litigieuses, sans omettre surtout la fameuse Renonciation. Mais Berne ne répondit pas ; les habitants reçus illégalement ne furent pas troublés dans l'usage de leurs droits de citoyens, le Conseil d'Etat était vaincu et ses adversaires, usant à la longue la résistance du gouvernement, continuaient de tendre à leur but avec une infatigable opiniâtreté.

Une autre fois encore il s'agit d'une affaire où pouvait être intéressée la puissance de la Ville en face du souverain. On sait que les Neuchâtelois, par la position géographique de leur pays, ou par les traités de combourgeoisie avec Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, eurent toujours des relations étroites avec les Confédérés. Cependant il leur manquait la reconnaissance officielle, par la Diète, le roi de France et leurs propres princes, de leur qualité d'alliés des treize cantons. Les ducs d'Orléans-Longueville s'y étaient toujours opposés, redoutant quelque préjudice sans doute de l'influence des cantons suisses sur leurs sujets, et les rois très chrétiens, travaillés probablement par les princes français leurs parents et alliés, se firent une règle d'oublier les Neuchâtelois dans les traités d'alliance avec les Confédérés. « Vous savez, écrit Catherine de Gonzague à l'ambassadeur Sillery, de quelle importance ce serait à la souveraineté, de les mettre de sujets qu'ils sont au rang d'alliés du roi ¹. » Mais dès 1564, les Neuchâtelois, écrivant à leur prince, s'efforçaient de faire ressortir les avantages d'un tel changement : ce serait pour l'honneur du prince lui-même autant que pour le bien du comté ².

Nous sommes maintenant en 1601, à l'époque où l'alliance entre le roi de France et les Suisses devait être renouvelée. Une fois de plus les Quatre-Ministres reprennent la question et font de pressantes démarches pour être compris dans le traité. La Renonciation des forains et le gouvernement de Marie de Bourbon venaient de compromettre leur prestige, tandis que l'inclusion dans l'alliance française pouvait restaurer leur puissance et leur permettre de prendre vis-à-vis du prince une atti-

¹ F. de Chambrier, op. cit., p. 389.

² A. Ville de Neuchâtel, C. I. 2. Lettre des Q.-Ministres au Prince, 31 octobre 1564.

tude plus franche dans l'affaire de la Renonciation. Aussi demandent-ils à Catherine de Gonzague son consentement et son assistance, s'efforçant de la persuader bien entendu que leur qualité d'alliés des Suisses ne serait d'aucun préjudice pour ses droits souverains, mais qu'elle « apporterait plutôt bien, profit, honneur, respect, estime¹. » Le Conseil décidait de vouer toute son attention à cette affaire, lorsque arriva la réponse de la princesse, évasive et polie. Ce fut une déception. Et, les Quatre-Ministres étant revenus à la charge, une seconde lettre de Catherine les assure de ses bonnes intentions : pour le « surplus » — c'est de la sorte qu'elle fait allusion en passant à leur principal objet — la princesse s'en occupera à sa venue à Neuchâtel². Mais la princesse ne vint pas à Neuchâtel, et dans le renouvellement de l'alliance du 20 octobre 1602, le pays de Neuchâtel fut tenu comme précédemment hors du traité avec les Suisses.

* * *

Nous sommes parvenus ainsi à la fin des agitations qui précédèrent l'arrivée du prince Henri II dans son comté de Neuchâtel. Peut-être, quoique nous n'ayons pas tout dit, avons-nous analysé un peu longuement les événements qui se succédèrent de 1599 à 1617. Nous tenions à montrer avec quelques détails cette longue opposition de dix-huit années au cours de laquelle toutes les occasions avaient été bonnes aux Quatre-Ministres pour créer des difficultés à la Seigneurie. Au surplus les bourgeois, tout frémissants encore du coup que leur a porté la Renonciation, sont prêts à reprendre la lutte, et en effet, à l'avènement de Henri II, les conflits anciens, assoupis l'un après l'autre, vont se réveiller et surgir tous ensemble pour faire époque dans l'histoire du pays.

¹ A. Ville de Neuchâtel, Missives I. 9. Lettre des Q.-Ministres à C. de Gonzague, 28 octobre 1601.

² A. Ville de Neuchâtel, A. I. 12. Lettre de C. de Gonzague aux Q.-Ministres, 10 novembre 1602.

LE PROCÈS DE 1618.

L'AFFAIRE DE THIELLE OUVRE LE PROCÈS DE 1618.
LE PRINCE HENRI II D'ORLÉANS EST CITÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS
DEVANT LES BERNOIS.

Comme Henri II avait atteint sa majorité, sa mère, Catherine de Gonzague, lui remit l'administration du comté de Neuchâtel au printemps de 1617, après son mariage avec Louise de Bourbon-Soissons. D'ailleurs il n'était pas sans avoir été instruit par la régente des troubles provoqués par la Renonciation : aussi résolut-il de se rendre à Neuchâtel et d'entrer en contact avec ses sujets.

Henri II (1595-1663) était le cinquième souverain de Neuchâtel, de la maison d'Orléans-Longueville. Ses ancêtres étaient Louis d'Orléans, petit-fils de Dunois et frère du duc de Longueville et Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, morte en 1543. Son aïeul, Léonor d'Orléans (1551-1573), grand-chambellan de France, gouverneur de Picardie et créé prince du sang par Charles IX, appartenait au parti calviniste. S'il échappa à la Saint-Barthélemy, ce fut pour mourir subitement à Blois, en 1573, probablement empoisonné ; il laissait le comté à Marie de Bourbon qui, de 1573 à 1601, déploya, nous l'avons vu, de réelles qualités. Quant au père de Henri II, Henri I^{er}, grand-chambellan et pair de France, gouverneur de Picardie, c'est lui qui en 1589 gagna sur les Ligueurs la bataille de Senlis¹. Il fut lui-même victime d'un accident ou plus probablement d'un

¹ Senlis, chef-lieu d'arrondissement (Oise), à 52 km. S. E. de Beauvais.

attentat : au retour d'une inspection des places fortes de l'Artois, il faisait son entrée à Doullens, lorsque, dans une salve tirée en son honneur, une balle de mousquet le frappa mortellement (1595). Il avait remis l'administration de Neuchâtel à Catherine de Gonzague, sa femme, qui exerça la régence de 1601 à 1617 durant la minorité de son fils Henri II d'Orléans-Longueville.

Tous les historiens s'accordent à louer chez Henri II les qualités du cœur et de l'esprit et lui reconnaissent les meilleures intentions à l'égard de ses sujets en même temps qu'un sens très droit pour l'administration de ses états. Malheureusement, en 1617, le prince, âgé de 22 ans, manquait surtout d'expérience et ne subit que trop facilement l'influence néfaste de sa mère, Catherine de Gonzague, fille du duc de Mantoue, princesse ignorante, vindicative, fausse, tout imbue des principes de Machiavel. C'est à cette inexpérience des affaires de l'Etat et à cette influence malheureuse qu'il faut attribuer en partie les échecs que le prince subit à Neuchâtel.

Henri II vint en son comté de Neuchâtel en octobre 1617. Quelques mois avant son arrivée, le 5 décembre 1616, éclatait l'affaire des bourgeois renoncés de Thielle. Cette affaire ouvrit l'ère des difficultés qui devaient conduire au célèbre procès de 1618, aboutir à la condamnation du prince Henri II, et porter jusqu'au sein de la Diète fédérale, auprès du roi de France, ainsi qu'à Rome même, le retentissement du succès de la Bourgeoisie de Neuchâtel.

Le 5 décembre 1616, les Quatre-Ministres se présentèrent devant le Conseil d'Etat. La Châtellenie de Thielle, composée en grande partie de renoncés, avait été induite en de certains frais par le procès de 1599. Elle voulut contraindre tous les bourgeois indistinctement à les supporter; les non-renoncés s'y étant vivement refusés, elle les actionna tandis que les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel prenaient fait et cause pour eux. Les Manuels du Conseil d'Etat relatent comme suit cette importante affaire : « Se sont présentés les sieurs Quatre-Ministres, nommément Jehan Brun, Samuel Purry, Jehan Rougemont, David Baillod, Daniel Rosselet, Nicolas Tribollet et Jehan Roulin pour faire entendre comme les bourgeois forains de la Chastelanie de Thielle poursuivent certains particuliers de ladite chastelanie qui se sont jointz a eux et qui ne

veulent estre comprins à la renonciation de bourgeoisie et quit-tation que lesdits forains leur ont faicte pour les contraindre a s'ayder a payer et supporter les fraitz que lesdits forains ont mis et soutenuz durant leurs difficultez a cause de ladite renonciation, encore que lesdits particulliers s'offrent de payer pour leurs pères qui estoyent jointz auxditz forains, mais non plus outre et que n'ayant lesdictz de la chastelanie de Thielle voullu avoir consentement dudit offre sy raysonnable, ilz avoyent esté accasionnez embrasser le party desdits particulliers et les assister pour esviter la consequence de ladite poursuite qui seroit telle que le corps desdits forains pourroit prétendre ou que ilz devroyent estre de ladite renonciation ou bien qu'ilz devroyent avoir gain de cause du poinct principal litigieux entre lesdits bourgeois forains et ceux de dedans la ville, s'ilz emportoient la cause des faictz et partant supplioient bien humblement que l'on voulut faire cesser ladite poursuite jusques a vuidange de la cause principale, puis que ce n'estoit qu'une dépendance, autrement seroyent contrains de rechercher la justice ou ladite cause principale ce doit vuidier et terminer ¹. »

Le Conseil d'Etat chercha d'abord un arrangement à l'amiable; mais les non-renoncés de Thielle ne voulaient rien « entendre, ains se rendoyent difficiles de jour à autre. » Il proposa alors que les deux parties présentassent l'affaire devant le gouverneur et son Conseil; elles pouvaient ensuite en appeler aux Trois-Etats ², s'il était nécessaire. En outre, le gouverneur insiste

¹ Man. C. d'Etat, 5 décembre 1616.

² Les Audiences générales étaient le tribunal souverain du Comté de Neuchâtel pour les causes d'état et celles des particuliers; il tranchait aussi les questions de souveraineté et jugeait les affaires civiles; enfin il pouvait décréter des lois nommées « Décrétales ». En 1618, Henri II de Longueville réunit les Audiences qui ne l'avaient plus été depuis 1570 et leur convocation décennale fut décidée. — Ad interim les Audiences générales se subrogeaient dans leurs fonctions le Tribunal des Trois-Etats.

Le Tribunal des Trois-Etats, institué par Philippe de Hochberg en 1501, était composé de quatre juges ecclésiastiques, quatre nobles et quatre bourgeois de Neuchâtel. A l'origine, il ne devait connaître que des causes des particuliers, mais de par les vacances des Audiences générales, il étendit peu à peu sa compétence. En 1618, les Audiences l'investirent du droit de connaître souverainement de toutes espèces de causes et il devint ainsi le tribunal souverain qui pouvait juger sans appel toutes les questions, même celle de la souveraineté. Enfin les Trois-Etats décrétèrent des lois, pour la première fois en 1655; dès lors ils eurent la possession des pouvoirs législatif et judiciaire et demeurèrent le Tribunal souverain du comté de Neuchâtel jusqu'en 1814.

tout spécialement sur un point capital : la difficulté entre les bourgeois de la Châtellenie de Thielle n'a rien de commun avec la Renonciation, ceci dit pour prévenir toute équivoque et toute velléité de faire dévier l'affaire. Les Quatre-Ministres soutiennent au contraire que le différend de Thielle est intimement lié à la Renonciation, et ils posent en principe ce qui fera la base de leur procédure : Berne, et non pas le prince de Neuchâtel, est juge entre les internes et les externes, « attendu qu'il s'agit là d'un différend entre le prince et les bourgeois et non entre les bourgeois seulement ¹. »

Le Conseil d'Etat, lui, proteste qu'il n'a aucun intérêt en la question qui divise les habitants de Thielle, mais qu'il entend défendre le droit de judicature du prince. Dès lors il ne saurait être question d'assimiler cette cause à celle de la Renonciation et d'en appeler aux Bernois. Le gouverneur « prie donc enfin » les Quatre de « bien peser et ne précipiter cette affaire et que si ce néanmoins ils se vouloyent toujours persister en leurs opinions que l'on contreprotestoit sur leur proteste pour la nullité d'icelle, puisqu'ilz ne pouvoient empêcher leur souverain qu'il n'exerce sa justice et juridiction sur les subjects pour les difficultés qui naissent entr'eux et que de leur présentation de justice ilz en devoyent advertir Son Excellence, puisque c'est à elle que cela s'adresse. »

Sans s'émouvoir aucunement de cette protestation, les Quatre-Ministres envoient à Berne des députés pour mettre le Sénat au courant de la contestation venue de Thielle et le prier d'intervenir.

Comme la question de la Renonciation est encore à trancher, Berne prie amicalement le gouverneur de faire cesser la poursuite jusqu'à la liquidation du conflit entre les internes et les externes. Il désire conjurer les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de ces querelles et ménager l'amitié et les rapports de bon voisinage; cette demande est faite dans la meilleure intention². Nous verrons en effet que Berne chercha pendant longtemps un arrangement à l'amiable et n'eut recours à la voie de justice que sous la pression et le mauvais vouloir des Quatre-Ministres.

¹ Man. C. d'Etat, 5 décembre 1616.

² A. Neuchâtel, N 13/12. Lettre de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 18 décembre 1616.

Le gouverneur, lui aussi, avait préparé sa réponse aux Bernois. Il dévoile les agissements des Neuchâtelois et leur but véritable dans l'affaire de Thielle : s'ils ont pris fait et cause pour les non-renoncés de Thielle, c'est afin de s'insurger, comme d'habitude, contre leur souverain; pourtant, ils savaient bien, après la déclaration du Conseil d'Etat, qu'il n'était pas question de la Renonciation ni de préjuger aucunement des difficultés pendantes, l'autorité du prince s'étant même engagée dans la séance solennelle du 5 décembre à le leur témoigner par écrit. Le gouverneur n'est pas sorti de la légalité, et l'intention maligne des Ministraux est évidente à l'examen des documents. Il estime donc que c'est lui qui aurait plutôt à se plaindre et non les Quatre qui, en cette occurrence, comme dans toutes les autres, ont fait preuve de mauvaise volonté. En outre, il fait voir qu'en toute occasion on a pu les reconnaître, et il cite la querelle de la revue d'armes de Boudevilliers en 1611, que nous avons étudiée plus haut. C'est pour bien éclairer « Leurs Excellences » qu'il a voulu leur écrire une lettre circonstanciée sur les intentions et les manœuvres des bourgeois de Neuchâtel contre le prince; l'on peut voir clairement « qu'en leurs procédés contre le souverain, il y a plus de passion et animosité que de rayson et qu'ils taschent de faire naître des occasions pour l'inquiéter en ses affaires. » Ils abusent en tout de la honte du duc « qui passe par sus une infinité de choses faites contre lui au lieu de s'en ressentir et les réprimer. » Pour finir, le gouverneur déclare aux Bernois que les Quatre-Ministraux se prévalent du succès qu'ils ont obtenu auprès d'eux par le renouvellement de la combourgeoisie, et que, se sentant forts de leur protection, ils se permettent déjà toutes les licences et provoquent toute espèce de « remue-mens avec appréhension de pis si Dieu n'y pourvoit ¹. »

Suffisamment instruits par le gouverneur, les Bernois se décident alors à intervenir encore une fois auprès de leurs amis, les bourgeois de Neuchâtel. Ils les prient de vouloir bien suspendre toute procédure jusqu'à la liquidation de l'affaire de la Renonciation et de chercher encore des moyens de conciliation; néanmoins ils assurent leurs fidèles amis que, si aucun changement

¹ A. Berne, Nenenb. Bücher, t. E. p. 85. Lettre du Gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 16 janvier 1617.

satisfaisant n'intervient, ils peuvent compter sur eux, et que, aux termes mêmes de leur « solennelle combourgeoisie », ils rendront justice aux parties ¹.

Par le même courrier, Berne adressait une nouvelle lettre au gouverneur de Neuchâtel, en faveur de ses alliés, pour le prier de cesser la poursuite contre les non-renoncés de Thielle ².

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel répond aussitôt en montrant une fois encore combien dans ce litige les Quatre-Ministres « sont mal fondés dans leurs prétentions et entreprises au préjudice des droits et autorité de leur magistrat et souverain. » Il ne laissera pas de suivre la voie amiable, quoique les bourgeois montrent en tout « plus d'animosité que de raison. » Toutefois, visiblement irrité de cette ingérence continuelle, il attaque la juridiction que Berne voudrait s'attribuer dans le différend de Thielle. Il soutient que dans ce démêlé il n'y a pas à débattre entre le prince et ses sujets, mais seulement entre des sujets et même entre des particuliers ; dès lors, le Conseil d'Etat — qui pour la première fois, notons-le en passant, aborde franchement la question — ne pourra pas accepter la juridiction bernoise ³.

Or, après tous ces échanges de vue, après toutes les sollicitations et les conférences que nous avons examinées, les Quatre-Ministres n'en retournent pas moins devant le Sénat de Berne pour demander justice. Ils députèrent Nicolas Trybolet et Georges Montmollin qui demandèrent une journée pour la liquidation de leurs difficultés, « ne pouvant pour beaucoup de circonstances et pour la conscience même vivre en si mauvais ménage ⁴. »

Le gouverneur propose alors comme dernier moyen au Conseil de ville de remettre toute l'affaire de Thielle au jugement du Tribunal des Trois-Etats, la juridiction suprême du pays ⁵. Mais les Neuchâtelois repoussèrent formellement cette proposition et

¹ A. Neuchâtel, N 13/19. Lettre de Berne aux Q.-Ministres, 11 avril 1617.

² A. Neuchâtel. Z 25. Lettre de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 25 avril 1617.

³ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. F. p. 101. Lettre du Gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 26 avril 1617.

⁴ A. Berne. Manus. Gaudard I, p. 55. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois avril 1617.

⁵ Sur le Tribunal des Trois-Etats, voir p. 33, note 2.

déclarèrent que, si l'affaire s'y jugeait tout de même, ils protesteraient de la nullité de la sentence ¹.

En présence de ce refus, le Conseil d'Etat, lassé, décide d'en finir et laisse la justice suivre son cours par devant les Trois-Etats, qui condamnèrent les Quatre-Ministres et les bourgeois non-renoncés de Thielle.

Aussitôt les Quatre annoncent aux Bernois le jugement fatal ; ils ne s'attendaient pas à autre chose. Ils demandent à leurs amis de Berne ce qu'ils feront en présence de cette sentence et si elle « fortifie ou rend infructueuse la mutuelle bourgeoisie ². »

Le Conseil d'Etat, en soumettant le différend de Thielle au jugement du Tribunal des Trois-Etats, en avait fait tout simplement une affaire privée, de droit commun. Les Bernois s'élèvent contre cette assimilation et insistent sur le fait que, selon la combourgeoisie, les Neuchâtelois leur ont demandé une journée pour le jugement de leurs difficultés, mais que, malgré cela, ils viennent prier le Conseil de bien vouloir arrêter toute la procédure et chercher d'autres moyens d'arrangement, car, selon eux, il doit s'en trouver encore. C'est d'ailleurs la dernière fois qu'ils offrent leur médiation ; que si le Conseil d'Etat continue la poursuite judiciaire contre Thielle, ils protesteront de sa nullité et seront obligés d'établir « journée de justice » à la partie intéressée. Le Sénat ajoute qu'il regretterait vivement d'en venir à une telle extrémité, qui serait grosse de difficultés et de conséquences : aussi prie-t-il le Conseil d'abandonner définitivement toute cette procédure et d'en revenir aux moyens de conciliation ³.

Un nouvel essai d'arrangement est alors proposé à la Ville par le gouverneur. « Monsieur le Gouverneur auroit fait ouverture d'un moyen, scavoir que les sommes imposées sur les renoncez pourroient estre empruntées par la commune desdits bourgeois en général, sans préjudice du droict des parties jusques à ce que la difficulté generale avec les Bourgeois de dedans et dehors, soit entre la seigneurie et Messieurs, a cause desdits bourgeois feust vuïdée par moyen de quoy seroit recogneu qui les debvra ⁴. »

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 26 avril 1617.

² A. Berne. Manus. Gaudard I, p. 59. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 4 mai 1617.

³ A. Neuchâtel, G. 12/5. Lettre de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 16 mai 1617.

⁴ Man. Ville, 23 mai 1617.

De cette manière tout en resterait au statu quo; seul l'argent serait emprunté pour éteindre la dette, et plus tard, lors du jugement des difficultés, on verrait qui rembourserait l'emprunt. Cette opération financière n'infirmant nullement les revendications des Quatre-Ministres, ceux-ci l'acceptent sans hésitation, pensant bien que le jour de l'échéance la lutte éclaterait avec une nouvelle violence.

L'on put croire un instant que cet expédient financier allait apaiser les troubles. Cet espoir malheureusement devait être déçu; en effet, le lendemain déjà, 24 mai 1617, au Tribunal des Trois-Etats, les renoncés « insistèrent au vuider de leur cause. » La demande était certes intempestive. Le tribunal se laissa entraîner à disputer de nouveau l'interminable affaire de Thielle, ce qui était une grosse faute, vu les démarches et les pourparlers en cours pour la liquidation. Les Trois-Etats prononcèrent enfin leur arrêt : les Quatre-Ministres et leurs protégés étaient condamnés à soixante sols d'amende. Naturellement, ils « protestèrent de la nullité de sentence comme de juges non compétents et sortirent, » déclarant en même temps qu'ils avaient « des gentz qui répondraient pour eux ¹. »

L'affaire ayant été portée devant le Conseil de ville par le maître-bourgeois, il en résulta une irritation assez compréhensible qui se traduisit par une décision de la plus haute importance : les Quatre-Ministres rompirent tous les pourparlers et continuèrent leur instance de justice à Berne ².

Les Bernois, instruits de ce qui s'était passé aux Trois-Etats, se présentent maintenant devant le Conseil du prince, non plus comme conciliateurs, mais comme juges. Ils font l'historique de la Renonciation de 1599, exposent les conséquences qu'elle a eues pour la bourgeoisie de Neuchâtel et montrent les préjudices causés par elle à la Ville. Berne pose d'emblée le problème comme il l'entend : la querelle des internes et des externes, qui a provoqué la Renonciation, n'est pas simplement une difficulté entre particuliers ou entre sujets, mais entre le prince et ses sujets. Les internes n'ont jamais pu obtenir justice, les externes ont été injustement favorisés aux dépens de la Ville par le prince

¹ A. Neuchâtel, Manuel des Trois-Etats, t. 1576-1627, p. 287. — B. Ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre, p. 104 et Man. Ville de Neuchâtel, 26 mai 1617.

² Man. Ville de Neuchâtel, 26 mai 1617.

qui a accepté la Renonciation et qui « leur auroit par la même octroyé plusieurs privilèges à eux, les Quatre-Ministres et leurs cointéressés, grandement préjudiciables. » Dès lors, ajoutent LL. EE., les Ministres « ont juste occasion de tirer en cause Sadite Altesse puisque leurs humbles remontrances faites, *comme pareillement nos rescissions en leur faveur sur ce sujet n'ont de rien pu servir* ¹. » Les Bernois rappellent ensuite au Conseil d'Etat de Neuchâtel qu'ils ont toujours cherché la voie amiable ; toutes leurs démarches ayant été vaines, ils se présentent devant lui comme juges et arbitres selon le droit que leur confère le traité de combourgeoisie de 1406, renouvelé à diverses reprises, et, en dernier lieu, l'année précédente, en 1616. Aussi, au nom de la puissance qu'ils tiennent de la combourgeoisie de 1406, les « Magnifiques et Puissants Seigneurs » de la ville de Berne, agissant comme juges et arbitres, citent le Lieutenant-général et Conseil d'Etat de Neuchâtel à paraître devant leur tribunal, en la ville de Berne, le 7 juillet 1617 pour le différend pendant entre les bourgeois internes de la ville de Neuchâtel et les bourgeois forains ².

Le sort en était jeté ; le grand procès de 1618 était engagé.

Les délégués des Quatre-Ministres revinrent fièrement de Berne avec la citation en justice de leur prince. Le Conseil de ville décide aussitôt de réunir tous les documents qui serviront au procès, de rédiger les droits de la Ville et de faire tout ce qu'exigent les circonstances ; c'est ainsi que nous lisons dans les Manuels : « eependant puisqu'il est question d'entrer en lice et veu que journée est establie pour avoir justice, estant question de feuilleter les tiltres et papiers, mettre par ordre et rédiger par escript les droits de la ville et diriger tout ce qui sera requis en cest affaire, toute charge et puissance est donnée pour ce fait a Messieurs les Quatre-Ministres et deux des clefs, sieur Banderet et secrétaire Trybollet, saulthier Rosselet et bourcier Marquis, Abraham Richard et Jehan Roullin. » Le Conseil écrira également au prince « pour luy représenter les causes et raisons pour lesquelles » ils ont été « contraints et nécessitez à faire telle instance et poursuite par devant Messieurs de Berne ³. »

¹ Souligné dans le document.

² A. Neuchâtel, Y 11/30. Lettre de Berne au gouverneur de Neuchâtel, 4 juin 1617.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 9 juin 1617.

La lettre des Quatre-Ministreaux à leur prince ressemble à celles qu'ils écrivaient à leurs seigneurs : ce sont des généralités, des dissertations habiles, des excuses adroites, des protestations obséquieuses de fidélité et d'obéissance¹. Leur premier devoir est de sauvegarder « par les voyes les plus raisonnables les privilèges et libertés es quelles il a pleu à Dieu les faire naistre. » Or, il leur paraît qu'on « renouvelle tant de recherches et vexations » contre eux, qu'ils craignent « la ruine entière » de leur corps de bourgeoisie. Si ces atteintes à leurs libertés continuent, ils seront « réduictz à une servitude abjecte » qui bannira hors de l'état « les gens de bien ». C'est pour toutes ces raisons et parce qu'en vain ils ont « patiemment attendu la restauration des affaires, » et surtout parce qu'ils ne pouvaient vivre « plus oultre en bonne conscience parmi tant d'altérations, » qu'ils ont demandé justice aux Bernois en vertu de leur combourgeoisie. Enfin ils prennent Dieu à témoin de la pureté de leurs intentions et de leur volonté d'avoir en tout voulu faire leur devoir au plus près de leur conscience : « avec proteste devant Dieu scrutateur des pensées et icelles Vos Excellences de la droiture de nostre intention, et qu'il n'a tenu jamais à nous de rechercher tous moyens justes et raisonnables d'esviter ceste procedure, à laquelle finalement sommes contraintz, par le peu de vollonté que nous *apercevons es ministres d'icelles*² pour remédier à noz desordres, sans qu'on nous puisse imputer la cause de ce qui s'en pourroit ensuivre, lesquelz remedes nous scavons d'eulx mesmes estre sy faciles qu'il n'y a manque que de la bonne vollonté d'aulcungz. Supplians très humblement Voz dites Excellences croire que nonobstant toutes ces procédures nous n'avons rien plus en recommandation que de garder à icelles le devoir, respect et obéissance que leur debvons ainsy qu'elles pourront voir plus clairement lorsqu'il plaira à Dieu nous restablir en l'estat pristin. »

Henri II répondit aux Quatre-Ministreaux en leur rappelant la lettre qu'il leur écrivait le 20 février³. Il observe qu'il y a une grande différence entre leurs paroles et leurs actions, et il relève

¹ A. Neuchâtel, H 11/4. Lettre des Q.-Ministreaux à C. de Gonzague, 11 juin 1617. — Ils lui en expédièrent une seconde toute semblable, quelques mois plus tard : A. Ville de Neuchâtel, Missives V. II. 11 septembre 1617.

² Souligné dans le document.

³ A. Neuchâtel, W 11/8. Lettre de Henri II aux Q.-Ministreaux, 20 février 1617.

qu'ils ont commis « plusieurs actes qui semblent estre au mespris » de son autorité souveraine. Il leur envoie son secrétaire Mareschal¹ pour leur témoigner le ressentiment que leurs procédés ont suscité en lui. Il espère cependant qu'ils se rangeront à leur devoir; alors ils pourront attendre « toutes les gratifications que bons et loyaux subjectz doivent attendre de leur prince souverain »; mais il ne saurait tolérer leur désobéissance, « ce étant » pour lui une « chose fort rude et difficile à supporter². »

Cette belle sérénité du prince allait être suivie d'une lourde faute. Le Conseil d'Etat, qui avait reçu la citation de Berne, l'accepta. Il aurait dû, tout au contraire, la refuser catégoriquement, remontrer aux Bernois qu'il s'agissait seulement d'une querelle entre sujets et non pas entre le prince et ses sujets, et contester formellement leur juridiction en pareille cause. Il n'en fut rien. La juridiction de Berne, n'ayant pas été niée expressément, était tacitement acceptée. Aussi, plus tard, quand Henri II voudra déclarer les Bernois incompétents, lui feront-ils observer que n'ayant pas fait opposition à leur première citation, il les reconnaissait de ce fait comme juges³.

C'était donc le 7 juillet que le prince ou ses représentants devaient comparaître devant Berne. Le gouverneur Wallier⁴ et le Conseil d'Etat poussèrent la naïveté jusqu'à demander aux Bernois s'ils « se vouloient porter plus avant aux affaires de cest état et souveraineté que les mutuelles combourgeoisies ne désirent. » Le doute n'était pourtant plus possible après l'expédition de la citation péremptoire du Sénat. Plus loin, le Conseil supplie bien humblement les Bernois « que si c'est l'intention de ceux de

¹ Mareschal (François), Conseiller et secrétaire de Henri II de Longueville, chargé par lui de missions à Neuchâtel, 1617 et 1619. — H.-E. Rott, op. cit. p. 1128.

² A. Ville de Neuchâtel, Missives I. p. 62. Lettre de Henri II aux Q.-Ministres, 20 juin 1617.

³ A. Neuchâtel, G 12/10. Lettre de Berne à Henri II, 11 février 1618.

⁴ Wallier, Jacques, de Soleure, 1555-1623, écuyer, Sr de St-Aubin en Vully, du Grand Conseil de Soleure, 1585, Jungrath, 1595, Altrath, 1611, secrétaire interprète du roi aux Liges de Suisse (en titre, 1574-1613; honoraire, 1613-1623) et quatre fois chargé d'affaires; gentilhomme ordinaire de la Chambre de Sa Majesté, 16 février 1598; lieutenant-général et gouverneur pour le duc de Longueville aux comtés de Neuchâtel et Valangin, 1596-1623. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1161.

ceste ville (Neuchâtel) d'intenter quelque action contre Sadite Altesse, de l'avertir afin de prendre avec eux un terme compétent pour leur pouvoir commodément répondre en faict si important. » Le Conseil d'Etat se doute à peine que Berne ait aucune intention agressive contre le prince de Neuchâtel : la citation péremptoire ne lui avait pas ouvert les yeux. Il termine en épilognant sur la date du 7 juillet comme trop rapprochée, au lieu de refuser toute assignation et de prendre une attitude énergique qui aurait imposé aux Bernois, quoique à vrai dire il fût difficile à cette époque d'intimider les « Magnifiques et Puissants Seigneurs de Berne »¹.

Le Sénat répondit presque ironiquement aux réserves toutes voilées et timides du Conseil d'Etat sur le droit de judicature revendiqué par Berne ; la citation ayant été faite, il ne discute plus même ce droit avec le gouverneur, et, pour ne rien précipiter, il accordera simplement une prolongation du terme et remettra le jugement au 15 août².

C'est donc une nouvelle citation pour le 15 août 1617 qu'expédient les « Magnifiques et Puissants Seigneurs » de Berne, aussi « péremptoire » que la première, et voilà tout l'effet qu'a produit la timide lettre du Conseil d'Etat de Neuchâtel.

Après cette seconde assignation, le gouverneur continue ses tergiversations. Il escomptait la paix du lendemain ; il pensait naïvement que « de jour a autre Dieu toucheroit le cœur » des Quatre-Ministres. Il reconnaît cependant qu'ils sont trop endurcis dans le mal, et que « les justes intentions ne peuvent de rien gagner sur eux. » Il avoue même sa complète impuissance, et que Berne seul peut les ranger à leur devoir. Le Conseil du prince décida donc d'envoyer devant les Bernois les sieurs Trybollet et Hory, Conseillers d'Etat, Benoist Chambrier, receveur de Valangin et David Merveilleux, maire de Rochefort, pour rechercher les moyens de « ramener les sujets au devoir »³. Cette héroïque députation proposa un moyen d'accommodement que le Conseil d'Etat avait essayé déjà, mais en vain, de faire accepter par les Quatre-Ministres : Berne devait amener les bourgeois de Neu-

¹ A. Neuchâtel, G 12/9. Lettre du C. d'Etat à Berne, 12 juin 1617.

² A. Neuchâtel, Y 11/29. Lettre de Berne au C. d'Etat, 10 juin 1617.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 132. Lettre du Gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 24 juillet 1617.

châtel à adresser une « supplication » au prince pour le prier de liquider personnellement leurs difficultés ; Berne avait assez de crédit sur ses amis, les Quatre-Ministres, pour arriver à les convaincre.

Nous avons relevé à plusieurs reprises que les Bernois n'avaient cessé de conseiller la liquidation à l'amiable de toutes les difficultés pendantes. Cette fois encore Berne se laissa convaincre, et, malgré la citation régulièrement expédiée, envoya une lettre au Conseil de ville de Neuchâtel pour l'amener à composition¹. Les Neuchâtelois décident aussitôt d'envoyer des délégués à Berne pour s'informer des causes du changement d'attitude de leurs combourgeois et protecteurs². Il paraît que les explications de Berne ne réussirent pas à convaincre les Neuchâtelois, car, leurs députés Trybollet et Richard ayant rendu compte de leur mission, le Conseil de ville décida de s'en tenir à la citation de Leurs Excellences ; il est « proposé de rechef si tous ne sont consentants à suivre à la citation et es termes de droict auxquelz on est entré. Touts unanimement ont ratifié l'arrest sur ce cy devant prins³. »

C'est la première fois que nous trouvons pour l'affaire qui nous occupe l'expression « tous unanimement » dans les Manuels. Le moment est solennel, aussi les Quatre-Ministres désirent-ils être couverts par les Conseils. Pour qu'on sache bien que le sort en est jeté et que les Conseils ne reculeront pas, « Messieurs » les Quatre-Ministres publient une ordonnance qui est en quelque sorte un manifeste⁴. Ils font d'abord l'historique de la question : tout le mal vient de la Renonciation. Ils énumèrent ensuite les tentatives faites par eux pour ramener les forains et rétablir la paix ; ils ont poursuivi ce but pendant dix-huit ans, alors qu'ils étaient « contraintz de veoir beaucoup de nouvelletez » et que les remèdes proposés par la Seigneurie « sembloient n'estre qu'endormissements. » S'ils ont été inlassables, c'est à cause des « altérations » qu'ils pouvaient « appréhender, avec le temps,

¹ A. Neuchâtel, G. 12/8. Lettre de Berne au C. d'Etat de Neuchâtel, 28 juillet 1617.

² Man. Ville de Neuchâtel, 31 juillet 1617.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 9 août 1617.

⁴ A. Ville de Neuchâtel, Missives V. I p. 36. Ordonnance des Q.-Ministres, 9 août 1617.

en la pureté de religion, dont ils avaient « faict jusqu'ici libre profession. » Leur dernier espoir avait été « la magnanimité de leur prince », mais là encore, ils devaient être cruellement déçus, car, l'animosité de leurs « peu affectionnez ou certain malheur fattal en ayant tranché les effets », ils s'étaient vus « inquiettez diversement par voyes indirectes es personnes de leurs membres. » Tout cela les a contraints, à leur grand regret, à porter le débat devant Berne. De là les deux citations des 7 juillet et 15 août. Entre temps, la Seigneurie avait conseillé aux Quatre-Ministranx de présenter à Henri II une « supplication » pour résoudre amicalement les difficultés. Mais selon eux, c'est un piège « tendant à division et partialité » de leur Conseil même. Ils ne peuvent accepter une telle proposition, c'est pourquoi ils ont décidé « tous unanimement » de continuer la voie de justice. Le manifeste se termine enfin par une décision prise solennellement en Conseil : « nous n'avons peu moins fayre que de prendre résolution à suyvre nostre droict pour evitter plus grand mal qui sembloit se préparer sous espérance de nous voir hors de tant de fascheries avec l'ayde de Dieu, laquelle resolution ainsy prinse et rattifiée par nous cy devant nommés Conseil et generallité, tous unanimement, et a ses fins assemblés et a l'effet d'icelles estant nesessayres choisir personnages de nostre corps pour la représentation de nostre droict, recognoissant leur probité, sincérité, prudence et fidellité, avons délégué pour aller à Berne, Samuel Poury, banderet, Daniel Rosselet, Niclaus Trybollet et Pierre Marquis du Conseil, Abraham Richard, Georges Montmollin et Jehan Roullin des Quarante, pour illecq exposer nos plaintes et doléances contre nostre souverain, soit les gouverneur et officiers d'icelluy en son nom, a cause de la ci devant mentionnée prétendue Renonciation et division de nos bourgeois forains. »

Les Bernois préviennent le gouverneur de Neuchâtel qu'ils ont reçu la députation de la Ville et accédé aux demandes des Neuchâtelois de laisser la justice suivre son cours; en conséquence, ils le prient de se mettre en mesure de se présenter devant eux le 15 août ¹.

¹ A. Neuchâtel, E 14/12. Lettre de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 12 août 1617.

Mais que voulait ou que pouvait maintenant répondre le gouverneur de Neuchâtel ? Il avait accepté la citation, et les Quatre-Ministres de leur côté étaient restés inébranlables. Une fois de plus, et plus que jamais, il trahit sa faiblesse et son découragement. Il estime que les Ministres et Conseil de la ville « font refus de rechercher en leurs prétentions et poursuites les loyes d'humilité et les plus douces, amiables à eux, plus que bien décentes, que Dieu et nature leur enseigne et commande. » Ne sachant plus que faire, il n'a qu'un espoir : Berne saura, par son crédit, ramener les Neuchâtelois à leur devoir — piteuse attente que le gouverneur s'abaisse à formuler deux jours avant la date fixée pour le jugement ; — il ajoute que le prince Henri II a le même espoir en leur « bonne amitié, volonté et affection ; » « il s'assure que ses dits sujets seront rappelés et remis au chemin du devoir, respect et obéissance qu'ils lui sont obligés, duquel il lui semble tous les jours se vouloir desvoyer. » Le gouverneur Wallier espère encore que Berne ne voudra « user de précipitation en fait de si grande conséquence, à son préjudice, pour avantager une mauvaise volonté et opiniâtre affection en des sujets qui ne déignent rechercher à lui demander avec l'humilité, le devoir et le respect qu'ils lui doivent ce qu'ils ont toujours été assurés d'obtenir. » Vaines paroles ; les Quatre-Ministres dissertaient moins, mais agissaient vigoureusement, et c'est par là qu'ils triomphèrent. Du reste, en avouant son impuissance devant les entreprises des bourgeois de Neuchâtel, le gouverneur proclamait du même coup leur puissance et leur indépendance ¹.

Deux jours après, le 15 août 1617, les Quatre-Ministres comparaissaient devant le tribunal de Berne ; la Seigneurie n'envoya personne et le jugement fut renvoyé.

Le Sénat reprocha au gouverneur son absence : « il aurait eu toute juste occasion de laisser courir le droict » puisqu'il n'était point obligé de « donner aultre plus long delai. » Cependant Berne se départirait volontiers de la rigueur du droit, eu égard à la personne du prince et aux nombreuses supplications du gouverneur demandant une intervention amiable ; il accor-

¹ A. Neuchâtel, Z 35. Lettre du Gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 13 août 1617.

dera donc un nouveau délai, le 3 novembre, qui sera aussi « péremptoire comme les précédents et servira pour cette et toute autre citation. » Ce jour-là les Bernois rendront irrévocablement leur jugement ¹.

Le Conseil d'Etat doit répondre à cette troisième citation décisive. Sa réponse sera la piteuse lettre que nous venons d'analyser plus haut; elle « doit servir de réponse pour les raisons y contenues ². »

Cependant les Bernois, lassés des éternelles jérémiades du gouverneur de Neuchâtel, répliquent brièvement qu'ils ont tout fait pour arriver, par une médiation amicale, à la liquidation des difficultés. Il n'est plus temps de se raviser, surtout depuis que le Conseil de la ville de Neuchâtel a voté la résolution de continuer le procès et de prier Berne de se servir des moyens que lui donne la combourgeoisie ³.

C'en est donc fait, la troisième citation est expédiée, et le procès entre la ville de Neuchâtel et Henri II suivra son cours.

L'AMBASSADEUR BERNOIS, D'ESTOY, RENSEIGNE LE SÉNAT
SUR L'ÉTAT DES ESPRITS A LA COUR DU ROI ET DES LONGUEVILLE.

Et que pensait Henri II de tout ce qui se préparait contre lui à Neuchâtel? Nous avons trouvé dans les archives de Berne des documents du plus haut intérêt qui pourront nous éclairer un peu sur ce point.

Les Bernois avaient accrédité un ambassadeur auprès du roi de France. Pendant le procès que nous étudions, ce représentant de la grande république, d'Estoy ⁴, enverra à ses supérieurs des rapports fort curieux. Ces documents nous permettent de pénétrer dans l'intimité des personnages qui nous occupent; ils nous

¹ A. Neuchâtel, W 11/13. Lettre de Berne au Gouverneur, 16 août 1617.

² A. Neuchâtel, Z 12. Lettre du Gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 19 août 1617.

³ A. Neuchâtel, A 15/19. Lettre de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 25 août 1617.

⁴ Estoy ou Etoy (Théodore de Cocault), Sr d', agent et envoyé ordinaire de la République de Berne, accrédité auprès de la cour de Paris, 1614, 1616-1618. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1109.

montrent comment la cour de Henri II envisageait les événements de Neuchâtel, à quel point de vue elle se plaçait pour les juger et d'où venaient les conseils qui firent agir parfois si malheureusement le prince d'Orléans.

Le premier de ces rapports est daté du 20 juillet 1617¹. Le 4 juin, d'Estoy avait fait à Henri II « les compliments de congratulation » à l'occasion de son mariage. Il en avait profité pour exposer devant lui toute l'affaire de Neuchâtel. Il lui déclarait expressément « que c'était à regret et forcées par les déportements violents de M. Wallier et de son conseil que Leurs Excellences en étaient venues à accorder à Messieurs les Quatre-Ministres et Bourgeois de Neuchâtel de donner assignation au dit Wallier. » L'ambassadeur instruisait le duc de l'origine du différend, jusqu'à l'affaire de Thielle qui avait ouvert le procès. Il montrait ensuite combien de fois Berne était intervenu pour la liquidation amiable. Mais le verdict du tribunal des Trois-Etats avait coupé court à toutes les médiations et la demande d'intervention des Quatre-Ministres se faisait pressante. Berne ne pouvait refuser leur sollicitation absolument légale.

Henri II répondit « qu'il avait eu avis que ses sujets se fortifiaient à bon escient » des Bernois ; cependant, « il ne pouvait pas croire » qu'ils « voulussent entreprendre de les maintenir contre lui ; » il désirait bien les traiter « aussi doucement qu'aultres qu'il y ait en Europe, pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de leur devoir, mais que véritablement il a trouvé très mauvais d'eux que s'ils avaient à se plaindre de leur gouverneur, ils se soient plutôt adressés à Messeigneurs qu'à lui. » Aussi Henri II leur déclare-t-il « que s'ils en veulent user ainsi, il s'efforcera par tous les moyens de les ranger à la raison. » Quant à la juridiction elle-même, Henri II affirmait qu'« il ne savait pas si Messeigneurs de Berne avaient le droit de juridiction tel » que le lui exposait d'Estoy, et il ajoute cette réflexion curieuse qui fait connaître assez qu'il n'était guère instruit des affaires de Neuchâtel : « mais que quand cela seroit, il n'y auroit point d'apparence qu'ils voulussent prendre connaissance de ce fait qui n'est point de ses sujets à lui, mais seulement entre ses sujets. » Si cependant Berne voulait « ainsi porter ses sujets

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E p. 105. Rapport d'Estoy, 20 juillet 1617.

contre lui et prendre connaissance de tous les procès qui seroient suscités entre ses sujets, il n'estimerait plus être Seigneur de Neuchâtel et aimeroit mieux ne l'être point. »

D'Estoy lui répondit que Berne n'avait « aucun dessein d'entreprendre sur ce qui est de ses droits, ains seulement s'acquitter en bonne conscience du devoir de juges, puisque Dieu a voulu que leurs prédécesseurs leur aient laissé ce droit et qu'ils ne pouvoient faire autrement. » Il montrait également à Henri II qu'il était mal instruit de ses affaires : « Je voyais bien qu'on avoit tâché de le préoccuper, et déjà sa mère, en lui donnant à entendre : 1° que Messieurs avaient quelque dessein sur son comté ; 2° que la condition en laquelle le comté de Neuchâtel se trouvoit présentement envers Messieurs étoit trop rude et qu'il devoit tâcher de s'en tirer. Mais que tout cela étoit suggéré par des gens qui avoient plus de soin de servir à leur passion particulière qu'à lui. » Sur ces deux points l'ambassadeur bernois s'efforçait d'éclairer la religion du prince, dont l'erreur provenait de ses conseillers, du gouvernement de Neuchâtel et de la Renonciation. D'autre part, il lui faisait comprendre que les Bernois pouvaient s'alarmer à juste titre, puisque la Renonciation leur portait préjudice et semblait menacer leurs droits de juridiction et la bourgeoisie elle-même.

Pour toute réponse Henri II répliqua que le différend était entre ses sujets et non entre le prince et ses sujets. Aussitôt d'Estoy lui découvrit adroitement comment cette cause particulière devient une cause générale où les Bernois peuvent intervenir : « Je lui répondis que s'agissant de frais et despens (dans l'affaire de Thielle) faits à cause de la Renonciation à laquelle sa grand-mère auroit reçu ses bourgeois de dehors, laquelle renonciation venoit à ôter à ceux de la ville les droits qu'ils avoient auparavant, ce n'étoit pas véritablement une cause entre ses sujets seulement, mais plutôt avec lui. » Ce raisonnement parut porter et le prince demanda : « Mais que faudroit-il donc faire ? »

D'Estoy lui proposa de revenir au statu quo d'avant la Renonciation. Le prince, comprenant alors qu'il ne pouvait pas se déjuger en brisant la Renonciation, se plaignit amèrement de ses sujets et s'écria : « Faudra-il que j'endure que mes sujets me bravent ? » Puis il exhala aussi ses plaintes contre les Ber-

nois « de ce qu'ils ne lui auroient point fait la faveur de l'avertir des plaintes que ses sujets leur avoient faites et que même ils avoient accordé l'assignation sans lui en avoir donné avis auparavant. » A quoi d'Estoy repartit que selon la coutume, le gouverneur avait reçu l'assignation et que c'était à lui à la transmettre à son seigneur. A la fin de l'entretien, l'ambassadeur d'Estoy lui aurait dit ce qu'il pensait de toute l'affaire : « Je lui dis également que je voyais qu'on lui avait rempli les oreilles de préjugés en cette affaire et qu'il importait autant pour son service que pour celui de Messeigneurs que cette affaire fût bien prise et entendue. » Et il offrait de l'exposer en détail à ses meilleurs conseillers.

Quelques jours plus tard, l'ambassadeur de Berne eut une nouvelle entrevue avec le prince. Henri II commença l'entretien par des plaintes amères, « se playgnant toujours de ses sujets et disant que c'étoit chose trop dure d'endurer cela d'eux. » Puis il se ravisa en pensant qu'il valait peut-être mieux avoir l'avis d'un homme compétent tel que d'Estoy, et il lui dit : « Venez ça, je sais que vous êtes homme de bien, me fierai à vous, que me conseillez de faire ? » D'estoy lui conseilla, puisqu'il venait de prendre en mains le gouvernement, « de s'acquérir une réputation agréable parmi ses sujets et qu'à cette occasion il devait toujours avoir devant les yeux qu'un prince doit traiter ses sujets comme un père ses enfants. » Pour le persuader, le sage ambassadeur lui conta même une fable d'Esopé, du « vent et du soleil qui débattaient de leur force et pour l'éprouver l'essayèrent qui osterait plus tôt les habits à un passant. » Le vent souffla si violemment « qu'il ne put faire sinon contraindre le passant à s'envelopper et tenir plus étroitement ses habits; au contraire, le soleil par la douceur de ses rayons échauffa tellement le passant que l'un après l'autre il les posa tous. » Il en est de même des sujets qui « la plupart du temps se roidissent contre la violence et la force, surtout étant dépourvue de raison, mais ployent et font joug aisément sous la douceur du commandement débonnaire. » Donc pour ce qui concernait Neuchâtel, « il ne pouvait mieux faire que d'assoupir le différend ». Henri II lui répondit qu'il en parlerait à sa mère, et l'ambassadeur vit bien « qu'il faudrait s'adresser à elle pour en avoir réponse. »

L'entrevue avec Catherine de Gonzague fut bien différente

et le dialogue monta à un tout autre diapason : « elle me dit autre chose que lui-même, mais avec plus de colère et de chaleur. » Immédiatement elle poussa les choses à l'extrême : « que si Messeigneurs en useraient ainsi de soutenir les sujets de son fils contre lui, ils le contraindraient de se défaire du comté de Neuchâtel et de le remettre en mains si fortes qu'ils ne pourraient plus en user de même. » Elle alla jusqu'à faire allusion à ce nouveau maître éventuel : au roi d'Espagne. Il faut admirer la fière réponse du représentant de la plus fière des républiques d'alors : « sur quoi je lui répondis que Messeigneurs n'avaient nullement tel dessein qu'elle croyait et que Monsieur de Longueville pouvait faire de son comté à son plaisir, que Messeigneurs n'en useraient pas moins avec tant de respect s'ils avaient à faire au roi d'Espagne et que qui l'eust, en maintenant leur droit, ils avaient toujours soin, comme ils ont eu dans leurs affaires de mettre Dieu et leur bon droit de leur côté et qu'ils ne craignaient personne au monde, même les plus grands princes ne leur feront pas peur. » Et devant la princesse irritée, l'ambassadeur fit l'exposé de l'affaire à partir de sa source et lui montra que les Bernois « avaient été contraints de faire ce à quoi ils avaient reculé tant qu'ils avaient pu. »

Ce fier langage imposa à Catherine de Gonzague qui fit une diversion en chargeant le pauvre gouverneur de Neuchâtel qui ne l'avait pas avertie, qui n'était pas l'homme de la situation et dont elle n'avait pas toujours approuvé la procédure.

D'Estoy eut avec la princesse une seconde entrevue qui fut aussi mouvementée que la première : « elle recommença par les mêmes plaintes et menaces de mettre le comté en des mains fortes et qu'on lui en avait parlé le jour auparavant. » L'ambassadeur bernois saisit la balle au bond et habilement il lui dit (« pour tâcher de savoir qui c'était et son intention ») « que force personnes s'ingéraient peut-être de lui en parler qui n'en avaient pas autrement charge ; » il avait bien « oui dire que Messieurs de Venise l'avaient autrefois recherchée de le leur vendre, » et qu'il s'en était « enquis des ambassadeurs de Venise, surtout de M. Bon¹. » Elle s'en défendit vivement et dit

¹ Bon (Ottavino), 1551-1622, cavalier vénitien, ancien ambassadeur en Espagne, 1601, puis en Turquie, 1604, ambassadeur extraordinaire en France, mai 1616-janvier 1618. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1095.

« que c'était de Nemours¹ qui était maintenant fort après et qui offrait à Monsieur de Longueville tout le bien qu'il avait en France. » Le duc aurait offert 600000 écus, mais la princesse déclara « qu'il n'était pas homme pour les avoir de son chef, mais qu'il fallait que ce fût le roi d'Espagne. » D'Estoy lui ayant prouvé « que cela ne pouvait être, » elle repartit brusquement : « Que Messieurs de Berne l'achètent, mon fils le leur vendra. » L'ambassadeur ne se laissa pas prendre au piège : « Je lui dis que c'était chose à laquelle ils n'avaient pas pensé, mais que je croyais que malaisément y voudraient ils entendre, ce que je lui dis parce qu'il me tomba dans l'esprit qu'elle faisait peut-être cela pour faire courir le bruit que Messeigneurs voulussent l'acheter afin d'en faire peur à ceux de Neuchâstel, desquels elle m'avait dit auparavant qu'ils se fortifiaient bien de Messieurs, mais cependant qu'ils ne les aimaient point et qu'au contraire ils ne craindraient rien tant que de tomber sous leur domination. » Enfin, comme d'Estoy la pressait pour savoir la réponse qu'il devait faire à ses supérieurs, elle déclara que son fils et elle-même « désiraient vivre en bonne amitié avec Messieurs de Berne; que si le différend en question était entre les sujets et le prince, ils seraient très contents de s'accomoder en tout ce qui serait possible, même leur céder de leur droit, mais qu'en cette affaire où il ne s'agissait que de sujets, elle priait Messeigneurs de ne s'en point mesler et de ne point assister leurs sujets à estre désobéissants à leurs seigneurs. » En terminant l'entretien, la princesse pria l'ambassadeur de lui communiquer les droits de Berne et lui annonça qu'elle assemblerait son Conseil pour les examiner. Mais d'Estoy n'en fit rien et rapporta à ses maîtres qu'au moment voulu « il sera toujours raisonnable de lui en donner communication, joint même qu'il est bon qu'elle soit informée de ce qui est, car Monsieur de Longueville, ni elle, ne croient point que les droits de Messeigneurs soient tels comme ils sont. »

Nous croyons aussi que les princes de Neuchâtel ne connaissaient pas assez la situation et qu'ils n'avaient pas pu envisager

¹ Nemours, Henri I^{er} de Savoie, duc de, 1572-1632, duc de Genevois et d'Aumale, marquis de Saint-Sorlin et de Saint-Rambert, comte de Gisors, de Maulevrier, etc., chevalier de l'Annonciade, pair de France, 1611, 1614, 1616. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1183.

le différend sous son véritable aspect. Ils n'étaient pas sur les lieux et le gouverneur était trop faible, nous l'avons vu, pour renseigner exactement ses maîtres.

PREMIÈRE INTERVENTION DE HENRI II DANS LE DIFFÉREND.

Sachant ce que l'on pensait à la cour du prince, nous suivons maintenant les premiers actes de Henri II dans les difficultés qui venaient d'éclater à Neuchâtel.

Après avoir reçu toutes les plaintes de son gouverneur Wallier, Henri II, se décidant à intervenir personnellement, lui demanda de le tenir au courant de tout ce qui se passerait dans le comté¹. C'était bien commencer. Cependant l'on ne tarda pas à voir combien il se méprenait sur la conduite à tenir; il croyait que par lui-même et par son auguste protecteur et parent, le roi de France, il pourrait trancher le différend de vive force, en quoi il se trompait: « Je suis bien résolu, dit-il, voyant même comme je suis bien auprès du roy de ne plus endurer la désobéissance de mes subjectz.... s'ilz continuent ceste précipitation, ils me donneront subject de ne les pas oublier ny leur pardonner, comme je ferai sy promptement ils recognoyssent leur faulte. » En attendant, il propose au gouverneur d'agir sous main : il faut encourager les forains, les persuader qu'ils seront soutenus, et chercher à gagner le plus possible de ceux de la Ville afin de contrebalancer la puissance des Quatre-Ministres.

Henri II écrit aussi aux Bernois; sa lettre est ferme et mesurée, mais conçue en termes généraux². Il fait d'abord le procès des Quatre-Ministres; eux seuls ont produit tout le mal, en ce qu'ils font croire à Berne que le prince cherche à « ôter ou diminuer » leurs franchises; ce « sont pures calomnies et impostures » par lesquelles ils viennent « repaître les oreilles » de LL. EE. de « fausses impressions ». Par ces « brouilleries, ils rechercheroient volontiers la ruine et perte totale » des droits et de l'autorité du souverain. Pourtant ils peuvent être assurés que, s'ils avaient demandé régulièrement justice en exposant franchement leurs griefs, le prince les aurait examinés.

¹ A. Neuchâtel. U 20/15. Lettre de Henri II à Mareschal, 10 août 1617.

² A. Neuchâtel. G-12/1. Lettre de Henri II aux Bernois, 16 août 1617.

Les Quatre-Ministres savaient fort bien que Henri II était tout disposé à leur faire justice ; seulement ils exigeaient tout d'abord l'impossible, à savoir que les forains fussent réunis aux internes et la Renonciation déclarée nulle et non avenue ; cette impossibilité même leur permettait de perpétuer leur opposition et de poursuivre leur but particulier : se mettre en quelque sorte au-dessus de la Seigneurie.

Le prince reconnaît que « Messieurs » de Berne ont cherché des moyens d'accommodement, mais plutôt pour la forme, car ils ont prêté une oreille tout particulièrement attentive aux doléances des Neuchâtelois. Pourtant derrière les Quatre-Ministres, il y a la partie la plus saine de la bourgeoisie qui ne demanderait pas mieux que de voir les difficultés aplanies ; Berne même aurait pu avoir pour ces sujets fidèles « plus d'égard que pour l'opiniâtreté des Quatre-Ministres. » Henri II espère donc que les Bernois n'écouteront plus de doléances de la Ville, car ce serait la soutenir dans sa rébellion ; il veut croire au contraire, qu'ils « disposeront » ses sujets « à l'obéissance et respect » qu'ils doivent au prince, afin qu'il ne soit pas « méprisé par les dits Ministres, ni contraint de pugnir et chastier le crime de lèse majesté humaine. »

Dans cette lettre, Henri II reste encore dans les généralités au lieu d'aborder la question capitale : le droit de judicature du Sénat. Il l'aurait pu et dû cependant, car l'intention des Bernois était assez évidente, puisqu'ils venaient de citer le prince pour la troisième fois. Ainsi conçue, la missive du prince ne pouvait porter, et Berne n'en tint aucun compte.

REMONSTRANCES D'UN GROUPE DE BOURGEOIS AUX QUATRE-MINISTRES.

Les Quatre-Ministres paraissaient donc les maîtres, après avoir su faire assigner Henri II devant le Tribunal de Berne. Dans la conduite de ce procès, ils avaient toujours pu agir de la façon la plus autoritaire, brisant les résistances et entraînant les hésitants. Toutefois il ne faudrait pas croire que leurs intentions ne fussent pas percées à jour et qu'ils aient pu asseoir leur autorité sans obstacle ; les documents que nous allons analyser prouvent en effet qu'ils rencontrèrent dès le début du procès une forte

opposition et que leurs agissements furent loin d'être approuvés par le Corps de bourgeoisie dans son entier.

Le premier document porte comme titre : « Remonstrances de particuliers bourgeois de Neufchastel aux Quatre-Ministreaux ; » il est adressé à « Messieurs les quatre Ministreaux, Banderet, Maistre Bourgeoys et Vingt quatre Conseillers de la ville de Neufchastel ¹ ». Le début indique l'objet de la « remonstrance » : « Les soubsignés, tous bourgeois et partayans aux droictz, libertez et franchises de la dite ville, se présentent devant vous avec l'honneur qui est deu a voz charges par ceste cy, pour vous fayre entendre le regret extreme qu'ilz portent de vous voir en picque et procès non seulement avec vostre prince souverain qui est aussi le nostre, mais aussi avec nos bons frères, amys, parentz et alliez aussy partayantz a la hourgeoisie et libertez de la mesme ville, communément dicts les bourgeois forains qui vous sont autant qu'à nous. » — Les signataires font ensuite une longue dissertation sur l'horreur des procès entre proches parents comme entre bourgeois d'une même ville et sur leurs conséquences presque toujours ruineuses pour les deux parties. Dans le procès actuellement intenté au prince, ils ne voient « ni honneur ni profit » ; c'est pourquoi ils veulent dire aux Quatre-Ministreaux leur sentiment là-dessus. D'ailleurs ils en ont le droit, car, leur déclarent-ils, « vous n'êtes ny noz seigneurs ny nos princees, ains confeserez que nous avons pareil droict aux libertez et franchises de la ville de Neufchastel et a ce qui se fait au désavantage et préjudice d'icelles autant que vous et que le mesme risque que l'on vous fera courir, nous le courrons aussy et pour le dire en ung mot nous sommes en communion de bien et de mal quant a ce qui touche la bourgeoisie de Neufchastel. » D'autre part, les Quatre-Ministreaux rédigeant les actes administratifs « au nom des bourgeois et communauté de la ville de Neufchastel, » toute la communauté est de ce fait responsable : ils ne sont pas seuls à porter les conséquences financières de leurs actes, mais avec eux la bourgeoisie entière. Les franchises sont l'œuvre de tous et non la leur ; ils sont les « serviteurs et officiers du général des bourgeois », leur « pouvoir et procure en cest endroit ne sont fondés que sur les charges » qu'ils tiennent du peuple. Ce sont

¹ A. Neuchâtel, U. 11/24. Remonstrances des bourgeois aux Q.-Ministreaux

eux qui se sont arrogé le droit d'intenter un procès au prince sans avoir obtenu l'assentiment général; ils auraient dû plutôt se souvenir qu'il y a des têtes avisées hors du Conseil : « il nous semble qu'en matière de sy haulte consequence et extraordinayre comme sont les dites difficultés et procez susmentionnez où il y va de l'intérêt de chaque bourgeois en particulier, que vous ne feriez pas mal, ains seroit bien decent, d'en prendre l'avis des dits bourgeois, si ce n'est de tous, au moingz des plus advisez et apparentz en famille et en expérience, puis mesmement que vous ne debvez ignorer qu'il y a plus de bourgeois de Neufchastel d'apparente qualité hors du Conseil que dedans vostre Conseil. » Toute cette affaire exigeait d'être examinée et conduite publiquement, à moins qu'ils n'aiment mieux « une mauvaise et sinistre opinion que la vérité. » En outre, les Quatre-Ministres ne sont pas fondés à entreprendre quoi que ce soit qui touche aux franchises et qui engage l'Etat tout entier, et les signataires protestent contre un tel abus de pouvoir. Tout le mal vient de quelques fauteurs de troubles qui sont dans les Conseils, « de leur seul motif et non de bonne résolution de la plus saine partie des bourgeois. »

Selon les auteurs de la « remontrance », les Quatre-Ministres auraient dû rechercher tous les moyens de conciliation, épuiser toutes les instances aimables, et surtout « bien peser et examiner si ce que l'on demande est juste et raisonnable ». Les signataires doutent précisément de ce dernier point; bien plus ils estiment que « Messieurs les Quatre » ont « fardé ce proces mal à propos ». Henri II aurait certainement écouté les bourgeois et appointé leurs difficultés, car les princes de Neuchâtel se sont toujours montrés « bons pères, judicieux et amis de l'équité et de la justice ». Il est au contraire traduit devant un tribunal étranger; « c'est jeter le débiteur en prison avant le refus de paiement. » Les protestataires ne sauraient approuver ces procédés et tiennent à le déclarer publiquement : « façons que nous ne pouvons approuver et qui le seront encore moingz par tout homme qui se despouillera d'affection, ceey disons nous publiquement affin que nostre souverain prince et tout le reste des hommes sachent que nous ne nous conformons pour ce regard à vos opinions et qu'il y a des bourgeois de Neufchastel qui aiment la paix et le repos du publicq et qui désirent pro-

ceder aux affaires d'importance qu'avec meure deliberation et sans precipitation traicter des affaires qui sont a desmeler avec leur prince et leurs freres doucement et amiablement. » Ils veulent donc que le Conseil de ville se presente encore une fois au « prince pour s'humilier devant lui » et pour « essayer les moyens amyables et raisonnables pour a ce parvenir et notamment a une pacification entiere que de venir a l'extrémité de la justice où l'on arrive toujours que trop tost. »

Le document rappelle ensuite que soixante ans auparavant, lors des premières difficultés entre les Quatre-Ministres et les forains, ces derniers avaient voulu « chercher justice hors » du pays ; les Ministres s'y étaient opposés et leur reprochant de « s'émanciper », ils les avaient « admonestés de ce submettre a celle de leur souverain » ; ce mode de faire était légal alors, et « Messieurs les Quatre » d'aujourd'hui devraient s'y conformer puisqu'ils sont en cause. Cependant s'ils ne veulent pas entrer dans cette voie, les signataires en demanderont publiquement les raisons et l'on verra alors si leurs charges les autorisent à de telles prétentions. D'autre part, les pétitionnaires veulent que les affaires soient exposées devant les Quarante ; autrement l'on pourrait croire que les Ministres « ont une autorité absolue sur les bourgeois et que pour la conserver à leurs personnes privées et particulières » ils ont intenté ce procès à leur prince. Ils écouteront la « générale bourgeoisie », car même dans toutes les « republiques voisines souveraines » on ne « méprise pas l'avis de tous » sur les questions graves. Ils feront comme les magistrats de ces cantons souverains. « Messieurs les Quatre » n'ont ni justice ni juridiction sur les bourgeois ; ils ne sont pas non plus leurs supérieurs et ils doivent compte de leurs charges à la communauté. De plus, ils n'ont pas le droit « d'assujettir » leurs administrés et précisément dans ce procès ils « traitent des affaires où l'honneur, la liberté, les biens, l'existence même de la bourgeoisie est en jeu. »

Il y a un autre point de grande importance : les Quatre-Ministres, en s'adressant aux Bernois au lieu de recourir au tribunal du prince pour trancher le différend des forains, ont violé la charte de 1214 qui ne reconnaît aucun juge étranger. Les protestataires dévoilent leurs intentions secrètes : l'intégrité des franchises a toujours été pour eux un prétexte de trou-

bles, d'entreprises hardies, d'intrigues propres à jeter la suspicion sur les actes du souverain.

Les auteurs de la remontrance ne veulent rien avoir de commun avec les procédés des Ministraux : on pourrait les accuser d'être leurs complices. Ce qu'ils entendent, c'est s'opposer absolument à toute entreprise qui sorte de leurs attributions : « comme aussy, disent-ils, de nous opposer contre tous ceux qui voudront entreprendre au contraire et empescher de tout nostre possible les attentaz et entreprises que voudriez ou pourriez inventer (le mot est joli!) et rechercher pour nous les diminuer ou altérer. » Enfin, prévenant ce que leur prince fera plus tard, ils veulent examiner la charge des Quatre-Ministraux et la ramener dans les limites fixées par les chartes.

Ce document important est signé des noms suivants : G.-S. Merveilleux, Conseiller d'Etat, B. Baillod, Conseiller d'Etat, maire, A. Tribollet, Conseiller d'Etat, procureur général, Jaques Chambrier, maire de Valangin, G. Petter, châtelain de Boudry, G. Merveilleux, David Merveilleux, maire de Rochefort, C.-L. Merveilleux, Benoist Chambrier, maire de la Côte, Jehan Chambrier, Jonas Hory, maire de Neuchâtel, A. Chambrier, Conseiller d'Etat et trésorier général, J. Hory, secrétaire d'Etat, J.-C. Clerc dit Guy, A. Leclerc dit Guy, Hory, P. Hory, David Hory, A. Bailliod, D. Mentha, J. Petter, Abraham Varnod.

Il nous a paru intéressant d'analyser en détail le document ci-dessus. Nous avons pu voir en mainte occasion comment le Conseil d'Etat et le prince de Neuchâtel, dans leur correspondance, jugeaient les Quatre-Ministraux et leurs procédés ; cette fois, nous avons entendu l'opinion d'une partie de leurs concitoyens : les deux jugements concordent en tout point ; ils gravent définitivement le portrait de « Messieurs les Quatre », que nous avons cherché à esquisser au cours de ce travail.

Quoiqu'il en soit, la remontrance n'eut aucun résultat ; au contraire, elle fut mal interprétée, ce qui engagea les signataires à en adresser une seconde¹, car « fondés » sur leur « bonne conscience, que Dieu connaît » ils avaient « postposé » leur « intérêt particulier, quoy qu'en puisse advenir, à la recherche et augmentation du bien public. »

¹ A. Neuchâtel, U 11/29. Remontrances des bourgeois aux Q.-Ministraux, 24 septembre 1617.

Ces bourgeois, amis du bien public, qui espèrent un avenir meilleur et la liquidation à l'amiable des différends avec la Seigneurie, justifient en ces termes leur deuxième intervention : « les brouillars et nuees noires qui depuis quelque temps sont sur cest estat et que par cy devant nous avions desja tasché, par moyen, a nostre advis, juste et louable, de faire a dissiper et esvanouir, s'especissent plus tost que non pas denoter quelque calme futur; cela rengrege nos douleurs et nous fait doubter et craindre que pour n'estre bien advertis de nos droicts, et ne prendre de bons et salutaires advis, le mal nese rende irremediable. » Le prince, disent-ils, ne permettra jamais que « ses droits et autoritez, qui a l'imitation de tous aultres princes, luy sont en singulière recommandation, soyent offensées et lésées, non pas mesme par des plus grands que luy, tant moins par ceux qui sont constituez soubs sa domination. » Ils demandent aux Quatre-Ministreaux de différer la procédure commencée, d'aviser à de nouveaux moyens d'accommodement, la situation n'étant pas désespérée; d'autre part, si le prince est recherché en « toute humilité et révérence » et si les droits de la Ville sont bien fondés, la bourgeoisie obtiendra justice. C'est le meilleur chemin à suivre : celui qu'ils « ont commencé est extrême et rigoureux et ne peut causer que des accidents funestes et déplorables. » Enfin, les auteurs prient les Ministreaux de prendre leur remontrance en bonne part; ils « sont embarquez en mesme vaisseau » qu'eux et « le rang » qu'ils y « tiennent » leur a « commandé d'aider à le conduire. »

Le mémoire fut présenté « par devant le Conseil et Communauté de la ville par les sieurs mayre Balliod, Conseiller d'Etat, le procureur general Trybollet, Jacque Chambrier, mayre de Valangin, Benoist Chambrier, receveur et maire de la Cote, David Merveilleux, maire de Rochefort, Jonas Hory, mayre de Boudevilliers, Pierre Hory, son frère, receveur de Valangin et Jean Clerc dit Guy, le 24 septembre 1617. »

Mais cette seconde remontrance n'eut pas plus de succès que la première; le Conseil de ville maintint purement et simplement la décision d'aller à Berne et passa outre : « le content esdites remonstrances pondéré le mieux possible et les moyens avancez dès longtemps considérez avecq diverses circonstances preignantes, attendu le petit nombre du présent et au contraire

le plus grand en la délibération prinse cy devant, n'a peu y estre changé¹. »

A la même époque les Bernois recevaient de leur résident à Paris deux rapports fort intéressants; ces documents nous découvrent ce qu'on pensait de la citation de Berne dans la famille et l'entourage du prince Henri II, et les mesures que l'on discutait au sujet de Neuchâtel. J. de Cocault², relate aux Bernois que le duc de Longueville remettait toujours à lui parler des affaires de Neuchâtel, prétextant qu'il attendait des nouvelles qui devaient l'instruire à fond du différend. Il se rendit alors chez la princesse de Longueville. « Incontinent, elle commença à parler de cette affaire, » et, éclatant en reproches contre les Bernois : « Ce n'est pas là, dit-elle, tant d'affection que Messieurs de Berne m'avoient tant témoignée par leurs lettres³. »

L'ambassadeur lui répondit que les sentiments de ses maîtres n'avaient nullement changé et que simplement ils ne voulaient pas « renoncer à leur droit de judicature et ne s'acquitter point du devoir de juges entre M. de Longueville et ses sujets, a quoi ils étaient tenus même par le serment presté, tant par leurs prédécesseurs, que par eux mêmes, lors du renouvellement de leur combourgeoisie. » Aussitôt la princesse « s'arrêta sur ce mot de juges et dit qu'ils ne l'étaient point, ains seulement arbitres et qu'ils ne prendraient pas plaisir qu'en s'allant mesler de ce qui se passe entre eux et leurs sujets, qu'il n'est point raisonnable qu'ils entreprennent de se mesler des affaires qui sont entre son fils et ses sujets. » J. de Cocault essaya de lui montrer qu'un arbitre est en définitive un juge et que « Messieurs de Berne ne se soucieront pas beaucoup des mots pourvu que la chose demeure. » Mais ces paroles jetèrent la princesse dans une grande colère; « elle disputa fort en colère de tous les points de cette affaire » et dévoila ainsi quelques pensées secrètes touchant la marche que suivrait le duc de Longueville pour réduire ses sujets à l'obéissance : « Je peux apprendre par toute la suite de son

A
princesse

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 30 septembre 1617.

² Théodore de Cocault, Sr d'Estoy, voir p. 46, note 4. — J. de Cocault, frère de Théodore, envoyait aussi des rapports à Berne, ainsi que le prouve le présent document.

³ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. E. p. 142. Rapport du résident bernois, 4/14 octobre 1617.

discours que l'intention de M. de Longueville est d'aller faire ployer et obéir ses sujets sans s'attaquer à Messeigneurs, c'est à dire nonobstant ladite assignation et ne s'attacher point à eux sinon en tant que Messeigneurs les voulussent soutenir et les paroles de la dame allaient à en chastier quelques uns des principaux si rudement que les autres y prissent exemple. »

Ce dernier paragraphe est assez suggestif : il nous révèle que dans l'entourage de Henri II on songeait à employer la force plutôt que la douceur pour terminer les difficultés.

Un autre passage intéressant du même rapport fait voir aussi que le duc de Longueville cherchait à provoquer, à ce moment déjà, une médiation du roi de France; nous verrons, en effet, qu'une intervention diplomatique, voire même armée, fut vivement sollicitée. Enfin, la princesse dit encore à l'ambassadeur bernois qu'un ministre du roi accompagnerait son fils à Neuchâtel.

Après cette entrevue, le résident bernois voulut entendre le duc de Longueville lui-même : « l'entretien fut calme et cordial et tout selon le caractère du prince; il me parla fort doucement, sans aucune colère; il commença à débattre de ses droits contre moi, mais lui particulièrement avec plus de raison et de jugement que je ne l'avais encore ouï fayre. » Il discuta principalement trois points : 1° « Messeigneurs de Berne ne sont pas juges, mais arbitres et dans les contrats de combourgeoisie, il n'est parlé que de prononcer ou ordonner et non pas de juger, ainsi que Messeigneurs s'attribuent cette qualité de juges par leur assignation sans fondement. »

2° « Quand ainsi serait qu'ils seraient juges, il ne leur appartient, selon le texte exprès du contrat, sinon au cas qu'il y ait différend entre le dit seigneur comte de Neufchâstel et les bourgeois et qu'en cette affaire il n'y a que les bourgeois de la ville et encore une partie d'iceux qui ayent différend avec lui. »

3° « Le différend pour lequel ce remuement est survenu n'était en aucune sorte de lui avec ses sujets, mais seulement de la communauté de Thielle contre quelques particuliers d'entre eux. »

C'est sur cette base que les Longueville, en ce qui les concerne, édifieront tout le procès, c'est aux trois points ci-dessus qu'ils reviendront toujours, devant tous les tribunaux où sera portée l'affaire.

De son côté, l'ambassadeur bernois cherche à expliquer au prince la manière de voir de « Leurs Excellences », et sur quoi se basera toute la procédure bernoise : 1° les arbitres sont des juges, « tous les juriconsultes le reconnaissent » ; 2° la difficulté en question est entre le comte et ses sujets ; 3° la preuve, c'est qu'il « faut considérer que le différend a pour fondement la Renonciation », et que la ville de Neuchâtel a pris fait et cause pour les non-renoncés de Thielle, qui sont poursuivis par la Seigneurie.

Après avoir exposé son opinion et entendu l'envoyé bernois, Henri II éclata en reproches amers : « le surplus du discours de Monsieur de Longueville fut qu'il aimerait beaucoup mieux n'avoir point le comté que de dire que la loi luy fust ainsi faite par ses sujets. »

De Cocault lui demanda ensuite s'il était vrai « qu'il avait délibéré de demander son congé au roi et d'aller à Neufchâstel. » Le duc ne s'en cacha point, mais ne lui dit « point qu'il dust aller avec lui d'ambassadeur du roi. » Pourtant Catherine de Gonzague avait parlé d'un ambassadeur ; aussi de Cocault, en fin diplomate, sut-il par des allusions adroites connaître la vérité sur cette question et celle de l'intervention du roi ; il put donc donner un renseignement précis à Berne : « J'ai appris qu'il recherche et fait ce qu'il peut pour faire que le roi prenne cette affaire en mains contre Messieurs, mais comme ils ont ici assez d'autres fusées à desmesler, il n'y a pas d'apparence qu'ils s'allassent maintenant entremettre en ceste affaire. » D'autre part le résident sait aussi que les querelles de Neuchâtel préoccupent la cour et qu'elles seront probablement examinées au conseil du roi : « Cependant je ne sais si ladite délibération faite hier au conseil du roy de convoquer le 20 novembre prochain une espèce d'assemblée d'Etats ne le fera pas arrêter, vu qu'il y a apparence que l'on voudra que tous les principaux seigneurs du royaume y assistent. »

L'envoyé de Berne ne se faisait pas de vaines alarmes, puisque, quelques jours après, il fut résolu qu'un ambassadeur du roi accompagnerait le prince de Longueville à Neuchâtel : « Je sus quelques jours après qu'il est choix de deux personnes ; l'une ne voulut pas, enfin M. de Vic s'y serait résolu ¹. »

" prince de
Longueville "

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 156. Lettre du résident bernois à d'Erlach, 18 octobre 1617.

On dit d'abord à de Cocault que de Vic irait à Neuchâtel en qualité d'ambassadeur du roi, ce qui éveilla les craintes du résident, « d'autant que cela étant, il semblait que le Roi s'engageait en quelque sorte en la querelle de M. de Longueville contre Messeigneurs. » De Cocault envoya aussitôt son frère à Saint-Germain pour interroger M. de Luynes¹ « qui lui dit qu'il n'avait pas cru que Messeigneurs se fussent meslés en cette affaire et que ce n'était point l'intention du Roi d'entreprendre rien contre Messeigneurs, lesquels au contraire, il faisait état comme de ses meilleurs amis et alliés. » Quant à M. de Vic, il accompagnerait le duc en qualité de simple conseiller: « M. de Longueville étant prince de qualité, le roi n'avait pas voulu lui refuser un de ses plus anciens conseillers pour lui servir de conduite et lumière en ses affaires, surtout faisant un voyage pour la première fois hors du pays. » M. de Puyieux², de Vic et quelques autres ministres firent la même déclaration.

Ayant reçu cette assurance tranquillisante, l'envoyé de Berne retourna voir le duc : « Je vis en ce temps M. de Longueville lequel je trouvai encore peyné en quelque sorte par cette affaire. » Ils reprirent la discussion qu'ils avaient eue quelques jours auparavant; le représentant de Berne montra au prince des documents en vertu desquels ses supérieurs étaient juges dans les différends entre le prince de Neuchâtel et ses sujets. Un de ces documents étant en allemand, de Cocault pria les sieurs Guy et Hory, du Conseil d'Etat de Neuchâtel, qui étaient présents, de « l'interpréter ». Alors se produisit un vif incident : « Hory lut en présence de M. de Longueville quelques mots qui n'y étaient point et comme je l'en repris, il me répondit que le vrai original n'était point ainsi. » L'ambassadeur bernois soutint le contraire et que sa copie avait été « bien collationnée à l'original » et il tira la leçon de l'incident : « Alors je dis à Son Altesse

¹ Luynes (Charles-Albert, duc de, 1578-1621), pair, connétable et grand fauconnier de France, chevalier des ordres du roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Picardie, du Boulonnais et pays conquis, d'Amiens, de Calais, d'Amboise, 1617, 1621. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1136.

² Puyieux (Pierre Brulart, vicomte de, 1583-1640), marquis de Sillery, S^r de Marines, Berny, etc., conseiller d'Etat, grand trésorier des ordres du roi, ambassadeur extraordinaire en Espagne, 1612, secrétaire d'Etat des commandements et finances, ad latus de Villeroy, 1607-1617, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, novembre 1617-février 1624. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1139.

que je craignais bien fort qu'en toutes autres choses on ne lui fist comme je voyais on lui voulait faire en cette cy en laquelle on voulait lire et supposer des choses qui n'étaient point. » Et l'entretien finit brusquement par une déclaration de Henri II au sujet des Bernois : « puis il me dit que plusieurs personnes lui faisaient rapport sur Messeigneurs de Berne, comme s'ils n'avaient envie d'autre chose que d'empiéter sur tous leurs voisins. » Ces paroles feraient croire que le prince était entouré de conseillers insuffisamment instruits et qu'il recevait des rapports malveillants; pourtant Henri II déclara encore vouloir vivre en paix avec Berne « autant qu'il lui serait possible. »

Mais s'il y eut des personnages mal intentionnés autour du prince, il y en eut aussi qui lui conseillèrent de ne « point porter les choses a la rigueur, mais même tascher d'avoir auprès de soi des personnes d'âge, de qualité et de prudence requise en une telle affaire. » Ces quelques mots prouveraient aussi qu'à Paris on se rendait compte que la difficulté était sérieuse et pouvait être grosse de conséquences en Suisse et en France.

Cependant le duc de Longueville et sa mère Catherine de Gonzague, ayant réussi à intéresser le roi à leurs affaires de Neuchâtel, obtinrent qu'il écrivit une lettre à « Leurs Excellences » ; ils pensaient probablement qu'une pareille missive ferait réfléchir les fiers Bernois. Louis XIII leur annonce donc : « M'étant fait informer du sujet et du mérite de ce voyage (de Henri II à Neuchâtel) pour luy témoigner le soing que nous avons de la conservation de ses droits et autorité au dit comté, nous vous en avons bien voulu écrire cette lettre ¹. » Le Roi tient à déclarer que Henri II de Longueville est son parent; il espère que les Bernois observeront à son égard les traités qui les ont liés aux prédécesseurs du duc et qu'ils contribueront ainsi à faire rentrer les sujets de Neuchâtel dans l'obéissance. Par le même document, il accrédite auprès des Suisses en qualité d'ambassadeur extraordinaire, Méry de Vic ² pour « en composer avec eux et l'aviser

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 613. Lettre de Louis XIII aux Bernois, 21 octobre 1617.

² Vic. (Méry de), dit Sarred, 1552-1622, chevalier, Sr et vicomte d'Ermenonville, baron de Fiennes en Boulonais, Sicur des Bergeries, Saint-Port, Morand et Saint-Assise près Corbeil, maître des requêtes ordinaires du duc d'Anjou, 1572, puis de l'hôtel du roi, 1581, maître des requêtes au Parlement, 1586, intendant de Berry, Bourbonnais et Auvergne, 1588, Conseiller d'Etat ordinaire, 1589, intendant de justice et police en Guyenne, 1589, président de la Chambre

de ce qui se passera, » car Sa Majesté affectionne les affaires du prince comme ses « propres intérêts ».

Ainsi Henri d'Orléans avait obtenu les deux choses qu'il désirait : un ambassadeur du roi pour l'assister et l'intervention tout d'abord amicale de Louis XIII. Fort de ce double appui, il se flattait de pouvoir réduire facilement ses sujets rebelles, mais il put voir dès l'abord que l'opération n'était pas aussi facile qu'il se l'était figuré.

Entre temps, les Neuchâtelois étaient dans la plus vive émotion; une lettre mystérieuse leur était parvenue. Le manuscrit Merveilleux qui est à la Bibliothèque de la ville de Neuchâtel rapporte le fait en ces termes : « 1617, un incognu escrit une lettre datée de Chalons en Champagne du 11^e octobre 1617 à Messieurs les Quatre-Ministres de la ville de Neufchastel. » C'était pour avertir ses amis de Neuchâtel de ce qui se passait et se préparait chez les Longueville : « et les adverteit que Monseigneur nostre prince est fort irrité contre eux, que l'on parle déjà de faire sauter des têtes, dont prie d'avertir Messieurs de Berne, puisque cela les.... (en blanc, probablement : regarde ou touche) de près. » Cette lettre mystérieuse n'est pas signée; qui en est l'auteur? Le manuscrit dit : « Il ne se signe après : très humble serviteur, que par ces termes : lequel vous cognoistrez bientôt ¹. »

Qu'est-ce que cette lettre? où est-elle aujourd'hui? Nous l'ignorons. Les Quatre-Ministres l'ont reçue, cela est certain, puisque après sa réception ils ont pris une décision solennelle. En effet, quelques jours après le Conseil de ville est réuni : « remonstrances faictes s'il y a quelqu'un qui aye a proposer quelque chose pour trouver à redire aux arets cy devant prins touchant les difficultez avec la Seigneurie. » Personne ne s'étant opposé à ce qui a été fait, pas même les signataires des remonstrances que nous avons analysées ou leurs mandataires, il est passé à la

des Comptes, trésorier général de France et surintendant des finances à Blois, 1590, président du Parlement de Toulouse, 1597, intendant à Lyon, 1597-1600, ambassadeur ordinaire aux Ligues suisses et Grisons, avril 1600-février 1605, Conseiller au Conseil des Finances, 1607, surintendant de la justice en Poitou, 1611, ambassadeur extraordinaire aux Ligues suisses, décembre 1617-octobre 1618, garde des sceaux de France, décembre 1621-septembre 1622. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1158.

¹ B. Ville de Neuchâtel, Manus. Merveilleux, p. 217.

décision : « Sur ce unanimement a esté ratifié et corrobore, voyre protesté de se tenir unis en tous événements ¹. »

Ces derniers mots aussi feraient croire que les Quatre-Ministres auraient reçu la lettre de Châlons et qu'ils auraient senti le besoin d'unir étroitement les conseillers et de se faire appuyer par le corps de bourgeoisie unanime.

ARRIVÉE DE HENRI II A NEUCHÂTEL ; AFFAIRE DE LA
REQUÊTE DES BOURGEOIS A LEUR PRINCE ; AFFAIRE STECK.

Sur ces entrefaites, Henri II d'Orléans annonce sa venue à Neuchâtel. Le maire Guy invite les Quatre-Ministres « a fournir lits, ustensiles, linges pour garnir le chasteau et logis et chambres en maysons particulières pour la suite » du prince, « de mesme pour les chevaulx ² ». En conséquence, le Conseil de ville décide : « Il sera fait tout debvoir tant a la bienvenue que autrement et pour les linges et ustensiles que les particuliers presteront, Messieurs en répondront. » De même il nomma ceux qui devaient aller au-devant du prince ; il y a d'abord le gouverneur, puis P. de Thielle, Rosselet, Jaques Guy et Niclaus Trybollet, du Conseil de ville et A. Richard et Georges Montmollin des Quarante : « Messieurs les Quatre demeureront pour le recevoir à la porte ³. »

Le gouverneur Wallier, quelques officiers de la Seigneurie et les six députés de la Ville allèrent à la rencontre de Henri II « jusques de là les Verrières sur la frontière ⁴. » Tous les habitants du Vauxtravers se portèrent au-devant du prince, et les soldats, bannières déployées, se rendirent aux Verrières ; tout le long du chemin ils firent de « belles décharges, au nombre d'environ seize à dix-huit cents. » Le prince défila au milieu des populations et arriva au chef-lieu du Vauxtravers, Môtiers, « ou c'est que toute la noblesse, bourgeois et autres lui allèrent faire la révérence, en la présence dudit sieur gouverneur qui indiquait a Son

¹ Man. ville de Neuchâtel, 15 octobre 1617.

² Man. ville de Neuchâtel, 15 octobre 1617.

³ Man. ville de Neuchâtel, 20 octobre 1617.

⁴ B. Ville de Neuchâtel, Manus. Merveilleux, 25 octobre 1617.

Altesse le nom et la qualité des personnes. » Il passa la nuit dans ce chef-lieu « en la maison du sieur capitaine Franz Wallier. » Le lendemain, il se rendit à Travers où « il lui fust présenté à boire, devant le chateau. » A Rochefort, il en fut de même ; de plus le lieutenant de l'endroit « mit une table devant la maison et une sallade dessus que les laquais et gens de pied ne laissèrent pas moisir. » Au sortir du Vauxtravers, le prince trouva une petite armée devant lui ; Boudry, Cortaillod, Bevaix, Gorgier avaient envoyé 1200 hommes ; plus loin, à Corcelles, il en trouva une autre, tous les villages de la Côte, Colombier y compris, ayant mobilisé 1000 hommes. Arrivé au Vauseyon, le prince prit la route des Parcs. « Ceux de la ville sortirent aussi avec leur bannière, en pareil nombre, tous bien équipés. » Le Tertre était garni d'enfants qui voulaient être de la fête ; ils avaient avec eux des « Pétards qui firent merveille » et une « fuste » que l'on fit jouer. » En outre, il y avait des « canons sur le donjon et des fauconneaux sur les tours. » Le prince arriva enfin devant la porte de l'Hôpital où il fut reçu par les Quatre-Ministres et « complimenté d'iceux en luy présentant les clefs de la porte. Puis Son Altesse monta en son chateau, estant les rues bordées des soldats susnommés qui l'avoient devancé par le plus court chemin. »

Ainsi, le 25 octobre 1617, le prince Henri II d'Orléans arrivait en son Château de Neuchâtel, bien éloigné de prévoir les difficultés où ses sujets allaient le précipiter.

Le lendemain, le Conseil de ville et les Quarante en corps se rendent au Château pour « saluer son Altesse. » Le prince les reçut et les pria de revenir à « la sortie du presche du soir, pour entendre le subject de sa venue¹. » Dans cette deuxième entrevue avec les bourgeois de Neuchâtel, ses adversaires, « il fit entendre au long le marrissement des troubles et mesintelligences entre ses subjects, notamment la recherche de justice ailleurs, au lieu de recourir à luy, vers qui elle doit estre demandée ; » puis, ayant formulé ses plaintes, il voulut connaître les intentions de la Ville.

L'ère des difficultés est ouverte ; les Quatre-Ministres demandent un délai « pour en prendre resolution en Conseil pour le retourner trouver. » Le Conseil de ville nullement inti-

¹ Man. ville de Neuchâtel, 27 octobre 1617.

midé décide : « Il a esté trouvé bon faire sommairement discours a Son Altesse des motifs des troubles et continuer d'aller a Berne et le prier ne trouver mauvais si on tasche a faire translatte la demande présentée a Berne pour luy faire comprendre plus amplement nos plaintes et intentions. »

Tel fut le premier colloque entre le prince et les bourgeois de Neuchâtel.

Les forains de leur côté se présentèrent dans de tout autres sentiments; leurs délégués réunis à Saint-Blaise, décidèrent d'envoyer des députés pour terminer leurs différends avec les internes, l'arrivée du souverain étant « une bonne occasion d'en finir. » Dans ce but les délégués reçoivent « procure pour traiter, négocier, terminer et appointer les points et articles qui sont en litige » entre eux et les Quatre-Ministres¹.

Le Conseil de ville avait promis à Henri II de répondre à ses remontrances et de lui donner des « éclaircissements » sur ses « intentions ». Il décida donc d'adresser au prince une « requête » pour obtenir la liquidation du différend, et de lui expliquer pourquoi le Conseil l'avait fait citer devant Berne.

Il est important de connaître les considérations auxquelles obéirent les Quatre-Ministres en présentant leur « supplication » au prince. Il semble au premier abord qu'ils soient en contradiction avec eux-mêmes, puisqu'ils s'étaient aussi présentés devant la barre des Bernois : mais ils voulaient démentir le reproche qui leur avait été fait de s'adresser à un juge étranger avant de demander justice au prince².

Boyve, dans ses Annales, rapporte que c'est Catherine de Gonzague elle-même qui amena les bourgeois à présenter une requête au prince, afin d'échapper par là à la juridiction de Berne; naturellement les documents officiels ne peuvent pas donner cette version³.

La requête dressée, lue en Conseil et approuvée, les députés de la Ville la présentèrent à René Régnier⁴, principal conseiller

¹ A. Neuchâtel, X 11/27. Pouvoirs des Forains, 28 octobre 1617.

² A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 178. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 8 novembre 1617.

³ Boyve, Annales, t. III, p. 425.

⁴ René Régnier, Sr de Plainville, Sr de la Boissière, conseiller du duc de Longueville, 1617-1618. — H.-E. Rott, op. cit. t. III, p. 1138.

de Henri II « pour avoir son avis si elle ne seroit trouvée recevable. » Le sieur de Régnier « auroit corrigé ce qu'il trouvoit bon » et, ayant fait des réserves sur certains termes, il engagea les Ministraux à la revoir dans le sens indiqué et à la présenter ainsi remaniée ¹.

C'est alors que se produisit un incident des plus regrettables, qui contribua fort à aigrir les esprits et à faire naître la suspicion et la méfiance juste au moment où les pourparlers entre le prince et ses sujets étaient sérieusement entamés.

Les Bernois avaient envoyé à Henri II des ambassadeurs pour lui souhaiter la bienvenue en son comté et pour le féliciter; c'étaient Albert Manuel, Anthoni von Graffenried, David Ammann, du Petit Conseil, et Caspar von Graffenried, Hans Rudolf von Erlach, du Grand Conseil ².

Parmi les envoyés de Berne se trouvait Jean Steck ³. Les Quatre-Ministreaux l'avaient appelé pour qu'il les conseillât dans la rédaction de la requête et dans leurs différends avec le prince ⁴. L'ambassade bernoise, ayant présenté ses félicitations au duc, s'en retourna. Le Dr Steck, qui n'avait pas achevé le travail dont on l'avait prié, resta à Neuchâtel. Ses conférences avec les bourgeois furent déconvenues et déplurent au gouvernement. Steck fut mandé au Château, interrogé, puis arrêté et enfermé sous bonne garde. Les Neuchâtelois furent très inquiets sur son sort. Cette crainte les engagea à soumettre au prince leur requête corrigée; ils l'avouent dans le Manuel du Conseil de ville. En outre, c'est Steck lui-même qui, de sa prison du Château, en proposa la forme et insista pour la présentation immédiate au prince, sachant que c'était le seul moyen d'obtenir son élargissement ⁵.

L'expédition de la supplication fut décidée, mais le Conseil prit au préalable un arrêté solennel : ce document sera remis à

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 2 novembre 1617.

² A. Berne. Instructionsbuch, t. P. p. 321. Instructions aux députés bernois, 20 octobre 1617.

³ Steck (Jean, 1582-1628), de Bâle, puis de Berne, docteur en droit de Montpellier, 1611, ancien professeur de philosophie et de droit aux Académies de Nîmes, de Die et de Lausanne, 1612, puis, 1616-1617, à celle de Genève commissaire général du pays romand, député à Neuchâtel par le gouvernement de Berne, 1617. — H.E. Rott, op. cit. III, p. 1153.

⁴ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 178. Lettre des Q.-Ministreaux aux Bernois, 8 novembre 1617.

⁵ Man. Ville de Neuchâtel, 2 novembre 1617.

Henri II à la condition expresse qu'il ne portera préjudice à aucun de leurs droits dans les présentes difficultés; il sera dressé parce que les bourgeois de Neuchâtel ont confiance en la parole de leur prince et qu'ils veulent lui témoigner leur fidélité en s'adressant à lui. Ce morceau vaut la peine d'être cité à différents points de vue; il montre d'abord que les Quatre-Ministres traitent avec le prince de puissance à puissance, ils ne veulent pas s'humilier plus que de raison devant lui. D'autre part, ils ont une arrière-pensée : ils accepteront sa justice si elle leur convient, dans le cas contraire, ils recourront au tribunal de Berne ; enfin, c'est parce que Steck est en danger au Château qu'ils consentent à cette démarche : « Nous présentons la requête cy devant à Son Altesse et sur la confiance aucunement des paroles du Sieur Regnier cy devant nommé, que ce n'estoit en aucune intention de nous préjudicier en nos droicts de recours selon nos combourgeoisies, ains simplement pour bailler ce contentement et déferer cest honneur et respect a Son Altesse d'assoupir les différens en son estat sans que autres s'en meslent, cela affirmant par serments et exérations a quoy aydoient les remonstrances du sieur de Vicq, autrefois ambassadeur ordinaire aux Liges, et a présent extraordinaire de sa Majesté pour son Altesse, selon le commun et son dire, mais principalement autres circonspections cy après déclarées, délivrant laquelle requeste toutesfois es mains de Sadite Altesse fust protesté que nous le faisons sur l'assurance que nous avons en sa parolle, il ne nous diminueroit en rien de nos droitz et libertez ni préjudicieroit a nostre bourgeoisie de Berne, sur quoy il fut reciproqué de sa bouche qu'il ni toucheroit point ¹. »

Mais les Quatre-Ministres sont en instance de justice devant Berne où la question devait se juger le 3 novembre; aussi tiennent-ils à tranquilliser LL. EE. sur la portée de leur requête ² : « Par requête on ne doit entendre que nous ayons jamais eu intention de léser, enfreindre, ni contrevenir à notre combourgeoisie, ni en tout son contenu pour tirer conséquence, que nous n'ayons remis notre fait a la disposition entière de Son Altesse et a la privation et exclusion d'autre juge a l'advenir.

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 2 novembre 1617.

² A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E, p. 178. Les Q.-Ministres aux Bernois, 8 novembre 1617.

Ains a été et est encore notre intention de reprendre nos premières instances en droit par devant Son Altesse au cas où il ne fut fait satisfaction de la part de Son Altesse. »

La justice de Berne était donc formellement réservée, et l'expédition de la lettre au Sénat fut décidée par un arrêt du Conseil en due forme : « Et d'autant qu'il sembloit les Magnifiques Seigneurs de Berne pourroyent trouver aucunement estrange telle présentation de Requête a cause des mots de pourvoir et fayre justice contenus, dont il sembloit la Seigneurie pourroit vouloir inférer ou interpréter que ce fust a l'exclusion et privation d'autre et submision sans recours, a la lezion de nostre bourgeoisie, attendu mesme que par tel moyen nous divertissions le cours de la procédure commencée, il fut dit qu'on écrirait a Berne ¹. »

Quelle fut donc cette supplique célèbre qui nécessita tant de laborieuses combinaisons ? ² « Les Quatre-Ministralx, au nom du Conseil et Communauté de vostre ville de Neufchâstel, vos tres humbles bourgeois et subjects, supplient en toute humilité et deüe révérence qu'il plaise à vostre Altesse, selon sa clémence et débonnairété naturelle, vouloir oublier le desplaisir qu'elle pouroit avoir reçu d'avoir esté appelée en la persone de ses officiers de ce lieu par devant la Seigneurie de Berne sur le subject des laezions faites de leurs franchises et libertés par les dits officiers et et autres, jadis concédées par les illustrissimes prédécesseurs d'icelle d'heureuse mémoire, par ce que la nécessité les a contrainsts d'user de telz moyens dont ilz croyent estre privilegiez, sur le refus des dits vos officiers et ambassadeur ; mais puisque nous avons cest heur de voir vostre dite Altesse sur ce lieu, nous la supplions très humblement et instamment nous vouloir réintégrer et faire valoir les articles de nos franchises, droits et usances, ainsi enfraints, pour lesquelz nous avons estimé pouvoir avoir recours aux dits seigneurs de Berne en tel cas establis suivant les traictéz de nos combourgeoisies par devant lesquelz nous devons rapporter les différens qui peuvent naistre entre Vostre dite Altesse et nous, a l'effect de quoy nous leur avons ci devant fourni nos demandes dont nous exhibons coppie a Vostre dite Altesse, sur lesquelles luy plaira nous pouvoir fayre justice

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 2 novembre 1617.

² A. Neuchâtel, U 11/30. Requête de la Ville de Neuchâtel à Henri II, 2 novembre 1617.

et nous maintenir conformément aux promesses et serments de ses très illustres prédécesseurs. »

Après avoir dit le but de leur requête, les Quatre-Ministres précisent leurs demandes et les formulent en quinze articles. Comme Boyve les rapporte intégralement dans ses Annales, nous ne les reproduirons pas ¹.

La requête ayant été présentée, le Dr Steck sortit de sa prison et fut « remis » à la Ville « avec charge d'en répondre ². »

Examinons maintenant cette affaire Steck qui fut si grave et qui contribua plus que toute autre à aigrir les esprits et à exciter encore les premières défiances.

Et d'abord le rôle Steck. Que faisait-il à Neuchâtel ? Il remplissait auprès des bourgeois les fonctions de conseiller juridique dans leurs difficultés avec le souverain ; les Neuchâtelois l'avaient appelé et les Bernois l'avaient accrédité régulièrement auprès d'eux par un « brevet » qu'il produisit lors de son arrestation. Ces deux points paraissent prouvés par les documents ³.

Henri II, de son côté, prétendait le contraire ; Steck était un perturbateur ; il encourageait les Neuchâtelois dans leurs résistances, fomentait des troubles et distrayait les bourgeois du respect qu'ils devaient à leur souverain. Il le dit en termes exprès dans une lettre signée de sa main qu'il adressa aux Bernois après l'arrestation et l'interrogation de Steck : « Mais depuis leur départ (celui des ambassadeurs bernois) ayant reçu un extrême mécontentement de la procédure qu'a tenue un nommé le docteur Stec qui se dit vostre bourgeois et estre venu de vostre ville de Berne, s'estant au séjour qu'il a faict en icelle, porté a destourner nos subjectz du devoir et obéissance a quoy Dieu et la nature les obligent vers nous, semant entre eux de mauvais discours pour troubler le repos de nostre estat.... » Le duc ajoute plus loin : « ayant envoyé l'un de nos serviteurs pour le prier de se retirer,

¹ Boyve, Annales, t. III, p. 419.

² A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 178. Les Q.-Ministres aux Bernois, 8 novembre 1617.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 2 novembre 1617. — A. Neuchâtel, C 12/5. Lettre de Berne à Henri II, 12 novembre 1617. — A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 178. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 8 novembre 1617. — Instructions Buch. P. p. 325, Instructions des Députés bernois, 8 novembre 1617. — Manus. Gaudard, p. 623, Instructions des Bernois à d'Estoy, novembre 1617. — Neuenb. Bücher, t. E. p. 170. Lettre de Steck aux Bernois, 8 novembre 1617.

a ce que nous n'eussions sujet de recevoir plus grand mescontentement de luy, que malgré tout, il ne laissa le jour d'hier de se retirer en maison particulière, faisant assembler chez lui nos sujets là, ou continuant ses mauvais déportements, les auroit incités a se départir du devoir auquel ils nous sont obligés ¹. »

Nous sommes ainsi en présence de deux affirmations contradictoires. Pour nous faire une opinion, voyons au juste comment les choses se sont passées.

Une ambassade bernoise était venue féliciter Henri II à son arrivée au comté de Neuchâtel. Après les compliments d'usage, les ambassadeurs furent invités à un dîner au « grand poisle » du Château, dîner que le duc présida. L'assemblée était brillante et le repas somptueux : « La table de Son Altesse estoit eslevée sur un marchepied exaucé de trois degrés. En icelle furent assis les dits sieurs ambassadeurs et deux ou trois gentilshommes des principaux de la troupe de Son Altesse. Et a côté sur le plan du dit poisle estoit une aultre table ou ceux de la suite furent assis avec les autres gentilshommes de Son Altesse. Le disner fut beau et honorable et bien qu'il y eust abondance et diversité de viandes, l'on ne laissa de charger les tables de quantité de poissons, force truites d'extrême grandeur en paste et autrement, force aables et passes, poissons que l'on prend en ce lac et estimés en bonté sur tous les aultres. L'on y beut plusieurs santés et bien que le vin ne fust que du pays, il y en avait néanmoins approchant de nos bons vins de France que l'on recouvra en la cave de Monsieur le gouverneur, tellement que tout se porta bien ². » Après le repas, le duc prit congé des ambassadeurs de Berne, mais il ordonna « de les bien traiter a leurs logis au souper et furent députés six gentilshommes de sa dite Altesse pour leur tenir compagnie jusques a leur partance et tout s'étoit bien porté jusques là. »

Avec ces ambassadeurs était venu à Neuchâtel le Dr Steck, appelé par les bourgeois pour les conseiller, et dûment accrédité auprès d'eux par Berne. Le mal fut certainement que la mission de Steck coïncidât avec l'arrivée des envoyés de LL. EE. Cette rencontre malheureuse est relevée par les Bernois eux-mêmes

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, I. p. 79. Lettre de Henri II aux Bernois, 11 novembre 1617.

² A. Neuchâtel, H 3/9. Papiers Régnier.

qui prient d'Estoy de la faire remarquer au Roi¹. Une autre circonstance fâcheuse, c'est que les délégués du Sénat, ayant rempli leur mandat, rentrèrent à Berne, pendant que Steck qui n'avait pas encore accompli sa mission restait à Neuchâtel pour la terminer. Le duc, averti de son séjour, crut naturellement, sur certains rapports inexacts qu'on lui fit, d'abord que Steck soulevait les bourgeois et d'autre part que c'étaient les Bernois qui avaient envoyé ce perturbateur à Neuchâtel, puisqu'il était venu avec les ambassadeurs qui devaient le féliciter. Ce double soupçon du prince nous est connu par ses lettres aux Bernois et au roi de France et également par le document trouvé dans les papiers de Régnier²: « Mais après leur départ, Son Altesse ayant été advertie qu'un nommé Stecquius, docteur en droit, qui estoit venu en leur compagnie, non comme député et ambassadeur, ains comme privé et particulier, s'estoit arrêté à Neufchâtel et qu'il conféroit secrètement avec les Quatre-Ministres et autres bourgeois sur le sujet du différend qui est entre sa dite Altesse et eux, elle lui envoya dire par le sieur Marcel³ qu'elle le prioit de n'augmenter davantage son mescontentement, ce qu'elle fit d'autant qu'il sembloit que par ses conférences il divertissoit les sujets de Son Altesse du devoir et de l'obéissance qu'ils lui avoient témoignée a son abord en ce comté, comme de fait on reconnoissoit déjà quelque changement en eux depuis l'arrivée et séjour du dit Stecquius a Neufchâtel. » — Toujours selon le même document, Steck aurait promis à Marcel de partir, mais au lieu de le faire, « il changea secrètement de logis », et le matin il fut surpris de nouveau en conférence avec les Quatre-Ministres et plusieurs autres bourgeois. Alors le duc lui renvoya Marcel pour le sommer de monter au Château et justifier sa conduite. Cette seconde entrevue de Marcel et de Steck est quelque peu mélodramatique. A la porte « il apprend par la servante qu'il étoit en hault. » Etant monté et ayant interrogé l'hôtesse, « elle lui cèle et assure qu'il étoit parti dès le matin. » Je laisse la parole au document. « Le sieur Marcel ajoutant plus de foi a la servante qu'a la maîtresse soutient le contraire et en cette con-

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 623. Instructions des Bernois à d'Estoy, novembre 1617.

² A. Neuchâtel, II 3/9. Papiers Régnier.

³ Marcel, secrétaire du duc de Longueville.

testation s'approchant du poisle et poussant la porte d'iceluy, il aperçut le dit Stecquius accompagné de plusieurs personnes de Neufchâstel. Le dit Stecquius se voyant découvert fait ce qu'il peut pour ne se laisser aborder au dit sieur Marcel. Il sort donc du poisle et monte par un degré au plus haut de la maison. Le dit sieur Marcel le suit et l'appelle et de loing luy fait entendre que Son Altesse désire de parler a lui, le prie de n'en faire refus; finalement l'ayant atteint au hault du degré, il le persuade de venir trouver Son Altesse. » Après cette chasse à l'homme, Steck se rend au château. « Son Altesse lui parle avec toute la douceur qu'elle peut, blâme néanmoins son mauvais procéder, se plaint des mauvais conseils qu'il administre a ses sujets qui ne tenaient qu'a les porter a une désobéissance. » — Il paraîtrait que les réponses ne satisfirent pas le duc; Steck s'excusa, « mais par des raisons si déguisées que l'on pouvoit bien juger de sa faute et de sa coulpe. » — Henri II aurait alors demandé à l'ambassadeur de Vic ce qu'il devait faire en cette grave occurrence; celui-ci proposa d'interroger le prévenu pour tirer l'affaire au clair et « apprendre la vérité par sa bouche même. » — Régnier fut chargé de le questionner, mais l'on ne put « tirer de sa bouche que des déguisements. » Cependant, comme il se déclarait bourgeois de Berne, le duc envoya au Sénat le sieur de Montigny pour représenter toute l'affaire; « on le reçut avec assez mauvais visage. »

Tel est le récit, malheureusement incomplet, de Régnier. Toutefois certaines de ses affirmations sont combattues dans les relations de la partie adverse. Steck déclare, dans un rapport sur sa détention qu'il envoya à ses supérieurs, qu'après la première visite de Marcel, il avait décidé de s'en aller pour éviter des difficultés avec la Seigneurie; il s'était donc retiré dans une maison particulière, sans aucun dessein d'y continuer des conciliabules avec les Quatre-Ministres, mais, ayant été invité, il y déjeunait avant son départ et les Neuchâtelois étaient venus prendre congé de lui¹.

Autre point : le duc aurait fait appeler Steck au Château pour l'interroger; là, selon Régnier, il lui parla « avec toute douceur, blâmant néanmoins son mauvais procéder », etc., et ce n'est qu'après un interrogatoire sommaire et preuve faite de ses

¹ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. E. p. 170. Rapport de Steck sur sa détention, 3 novembre 1617.

« déguisements et sa coulpe » qu'il le fit saisir et enfermer. Mais l'arrestation se serait passée autrement. Steck arriva au Château, fut remis immédiatement entre les mains du lieutenant des gardes, enfermé et interrogé seulement dans l'après-midi : « Ceux qui ont vu conduire Steck par les carrabins en sa chambre ou il fust détenu et gardé tesmoigneront que Son Excellence ne l'a fait saisir après l'avoir fait interroger, mais auparavant et incontinent qu'il fut mené au chasteau, remis entre les mains du lieutenant des gardes. » Pour ce qui concerne l'interrogatoire « la procédure de l'examen faict foy que deulx heures après midy, Steck a esté inlerrogé par le sieur Renier, par conséquent après la saisie dudit Steck ¹ ».

Au fond, ces détails contradictoires et ces variantes sur l'arrestation, la détention et la procédure, importent assez peu. Il y a un point plus important à considérer. Lors de l'arrivée de Henri II à Neuchâtel, les bourgeois avaient décidé de lui présenter une « supplleation. » Le prince lui-même, ainsi que le prouvent tous les documents, croyait en leur sincérité et en leurs bonnes dispositions à son égard. Se souvenant cependant que les Quatre-Ministraux avaient mis des conditions à la présentation de leur requête et apprenant tout à coup que les bourgeois intriguaient avec un certain Steck qui encourageait leur opposition, il ne douta plus un instant qu'il ne tint cette fois un perturbateur et un des auteurs des difficultés qui avaient agité sa cour en France et nécessité sa venue dans le comté de Neuchâtel. On s'explique assez la colère du duc, surtout si l'on se rappelle l'irritation qui régnait dans l'entourage de Henri II en France, et les menaces proférées devant le résident des Bernois par Catherine de Gonzague qui n'avait pas craint de lui dire que son fils saurait faire un exemple et châtier sévèrement les coupables. Aussi Henri II n'hésita-t-il pas à faire arrêter Steck ².

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, I. p. 101. Mémoire sur la détention de Steck, novembre 1617.

² A. Berne, Manus. Gaudard, I. p. 101. Mémoire de Steck, novembre 1617.
A. Berne, Manus. Gaudard, I. p. 617. Lettre de Vic aux Bernois, 10 novembre 1617.

A. Neuchâtel, I. 12/18. Mémoire de Henri II à Zurich, Bâle et Schaffhouse, 1618.

A. Fribourg. Recès, t. 72. Lettre de Lucerne, Fribourg et Zurich aux Bernois, 6 janvier 1618.

Le rapport que le prisonnier envoya sur sa détention est du plus haut intérêt ¹. Steck fut gardé à vue jour et nuit ; il subit un interrogatoire serré, sans qu'on pût faire la preuve de sa culpabilité ; néanmoins la colère du prince fut grande, excité qu'il était par de mauvais conseillers. Le prisonnier craignit même pour sa vie ; un moment il crut être la victime expiatoire offerte au prince par ceux de son entourage qui préconisaient les mesures de violence. Le captif déclare même que Berne dut le couvrir, autrement il aurait été exécuté, ce que les Bernois confirmèrent aussi de leur côté ². Steck a couru un grand danger ; cela paraît encore démontré par la lettre que Louis XIII écrivit aux Bernois. Selon le roi de France, qui avait reçu tous les documents originaux du dossier, Henri II pouvait faire exécuter le captif, l'interrogatoire ayant établi suffisamment qu'il était coupable : « lesuelles pièces ayant été vues en notre Conseil d'Etat, il a été reconnu que Steck s'est mespris et a failli au respect qu'il devoit a nostre cousin comme seigneur souverain et qui ne reconnaît que Dieu seul en son comté, en destournant ses sujets de l'obéissance qui lui est due, en quoy il estoit loisible a notre cousin de faire procéder avec lui par le droit des gens et la justice qu'il est permis aux souverains de faire exercer par leurs officiers ³. »

Dans le danger que courait leur conseiller, les Quatre-Ministres, ainsi que nous l'avons vu, présentèrent immédiatement leur supplication, et le Dr Steck fut remis entre leurs mains sous caution. Le jour même, les Bernois envoyaient une députation à Henri II pour réclamer la mise en liberté immédiate et complète de leur bourgeois et exiger des réparations ⁴.

Après avoir entendu la relation de leurs délégués, les Bernois écrivirent deux lettres : l'une à de Vic, ambassadeur extraordinaire du roi en Suisse et conseiller particulier du prince, et l'autre au prince lui-même.

Les Bernois exposent à de Vic « la procédure estrange et rigoureuse » du prince contre Steck ; elle a lésé la combour-

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 170, Mémoire de Steck, 3 novembre 1617.

² A. Neuchâtel, C 12/5, Lettre de Berne à Henri II, 12 décembre 1617.

A. Berne, Neuchâtel. Bücher, t. E. p. 170, Rapport Steck, 3 novembre 1617.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 194, Lettre de Louis XIII aux Bernois, 12/22 décembre 1617.

⁴ A. Berne, Instructionsbuch, t. P. p. 325, 3 novembre 1617.

Louis XIII

Me

"Seigneur
Souverain"

geoisie et provoqué leur juste ressentiment. Aussi viennent-ils prier l'ambassadeur d'engager Henri II à ne rien innover dans son comté; en retour ils oublieront l'offense qu'ils ont reçue ¹.

La lettre au prince est d'une fort respectable longueur ². Les Bernois rappellent avec une certaine irritation les différentes circonstances de l'arrestation, de la détention et de l'interrogatoire de leur bourgeois Steck et les dangers qu'il a courus; puis reprenant le détail de l'affaire, ils réduisent à néant les affirmations du duc. Quelques points seulement nous intéressent par leur nouveauté.

Henri II prétendait qu'il ignorait l'identité de Steck lors de son arrestation et de son interrogatoire, Berne le conteste absolument. Tous les officiers du duc le connaissaient personnellement, et Guy en particulier.

Après son incarcération, Steck aurait déclaré qu'il agissait sur l'ordre de Berne; le duc envoya immédiatement un de ses gentilshommes, de Montigny ³, pour en instruire ses supérieurs et leur demander si, oui ou non, ils couvraient les agissements de leur bourgeois. En réponse, le Sénat a réintégré Steck, à son retour, dans toutes ses fonctions, afin de prouver que rien dans sa conduite n'était à reprendre et qu'il avait toujours sa confiance; toute autre déclaration plus explicite était inutile.

Nous arrivons ainsi aux conclusions des Bernois: ils ont de justes raisons d'être gravement offensés et ils pourraient exiger des réparations éclatantes; mais ils seront généreux et ils admettront que cette procédure blessante vient moins du prince que de ses subordonnés. Ils attendent pourtant une satisfaction; ils espèrent que le duc ne permettra plus jamais contre un des leurs une procédure qu'ils ne sauraient tolérer.

Rien que de très modeste jusque là; mais il faut quelque chose de plus réel. « Messieurs de Berne » désirent effacer de

¹ A. Berne, Franz. Missivenbuch, p. 279. Lettre des Bernois à de Vic, 12 novembre 1617.

² A. Neuchâtel, C 5/12. Lettre de Berne à Henri II, 12 novembre 1617.

³ Montigny (Guillaume de), chevalier, S^r de Montigny et de Plancy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et gouverneur pour Sa Majesté aux villes, châteaux, et citadelle de Dieppe, ambassadeur extraordinaire pour le duc de Longueville aux comtés de Neuchâtel et Valangin, chargé par le prince de Condé de missions en Savoie et en Suisse, 1615. — H.-E. Rott, op. cit. III, p. 1182.

l'histoire toute trace du regrettable conflit, aussi espèrent-ils que le prince voudra bien ou détruire en leur présence toutes les pièces du dossier, entre autres la confession¹ de Steck, signée de sa main, et son « brevet »², ou les leur remettre en mains propres. Cette demande est intéressante, mais il y a plus : le prince voudra bien encore délivrer au sieur Steck une pièce certifiant son innocence. Toutes ces demandes d'ailleurs sont faites pour le maintien des rapports de bon voisinage, de bonne bourgeoisie et de fidèle amitié.

On ne reprochera pas aux Bernois un excès de raideur. Ils pensaient donc avoir par là liquidé la question et que Henri II n'avait qu'à s'incliner devant leurs exigences amicales. Cependant ce dernier fut d'un autre sentiment ; il déclara encore une fois aux Bernois que Steck était un perturbateur, que ses sujets étaient bien disposés à son égard et que l'opposition avait été suscitée par lui seul. Les déclarations mêmes du prisonnier en sont l'aveu ; le prince l'a cependant remis en liberté « sans lui faire recentrir les peines qu'un perturbateur de l'état doit porter » pour faire connaître « à la postérité sa clémence³. »

Ainsi le duc est convaincu de la culpabilité de Steck, et, en somme, c'est la crainte de Berne, c'est la pression des circonstances qui l'a obligé de mettre en liberté son prisonnier. Le prince insistera encore plus vivement là-dessus quelques mois plus tard, lorsque les Bernois lui réclameront le dossier Steck⁴.

Cette affaire Steck laissa dans le cœur de Henri II une grande amertume, elle éveilla en lui des soupçons et une méfiance qui devaient peser lourdement dans les affaires ultérieures.

Lequel avait raison, de Berne ou du duc ? Les documents ne nous permettent pas d'élucider entièrement la question. Il y a cependant un fait à retenir : Berne manifeste une certaine

¹ Il sera question de cette « confession » à la page 79.

² Il m'a été impossible de retrouver ce « brevet » dans les Archives de Berne, malgré des recherches spéciales ; dans les Manuels du Conseil il en est simplement fait mention ; il aurait été intéressant de connaître la teneur de ce document.

³ A. Berne, Manus. Gaudard, I. p. 105. Lettre de Henri II aux Bernois, 13 novembre 1617.

⁴ A. Berne, Manus. Gaudard, I. p. 109. Lettre de Henri II aux Bernois, 22 janvier 1617 et Neuenb. Bücher, t. E. p. 211, *Ibid.*

inquiétude au sujet de l'original de la confession de Steck. Dès lors, il serait aussi fort intéressant pour nous de la connaître; malheureusement il est introuvable. Les Bernois venaient donc de réclamer ce document. Sur leur insistance, le duc leur déclare que la pièce est entre les mains du roi de France, qui a voulu se faire un jugement, et que, par conséquent, il ne peut le remettre au Sénat. Les Bernois ne se tiennent pas pour battus; ils reviennent à la charge; ils exigent le précieux document¹. Quelque temps plus tard, ils mettront dans leur réclamation plus d'insistance; leurs ambassadeurs déclareront même qu'ils ne pourraient retourner devant leurs supérieurs « avec grand contentement » sans cette pièce².

Plus d'une année après, quand les ambassadeurs du Sénat présenteront à Henri II des propositions d'accommodement pour mettre fin aux difficultés pendantes, ils n'oublieront pas l'affaire Steck et lui réserveront un paragraphe spécial: le duc « donnera telle satisfaction » que l'innocence de Steck « requiert et fera remettre entre les mains des Seigneurs de Berne les interrogatoires contre luy formés, avec les responces sur iceux, signés de sa main, comme aussi le décret du Conseil de Berne, que l'on trouva sur lui lorsqu'il fut arrêté, selon qu'il a esté promis et non encore effectué³. »

Berne réclama plusieurs fois encore le fameux document, mais Henri II ne consentit jamais à s'en dessaisir.

L'affaire Steck ne produisit pas seulement une émotion locale. Henri II en avait instruit ses protecteurs et alliés, et tout d'abord le roi de France. Louis XIII admettait que le duc d'Orléans était en droit de procéder avec la dernière rigueur contre le prisonnier, et il témoigna son irritation aux Bernois: il ne souffrira aucune entreprise contre les droits du prince d'Orléans, son cousin, et il le protégera: « nostre cousin ayant l'honneur de nous appartonir et être d'ailleurs notre vassal et sujet, nous souffrirons mal volontiers qu'il lui soit fait aucun

¹ A. Berne, *Instructionsbuch*, t. P. p. 329. Instructions de Berne à ses ambassadeurs, 27 janvier 1618.

² A. Berne, *Neuenb. Bücher*, t. E. p. 212. Députés bernois écrivent aux Bernois, 7 février 1618.

³ A. Berne, *Manus. Gaudard*, p. 537. Articles proposés par Berne, 23 novembre 1619.

tort a la diminution de ses droits et de ce qui lui appartient, que nous aiderons toujours a lui conserver et tenir. » Il a donné des ordres dans ce sens à de Vic, son ambassadeur extraordinaire en Suisse¹.

La cour du Roi, celle des Longueville, et tous les parents, amis et clients de Henri II avaient fort mauvaise opinion de l'affaire Steck, si bien que les Bernois jugèrent nécessaire de prier leur ambassadeur à Paris de dissiper ces soupçons malveillants en exposant officiellement les faits : « Et d'autant que la difficulté survenue a cause du sieur Steck a été cause de toutes ces brouilleries et qu'il semble que de là on prenne l'ombrage que l'on a de Messeigneurs, je dirai qu'il est aisé de voir que c'est chose très fausse, ce que l'on veut soutenir qu'il ait esté envoyé sous ombre de l'ambassade de Messieurs de Berne pour fortifier par dessous main les sujets de M. de Longueville contre luy et empescher l'accord². »

Les cantons suisses furent aussi nantis du cas Steck ; ainsi le différend Berne-Longueville va franchir les frontières de l'Etat et passer au rang des affaires de la Confédération. Henri II instruisit lui-même les Conseils des trois cantons protestants, amis et alliés de Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse. Il leur envoya son premier gentilhomme, Régnier, avec un mémoire où il fait l'historique de la question et représente ses sujets, obéissants et fidèles à son arrivée, détournés ensuite par les menées du Dr Steck³.

Chose regrettable, il se forma immédiatement deux camps parmi les Confédérés, les protestants et les catholiques : cette division qui subsistera durant tout le conflit préparera des jours difficiles à la Confédération.

Fribourg, Lucerne et Soleure, instruits également par Régnier, tiennent le jurisconsulte bernois pour coupable et le disent à mots couverts à leurs puissants alliés de Berne dans une lettre collective⁴. Les trois cantons catholiques sont autrement affirmatifs dans

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 194. Lettre de Louis XIII aux Bernois. 12/22 novembre 1617.

² A. Neuchâtel, J 12/12. Rapport d'Estoy aux Bernois.

³ A. Neuchâtel, J 13/18. Mémoire de Henri II à Zurich, Bâle et Schaffhouse, 1618.

⁴ A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Fribourg, Lucerne et Soleure à Berne, 6 janvier 1618.

leur missive au roi de France; ils basent leur jugement sur la confession du prisonnier; ils croient donc fermement que Steck fut un perturbateur envoyé secrètement par Berne et ils s'étonnent d'une si étrange mission. Ils sont heureux que le Roi ait envoyé de Vic pour conseiller le prince. Ils savent qu'il embrasse sa cause et « l'entend assister, maintenir et conserver en sa souveraineté. » Quant à eux-mêmes, « bien humbles et très affectionnés serviteurs, alliés et confédérés de sa Royale Majesté », ils assisteront aussi le duc de tout leur pouvoir « avec tout le zèle d'une loyale amitié de bons combourgeois ¹. »

Fribourg paraît le plus zélé. Il relate à Lucerne tout ce qu'il sait des difficultés de Henri II, les querelles des internes et des externes, la citation de Berne, l'ambassade bernoise à Neuchâtel, l'affaire Steck, et il lance une grosse nouvelle : Berne arme ses troupes pour parer à toute éventualité. Cependant Fribourg ne craint pas pour le duc : il a la protection du roi, et, si besoin est, le secours d'une armée royale ². — Nous verrons plus loin que ce n'étaient pas là de vains bruits et que, si les circonstances l'avaient permis, le roi très chrétien fût bel et bien intervenu.

L'affaire Steck arriva même jusqu'en Diète. Le duc envoya à l'assemblée un long rapport avec l'historique du différend. Ce document prête aux Bernois et à leur ressortissant des intentions malveillantes. « Mais son Altesse aussi tost qu'elle fust arrivée, ayant reconnu que soubz pretexte de la bienveigneur et se resjouir de son arrivée, ses dits bourgeois de Neufchastel estoyent de plus en plus pratiqués et séduits par ses dits combourgeois de la ville de Berne et ce par personne interposée (ainsi que se peut recognoistre par les responses couchées par escript de leur bourgeois et greffier des appellations françoises le docteur Steck) Sa dite Altesse eust tant plus de subject de prendre garde de plus près en ceste affaire ³. »

Néanmoins, dès le début, on voit les Bernois fort occupés de couper court à toute velléité d'intervention des cantons confédérés. Ils exposent aux conseils de Fribourg, Soleure et Lucerne

¹ A. Neuchâtel, R. 23. Lettre de Lucerne, Fribourg et Soleure au roi de France, 6 janvier 1618.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Fribourg à Lucerne, 17 novembre 1617.

³ A. Neuchâtel, M 23/1. Diète de Baden, Saint-Jean 1618 et E. A. VII A. p. 23.

l'affaire Steck, telle qu'ils la considèrent et la jugent, et estiment qu'ils n'ont rien fait « de nouveau ni d'injuste, ains seulement ce qui convient aux anciens traités de combourgeoisie et usances. » Ils les prient purement et simplement de croire à leur parole et de n'ajouter foi à aucun autre rapport ¹.

Les Bernois tiennent aussi à répondre au roi de France, qui avait témoigné de tout cela un grand mécontentement. Leur ambassadeur d'Estoy ayant instruit Louis XIII, ils pensent que S. M. « trouvera les déportements de Steck aultres et en prendra meilleure opinion. » De plus le roi ayant déclaré qu'il ne souffrirait aucune atteinte aux droits du duc et soutiendrait son vassal et cousin, « Messieurs » de Berne en sont fort heureux, mais ils osent croire « que telle défense et protection ne s'interposera jamais contre eux ². »

Et c'est là-dessus que se termina l'affaire Steck. Elle n'eut aucune sanction; elle n'avait contribué qu'à aigrir vivement les esprits et à semer la suspicion et la méfiance.

Nous avons suivi cette cause célèbre dans tous ses développements. Il y a cependant encore un fait à noter. Steck était à peine rentré à Berne que les Quatre-Ministres prient le Sénat de lui permettre de terminer sa mission à Neuchâtel : « Il plaise à Vos Seigneuries de nous accorder et permettre le sieur Steck pour nous assister de son bon conseil au traité de nos affaires avec Son Altesse ³. » La présence de Steck est grandement nécessaire : les questions sont fort délicates et difficiles, et leurs adversaires vont chercher avocat jusqu'en Bourgogne. Quant à eux, ils ont doublement besoin du jurisconsulte bernois : pour la procédure à suivre, et pour les « éclaircissements » à donner sur tous les cas qui se présenteront. Ils se rendent bien compte que le Dr Steck reviendra difficilement à Neuchâtel après les embarras du premier séjour : « Combien qu'en ayons escript si estre que a cause du passé, nous appercepvons il ne vouldra s'ache-miner deça sans vostre ordonnance. » Mais les Quatre-Ministres

¹ A. Neuchâtel, C 12/7. Lettre de Berne aux trois cantons, Lucerne, Fribourg et Soleure, 12 janvier 1618.

² A. Berne, Neuenburg. Bücher, t. E. p. 196. Lettre de Berne à Louis XIII, 28 janvier 1618.

³ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 107. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 19 novembre 1617.

assurent Berne que toutes les difficultés au sujet de sa venue sont maintenant aplanies et que le prince a donné son consentement.

En présence de ces assurances, Berne accorda une licence à Steck qui se rendit à Neuchâtel. Aussitôt arrivé, il demanda une audience au prince et lui dit qu'ayant été appelé comme conseiller par les Quatre-Ministres, il ne voulait pas entrer en charge avant d'avoir reçu l'assentiment de Son Altesse. Sur quoi le duc aurait répondu qu'il n'avait jamais empêché ses sujets de demander conseil, car plus ils seraient éclairés, mieux ils lui rendraient leur juste obéissance¹.

Le Dr Steck, après cette déclaration du prince, entra en séance avec les Quatre-Ministres et le sieur Régnier, représentant du duc. Nous ne savons rien de ces conférences. Steck parle de rapports qu'il envoya à Berne; malgré des recherches spéciales, nous n'avons pas rencontré ces documents. D'autre part, les Manuels du Conseil d'Etat et ceux du Conseil de ville, ainsi que ceux de Berne, sont muets, de sorte qu'il nous est impossible de reconstituer ce qui fut traité entre lui et les Quatre-Ministres.

AFFAIRE DE LA MESSE.

Henri II allait de malheur en malheur. En effet, après l'affaire Steck s'en produisit une autre dont le retentissement passa, et bien au delà, les frontières du comté.

Prince catholique, Henri II célébrait la messe dans son château de Neuchâtel; il admettait à ce service religieux non seulement sa cour et ses domestiques, mais aussi tous les étrangers qui se trouvaient dans la ville. Comme il faisait sonner les cloches pour la messe en même temps que carillonnaient celles de la Collégiale pour le culte protestant, il parut aux Neuchâtelois que le prince voulait les braver, « ce qui était, nous dit Boyve², un spectacle qui arrachait des larmes aux yeux des bourgeois. »

On sait que la religion réformée fut déclarée religion officielle

¹ A. Berne, Neuenburg. Bücher, t. E. p. 188. Lettre de Steck aux Bernois, 28 novembre 1617.

² Boyve, Annales, t. III, p. 338.

dans le pays de Neuchâtel à la pluralité des voix, et l'on connaît la fière inscription que les bourgeois firent graver sur une des colonnes de la Collégiale : « Le 23 octobre 1530 l'idolâtrie fut ôtée et abattue de céans par les bourgeois. » Mais le traité de Bremgarten, du 24 novembre 1531, portait que « chacun serait libre de suivre telle opinion que bon lui semblerait en son âme et conscience, et que les articles de foi contestés demeureraient en suspens jusqu'à la décision du Concile général ¹. »

Or, de 1530 à 1532, après l'établissement de la Réforme, les bourgeois de Neuchâtel se distinguèrent particulièrement par la vivacité des passions religieuses et par l'intolérance de leurs sentiments à propos de la célébration de la messe dans la résidence des princes : ils « voulaient que le gouverneur cessât de faire dire la messe au château, ils menaçaient d'un malheur si quelque prêtre se montrait en ville ². »

On le voit, le culte catholique pratiqué au château, à côté de leur Collégiale, exaspérait les Neuchâtelois. Aussi, en 1532, la princesse réunit-elle les deux premiers états afin de leur proposer quelques articles « pour sur iceux avoir avis comment Madame doit se conduire. » Quel fut le résultat de cette consultation ? « Les nobles et les officiers se prononcèrent avec vigueur pour le maintien de l'autorité souveraine ; ils furent d'avis que le lieutenant de Madame pouvait et devait faire dire la messe dans son château ³. »

Ainsi le prince avait le droit de célébrer dans son manoir les sacrements de sa religion. D'autre part on sait que les bourgeois de Neuchâtel conçurent souvent de l'irritation contre leurs gouverneurs catholiques, qui peut-être exposaient trop ostensiblement leur foi. Ils réclamèrent donc avec insistance des gouverneurs protestants et obtinrent enfin un Bernois, dans la personne de Bonstetten. Mais après sa mort, en 1574, Marie de Bourbon qui avait, paraît-il, reconnu des inconvénients au choix d'un gouverneur bernois, nomma Georges de Diesbach, de Fribourg. Les bourgeois de Neuchâtel s'opposèrent à cette élection qui était selon eux « une nouveauté dangereuse. » Devant leur opposition irréductible, la princesse dut promettre « par écrit

¹ F. de Chambrier, op. cit. p. 298.

² F. de Chambrier, op. cit. p. 300.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 300.

aux Quatre-Ministres, qu'aucun ecclésiastique romain ne pourrait faire un acte quelconque de cette religion hors des paroisses de Cressier et du Landeron, et pas même dans l'intérieur du château du souverain¹. »

Georges de Diesbach ayant été élu gouverneur de Neuchâtel, la princesse « convint avec le Conseil de ville du formulaire du serment » qu'il devait prêter, et, depuis cette époque, le lieutenant du prince, en entrant en fonctions, devait jurer de ne point faire dire la messe dans tout le comté, sauf au Landeron et à Cressier². »

Ainsi les bourgeois de Neuchâtel avaient obtenu par écrit de leur princesse que la messe ne serait pas célébrée au château. Dès lors, Henri II fit une véritable faute en la rétablissant dans sa résidence, précisément à l'heure des difficultés qu'il traversait³.

La Classe ou Corps des pasteurs se fit l'organe des plaintes publiques. Le 11 décembre 1617, elle prit le premier arrêté au sujet de la messe : « a esté arresté qu'on doit aller vers M. Régner pour le supplier qu'il face envers Son Altesse que scandale ne soit donné en faisant chanter messe, vœu le plus, la pratique et le serment des Seigneurs gouverneurs⁴. »

La remontrance de MM. les pasteurs n'ayant probablement pas eu d'effet, une nouvelle tenue générale de l'auguste corporation eut lieu le 8 janvier 1618. Elle exigea qu'aucune personne étrangère au Château ne fût admise à la messe du prince : « a

¹ F. de Chambrier, op. cit. p. 342.

² A. Berne, Manus. Gaudard, p. 645. Rapport d'Estoy aux Bernois : « Que mesme le gouverneur devant que d'estre receu, devoit jurer de ne point faire dire la messe dans tout le comté de Neufchâstel, hormis au Landeron et Cressy. »

³ Selon Boyve (Annales, t. III, p. 348), le Conseil de ville ayant à sa tête le maître-bourgeois en chef, David Boyve, se présenta devant Henri II. Le maître-bourgeois « parla au prince avec tant de fermeté et surtout à l'égard de la messe qu'il en fut tout étonné. » Boyve se serait exprimé en patois : « Monsieur, se vo ne voley pas cessa de faire chanta messa u chatey, ne demanderey dey trouppé a Messieurs de Berna por vos en empeschié. » — Il est plus que probable que cette belle harangue en patois ne fut jamais prononcée. M. le professeur J. Jeanjaquet a démontré par des « raisons concluantes combien l'anecdote est suspecte » et M. le professeur Ch. Robert conclut qu'il faut voir dans le récit de Boyve « une invention destinée à jeter du lustre sur un membre de la famille Boyve. » Pour ce qui nous concerne, nous n'avons trouvé ce récit dans aucun document. — Voir *Musée neuchâtelois*, 1910, p. 48.

⁴ B. des Pasteurs, Registres de la Vénérable Classe, 11 décembre 1617.

esté arrêté qu'on suppliera très humblement Son Altesse si elle veut faire dire la messe en son chasteau que ce soit pour sa personne et domestiques seulement et a portes closes, sans y admettre aucuns autres qui se rient de nostre profession¹. »

Mais la Vénérable Classe alla plus loin : toutes les paroisses du pays seront consultées et priées de députer des anciens à Neuchâtel afin d'assister la Compagnie dans la supplication qu'elle adressera au prince : « Afin d'estre autorisez des peuples, dimanche prochain chaque ministre le fera entendre a ses paroissiens, les requérant de députer des anciens ou autres pour nous assister au jour que la supplication se fera. Et Jeudy prochain tous escriront, s'ils ne peuvent venir en la Classe, de la résolution de leurs peuples, afin que sur ce on se sçache conduire et les S^{rs} frères qui se trouveront icy Jeudy en délibéreront et seront advouez de la Classe. »

Selon F. de Chambrier « la plupart des paroisses se prononcèrent dans le sens de la Classe. » Cependant celle des Brenets répondit négativement. Les pasteurs ayant insisté et demandé que l'on suppliât « humblement Son Altesse que la messe ne fut dite pour autre que sa personne et sa suite et non pour les estrangers, » les Brenets répondirent simplement qu'ils avaient toute confiance en leur prince « pour la contenance des franchises et libertés². »

Les gens du Vauxtravers et des Verrières furent plus catégoriques encore : défendre au prince de célébrer la messe en son propre château serait lui faire la loi, à moins que les pasteurs ne leur veuillent « faire croire que le blanc et noir³. »

Henri II vit bien qu'il avait soulevé la tempête en pratiquant trop ouvertement le culte catholique. Après quoi, selon Boyve, il « se contenta de faire chanter basse messe en chambre close, sans sonner aucune cloche et sans y admettre que ceux de son hôtel, de sa suite et ses domestiques⁴. » Cependant il crut pouvoir arranger les choses en proclamant dans le comté de Neuchâtel la liberté de conscience la plus entière et en faisant publier une ordonnance qui la sanctionnât : « Déclarons au surplus

¹ B. des Pasteurs, Registres de la Vénérable Classe, 8 janvier 1618.

² A. Neuchâtel, K 22/23. Remontrances des Brenets.

³ A. Neuchâtel, L 22/11. Remontrances du Vaultravers et des Verrières.

⁴ Boyve, Annales, t. III, p. 348.

nostre intention estre que chascun de nos dits subjects, sans aucun trouble ni empeschement, puissent pleinement et paisiblement faire l'exercice de la Religion dont ils font profession, a ce que chascun d'eux jouissent de la paix et repos en son esprit et conscience que tous chrétiens, bons concitoyens d'un mesme prince peuvent et doibvent souhaitter, sans trouble ny empeschement quelconque¹. »

On pourrait penser que l'apaisement se fit là-dessus; ce ne fut pas le cas. L'affaire de la messe ne suscita pas seulement une vive émotion dans la ville de Farel, mais aussi parmi les cantons catholiques. Nous avons rencontré dans les archives de Lucerne une lettre que Fribourg écrivit à Lucerne à ce sujet. Fribourg lui annonce que la messe que célèbre Henri II irrite les pasteurs; le prince voudrait proclamer la liberté de conscience, mais les prédicateurs font grand bruit, et, voulant détruire l'idolâtrie, ils exigent que la messe ne se célèbre qu'à l'intérieur du château et seulement pour le prince et ses gens. Fribourg prévoit pourtant que Henri II pourra réaliser son projet, car il jouit de la protection particulière du Roi qui, en cas de nécessité, lui accordera ses troupes qui reviennent du Piémont et qui sont encore dans la Bresse et aux environs. Et Fribourg termine en disant que de cette petite flamme peut naître un grand incendie et qu'il est plus que nécessaire qu'ils soient bien avertis pour être préparés à tout événement².

Au reçu de cette lettre, Lucerne écrivit aux cinq cantons catholiques: il les prévient que les Bernois, à cause des affaires de Neuchâtel, entretiennent, outre leurs troupes ordinaires, le régiment du Comte de Schomberg, que le duc de Savoie venait de licencier; il était donc de toute nécessité que les cantons catholiques fussent prêts, puisque Lucerne, Soleure et Fribourg pourraient, à cause de leur combourgeoisie avec Henri II, entrer en conflit avec Berne³.

Schwytz répondit à Lucerne qu'il avait appris avec joie l'in-

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. A. 2. p. 43. Ordonnance de Henri II, 19/29 janvier 1618.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Fribourg à Lucerne, 17 novembre 1617.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Lucerne aux cantons catholiques, 23 novembre 1617.

tention du duc de rétablir la sainte religion catholique ; il espère que Dieu l'aidera dans cette œuvre pie, et quoi qu'il arrive, il sera, comme Unterwald et Engelberg, corps et biens avec le prince ¹.

Mais de plus puissants personnages que les magistrats de Fribourg, Lucerne et Schwytz s'occupaient activement de la querelle de la messe. Ludovico Sarego, évêque d'Adria et nonce de Suisse avec résidence à Lugano ², suivait les événements de Neuchâtel de très près et en informait fidèlement, dans des missives en italien ou en latin, son supérieur, le cardinal Borghèse ³, lequel, de son côté, en instruisait le Vatican.

Le 23 décembre déjà, Sarego avise le cardinal que Henri II fait dire la messe dans son château et projette d'établir la liberté de conscience dans son comté. Le nonce croit que les Bernois se font un peu à cette idée et que les hérétiques de Neuchâtel, afin d'avoir un culte selon leur secte, créeront une église à leur mode et à leurs frais, car le prince ne veut plus ni des prédicants ni de leur église ⁴.

Sarego était tenu au courant de la situation par des émissaires soigneusement choisis. Parmi eux se trouvait en particulier Joë Kamerling, « *propositus et vicarius Friburgi* ». Ce personnage, dans une épître latine, mande au nonce que Berne devient menaçant à l'occasion des troubles confessionnels de Neuchâtel. Le prince de Longueville a voulu donner à son comté une doctrine plus saine que celle que pratique la secte de Calvin qui y pullule et il a décidé de proclamer la liberté religieuse dans sa principauté. Cependant il a été empêché dans l'exécution de ses projets par ses sujets mêmes et par les Bernois qui les soutiennent. Le souverain se verra obligé d'implorer le secours des Fribourgeois et des Soleurois. On discute beaucoup, on lève des troupes et on arme en secret. Le vicaire fribourgeois espère

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Schwytz à Lucerne, 26 novembre 1617.

² Sarego (Ludovico), comte, de Vérone, ancien prolégat de Spolète et d'Ombrie, évêque d'Adria, 1617-1625, nonce apostolique en Suisse, 1613-1621. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1146.

³ Borghèse (Scipion Caffarelli), cardinal, 1576-1618, neveu du pape Paul V et son secrétaire d'Etat, Grand Pénitencier, archevêque de Bologne, 1610-1612 et évêque de Sabino, 1629-1633, 1611-1621. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1095.

⁴ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 23 décembre 1617.

cependant que tout s'achèvera pour le bien public et la gloire de la Sainte Eglise Catholique ¹.

Le nonce Sarego est tout heureux de ces nouvelles. Quoique les Bernois s'y opposent et fassent de grandes démonstrations armées, le duc exécutera son projet, car il peut compter sur l'aide du roi très chrétien ². Dans une autre lettre, le zélé évêque d'Adria rapporte au cardinal qu'il avait projeté de supplier Sa Sainteté d'envoyer à Henri II un bref apostolique, afin de l'encourager à persévérer dans l'œuvre pie qu'on hon catholique il a entreprise dans le comté, mais qu'il a été prévenu par le nonce de France ³.

Le cardinal Borghèse à peine averti s'était activement occupé des contestations religieuses de Neuchâtel ⁴. Il avait fait intervenir immédiatement le nonce de France. Sarego est dès lors persuadé que Henri II pourra mener à bien son œuvre chrétienne; du reste il se flatte d'obtenir le secours du Roi, puisque les ambassadeurs de Vic et surtout Miron ont été chargés par Sa Majesté de s'occuper de la question ⁵.

Sarego, plein d'espoir en la réussite des projets du prince, espère que cette affaire va non seulement faire « marcher » le duc d'Orléans, mais le fera « courir » dans le chemin des bonnes œuvres dignes d'un prince catholique ⁶.

Bientôt, stimulé par l'activité du nonce de France, des ambassadeurs du Roi et de son supérieur, le cardinal Borghèse, le nonce Sarego redouble de zèle et entre en relations avec les cantons catholiques suisses. Nous verrons plus tard combien à

¹ A. Confédération suisse, Dossier Sarego. Lettre de Joë Kamerling à Sarego, postridie conceptionis Virginis, 1617.

² A. Confédération suisse, Dossier Sarego. Lettre de Sarego au Cardinal Borghèse, 2 décembre 1617.

³ A. Confédération suisse, Dossier Sarego. Lettre de Sarego au Cardinal Borghèse, 4 janvier 1618.

⁴ A. Confédération suisse, Dossier Sarego. Lettre de Sarego au Cardinal Borghèse, 4 janvier 1618.

⁵ A. Confédération suisse, Dossier Sarego. Lettre de Sarego au Cardinal Borghèse, 2 décembre 1618.

⁶ A. Confédération suisse, Dossier Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 4 janvier 1618. — Sarego avait joint à sa lettre deux missives importantes sur ces affaires; ces lettres sont malheureusement perdues. Nous verrons dans le cours de ce travail que beaucoup de documents émanant de ces deux ecclésiastiques ont disparu. M. Kaiser, archiviste de la Confédération, m'a déclaré qu'il n'est pas possible de savoir ce qu'ils sont devenus.

chaque instant cette ingérence fut active et parfois violente. Il écrivit d'abord aux Lucernois; il leur souhaite de belles fêtes de Noël et un heureux retour de l'année; ces solennités sont à ses yeux une bonne occasion pour les prier d'assister le duc de Longueville de leurs conseils et de leur aide, afin qu'il puisse, selon sa volonté, introduire dans le comté la liberté de conscience et l'usage de la sainte messe, et propager ainsi le culte divin et la foi catholique. Sarego connaît le zèle de « Messieurs » de Lucerne; aussi est-il persuadé qu'ils interviendront en voyant que les hérétiques de Neuchâtel s'opposent à leur prince, à la honte et diminution de la religion apostolique¹.

L'ambassadeur Miron², de son côté, annonce à son collègue Des Marets que le roi a envoyé de Vic « en ambassade extraordinaire comme fort pratic en ces pays pour tempérer les aigreurs qui se sont rencontrées d'abord, ayant le dit seigneur découvert qu'on faisoit des menées parmi ses sujets entièresments protestants, que volontiers ils luy eussent empesché de faire dire la messe dans sa maison comme il a faict. »

Selon Miron, le conflit de la messe n'aurait pas été sans alarmer la Suisse, surtout parce qu'il se faisait des levées d'hommes un peu partout : « Cela alarme un peu ce pays, avec les troupes qui se lèvent de part et d'autre dans l'Alsace, dans les terres d'Autriche et autour de Zurich³. »

Quant au nonce Sarego, il ne se contente plus de correspondre avec les puissants personnages qu'intéressent les événements de Neuchâtel; il devient plus actif et plus pressant et envoie un émissaire à Miron dans la personne de Dieteli, son interprète; il sait qu'il faut presser les hommes personnellement

¹ A. Lucerne, calh. Neuchâtel, 1618. Lettre de Sarego à Lucerne, 27 décembre 1617.

² Miron (Robert, 1569-1641), chevalier, Sr du Tremblay, près Corbeil et de Sève, Conseiller du roi en ses Conseil d'Etat et privé, Conseiller au Parlement, 1595-1600, intendant d'Auvergne, 1599, président aux requêtes du Palais, 1600, prévôt des marchands de Paris, Président du Tiers aux Etats-Généraux de 1614, plus tard, 1631-1641, intendant au Languedoc, ambassadeur ordinaire en Suisse, 16 novembre 1617-19 juin 1627. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1129.

³ A. Conf. D. Miron, Lettre de Miron à Des Marets, 26 décembre 1617. — Des Marets (des Marets), Gaspard Dauvet, Sr et C^{ie} de Berneuil et Fraucourt, gouverneur de Beauvais, maître d'hôtel du roi, chevalier des Ordres de Sa Majesté, 1619. Maréchal de camp, 1622, Conseiller d'Etat, ambassadeur ordinaire de France en Angleterre, 1616-1618. — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1104.

et il avise de cette démarche le cardinal Borghèse. Dieteli exhorta et pria Miron de protéger et favoriser la foi catholique et ceux qui la professent, de s'unir étroitement avec le nonce dans les œuvres pies, de se réclamer de lui et de sa puissance, du roi très chrétien et de la France; il l'assurera enfin de l'affection et de la protection du Saint-Père¹.

L'ambassadeur Miron aurait répondu fort affectueusement au nonce et fait des protestations obséquieuses de dévouement au cardinal. Aussitôt Sarego communique à Borghèse la lettre de Miron, et il ajoute que, si les actes sont conformes aux promesses, le concours et l'autorité de l'ambassadeur feront triompher la cause des catholiques. — Il serait intéressant sans doute de connaître la lettre de Miron; malheureusement elle est perdue. — Et un peu plus tard, Sarego pouvait écrire encore joyeusement à Borghèse: « Non seulement je m'entends fort bien avec l'ambassadeur de France en faveur du duc de Longueville contre les Bernois, mais encore je ferai avec lui les plus vaillants efforts que possible, comme je l'ai fait jusqu'à maintenant, comme je le fais toujours, pour entraîner les cantons catholiques². »

La demande de Dieteli ayant eu plein succès, de Vic s'occupa activement des affaires du duc, et il réussit à faire convoquer une diète des cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure avec le duc de Longueville.

La diète des trois cantons eut lieu à Soleure le 4 janvier 1618. Henri II y fit déclarer qu'il persistait dans sa résolution de proclamer dans son comté la liberté de conscience, malgré l'opposition de Berne, et l'on pense bien qu'à ce propos Sarego laisse éclater sa colère contre ces Bernois qui empêchent le duc de réformer son comté comme il l'entend³.

¹ E. A. V^{II} A. p. 1. et A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Miron, 13 janvier 1618. — « A questi giorni a dietro, mandai il Signor Gio. Giacomo Dieteli, mio interprete, a Soloturno con mie lettere et ambasciata a dar il benvenuto a Monsù de Miron, ambasciatore di Francia in questi parti, ad esortarlo e pregarlo a sostenere, proteggere e favorire la nostra S^a fede cattolica e li professori di essa in questi paesi, ad esser unito meco a tutte le opere buone e pie ed a valersi di me e delle mie facoltà in tutto ciò che potesse giovare al bene publico ed anco del Re christianissimo e delle Francia, sapendo quanto la S^a di N. S^{re} l'abbia in affettione e protezione. »

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 3 mars 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettres de Sarego à Borghèse, 13 et 21 janvier 1618.

Quant au conflit de la messe elle-même, la diète prit la résolution d'en référer aux Conseils des trois cantons; c'était un renvoi à longue échéance. Le nonce en est furieux; il donne libre cours à son indignation et ne déguise plus sa pensée : cette affaire n'aura pas de solution et n'avancera pas d'un « pouce » si le roi de France ne la termine en faveur du duc par son autorité et par la force¹. — Nous verrons en effet dans la suite du différend Longueville que le nonce appelle de tous ses vœux l'intervention armée du Roi; pour y arriver, il met en mouvement tous les puissants personnages du temps, bouscule même les cantons catholiques et prêche en quelque sorte la guerre sainte.

Pourtant, dans cette diète, il avait été décidé aussi d'écrire « avec colère » aux Bernois de laisser le duc maître dans ses états; dans le cas contraire, les trois cantons se verraient obligés d'intervenir².

Les documents que nous venons d'analyser font voir assez clairement que les craintes des Neuchâtelois n'étaient pas tout à fait vaines et que la question de la messe agita des princes de l'Eglise qui mirent tout en jeu pour faire rétablir le culte catholique à Neuchâtel.

Voyons maintenant l'écho de cette affaire à la cour de France. Il paraît que l'on n'était pas sans s'étonner de choses de Neuchâtel et que l'on faisait jouer bien des ressorts; les Jésuites mêmes se mirent en campagne; mais, en l'absence de documents, il est impossible de savoir au juste ce qu'ils entreprirent; nous n'avons là-dessus que des indications, fort intéressantes sans doute, mais insuffisantes : « Montigny a fort exagéré tout ce que dessus et crie icy fort au Conseil et près du roi où l'on a fait jouer tous les ressorts. Les Jésuites n'ont pas manqué de se mettre en campagne et de s'en mesler tant et plus³. »

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 21 janvier 1618 : « Onde detto negotio non havera fine per un pezzo se il Re christianissimo non la fa terminar lui a favore del Duca con la sua autorità e forza. »

² « Essendosi risoluto che a nome di cattolici confederati con detto Duca si scriva alli Bernesi risentitamente, che lascino far al detto Duca nel suo stato e con suoi sudditi quel che vuole, che altrimenti si moveranno e faranno sentir anch'essi. »

³ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 629. Rapport d'Estoy aux Bernois, 8 mars 1618, s. n.

D'autre part, nous avons vu que les cantons catholiques s'étaient occupés du conflit religieux de Neuchâtel et que le nonce et le cardinal Borghèse avaient suivi de très près la querelle. Aussi les Bernois se plaignent-ils au roi de France de toutes ces « menées » qui ne peuvent provenir que des « intelligences secrètes » du duc avec les cantons catholiques ; pour eux la religion seule n'est pas en cause, mais bien tout le différend entre eux et le prince d'Orléans. D'Estoy est chargé par ses supérieurs de représenter le tout à Sa Majesté le Roi de France¹. Il y a plus, Henri II, pour calmer la tempête que la messe avait soulevée, avait proclamé dans le comté la liberté de conscience. Les Bernois ne manquèrent pas de faire les représentations nécessaires à la cour de France et maintinrent que le duc, par cette ordonnance, n'avait pas cherché la paix ni observé l'ordre établi, mais avait « remué tout ce qui estoit des libertez et franchises de ceux de Neufchastel². »

Le Chancelier de la cour contesta le fait et accusa d'Estoy de vouloir « fayre un différend de religion là où il ne s'agit que d'affaires politiques. » En réponse, d'Estoy fit lecture de l'ordonnance de Henri II et il ne laissa pas de « leur remonstrer que l'exercice de l'une ou de l'autre religion n'estoit point libre dans le comté de Neufchastel, veu que là où se disoit le presche, la messe ne s'y peust dire ny aussi le presche là où la messe est établie. » Et, pour preuve, il lut le serment que devait prêter le gouverneur de Neuchâtel en entrant en charge. En outre, l'ambassadeur bernois rappelle au Conseil du roi que, le duc de Longueville l'ayant consulté personnellement sur ses affaires de Neuchâtel, il lui avait donné deux conseils que d'ailleurs il n'avait pas suivis : « Et au surplus estant de delà, je lui dis que je croyois qu'il avoit a observer deux choses ; l'une d'user des moyens les plus doux qu'il lui seroit possible, tant envers ses sujets que voisins, luy disant que ces peuples se gagnent bien plus par ce moyen qu'aucun aultre ; l'autre qu'il ne bougeast rien en la religion, parce que s'il le faisoit, il ne falloit doubter qu'il ne mist le feu, non seulement chez soy, mais chez tous les voisins. »

Et le conflit de la messe en demeura là. Il avait provoqué

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 649. Instructions de Berne à d'Estoy, 29 janvier 1618.

² A. Neuchâtel, I 12/13. Représentation de d'Estoy à la Cour de France.

une violente émotion et irrité au plus haut degré les bourgeois de Neuchâtel. Cette agitation ne devait malheureusement pas se calmer. Bien au contraire, elle reparaitra constamment dans la suite, et les Neuchâtelois, qui n'ont plus confiance en leur prince, ne sauront non plus avoir d'égards pour lui.

AFFAIRE DU SERMENT DES PRINCES DE NEUCHÂTEL

L'affaire précédente était donc loin d'être oubliée que Henri II suscita un nouveau conflit. Les princes de Neuchâtel à leur avènement juraient de respecter les franchises du pays et les sujets leur promettaient fidélité ; ces engagements réciproques inauguraient le nouveau règne ; mais c'était le prince qui devait le premier prêter serment.

L'affaire Steck et celle de la messe avaient inquiété les bourgeois de Neuchâtel sur le sort de leurs libertés, aussi demandèrent-ils au prince le serment accoutumé, « comme il est porté par les franchises très expressément ¹. »

Mais Henri II ne paraissait pas disposé à accéder à leur demande. Dès son arrivée il s'était occupé, ainsi que nous le verrons, de l'examen des droits des Neuchâtelois, et comme il éludait encore leur requête, le Conseil de ville décida de la lui présenter une seconde fois ².

Henri II fit répondre par Régnier qu'il ne prêterait pas le serment accoutumé avant de savoir ce qu'il devait jurer ; en conséquence, il voulut qu'on lui présentât les libertés de Neuchâtel, écrites et non-écrites, et les fonctions des Quatre-Ministres ³.

La demande du prince nous paraît raisonnable aujourd'hui ; mais en son temps, il y avait la coutume qui exigeait l'engagement préalable du souverain. L'attitude de Henri II en cette occurrence produisit la plus violente agitation et lui prépara une opposition absolument irréductible. Mais nous analyserons plus loin les demandes du prince pour étudier d'abord ici l'affaire du serment.

A la dernière exigence de Henri II les bourgeois de Neuchâtel

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 28 novembre 1617.

² Man. Ville de Neuchâtel, 7 décembre 1617.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher V. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois.

répondirent en invoquant leurs chartes de 1214 et 1454 : le comte de Neuchâtel doit le serment aux bourgeois, avant toute chose, à son avènement. En outre, pour les Neuchâtelois, cette promesse solennelle sacrait leur souverain prince de Neuchâtel ; c'était une « formalité sainte et religieuse, nécessaire et requise, et comme le sacre accoustumé des souverains princes ¹. »

Néanmoins le prince ne se rendit pas à ces raisons et refusa de satisfaire à ses obligations. Quelque temps plus tard, lorsqu'il demandera aux bourgeois s'ils ont inséré tous les griefs dans leur requête, ils lui répondront presque dédaigneusement : « trouvé bon que on doit faire responce n'avoir a présent autres choses a adjouster es demandes présentées, et le supplier très humblement incliner a la dernière requeste pour le serment ². »

Il n'est donc pas question de franchises ni d'appointements des difficultés, les bourgeois veulent purement et simplement le serment de leur prince et ils le lui répètent en termes exprès ³.

Le prince ayant persisté dans son refus, les Quatre-Ministres reprennent le moyen dont ils ont toujours usé quand ils n'obtenaient pas ce qu'ils voulaient : l'obstruction. Arrivent les Audiences, ils réclament le serment ou protestent de la nullité de tout ce qui s'y fera ⁴. » Même opposition aux Audiences de 1621 ⁵.

Plus tard, Henri II ayant voulu donner lecture du nouveau Coutumier de Neuchâtel, les bourgeois résistèrent vivement : « ils ne peuvent prester présence a la lecture du dit coutumier à cause du serment de Son Altesse qu'elle n'a encore faict, sans l'intervention duquel on ne peut bonnement entrer en telles ni aultres contestes ⁶. »

Puis, comme il fallait élire un nouveau maire de Neuchâtel, les bourgeois s'y refusèrent ; le maire ne peut pas être nommé « sans que tel serment soyt intervenu ⁷. » Et la « mesme proteste se rafraichira » le 7 mars 1621 ⁸.

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 17 décembre 1617.

² Man. Ville de Neuchâtel, 15 janvier 1618.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 28 janvier 1618.

⁴ B. Ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre, Audiences du 2 février 1618.

⁵ Man. Ville de Neuchâtel, 7 mai 1621.

⁶ Man. Ville de Neuchâtel, 11 février 1618.

⁷ Man. Ville de Neuchâtel, 11 février 1618.

⁸ Man. Ville de Neuchâtel, 7 mars 1621.

Le prince procéda tout de même à l'élection du maire; les Quatre-Ministres exigèrent alors de ce fonctionnaire le serment habituel sans aucune innovation; ils prendront « garde que le serment qu'il prestera soit conforme aux anciens et précédents », et, si ce n'est le cas, « il sera fait remontrance à M. le gouverneur sur l'occasion de telle installation qu'il lui plaise ne permettre tel abus estre continué, avecq déclaration que au cas il en fust fait et practiqué autrement, on n'y pourroit prester consentement de fait ni de principe ¹. »

Sur ce, le Conseil d'Etat ayant voulu changer quelque chose à la forme de l'engagement du maire, probablement parce que le prince avait refusé le sien, les Quatre-Ministres s'y opposèrent violemment et déclarèrent « vouloir se pourvoir plus outre, selon les précédentes déclarations ². »

Le serment fut parfois aussi le prétexte de séances orageuses. Les Bernois avaient envoyé des ambassadeurs pour intervenir et contribuer à la liquidation du différend. Le Château présente à cette occasion une grande animation : les députés bernois, la cour du prince, le Conseil de la ville sont réunis en séance solennelle. Régnier préside. Il demande encore une fois aux Quatre-Ministres de présenter leurs franchises écrites. Ils posèrent alors vivement sur la table une protestation qui portait « qu'après que son Altesse auroit fait le serment duquel ils l'avoient requis, ils satisferoient ce qui seroit de leur possible. » Cette déclaration provoqua une véhémence sortie de Régnier : « surquoy le sieur Regnier leur auroit fait response que la remyse de ceste déclaration sur la table étoit une action fort insolente, que s'ils ne la retiroient qu'il prendroit cette action et toutes autres qu'ils feroient au delà du devoir que sujets doivent à leur prince pour désobéissance et rebellion. » Il ajouta que cette façon de procéder « ne leur pouvait acquérir aucune part aux grâces de leur prince, » mais qu'ils devaient user de « très humbles remonstrances et supplications » et que Son Altesse ferait tout pour eux ³. — C'est bien là ce dont se souciaient les Quatre-Ministres!

Le duc d'Orléans, habitué à une obéissance sans réplique

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 11 février 1618.

² Man. Ville de Neuchâtel, 21 mars 1618.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. F. p. 47. Lettre de Henri II aux Bernois. 7 février 1618.

sous le régime absolu des rois de France, se heurte donc à d'in-
traitables sujets dans le pays de Neuchâtel. Ils vont jusqu'à lui
mettre le marché à la main. Alors que Henri II, par son gouver-
neur et son Conseil d'Etat, les prie en quelque sorte de ne pas
continuer leur instance de justice devant Berne « a cause de
l'état misérable du présent, pour l'aparence de guerre, a cause
des procédures que l'on tient à Berne », alors qu'il leur demande
de « prendre garde et prévenir tant de malheurs imminents » et
« préférer l'humilité et recours » au prince « a celui qu'ils recher-
choient ailleurs », les fiers bourgeois de Neuchâtel ont décidé :
« fust conclusivement représenté la conférence et concertation
sur l'effect a Son Altesse de remettre la première assignée,
moyennant sa parole de fayre la réunion et que le serment
s'exécûtât ¹. »

Or, demander d'emblée et comme condition sine qua non la
réunion pure et simple des bourgeois internes et des externes,
fond de tout le différend et cause de tout le mal, c'était deman-
der l'impossible, et les Quatre-Ministres le savaient mieux que
personne.

Henri II refusa donc le serment aux bourgeois de Neuchâtel,
tandis qu'il jurait aux bourgeois de Valangin, réunis dans la
plaine du Sorgeroux, de respecter leurs franchises². D'autre part
il prétendit exiger le serment de tous les ressortissants de la
principauté. Cet ordre provoqua de violentes oppositions. Le
souverain s'étant dérobé le premier, les Neuchâtelois se croyaient
en droit de faire à son exemple. Le gouvernement ordonna alors
d'emprisonner les récalcitrants³. Mais l'ordre fut sans effet, et
ce conflit, comme beaucoup d'autres, ne reçut aucune solution.

AFFAIRE DE LA CHARGE DES QUATRE-MINISTRES.

Nous avons vu surgir successivement, depuis l'arrivée de
Henri II en son comté, de pénibles débats : l'affaire Steck, celles
de la requête, de la messe et du serment. N'ignorant pas que la

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 19 février 1618.

² A. Neuchâtel, W 5/10 et Y 23/5. Serments de Valangin.

³ Man. C. d'Etat, 19 décembre 1617.

vive opposition qu'il rencontrait venait des Quatre-Ministres, le prince résolut de frapper un grand coup en attaquant les Ministres eux-mêmes. Son Altesse d'Orléans annonce donc au Conseil de ville qu'elle désire en tout « témoigner la bonne volonté » qu'elle porte à ses sujets, et, « s'estant délibérée de varquer et rendre justice a ses dits bourgeois », elle veut connaître exactement la charge des Quatre-Ministres : « estre informée au vray de l'autorité, charge, puissance et fonction des Quatre Bourgeois que l'on appelle Ministres de la ville, que l'on dit faire partie du nombre des vingt-quatre bourgeois, qui d'ordinaire s'assemblent pour délibérer des affaires de la dite ville et que les dites fonctions, puissance, charge et autorité soyent disertement particularisées, circonsciées et divisées en tous leurs points, comme elle leur a fait entendre par le mémoire qui leur a esté donné, par lequel Son Altesse désire que le tout luy soit justifié par bons actes et authentiques ¹. »

Henri II attaquait de front son plus redoutable ennemi. A cette demande, qui seule pouvait faire chanceler son trône, il en ajouta deux autres. Il exigea d'abord l'état détaillé des biens des Quatre-Ministres : « plus demande que les dits bourgeois ayent a luy fournir aussy l'estat des droicts, biens, rentes, revenus, de quelque qualité qu'ilz soyent, bienfaits et concessions que ses prédécesseurs leur ont accordés, ensemble des biens par eux acquis, qu'autres, si aucuns ilz ont desquelz ilz jouissent, ensemble des tiltres justificatifs d'iceux, pour par après en toutes les choses dessus dites les y maintenir et confirmer selon droict et équité et de la esviter a l'advenir tout subject de contestation ou différend. »

En second lieu, le prince voulut connaître les coutumes non-écrites dont les Quatre-Ministres tenaient une partie de leur pouvoir : ils devront « particulariser et distinguer les dites fonctions et autoritez sur les dites usances et coutumes non escriptes, d'avec celles qu'ils peuvent justifier sur aucunes concessions et privilèges. »

Henri II tient à légitimer ses trois questions. Les Ministres dans leur supplication ont dit qu'ils ne pouvaient pas spécifier leur charge ; il ne saurait admettre cette réponse, « n'y ayant

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 28 novembre 1617.

d'apparence de dire que l'on ne peut l'exprimer, d'autant qu'ils doivent comme les autres officiers scavoir la fonction de leur charge pour la faire et administrer. »

Le prince conclut en disant qu'il est temps de terminer les difficultés ; il avertit donc Messieurs les Quatre « de prendre une bonne et finale resolution sur ce que dessus, Son Altesse estant ennuyée de la longueur qu'ilz ont apportée a luy faire ceste declairation. » Il tient également à leur donner un avertissement pour leur conduite à venir : ils ont à changer d'attitude envers le prince, et ils sont « advertis que l'heure est venue, qu'il faut prendre toute autre resolution aux affaires que l'on a faict par le passé. »

Henri II se trompait. Il ne connaissait pas les Neuchâtelais : aucun langage ne pouvait intimider ces fiers bourgeois habitués à commander au sein de l'Etat presque autant que le souverain lui même.

la fin de l

Voyons maintenant les réponses que les Quatre-Ministres firent à Henri II. En ce qui concerne la première question, ils déclarèrent simplement : « La charge des Quatre-Ministres est de faire fonctions de magistrats entre les bourgeois qui, outre certaines prérogatives portées par droits et usances, président en conseil et assemblée des Quarante hommes qui représentent la communauté pour les affaires de la police et autres qui regardent la ville et bourgeoisie et revenus publics et auxquels comme représentants le corps et les bourgeois ont devoir et serment conformément a leurs droits et usances. »

Cette explication n'ayant pas satisfait Henri II, les Quatre-Ministres, comme par dérision, vont donner à leur prince cette curieuse variante : leurs charges sont si anciennes que personne ne peut dire ce qu'elles sont : « respondent que la dite charge des Quatre-Ministres, puissance et fonction est si ancienne, qu'il n'y a mémoire d'homme au contraire autorisée par les princes prédécesseurs de vostre Altesse qui les ont toujours qualifiés de ceste façon, comme l'on peut voir encore par divers actes de confirmation de franchises, traictés et concessions. » Quant à particulariser ces charges, ils n'en prendront pas la peine ; elles sont une infinité qu'il est impossible de détailler : « de les particulariser, circonstancier et diviser en tous leurs points, comme on l'a requis, c'est une chose qui va a l'infini comme les occurences sont indéterminées et infinies, par consé-

quent impossible a représenter, si ce n'est qu'on les réduise aux chefs généraux, tout ainsi que toutes les choses spéciales et particulières peuvent estre réduites. »

Cependant s'il faut préciser, ils diront que « davantage spécifier et plus amplement circonstancier telles fonctions des sieurs Ministraux, c'est spécifier toutes les actions du Conseil et corps général », et ils énumèrent facétieusement tous les actes d'un Conseil de ville.

La deuxième question concernait « l'estat des droicts, biens, rentes et revenus. » Ici, les Quatre-Ministreaux répondent purement et simplement par une fin de non-recevoir : « demander nos biens, revenus et rentes, ce n'est point appointer nos demandes, ni ne peut tendre à telle fin. »

Par sa troisième question, le prince voulait connaître sur quelles « usances et coutumes non escriptes » ils asseyaient leur puissance. Les Quatre-Ministreaux lui répondent que, puisque ces coutumes ne sont pas écrites, il est impossible de les présenter, mais qu'elles n'en existent pas moins : « Respondons que l'avons allégué en la deffinition de la charge des Ministraux pour estre fondez outre les droits escripts en icelles, n'estant pas question de les spécifier, pour estre impossible de s'en souvenir (n'estant redigées par escript) sinon selon les occurences, aisées toutefois en cas de négative a les vérifier par enquêtes et les articles de nostre demande pour les fortifier en partie par icelles, comme en cas d'autre différend avons faict et fessons estat de nous en prévaloir comme de rayson. »

Que le prince se contente, s'il le peut, de cette jolie réponse, à laquelle les Ministreaux ajoutent encore ceci. La question des « usances non écrites » n'est pas comprise dans les difficultés pendantes, elle ne saurait donc être examinée ; si cependant le prince voulait l'y faire entrer, qu'il en fasse la demande : « C'est aussi estre sorti hors des termes de nos conférences pour l'apointement des articles de nos demandes de s'estre arresté à des interrogats hors de nos difficultez, puisque à l'occasion de telles usances en général, il n'y a point lieu de plaintes formées contre nous et, s'il y en a du subject, plaise à Son Altesse les faire former pour luy en donner le contentement possible. »

On est confondu de la fierté des Quatre-Ministreaux vis-à-vis du souverain, et j'imagine que Henri II ne fut pas peu « esbahi »

des libertés que prenaient les sujets hors de France. « Messieurs » les Quatre concluent en demandant au prince de cesser toute cette procédure d'interrogations, d'entrer en matière sur les quinze demandes qu'ils lui ont présentées, et terminent par une sorte de dilemme qui est une nouvelle insolence : « Au reste, l'on ne scait à quelle intention tendent les interrogations hors du faict des articles répartiz » ; « ou l'on en doute ou l'on ne le comprend pas, ou bien on en veut contester ; si c'est pour ce que l'on en doute, les définitions formées sont suffisantes pour en donner esclarcissement, et si on ne le comprend encore assez, que au moings on traicte avec nous comme on a faict avecq nos prédécesseurs sous les mesmes qualitez receues d'iceux et qui ne sont esté nouvellement forgées affin d'entrer en matière et que Son Altesse ne soit entretenue par dellays ennuyeux, si c'est en intention de contester avecq nous, que l'on spécifie les fonctions qui peuvent estre estimées aux dits Ministraux contre droict attribuées, affin de repondre. »

Telles furent les trois déclarations que les Quatre-Bourgeois envoyèrent à leur prince en son château de Neuchâtel, et que Henri II refusa « avecq injonction d'y mieux adviser ¹. »

Là-dessus, le Conseil de ville décide simplement de demander au prince le serment qu'il doit à la Ville « pour couper et prévenir tant de difficultés qui peuvent naistre de tant de questions ². » Henri II ne parla pas du serment et maintint ses demandes. Les Quatre-Ministres répliquèrent qu'ils ne sauraient lui donner une autre réponse, et que, tant qu'ils n'auraient pas reçu le serment, ils s'en tiendraient à l'arrêté de leur Conseil. Sur quoi Henri II renouvela sa demande, mais en vain : la Ville demeura inébranlable et l'affaire en resta là ³.

AFFAIRE DES FRANCHISES NON-ÉCRITES DES NEUCHATELOIS ET DU COUTUMIER.

Dans le même temps, Henri II, comme poussé par une inspi-

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 5 décembre 1617.

² Man. Ville de Neuchâtel, 7 décembre 1617.

³ A. Neuchâtel, P 11/14. Ordonnance de Henri II, 20 janvier 1618.

ration malheureuse, commit une nouvelle faute. Il venait de mander la communication des franchises non-écrites sur lesquelles reposait la charge des Quatre-Ministres ; il alla plus loin, il exigea la présentation de toutes les franchises écrites et surtout non-écrites de la ville de Neuchâtel. Les bourgeois s'étaient toujours prévalus des libertés non-écrites et en étaient fort jaloux ; ils les alléguaient chaque fois que, pour arriver à leurs fins, les coutumes écrites ne suffisaient pas. Les princes de Neuchâtel avaient essayé à plusieurs reprises de s'appuyer seulement sur le droit écrit, mais en vain. Jaqueline de Rohan, en 1574, avait bien demandé à ses sujets de lui communiquer le texte de leurs franchises ; mais « ils s'y étaient refusés avec un ton de raillerie, en alléguant l'usage et la faiblesse de leur mémoire ¹. »

Une telle réponse peut nous surprendre ; cependant Henri II en reçut une, non moins curieuse et d'une fermeté remarquable. Selon l'historien neuchâtelois Frédéric de Chambrier, « le maître-bourgeois en chef répondit à Henri II que si le lac était un encrier, et si l'on rassemblait tout le papier que la papeterie de Serrières pourrait faire pendant cent ans, on n'aurait pas assez d'encre et de papier pour les toutes écrire ². »

Pour oser ce fier refus, les Quatre-Ministres s'appuyaient sur un article de la Charte de 1214, qui leur garantissait la libre jouissance des coutumes écrites et non-écrites. Ils résolurent donc de ne pas communiquer les franchises non-écrites au prince, car il aurait fallu les rédiger et elles eussent formé ainsi un droit écrit qui pouvait porter préjudice aux privilèges qu'ils s'étaient arrogés : « Messieurs les Quatre ont représenté que telle spécification de leurs usances non escriptes leur estre impossible pour ne se souvenir d'icelles, sinon quand le cas échoyoyt, davantage estre préjudiciable à leurs droitz, eux estants en jouissance des usances non escriptes en vertu de leurs franchises concédées et jurées par les illustres prédécesseurs de Son Excellence, les-

¹ F. de Chambrier, op., cit. p. 397.

² F. de Chambrier, op. cit. p. 397. — Selon Boyve, Annales, t. III, p. 339, le maître-bourgeois en chef, David Boyve, fit sa harangue en patois : « Et de mestre tolé nostré coutumé par écrit : quand le lay sairey on poté d'eiche et qu'on prisse to le papié que la papeteri de Serriere porrey faire de cent ans, é gnairey pas pru papié ne pru eiche por lè toté écrire. » — Voir p. 85, note 3 ; il y a lieu de faire ici la même observation.

quelles usances changeroient de nature et se tourneroient en droitz escriptz ¹. »

Les ambassadeurs de Berne qui soutenaient les Quatre-Ministres trouvaient également que la demande du prince était intempestive et qu'on pouvait laisser les bourgeois de Neuchâtel jouir paisiblement de leurs coutumes non-écrites comme par le passé.

Henri II était d'un tout autre avis : quand les bourgeois lui avaient réclamé le serment, il leur avait déclaré qu'il voulait savoir ce qu'il fallait jurer ; ils devaient par conséquent lui communiquer les coutumes écrites et surtout les non-écrites, ne voulant pas, disait-il, faire un « serment aveugle ». Le prince, en outre, donnait aux bourgeois toutes garanties, promettant de confirmer ces coutumes, d'admettre plus tard celles qui auraient été oubliées, et de les augmenter même s'il le pouvait ².

Mais les prières de Henri II furent toutes inutiles et ses meilleures intentions accueillies sans bienveillance aucune. Les Quatre-Ministres avaient leur siège fait, ils ne communiquèrent ni leurs coutumes écrites ni les non-écrites, et pourtant, dit F. de Chambrier, « les habitants du pays s'écriaient au contraire, que le dessein de faire coucher par écrit les libertés et coutumes était très juste et tournerait à leur grand profit. Mais malgré les représentations et les instances de toutes les communes réunies, les Quatre-Ministres furent inflexibles ³. »

Ce n'était pas seulement pour connaître ce qu'il devait jurer que Henri II demandait la communication des franchises et de toutes les coutumes, c'était aussi pour élaborer un Coutumier. Il pensait mettre ainsi un peu d'ordre dans la justice, éviter les multiples inconvénients occasionnés par les coutumes non-écrites, et, du même coup, enlever aux Quatre-Ministres un des privilèges qu'ils s'étaient attribués : celui de déclarer le point de coutume ⁴. Toutefois, malgré l'opposition de la Ville, le Coutumier fut rédigé ; Henri II le présenta aux Audiences, qui se tinrent dès le 5 février 1618, pour le faire adopter et l'introduire ensuite dans le comté.

Coutumier

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. V. Cognitione de Messelgneurs les ambassadeurs sur deux articles de plaintes.

² B. Ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre. Audiences du 2 février 1618.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 397.

⁴ B. Ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre. Audiences du 5 février 1618.

Que vont faire les Quatre-Ministres en présence de procédés si courtois et devant un progrès si tangible ? Ils refuseront le Coutumier comme ils se sont toujours complu à s'opposer à tout ce qui venait du prince et n'avait pas été demandé par eux. En effet, à la tenue des Audiences du 7 février 1618, ils attaquent le Coutumier ; ils « allèguent pouvoir coter plusieurs articles auxquels ils se trouvent intéressés en leurs privilèges et franchises. » Ils demandent en conséquence une copie du document pour « rapporter les articles sur lesquels ils prétendent quelque intérêt et les droits et raisons sur lesquels ils sont fondés, afin que le tout vu et entendu, ils y puissent aviser plus outre¹. » Le gouverneur acquiesce à cette demande et remet sans tarder entre les mains du maître-bourgeois Féquenet la copie sollicitée pour qu'il la communique au Conseil de ville.

Deux jours après, le 9 février 1618, les Audiences prient les Quatre-Ministres de se « déclarer de leur prétention et intérêts » dans la question du Coutumier. Sur quoi le maître-bourgeois Féquenet représenta à l'assemblée « qu'ils travailloient fort après à dresser leur cahier et qu'ils n'étoient encore prêts, que l'on leur devoit donner quelque délai². » Cette réponse dilatoire impatientait le gouverneur qui répondit « qu'il falloit avoir une résolution de cette affaire avant la fin de ces Audiences, que ne pouvant tenir plus longtemps, qu'ils s'y pouvoient bien accommoder pour éviter frais et perte de temps. » Et, ayant pris l'avis des Trois-Etats, le lieutenant du prince déclare que le délai accordé aux Quatre-Ministres a déjà été prolongé et que, puisque le Coutumier « ne présente plus autre chose qui puisse les occuper en la fonction pour laquelle ils ont été mandés et cités, » ils aient à signaler le lendemain matin les articles auxquels ils s'opposent.

Le lendemain, aux Audiences du 10 février, le gouverneur réclame aux Ministres la communication de leurs remarques. Ceux-ci se moquèrent ouvertement de l'auguste assemblée : ils

¹ B. Ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre, Audiences du 7 février 1618. — Boyve raconte dans ses Annales, t.III, p. 344, que le Conseil de ville déclara au prince par l'organe du maître-bourgeois, qu'il était impossible de faire un Coutumier. « Et por say qué du Coutumier, é lé impossible d'ey faire on. » — Voir p. 85, note 3 ; il y a lieu de faire ici la même observation.

² B. Ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre, Audiences du 9 février 1618.

n'ont pas eu le temps d'examiner l'affaire; ils ont « remontré qu'ils n'ont pu avoir le loisir pour reconnoître ce qui peut faire au dit coutumier contre leurs libertés et franchises, que partant ils supplioient qu'ils fut remis jusques a une prochaine audience générale et que cependant on choisit gens de chaque État et de chaque justice de ce comté qui seront les plus coutumiers pour en faire une compilation et revue¹. » L'excuse ne fut pas admise; le gouvernement leur fit voir qu'ils avaient eu assez de loisir et que le Coutumier « est plus que nécessaire pour retrancher les abus qui se commettent aux justices, a la foule du pauvre et simple peuple, que l'on ne pouvoit dilaier une si sainte œuvre. » Les Audiences décidèrent en conséquence que le Coutumier « doit être lisu ouvertement, poinct après l'autre »; les bourgeois pourront ensuite « se pourvoir par devers son Altesse pour la supplier de leur accorder tel terme et delay qu'elle advisera par la prudence estre le plus a propos. » Mais le Conseil de ville avait pris la décision de s'opposer à la lecture du Coutumier et de prier les ambassadeurs de Berne, justement à Neuchâtel, d'intercéder auprès du prince pour « remettre l'omologation et parution du dit Coutumier pour ceste fois et à cé défaut en prier Son Altesse, sinon protester de la nullité de ce qui se pourroit faire au préjudice des franchises. » Ainsi fut fait à la séance de relevée. Les Ministraux « voyant que l'on vouloit faire lecture du nouveau Coutumier, et croyant que cela ne soit tiré a conséquence, comme s'il avoit été homologué et passé entièrement, étoient occasionnés de protester, que la dite proteste ny le dit Coutumier ne puissent préjudicier a leurs libertés et franchises et qu'ils n'y pourroient assister de leur part. »

Cette protestation provoqua une vive réplique du gouverneur. Il rappela aux Neuchâtelois la déclaration du prince : le Coutumier ne porterait aucun préjudice à leurs franchises et « la lecture ne s'en faisoit au dessein qu'ils présument »; après avoir entendu la lecture, ils pourront toujours « coter les articles litigieux et présenter leurs observations au prince qui les examinera. » Le gouverneur ajouta que « Messieurs » les Quatre savaient bien que le souverain entendait tenir ses promesses,

¹ B. de Neuchâtel, Manus. Gallandre, Audiences du 10 février 1618.

« mais que pour faire de plus en plus paroistre leur mauuaise vollonté, ils usoiert des dites protestes, contre lesquelles on protestoit comme nulles et frivoles et pour ne devoir en rien préjudicier aux droitz, autorités et prééminences des sieurs Ministraux. » Et le Coutumier fut lu devant les Audiences. Le lendemain le Conseil de ville protesta et justifia son attitude du fait que Henri II n'avait pas prêté le serment des princes ; en même temps, il décida d'obtenir satisfaction avec l'aide des ambassadeurs de Berne ou de donner suite à sa demande de justice devant Leurs Excellences ¹.

Les juges des Trois-Etats, à la lecture du Coutumier, trouvèrent qu'il y avait « plusieurs points à augmenter et d'autres à diminuer » et ils décidèrent de réunir ce que nous appellerions aujourd'hui une commission pour en revoir certaines parties et le « présenter à Son Altesse, afin de le confirmer et faire observer » dans la principauté ². La commission fut composée des sieurs barons de Gorgier et de Gléresse pour le premier état, du sieur capitaine du Vauxtravers et du Châtelain de Boudry pour le second, et enfin des maîtres-bourgeois Rougemont et Guy pour le troisième ; à ces représentants des trois états du pays seront adjoints un justicier de chaque baronnie et deux du comté de Valangin. Cette assemblée législative paraissait devoir inspirer toute confiance et aurait pu mener l'affaire à bien ; mais ici encore les Quatre-Ministres vont trouver moyen de faire échouer le travail. Le Conseil de ville décide en effet que les deux maîtres-bourgeois nommés « et nombre de bourgeois pourront vacquer a vision et corection d'Iceluy (coutumier) pour ne perdre la scéance et que Messieurs les Quatre s'y trouveront pour protester que rien ne se puisse passer au préjudice des franchises et usances. » Ils exigeront davantage ; avant qu'il soit ratifié, le Coutumier sera communiqué au Conseil pour « en avoir la vision particulière pour remarquer ce qui pourroit estre a leur desavantage et que la dite proteste soit notée affin de s'en servir en temps et lieu, notamment avant l'omologation ³. » — C'était un renvoi ; d'autres préoccupations étaient survenues

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 11 février 1618.

² B. ville de Neuchâtel, Manus. Gallandre, Audiences du 11 février 1618.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 20 février 1618.

entre temps, et le Coutumier, abandonné, ne devait jamais voir le jour.

Cependant le Coutumier eût été un bien pour le pays, vu le désarroi des affaires judiciaires. Le peuple neuchâtelois aurait salué avec joie la publication du code. Mais « Messieurs » les Quatre obéissaient à d'autres considérations; leurs privilèges seuls les intéressaient, et le pays pouvait attendre. « La rédaction d'un livre Coutumier, dit F. de Chambrier, avait été réclamée avec instance par les Audiences de 1547 et 1570, et maintenant la ville en faisait un de ses principaux griefs, parce qu'elle voyait dans ce Coutumier la destruction de l'antique possession où elle était de déclarer la coutume ¹. »

Nous avons une autre preuve que le pays souhaitait un Coutumier; nous la trouvons dans la « Remonstrance des forains aux Internes de se soumettre aux volontés de son Altesse et de consentir à un Coutumier ². » Les forains déplorent les longs débats qui sont engagés entre eux et les internes; ils sont affectés par-dessus tout des difficultés que les Quatre-Ministres ont créées à leur prince. Et, après un véritable sermon sur les devoirs envers le souverain, ils déclarent que quant à eux, ils feront tout pour lui plaire. Ils soutiendront en particulier le prince dans l'affaire du Coutumier et ils prient les internes de se joindre à eux pour obtenir ce recueil précieux.

Mais les forains n'étaient pas seuls à désirer un Coutumier; les « manans et habitans » de la Baronnie du Vauxtravers et de la Majorie des Verrières le souhaitent aussi, « affin qu'un chascun se puisse sur ce conduire ³. » Ils discernent fort bien l'utilité d'un pareil code et remarquent qu'on le trouve dans les républiques suisses où l'on a ainsi « fait mourir beaucoup de chicagnaneries et procès. » Les habitants du Vauxtravers donc et ceux des Verrières s'empresseront de communiquer leurs franchises pour la rédaction des lois, car ce ne peut être qu'à leur profit. — L'on voit par ces documents que les vœux du pays étaient loin de s'accorder avec les intentions de « Messieurs » les Quatre-Ministres de Neuchâtel.

¹ F. de Chambrier, op. cit. p. 398.

² A. Neuchâtel, W 23/2. Remonstrances des Forains aux Internes.

³ A. Neuchâtel, L 21/11. Lettre du Vauxtravers à Henri II.

Nous venons d'examiner en détail, depuis l'affaire Steck jusqu'à celle du Coutumier, les conflits inextricables au milieu desquels Henri II passa les trois premiers mois de son séjour à Neuchâtel, novembre, décembre et janvier. Un prince sage et bien conseillé eût peut-être agi plus prudemment et mieux connu l'esprit de fierté et d'indépendance des bourgeois de Neuchâtel. Mal inspiré sans doute, il n'était arrivé à aucun résultat, et il avait contribué simplement à aviver les querelles, à réveiller les inimitiés, à froisser les nombreuses susceptibilités locales, à donner enfin à tout le différend le caractère aigu qu'il va revêtir.

DIÈTES CATHOLIQUES DE SOLEURE ET LUCERNE ;
PREMIÈRE INTERVENTION DES CONFÉDÉRÉS DANS LE DIFFÉREND
BERNE-LONGUEVILLE.

Nous savons que le Roi avait donné au prince Henri II, comme conseiller, un ambassadeur de France, de Vic. Ce diplomate essaya plusieurs fois d'intervenir directement entre le prince et les Bernois. Les contestations que nous venons d'étudier étaient à l'état aigu, lorsque, le 11 décembre 1617, de Vic se présenta devant Berne, porteur d'une lettre du Roi¹. Il venait prier le Sénat de disposer les Neuchâtelois à liquider les conflits à l'amiable et à se soumettre au jugement du prince. L'ambassadeur appuya sa demande sur le fait que le droit de justice est un droit absolu de tout prince souverain : or, enlever à Henri II « la fonction, c'est luy enlever le nom de prince. »

Les Bernois se demandèrent immédiatement ce que cachait cette demande équivoque et captieuse². Ils avaient déjà flairé des pièges plus fins, aussi répondent-ils simplement qu'ils voient qu'il est question de leur arracher leur droit de judicature pour livrer ainsi les Neuchâtelois à la discrétion du prince. D'autre part, n'ayant pas de nouvelles de Neuchâtel, ils ne savent pas ce qui s'y passe et ils recommandent l'affaire à Dieu.

¹ Man. Berne, 11 décembre 1617.

² « So nun min Gnedig Herren und Oberen söliche griplechte und zwei-hörnige Frag und Anmutung und was hierunter gesucht und waruf geizlet wirt im Gnuet geführt. »

Le lendemain, de Vic fait dire aux Bernois par le conseiller de Spiez ¹ que leur note ne peut pas le satisfaire et qu'il ne saurait la communiquer au Roi; il demande en conséquence une réponse positive et une conférence avec eux au sujet des affaires de Neuchâtel. Les Bernois font déclarer par Spiez à l'ambassadeur qu'ils n'ont pas l'intention de se mêler des affaires de Neuchâtel; dans ces conditions, une conférence avec lui serait sans objet; il peut donc répondre au Roi son maître que, de leur part, ils demeureront fidèles aux termes de la combourgeoisie et des traités ².

J'ai déjà eu l'occasion de signaler, à propos de l'affaire Steck et de la messe en particulier, que le différend entre Henri II et les Bernois avait été porté devant les cantons alliés et combourgeois; il entraînait ainsi dans le domaine des affaires fédérales, et les cantons allaient, bon gré mal gré, être obligés d'intervenir.

Le 11 décembre 1617 déjà, Fribourg mande à Lucerne que Henri II a envoyé Régner devant le Conseil pour lui exposer les événements qui se sont accomplis depuis l'arrivée du prince à Neuchâtel et le prier de communiquer son rapport aux cantons combourgeois, Lucerne et Soleure. Régner s'était plaint amèrement ³ des entreprises des Bernois. Il avait demandé conseil, secours et assistance ⁴. Les Fribourgeois pensent dès lors que, liés par la combourgeoisie, ils doivent faire leur devoir. Cependant ils n'ont pas voulu s'avancer seuls; ils désirent avoir l'avis des autres Confédérés, parce qu'il y a là des questions très graves, entre autres celle de la religion; ils trouvent donc utile et nécessaire d'assembler la diète des trois cantons catholiques, et Soleure leur paraît tout indiqué comme siège des ambassadeurs de France ⁵.

Après Fribourg, Régner se rendit à Lucerne où il exposa

¹ Erlach (François-Louis d') baron de Spiez, 1605, Sr d'Oberhofen, 1622, plus tard, 1629, avoyer, mort 1651; membre du Conseil souverain de Berne, 1616; l'un des ambassadeurs des cantons protestants en France, 1622; engagé dans des négociations secrètes avec l'ambassadeur d'Espagne, 1623; à Berne en 1624, chargé d'une mission en Valteline, 1625. — H.E. Rott, op. cit. t. III, p. 1107.

² Man. Berne, 12 décembre 1617.

³ « Höchlich beklagt. »

⁴ « Rhat, hülf und bystand. »

⁵ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Fribourg à Lucerne, 11 décembre 1617.

aussi la situation faite au prince, puis chez les Soleurois qui trouvèrent également que la réunion d'une diète s'imposait ¹.

Après ces pourparlers, la diète fut convoquée pour le 3 janvier 1618 ². Lucerne envoya Jacob Sonnenberg, avoyer, et Rodolphe Pfyffer; Fribourg, Henri Lamberger et Anthon von Montenach; Soleure, Pierre Suri, avoyer, et Jean Georges Wagner. Le recès de cette assemblée dit qu'un ambassadeur du duc de Longueville (c'était Régnier) raconta en détail ce qui s'était passé dans le comté de Neuchâtel depuis l'arrivée du prince et demanda conseil sur quatre points : 1° n'est-il pas possible que les bourgeois externes de Neuchâtel renoncent à la bourgeoisie qu'ils ont avec les internes? Le 2° point est très délicat : peut-on rompre la combourgeoisie que les internes et les externes ont avec Berne? 3° quelle réponse le duc doit-il donner à la lettre sévère de Berne? 4° est-il désirable que le différend soit porté devant tous les cantons? C'étaient de graves questions, et qui montrent que Henri II ne se rendait pas bien compte de l'importance des démarches qu'il faisait au pays des Liges. A ces questions, les députés des trois cantons décident sagement de ne pas répondre pour le moment, mais d'écrire amicalement à Berne pour le prier de se désister de ses prétentions. Cependant si la réponse du Sénat n'était pas acceptable, une diète générale devrait être convoquée.

L'envoyé de Henri II demanda encore aux trois cantons d'écrire au roi de France pour savoir ce qu'il avait décidé du différend ⁴. — Encore une grosse question du prince qui ne craignait pas de mettre les cantons suisses en conflit avec le duc et le Roi. — Les députés des trois cantons trouvèrent qu'il était préférable de ne pas accéder à cette prière et décidèrent prudemment de munir l'envoyé du duc d'une lettre de recommandation pour le Roi; Régnier refusa de la recevoir. Enfin le député Suri, de Soleure, ayant désiré savoir quelle serait l'attitude des cantons

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 12 décembre 1617.

² Recès de Soleure, E. A. t. V^{II} A. p. 1, 3 janvier 1618.

³ « Ob das Burgrecht der inneren und äusseren Burger der Stadt und Graffschaft Neuenburg mit Bern aufgehoben werden könne. »

⁴ « Der Anwalt des Herzogs von Longueville begehrt, dass dem König in Frankreich sollte geschrieben werden, wessen er sich in Beziehung auf dieses Geschäft entschlossen habe. »

catholiques si Berne prenait les armes, la demande fut acceptée simplement *ad referendum*. — Telle fut la première intervention de la Diète dans les affaires de Neuchâtel. C'était une assemblée des trois cantons catholiques seulement, mais l'affaire est maintenant en chemin et elle arrivera devant la diète générale.

La lettre que les trois cantons écrivirent à Louis XIII est conçue en termes généraux; de Vic se chargera de dire au Roi ce qui a été fait à la réunion de Soleure. Ils tiennent à témoigner à Sa Majesté qu'ils sont heureux que son ambassadeur s'occupe des affaires du duc et que Louis XIII « advoque et embrasse les droits du prince » et entende « l'assister, maintenir et conserver en sa souveraineté. » Eux, de leur côté, le soutiendront aussi en bons combourgeois ¹.

La lettre amicale aux Bernois est beaucoup plus précise dans les termes. Les trois cantons, mis au courant des événements de Neuchâtel par Régnier, voient les faits par les yeux de ce dernier; ils donnent naturellement tort aux Neuchâtelois dans l'affaire de la Requête; ils jugent sévèrement la difficulté Steck; ils critiquent la citation de Berne. Ils rompent une lance en faveur de la souveraineté absolue du prince dans ses états et ne peuvent pas admettre l'immixtion des Bernois à Neuchâtel. Les trois cantons regrettent vivement ces démêlés et ces divisions; ils redoutent les conséquences graves et imprévues qui pourraient en résulter pour la patrie, et ces diverses raisons les ont déterminés à expédier cette missive. Ils sollicitent en conséquence LL. EE. de bien vouloir laisser le duc auprès de ses droits dans sa principauté indépendante. Enfin ils se flattent que Berne comprendra leur pensée, car il ne permettrait pas qu'un état voisin intervint dans ses affaires intérieures: ils le prient donc de prendre en bonne part leur démarche comme témoignage de leur bonne volonté et de l'amitié confédérale qui doit les unir ².

Cette lettre cependant ne plut pas à « Messieurs » de Berne. Ils estiment que les Confédérés sont mal renseignés; aussi leur exposeront-ils les faits pour dissiper les faux bruits qui ont été

¹ A. Neuchâtel, R 23. Lettre de Lucerne, Fribourg et Soleure à Louis XIII, 6 janvier 1618.

² A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Lucerne, Fribourg et Soleure à Berne, 6 janvier 1618.

répandus par le prince et pour prévenir tout mauvais soupçon. Ils font d'abord l'historique de l'affaire ; puis ils déclarent que, le différend entre le prince et ses sujets n'ayant pas été tranché, les Neuchâtelois, de par leur combourgeoisie, avaient le droit et le devoir d'en appeler à eux. En conséquence, les Bernois ont cité régulièrement Henri II devant leur Conseil, pour la « paix et tranquillité » et conformément à « l'équité ». Ils ont le droit de judicature depuis plus de deux cents ans : la preuve en est dans les actes et traités qui leur confèrent ce privilège et dans les jugements qu'ils ont rendus antérieurement. Et malicieusement ils ajoutent que le prince de Neuchâtel les a sollicités plus souvent que les bourgeois¹. — La lettre aux trois cantons est donc une fin de non recevoir : aussi bien nous verrons que, toutes les fois que les Confédérés voudront intervenir, Berne produira simplement les documents prouvant son droit de judicature.

A côté des cantons catholiques, d'autres hauts personnages s'étaient occupés de la diète de Soleure. Le nonce et évêque d'Adria, dont nous avons vu la correspondance intéressante à propos de la querelle de la messe, intervint lui aussi dans cette première diète. Nous le verrons suivre très activement le différend Longueville et s'en mêler à tout propos. Il annonce à son supérieur, le cardinal Borghèse, qu'il y fera proposer les « deux points ci-dessus. » Quels sont ces deux points ? Les recès sont muets, et malheureusement aussi, nous l'avons dit, une partie de la correspondance du nonce est perdue².

Le résident Casati³ annonce également au cardinal le résultat négatif du colloque de Soleure ; il y aura une Diète générale à Bade et il faudra bien alors que les Bernois répondent, mais il ajoute qu'il sait bien qu'ils n'ont peur de personne, pas même du roi de France, et que l'on ne peut se promettre grand'chose de bon de leur part⁴.

De même l'ambassadeur de France, Miron, renseigne un de

¹ A. Neuchâtel, C 12/7. Lettre de Berne à Lucerne, Fribourg et Soleure, 12 janvier 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 16 janvier 1618.

³ Casati (Alfonso, 1565-1621), gentilhomme de la chambre du duc de Savoie, 1593, questeur des revenus extraordinaires du Milanaise, comte de Borgo-Lavizzaro, 28 mai 1621, résident de S. M. catholique en Suisse, 1594-1621. — H. E. op. cit. III, p. 1098.

⁴ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Casati à Borghèse, 16 janvier 1618.

ses collègues sur ce qui se passe. Il écrit, en effet, à Béthune¹, et l'informe qu'il travaille avec de Vic dans le différend Longueville et que les cantons s'intéressent à l'affaire².

Peu de temps après la conférence de Soleure, il y eut une diète générale des cinq cantons catholiques à Lucerne, les 23 et 24 janvier 1618³. Le différend Longueville y fut exposé en détail, et l'assemblée prit connaissance du recès de Soleure. Ensuite tous les députés déclarèrent leurs supérieurs prêts à assister Henri II de leurs conseils et de leur appui : chacun offrira son concours, d'autant plus que la religion catholique est en question dans le comté et que le différend prend une tournure préjudiciable à la patrie. L'assemblée jugea enfin qu'une diète générale des treize cantons s'imposait si l'on ne pouvait pas ramener Berne à une procédure amiable. — Telle fut la deuxième diète fédérale à propos des affaires de Neuchâtel; l'assemblée avait simplement décidé d'attendre les événements.

Le duc de Savoie suivait de près le différend Longueville. Son ambassadeur en Suisse, La Tournette⁴, lui rapporta les pourparlers de Lucerne et ajouta un détail qui ne se trouve pas dans le recès; il paraît qu'il fut question dans cette réunion de l'éventualité d'assister Henri II autrement que par des paroles⁵ : « A esté dit en la Diète que l'on verrat une autre fois plus particulièrement ceste affaire pour trouver les moyens de l'appointer par voie amiable ou verament que le secour et assistance que l'on pourrat donner a Mr le duc de Longueville *s'il est contraint* de venir *aux armes* avec Messieurs de Berne⁶. La Tournette affirme

¹ Béthune (Philippe de, 1561-1649), baron puis comte de Selles, de Charost et de Mors, marquis de Chabris, etc., chevalier des Ordres du roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, lieutenant-général en Bretagne, bailli de Mantes et de Meulan, ancien ambassadeur à Rome, 1601-1603, ambassadeur extraordinaire près les princes d'Italie, 1616-1618, ambassadeur ordinaire à Rome, 1624-1627. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1093.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Béthune, 6 janvier 1618.

³ Recès de Soleure, 23 janvier 1618, E. A. t. VII A. p. 2.

⁴ La Tournette (La Tornetta), Louis de Lallie, Sr et baron 1613 et de Songy, co-seigneur de la Val des Clefs, conseiller d'Etat de Son Altesse, chevalier grand-croix de l'Ordre SS. Maurice et Lazare, ambassadeur ordinaire de Savoie en Suisse, juin 1611-juillet 1617, à Turin, 1618, 1619. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1118.

⁵ A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 27 janvier 1618.

⁶ Souligné dans le document.

encore que le Roi soutiendra le prince et que le duc de Savoie, son maître, appuiera également Henri II : « L'advoyer Sonemberg m'a dit que les Ambassadeurs du Roy que le trouvarent a la diette, qu'ils dirent que le Roy employeroit les forces et que S. A. S. de Savoye seroit du coutte du dit Sr. Duc de Longueville. »

HENRI II ET LES BERNOIS ESSAYENT EN VAIN DE LIQUIDER
LE DIFFÉREND. HENRI II EST CITÉ POUR LA QUATRIÈME FOIS DEVANT
BERNE ET VERDICT DU SÉNAT.

Au moment où nous sommes arrivés, fin janvier 1618, l'affaire prit une tournure nouvelle : Henri II essaya de mettre fin aux difficultés en les appointant, puis, n'ayant pas réussi, il consentit à s'en remettre à la médiation de Berne. Nous avons vu que, peu après son arrivée à Neuchâtel, Henri II avait reçu une requête en 15 articles résumant les plaintes des bourgeois internes. Fatigué des troubles que nous venons de passer en revue, il résolut d'en finir en prononçant définitivement sur la requête des Quatre-Ministres. Il convoqua donc pour le 22 janvier 1618 les forains et les internes devant lui « aux fins d'assoupir tout en un coup » et il rendit son jugement¹. Boyve, dans ses Annales, donne tout au long l'appointement du prince². Si l'on considère le jugement que venait de prononcer Henri II, il faut reconnaître qu'il fit droit, dans la plus large mesure, aux quinze demandes de la Ville. En particulier il révoquait la fameuse Renonciation, cause de tout le mal, ce qui était pour les bourgeois un fait acquis d'une importance capitale.

Cependant les Quatre-Ministres décidèrent de se prononcer sur le verdict du prince au bout d'une « huitaine ». La « générale » communauté des bourgeois de Neuchâtel « fut assemblée sur la Mayson du Mazel, au son de la grosse cloche, après le presche. » Alors « fust demandée l'opinion à une bonne partie des plus apparents d'une condition et d'autre. » L'un des conseillers « toucha a découvert et constiencieusement ce qui lui sembloit. » En fin de compte, l'appointement du prince fut

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 19/29 janvier 1618.

² Boyve, Annales, t. III, p. 434.

déclaré non recevable par acclamation : « Il fut conclu et arrêté par acclamation que une fois on devoit remonstrer et reporter a Son Altesse l'acte d'appointement avec prières très humbles ne trouver mauvais si on ne le pouvoit recevoir ni accepter a telle forme, ains qu'il luy pleust nous conserver et maintenir en nos droicts et libertés suivant le serment de ses louables prédécesseurs¹. » En même temps communication fut faite aux Berinois du procès-verbal de la séance, avec prière d'intervenir.

Les Quatre-Ministres n'acceptaient donc pas le jugement du prince et cette nouvelle conférence demeurerait aussi inutile que toutes les autres. Cette fois du moins on ne pouvait pas accuser les bourgeois de s'être inspirés d'un mauvais esprit d'opposition. En effet, en rendant sa sentence, Henri II la faisait suivre malheureusement de demandes nouvelles et intempestives qui devaient rallumer la guerre : « Nous leur ordonnons et enjoignons de nous représenter dans huitaine pour tous delays, tous les privilèges, concessions et franchises qui leur ont été accordées par nos prédécesseurs, ensemble tous les droits qu'ils prétendent légitimement avoir esté usitez que de ceulx dont ils entendent user à l'advenir ensuite des dites usances et bonnes coutumes non escriptes, mesme les fonctions, charges des dits Ministres². »

Henri II semble vraiment chercher un échec : après avoir appointé les 15 articles résumant les difficultés, il revient sur ces mêmes demandes antérieures qui avaient déchainé tant d'orages lors de son arrivée, et, pour tout délai, il accorde huit jours. Cependant, tandis que les Neuchâtelois refusent le verdict du prince comme non recevable, celui-ci estime au contraire que sa déclaration a été faite « avec toute sorte d'équité » et qu'il a voulu en user plutôt « en père qu'en souverain. » Il déclare en termes exprès qu'il est allé aussi loin qu'il était possible, et, comme il est persuadé qu'il n'y a rien dans son jugement qui lèse leurs franchises, il ajoute qu'il a donné sa sentence « pour loy et non peur y replicquer³. »

Quant aux Quatre-Ministres, ils se rendirent plusieurs fois

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 26 janvier 1618.

² A. Bernc, Neuenb. Bücher, t. A. p. 2. 43. Lettre des Q.-Ministres à Berne

³ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Berne, 22 février 1618.

au château pour protester contre la prononciation de Henri II ; leurs démarches toutefois furent inutiles. Ils revinrent alors à leurs procédés habituels : ils tiendront pour nul et non avenu le verdict du prince, ils ignoreront ce jugement qui doit être une « loy » et se soucieront moins encore du crime de « lèse-majesté », ils demanderont au souverain sans réserve ni condition de leur prêter le serment accoutumé par lequel il jure de respecter les libertés et franchises du pays¹.

Henri d'Orléans paraît à ce moment avoir éprouvé quelque lassitude des ennuis au milieu desquels il se débattait. Il consent alors à soumettre le différend à la médiation des Bernois. Les Manuels du Conseil d'Etat ne le disent pas, mais nous en trouvons l'indication dans ceux de la Ville : « Son Altesse se debvant avoir déclairé estre contente submettre les articles du différend entre luy et nous sur la déclairation amiable des seigneurs ambassadeurs de Berne, a esté dit que l'on s'en submettra pareillement². » Mais les Quatre-Ministreaux posent dès le début une condition : « Sous proteste de pouvoir avoir recours où il appartiendra sur les points dont on se trouveroit interessez. » En second lieu, ils veulent que la prononciation faite par Son Altesse sur les 15 articles de leurs plaintes soit déclarée non recevable ni acceptable : « Et que au préalable et avant toutes choses les articles de déclairation donez par sa dite Altesse seront renduz et délivrez en présence des dits sieurs deputez de Berne comme non recepvables ny acceptables. » On le voit, « Messieurs » les bourgeois ne négligent aucune précaution pour s'assurer toujours une porte de sortie. Enfin, « pour vacquer en ces affaires, » le Conseil nomme les Quatre-Ministreaux, les deux des clés, le banderet, S. Pury, Nicolas Trybolet, Jehan Rolin et Abraham Richard.

La médiation de Berne ayant été acceptée par le prince et la Ville, une brillante ambassade bernoise, composée des « nobles » Albert Manuel, ancien avoyer, Anthoni von Graffenried, trésorier, Johannes Frisching, Venner, Johann von Diesbach, du Petit Conseil, Caspar von Graffenried, Hans Rudolf von Erlach, du Grand Conseil, se rendit à Neuchâtel.

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 1^{er} février 1618.

² Man. Ville de Neuchâtel, 5 février 1618.

Dans les instructions détaillées dont ils munissent leurs plénipotentiaires¹, les Bernois rappellent qu'ils ont toujours espéré que les difficultés entre le duc et ses sujets s'aplaniraient. Il n'en a malheureusement pas été ainsi : bien au contraire, les bourgeois de Neuchâtel sont victimes d'innovations. D'autre part, le prince ayant fait sur leurs 15 motifs de plaintes une prononciation tout à fait inacceptable, les Neuchâtelois ont été contraints de supplier Berne d'intervenir encore une fois, et Berne a consenti à cette demande de ses alliés.

Les séances s'ouvrirent le 11 février 1618 pour durer jusqu'au 22. Elles promettaient d'être solennelles; de part et d'autre, en effet, on devait sentir que cette rencontre du prince, de l'ambassadeur de France, de Vic, des Quatre-Ministres et députés de la Ville et des plénipotentiaires bernois était décisive. Que furent ces conférences ? Le procès-verbal qui aurait pu donner des détails précieux sur cette réunion importante n'a pas été retrouvé, lisons-nous dans les Recès. Cependant les documents que nous possédons nous permettent de reconstituer le récit des événements². Le prince reçut fort bien les ambassadeurs de Berne; des deux côtés l'on fit force civilités et protestations d'amitié et de dévouement. — F. de Chambrier dit qu'après l'échange des compliments, les Bernois « de leur côté désavouèrent Steck et offrirent de le faire punir³. » Nous n'avons trouvé ce désaveu nulle part; nous avons vu au contraire que les Bernois réclamèrent longtemps l'original de la confession de Steck, ce qui prouve bien qu'ils tenaient à ce document et voulaient effacer de l'histoire toute l'affaire Steck. — Henri II chargea d'abord son conseiller Régnier d'exposer le différend aux ambassadeurs de Berne. Ces derniers reconnurent immédiatement l'intention du prince : les internes et les externes devaient formuler leurs griefs devant Régnier, et les Bernois se borner à écouter les débats. En outre, aux termes de la déclaration de Régnier, le débat ne devait pas porter sur les 15 articles de plaintes, formulés et présentés par les bourgeois de Neuchâtel; on ferait abstraction de ce document et il ne serait pas question

¹ A. Berne, Instructionsbuch, t. P. p. 333, 27 janvier 1618.

² A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 212. Députés bernois, relation 7 février 1618.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 399.

non plus de l'appointement qu'en avait fait le prince. Or, c'était là le point capital de l'affaire : les 15 articles résumaient les griefs des Quatre-Ministres et le jugement du prince avait été déclaré dans plusieurs séances de leur Conseil comme « non recevable. » D'ailleurs, c'était précisément parce que les Neuchâtelois n'avaient pas pu accepter le verdict du souverain qu'ils avaient prié Berne d'intervenir. Ainsi, dans l'idée de Henri II, il ne devait pas être tenu compte du passé : les bourgeois devaient présenter leurs accusations, les externes répliquer, les Ministres dupliquer, le tout sous l'œil bénévole des Bernois qui auraient pu, au moment critique, offrir leurs bons offices. Puis, la cause entendue, Régnier aurait rendu un arrêt irrévocable. C'était donc un procès nouveau qui commençait¹. Les Bernois s'opposèrent à cette manière de procéder; ils étaient venus comme arbitres; ils décidèrent donc de reprendre les 15 articles et « avec l'aide de Dieu » d'en faire une prononciation amiable, selon les instructions formelles de leurs supérieurs². Mais le prince n'entra pas dans les vues de Leurs Excellences. Dès que leurs ambassadeurs voulurent changer de rôle et commencer l'examen du premier article des plaintes, la Renonciation qui, selon eux, faisait le fond de tout le débat, Henri II leur fit déclarer par Régnier qu'il ne les acceptait ni pour juges ni pour arbitres³. Et comme il ajoutait que son intention était de remettre la cause au jugement du Roi, Berne s'y opposa formellement en tant que cette procédure était contraire à la combourgeoisie. Henri II présenta alors la Marche⁴ aux Bernois; ceux-ci lui mon-

¹ A. Neuchâtel, G 12/10. Lettre de Berne à Henri II, 11 février 1618, et A. Berne, Instructionsbuch, t. P. p. 333; 27 janvier 1618.

² A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. Conférence de Neuchâtel, 7 février 1618.

³ A. Neuchâtel, G 12/10. Lettre de Berne à Henri II, 11 février 1618.

⁴ Nous avons vu plus haut (p. 4), que les comtes de Neuchâtel conclurent avec Fribourg, Berne, Soleure et Lucerne des alliances étroites appelées combourgeoisies. Ces traités imposaient aux contractants l'obligation de se secourir et abolissaient la guerre entre eux, car les différends devaient être tranchés par des arbitres, selon la forme du vieux droit helvétique. Surgissait-il une difficulté entre le comte de Neuchâtel ou ses sujets d'une part, et l'une des quatre villes ou leurs ressortissants d'autre part, chaque partie nommait deux arbitres et la partie plaignante choisissait le surarbitre dans le conseil de l'autre état; en outre, dans le cas d'une contestation entre Berne, le comte ou la ville de Neuchâtel, le surarbitre devait être pris dans le Conseil des villes de Fribourg, Soleure ou Bienne. Cette autorité judiciaire s'appelait le *Tribunal de la Marche*, de l'ancien mot allemand « March » (d'où Marchrecht) qui signifie fron-

trent immédiatement que ce n'est pas à lui à offrir le droit de Marche, mais au juge qui est Berne¹. — En présence de ces difficultés et aucune des parties ne voulant abandonner ses prétendus droits, les négociations furent rompues le 21 février 1618.

Cependant les ambassadeurs bernois avaient reçu l'ordre de citer le prince devant le Sénat si la conférence n'aboutissait pas; ils l'appelèrent donc solennellement à comparaître devant Berne le 23 février 1618. « Les dites difficultez et differents entre Votre Excellence et ses bourgeois et subjects de Neufchastel, nos perpétuels combourgeois (esquels differents est comprins l'article de la dite renonciation et confirmation d'icelle, la restitution au pristin Estat) sont pendantes devant nostre Conseil et les délais juridiques pour iceux ont este ottroyez avec vostre consentement, davantage par la voye amiable, les dits differents n'ont peu estre terminés et nous ne pouvons de moins, accause de l'instance de l'autre parti, que de ratifier et confirmer de plus fort la dite citation par nos ambassadeurs a Votre Excellence intimée, et derechef par les presentes, vous donnons journee de vous presenter icy, devant nous, le 13 de ce moys, stil ancien, suspendant et surçoyant toutes procédures et executions au plus ample contenu de la dite citation a vous assez cogneue, et Votre Excellence comparoissant bonne justice luy sera contre les dits bourgeois administrée. Et en cas de deffaut ne lairrons de passer outre et de pourvoir a la partie présente sur les dits points en controverse le 15 d'Aoust a nous exhibés par les dits bourgeois, et autre depuis survenus, a Votré Eminence notoires, et a nous rapportez, comme par droit conviendra. Cependant prions Dieu, » etc.²

Ainsi le prince Henri II était cité pour la quatrième fois devant Leurs Excellences. Nous dirons pourtant qu'il avait tenté l'impossible pour arranger le différend. Voici d'ailleurs les faits.

Avant l'arrivée même des ambassadeurs bernois, et après l'insuccès de la conférence du 22 janvier, Henri II convoquait une seconde fois les internes et les externes au château pour le 3 février. Les forains avaient envoyé une députation nombreuse,

tière. La Marche s'assemblait, pour Fribourg à Cudrefin, pour Berne à Walperswyl, pour Soleure et Lucerne à Bienne.

¹ A. Neuchâtel, G 12/10. Lettre de Berne à Henri II, 11 février 1618.

² A. Neuchâtel, G 12/10. Lettre de Berne à Henri II, 11 février 1618.

ils étaient plus de 80. Ils firent de nouveau un violent réquisitoire contre la Ville; « ils sont navrés des attédiations que les Quatre-Ministres donnent à Son Altesse; » ils répétèrent qu'ils n'avaient « aucuns devoirs, serments et obéissance » à leur rendre; ils leur reprochèrent une fois de plus d'avoir voulu « usurper » des droits et les accusèrent « d'intimidation, menaces et inductions ¹. » Très calmes sous l'injure, les Quatre-Ministres répondent par l'organe de Samuel Pury qu'ils n'ont pas « pu se faire assister d'un avoué et avocat » comme les forains qui avaient les lumières de Miget de Pontarlier et qu'ils prient Son Altesse « de remettre journée à autre temps », car ils veulent se faire assister aussi par un juriste; ils offrent ensuite « de venir répondre aux propositions des forains. » Aussitôt les externes de s'écrier que c'est « un pur subterfuge »; mais le prince renvoya les deux parties.

Quelques jours après, le 17 février, n. s., les plaignants sont de nouveau devant le prince. Cette fois les Neuchâtelois sont assistés d'un homme de loi, la Bergerie, mais ils prétendent n'avoir pas « eu assez de temps pour instruire leur avocat pour estre de nouveau arrivé en ce pays; » ils demandent en conséquence un second délai; ils annoncent aussi qu'ils ont « prié les seigneurs ambassadeurs de Messieurs de Berne estant de présent en ceste ville de Neuchâtel d'intercéder pour eux vers son Altesse, affin que son bon plaisir fust de leur accorder encore autre délai ². » Le renvoi accordé, les plaideurs devaient se présenter devant le prince le 24 février, n. s.

Entre temps, Henri II fit une troisième tentative d'arrangement ³. Le prince voulait ramener les plaideurs par la douceur et la raison. Le gouverneur fut chargé d'exposer dans quel état misérable se trouvaient les affaires par le fait des divisions et des procès; il pria les bourgeois de conjurer de si grands malheurs et de revenir à leur souverain en toute humilité, déclarant qu'il était mieux que personne placé pour administrer bonne justice à ses sujets; il leur demanda

¹ A. Neuchâtel, X 11/26. Procès-verbal de la comparution des Forains, 3 février 1618.

² A. Neuchâtel, X 11/26. a. Procès-verbal de la comparution des Forains, 17 février 1618.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 19 février 1618.

enfin d'assembler la « generale communauté ». Les Quatre-Ministreaux répondirent « que la journée de Berne sera continuée pour bonnes considérations, mais puisqu'il plaist a Son Altesse la générale ne laira de s'assembler demain. » L'assemblée eut lieu non au Château, mais à l'église, comme l'avait décidé le Conseil de Ville qui craignait que le peuple ne voulût pas entrer dans le manoir. Il y fut décidé de renvoyer la journée de Berne à deux conditions expresses : le prince réunira les internes et les externes et fera le serment à ses sujets. — La première des conditions exigées par les bourgeois était inacceptable et devait provoquer une rupture définitive, car une réunion des internes et des externes était, telle quelle, une impossibilité.

Le 24 février donc, suivant l'ordre du prince, les plaideurs se rendirent de nouveau au Château, mais, dans l'intervalle, la conférence entre les ambassadeurs de Leurs Excellences, le duc et les bourgeois, s'était dissoute et les Bernois avaient cité le prince devant le Sénat. Dès lors il ne saurait plus être question pour la Ville de conférence entre elle et le duc, la citation rompt toutes les négociations. C'est ce que les Quatre-Ministreaux déclarèrent fermement au prince en le priant « avec toute humilité de ne prendre en mauvaise part la cause qu'ils ne pouvaient répondre. »

F. de Chambrier raconte cette dernière comparution d'une manière différente : « Le lendemain du départ des députés (bernois) les bourgeois de la ville parurent au château et le banneret Pury lut devant le prince l'arrêt du Conseil qui le citait à Berne. Henri, plein de colère, ne le laissa pas achever. » « Je vois, dit-il, que vous persistez toujours dans vos insolences. Vous, sujets du dehors, suivez-moi. » Alors quittant son siège, il se retira avec eux dans son appartement, et laissa les Quatre-Ministreaux seuls dans la grande salle du château¹. »

Toutes les négociations avaient donc été successivement rompues, et il restait que Henri II se trouvait cité devant le Sénat de Berne pour le 23 février 1618.

Cependant le prince n'accepta pas l'assignation. Dans une lettre à Leurs Excellences, il déclara que leurs ambassadeurs avaient fait entendre le désir de Berne d'entretenir « leur bonne

¹ F. de Chambrier, op. cit. p. 399.

voysinance, alliance et combourgeoisie et la charge qu'ils avaient de s'entremettre pour disposer » les Neuchâtelois à lui rendre les « devoirs et obéissances » qu'ils lui doivent. Henri II affirme qu'ayant eu confiance en cette déclaration d'amitié, il s'était inspiré des mêmes sentiments et avait accepté leur entremise amicale. Il montre ensuite qu'il a tout fait pour ses sujets, qu'il a appointé leur supplique de 15 articles « avec toute sorte d'équité » et leur a remis son appointment « pour loy et non pour y replicquer ; » que dans toute l'affaire, il a voulu en user plutôt « en père qu'en souverain ; » que d'ailleurs ses sujets ont pu lui représenter avec le respect qu'ils lui « doivent, s'il avait lésé de quelque façon leurs franchises. » Il a même trouvé bon qu'ils lui fassent connaître leurs griefs par la bouche des députés bernois « pour avec leur prudence et sage avis y pourvoir en toute justice et équité. » Tout a été inutile, et, après des conférences qui ont duré treize jours, les ambassadeurs bernois lui ont enfin appris le véritable but de leur venue à Neuchâtel : ils avaient charge « de s'entremettre en la cognoissance des dites difficultés sinon pour en bailler leur déclaration, » et quant au prince, il avait à se soumettre à leur arbitrage. Henri II ayant déclaré qu'il ne pouvait pas accepter une semblable intervention, les ambassadeurs l'ont cité à comparaître devant le Sénat. A ce moment, le duc a protesté qu'ils ne reconnaissent les Bernois ni pour juges ni pour arbitres ; et il renouvelle ici sa protestation. Ensuite de quoi Henri II propose de confier le jugement du différend au Roi ; que si les Bernois ne peuvent pas accepter cette nouvelle voie d'accommodement, il leur présentera, comme il l'a déjà fait à leurs ambassadeurs, le Tribunal de la Marche qui se réunira au lieu désigné par la combourgeoisie, à Walperswyl, le 1^{er} avril 1618 ; Messieurs de Berne voudront bien prendre cette notification en considération¹.

Que vont faire les spectateurs de l'action, le cardinal Borghèse, les nonces de France et de Suisse, les ambassadeurs du Roi, les cantons de Fribourg, Soleure et Lucerne ?

J'ai déjà montré que le Saint-Père était tenu au courant des affaires de Neuchâtel par le cardinal Borghèse. Nous savons par

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel 1618. Lettre de Henri II aux Bernois, 22 février 1618.

ce dernier, qui l'annonce à Sarego, que le pape avait daigné écrire un bref au duc : le nonce de France était chargé de le présenter à la duchesse de Longueville. Le prince avait donc part aux prières du Saint-Père¹. D'autre part, Borghèse mande à Sarego que le nonce de France a été instruit par la duchesse d'Orléans des prétentions des Bernois dans le comté. Il aura pu juger combien Henri II a besoin de tous ses protecteurs en Suisse, représentant du Saint-Siège et ambassadeur de France : Sarego verra le tout par la copie de la lettre du nonce de France que le cardinal joint à la sienne². Enfin Borghèse rappelle à Sarego que le Saint-Père désire le voir s'entendre avec l'ambassadeur français et mettre tout en œuvre pour que le duc ne succombe pas sous la violence et l'insolence des hérétiques, car Sa Sainteté souhaite ardemment que le présent conflit ait une heureuse issue. — Dans une seconde lettre³, le cardinal Borghèse adresse des éloges au nonce Sarego : le zèle qu'il déploie en faveur du duc de Longueville est tel que le dicte vraiment la piété chrétienne. Le cardinal ajoute qu'il a déjà écrit au nonce de France pour que celui-ci recommande le duc à Sa Majesté. Sarego verra par la lettre du nonce, qu'il lui envoie, ce que ce diplomate pense de toute l'affaire⁴. — Nous reconnaitrons plus loin que la recommandation du Saint-Père stimula au plus haut degré le zèle de Sarego, et déjà nous entrevoyons quelle importance prenait le différend Longueville, puisque le pape lui-même ne dédaignait pas de s'en occuper.

De son côté, l'ambassadeur Miron ne resta pas inactif; la citation définitive de Berne lui a ouvert les yeux sur la gravité de la situation. D'accord avec son collègue de Vic, il prie le Conseil de Lucerne « d'écrire à Messieurs de Berne conjointement avec les Magnifiques Seigneurs de Fribourg et Soleure pour prévenir le jour de la citation assigné à lundy prochain. » Il pense que leur lettre pourrait modifier un peu l'état de la procédure et mettre les Bernois dans leur tort; d'autre part, cette demande collective serait agréable au Roi et les Bernois seraient blâmés de

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, Rome, 7 février 1618. — Le bref est resté introuvable.

² Document perdu.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, 17 février 1618.

⁴ Document perdu.

leur « opiniâtreté et de leur résistance à la justice et à la raison ¹. »

Après la conférence de Neuchâtel et la quatrième citation de Berne, Henri II envoya à Lucerne un rapport sur tout ce qui s'était passé durant ces journées, afin de mettre au courant son allié et combourgeois et instruire du même coup Fribourg et Soleure; il désirait savoir aussi ce qu'en penseraient ses amis ².

Fribourg était déjà au courant des événements; il propose à Lucerne et à Soleure d'écrire amicalement, mais aussi sérieusement à Berne: on le priera d'accepter cet avertissement et d'arrêter une procédure qui ne peut produire que de l'amertume, car à son avis, si l'on en vient aux armes, il ne faut pas que la patrie entière en souffre. Pour conclure, Fribourg rappelle qu'on a réuni des diètes à Baden pour des sujets bien moins graves, et il ajoute que Lucerne devrait prier Zurich de convoquer en cette ville la Diète générale des cantons ³.

Les trois cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure écrivirent en effet une lettre collective à Berne, le 20 février 1618. Ils disent le grand chagrin qu'ils ont éprouvé de l'insuccès de la Conférence de Neuchâtel, mais leur peine a été plus grande encore d'apprendre que le prince avait été cité devant le Sénat pour le 23 février; ils regrettent qu'un délai si court ne leur permette pas de présenter leurs bons offices, alors qu'il s'agit d'un différend d'où pourraient naître fort bien des difficultés d'ordre général. En conséquence, les trois cantons invitent amicalement leurs frères et combourgeois de Berne à proroger la citation et à ajourner la procédure. Ils tentent cette démarche pour éloigner de leur chère patrie toute menace alarmante. Ils ne veulent pas imposer leur médiation, mais seulement rappeler qu'il y a d'autres voies ouvertes que celle du droit; le duc lui-même a présenté la Marche et Berne serait bien inspiré de prendre en considération la proposition du prince ⁴. — Cette louable intervention des trois cantons arrivait trop tard: le sort en était jeté, Berne ne pouvait plus revenir sur ce qui était dit.

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Miron à Lucerne, 10 février 1618.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 24 février 1618.

³ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Fribourg à Lucerne, 24 février 1618.

⁴ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. E. p. 216. Lettre de Lucerne, Fribourg et Soleure à Berne, 20 février 1618.

Le procès du prince Henri II de Longueville fut donc introduit devant le Sénat de la République de Berne selon les usages du temps. Fribourg l'annonce à Henri II en ces termes : « Votre Altesse a esté proclamée publiquement en la maison de ville de Berne a leur façon jusques a la tierce fois et soy dict en commun qu'ayant dilays trois jours, que sera jour demain, ilz recommenceront iterement telles crees et publications, s'il ne compart personne en vostre nom, ilz passeront oultre a rendre jugement de condamnation pour l'exécuter a main forte¹. »

Le 23 février 1618, l'escalier monumental du glorieux Hôtel de Ville de Berne était gravi par Daniel Rosselet et Pierre Marquis du Conseil, Abraham Richard et Jehan Rollin des Quarante-Hommes de la ville de Neuchâtel, qui venaient se présenter à la barre des « Magnifiques et Puissants Seigneurs » de Berne contre leur prince et souverain Henri II de Longueville. Les bancs réservés au prince Henri II ou à ses ambassadeurs restèrent vides, personne ne s'était présenté.

Ce n'était pas la première fois que le Sénat, érigé en tribunal, voyait devant lui les Neuchâtelois. Cette fois, il est vrai, le différend n'avait pas l'importance de celui de 1406; il était néanmoins d'une gravité exceptionnelle, puisque le jugement qui allait être prononcé devait clore cette longue période de troubles qui, à juste titre, fait époque dans l'histoire du pays. D'ailleurs le jugement fut ce qu'on attendait : Le Sénat de Berne condamna par contumace Henri II de Longueville sur tous les chefs et mit à sa charge tous les frais. Les Bernois prononcèrent non seulement sur les 15 articles qui résumaient les plaintes des Quatre-Ministres, mais aussi sur trois nouveaux griefs présentés par la ville de Neuchâtel : le refus du serment de la part du prince, l'introduction du Coutumier contre la volonté de la Ville et la proclamation de la liberté religieuse dans le comté.

Boyve, dans ses Annales, rapporte in extenso le verdict de Berne². Je ne le reproduirai pas ici, tant à cause de sa longueur que parce qu'il est suffisamment connu.

Berne notifia immédiatement son jugement à Henri II tout en réservant le droit de recours et la Marche. « Et au cas que

¹ A, Fribourg, Missival, t. 37. Lettre de Fribourg à Henri II, 7 mars 1618.

² J. Boyve, Annales, t. III, p. 469.

Votre Excellence voulut jouir des réserves ordinaires portées par le dit nostre jugement pour estre relevée de ce deffault, se présentant dans le temps préfixé, elle y sera admise pour estre cogneu de ses deffenses et allégations qu'elle pourroit représenter, mais si entièrement Votre Excellence refuse de satisfaire à nostre dit jugement et ordonnance, présentons à Votre Excellence le droit de Marche et comme acteurs élisons et désignons pour superarbitre un des conseillers de la ville de Bienne, nos voisins alliez et confederés, le seigneur Nicolas Damerichar lequel en sera requis par Vostre Excellence et nous et assignera la journée, le tout selon les formalités portées par nos traités de combourgeoisie¹. »

C'en était donc fait : le prince Henri II de Longueville était condamné devant ses sujets de Neuchâtel. Ni interventions bienveillantes, ni conférences amiables, ni bonne volonté manifeste de la part du prince, n'avaient pu prévenir ce jugement et épargner à Henri II un affront. Aussi peut-on dire qu'en cette affaire les Quatre-Ministres avaient bien arrêté d'avance toute leur conduite : ils ne voulaient à aucun prix se désister de leurs prétentions, ils entendaient absolument en passer par le Sénat, ainsi que nous l'avons vu, et ils comptaient bien qu'il prononcerait en leur faveur.

Dès le retour des députés à Neuchâtel, le Conseil de ville prit une décision conforme au verdict de Berne : « Sur ce subject a esté dict et aresté, que dores en avant toutes conférences au préjudice du dict jugement obtenu seront évitées et cessées, pour vouloir demeurer auprès d'icelluy, revocquant et levant toutes celles qui ci devant pouroyent estre faictes et commencées au contraire². »

Et maintenant, en présence de l'arrêt qui venait d'être rendu après tant d'années de troubles, de discussions et de conférences, il semble qu'il n'y avait en définitive qu'à s'incliner et qu'on ne pourrait rien espérer d'un recours. Henri II fut pourtant d'un autre avis ; il n'accepta pas sa condamnation, recourut devant Berne et la Diète, et fit que le conflit entrât désormais dans une phase des plus intéressantes.

¹ A. Neuchâtel, T 14/16. Lettre de Berne à Henri II, 23 février 1618.

² Man. Ville de Neuchâtel, 2 mars 1618.

Henri II avait accusé réception du verdict dans une lettre fort belle d'allure : « Nous avons reçu votre lettre du 23 février, s. a. avec copie du prétendu jugement que vous dites avoir donné sur la citation du 11 février, sur quoy nous vous dirons nous avons trouvé fort estrange, comme nous estimons que feront toutes personnes non passionnées, que vous avez rendu le dit jugement contre et au préjudice de la déclaration que vous a faicte de nostre part le dit Regnier, contenant que nous ne vous reconnaissons ny pour juges ni pour arbitres des différends ni aultres¹. » Le prince refusait donc catégoriquement le jugement des Bernois, parce qu'il ne les reconnaissait ni pour juges ni pour arbitres; il leur déclare irrévocablement encore qu'il n'accepte pas leur arrêt, attendu qu'il leur a offert la Marche. Enfin il proteste qu'ayant présenté la Marche le premier, il considérera comme nulle celle qui est proposée par Berne.

Nous avons vu plus haut que le 20 février, soit trois jours avant le jugement du Sénat, Lucerne, Fribourg et Soleure avaient écrit aux Bernois pour les prier, au nom de l'amitié confédérale, d'abandonner la voie de droit et de régler l'affaire autrement, par la Marche par exemple. Les Bernois ne répondirent pas avant le jugement, le temps ne le leur aurait plus permis; mais, le verdict rendu, ils ne manquent pas de déclarer aux trois cantons que dans le différend Longueville ils n'ont négligé aucun moyen pour mener l'affaire à bien, qu'ils n'ont usé d'aucune précipitation, rien fait qui puisse porter préjudice à la patrie; ils n'ont cherché, quant à eux, que la paix et l'union. Ils insistent en outre sur ce point important qu'ils ne se sont pas occupés des querelles des bourgeois de Neuchâtel, mais seulement du différend entre les Neuchâtelois et leur prince où ils sont juges et le duc partie. Ils ajoutent encore que, le duc ayant maintenu la Renonciation des forains et n'ayant pas remis toutes choses en l'état où elles étaient avant les troubles, ils se sont vus obligés d'intervenir. Les Bernois espèrent donc que les Confédérés, comprenant mieux le différend, admettront leur judicature, en tant qu'ils ont pour ainsi dire un protectorat sur Neuchâtel. Les Cantons, eux-mêmes, lors de la prise du Comté en 1512 et de la res-

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 151. Lettre de Henri II à Berne, 15/25 mars 1618.

titution à Jeanne de Hochberg en 1529, le reconnurent formellement ¹.

Et que disaient cependant le nonce, les ambassadeurs, les cantons catholiques et les particuliers, sous les yeux desquels se déroulait l'affaire? Le 3 mars 1618, le nonce Sarego envoie à l'ambassadeur Miron une longue lettre en latin : Miron connaîtra certainement les troubles que les Bernois fomentent dans le comté de Neuchâtel et saura qu'ils ont même poussé la Ville à ne pas observer le serment d'obéissance et à refuser les honneurs qu'elle doit au prince. Ils introduisent des lois nouvelles dans un pays qui n'est pas le leur, au mépris même de celles de Neuchâtel; ils incitent les bourgeois à la révolte; un tel crime devrait être puni, pour le mauvais exemple que l'on donne ainsi aux sujets de tous les princes voisins. Mais Sarego a appris que le Roi a donné des ordres au nonce de France et à de Vic afin qu'ils assistent Henri II; aussi n'ajoutera-t-il rien, si ce n'est un vœu : que Miron stimule les catholiques et les amène à soutenir le prince de telle façon qu'il soit libre d'exercer son autorité sur les Neuchâtelois, même en matière religieuse. L'ambassadeur de France ne pourrait pas accomplir une œuvre plus méritoire devant Dieu, plus agréable au Saint-Père et plus heureuse aux populations du comté ².

Le nonce Sarego rapporte également les événements au cardinal Borghèse ³. Il s'entendra fort bien avec l'ambassadeur de France en faveur du duc, mais, avec ce diplomate, il fera quelque chose de mieux encore : il cherchera à « entraîner » les cantons catholiques. Sarego trahit cependant quelque inquiétude : il voudrait moins de paroles et plus d'actes. Il propose dès lors un premier moyen pour réduire les Bernois; l'ambassadeur français est pieux, zélé, mais, s'il n'a pas reçu de Louis XIII l'ordre formel de soutenir et protéger le prince en menaçant les Bernois de rompre l'alliance qu'ils ont avec le Roi et de leur supprimer les pensions, il n'arrivera à rien d'efficace. Cela est d'autant plus vrai que l'arrogance et l'obstination de Berne sont plus grandes et qu'il y a peu d'aide à attendre de la froideur et de la lenteur ordinaires des cantons catholiques. Sarego les réchauffera donc ces catho-

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. V. Lettre de Berne à Lucerne, Fribourg et Soleure, 23 février 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Miron, 3 mars 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 3 mars 1618.

liques. D'ailleurs il restera toujours en relations avec le nonce de France, auquel il envoie un rapport sur l'état du différend, en même temps qu'il expédie un double au cardinal. Le nonce vient de proposer un moyen; il risque aussi, pour la première fois, son opinion personnelle sur les événements. Selon lui, il n'y a aucun antidote contre le « poison » bernois si ce n'est la résolution et la volonté du Roi de contraindre à l'obéissance les sujets de Henri II et de déclarer le prince maître dans ses états, particulièrement en matière religieuse : il faut donc l'intervention effective de Louis XIII¹. Si les brefs du Saint-Père, les offices du nonce de France et la piété personnelle du Roi maintiennent celui-ci dans ses bonnes intentions, le duc peut espérer triompher, sinon il n'obtiendra rien absolument.

Dans une seconde lettre, le bouillant Sarego revient sur la tiédeur des catholiques et l'insolence des Bernois, jusqu'à croire que Dieu a peut-être poussé ces derniers à fomentier des troubles afin de les châtier. Sarego prêche la violence; tout serait si facile, à l'en croire, si le Roi et les cantons catholiques voulaient s'unir pour la défense du duc, et le nonce prévoit déjà tous les avantages ultérieurs de cette coopération : la restauration de l'Eglise de Lausanne et bien d'autres succès encore pour la religion catholique et la soumission au Saint-Siège². — On ne peut qu'admirer les projets de ce nonce infatigable. S'il ne peut tout de suite reprendre la cathédrale de Lausanne, il va du moins « réchauffer » en attendant les cantons catholiques et recommander à Dieu cette importante affaire. — Or, jusqu'ici, Sarego ignorait que le duc eût été jugé et condamné le 23 février; aussi imagine-t-on aisément ce que fut sa colère quand il apprit que les affaires du prince allaient de mal en pis et que les Bernois continuaient à le braver³.

Les ambassadeurs de Vic et Miron, de leur côté, sont heureux de l'intervention des trois cantons; ils leur en expriment la satisfaction du Roi et la leur, et ils les prient, Lucerne en par-

¹ « Ma in somma, secondo il mio parere, non v'è altro antidoto migliore contro il veneno dei Bernesi che la risoluzione e constanza del Re christianissimo, in lasciarsi intendere e volere che in ogni modo il detto Duca sia riconosciuto ed obedito per Signore dalli suoi sudditi e facci ciò che vuole nello stato suo massime circa l'essercitio della religione. »

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 17 mars 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 23 mars 1618.

ticulier, de continuer leurs conseils et leur assistance au duc pendant qu'il persévère avec dignité dans sa résolution¹. D'autre part, Miron écrit à son collègue Sainte-Catherine² que « les procédés des Bernois sont si excessifs que le Duc et tous les ministres du Roi sont contraints de s'en plaindre » ; il loue d'autant plus « la constance et sage comportement » du prince « qui nonobstant tout cela est résolu de veoir la fin de cette procédure³. »

Mais les ambassadeurs de Vic et Miron savent aussi qu'il faudrait un peu ébranler les amis et protecteurs des Bernois : ils écrivent alors à Zurich, le canton le plus influent après Berne à cette époque. Ils ont tout fait, disent-ils, pour terminer à l'amiable le différend, selon le commandement que leur avait donné Louis XIII ; leur intervention a été vaine et ils pensent qu'il s'en suivra infailliblement de « grands désordres, s'il n'y est bientôt pourveu, n'estant S. M. résolue de souffrir qu'on amoindrisse ni altère en sorte quelconque les droits souverains du dit Seigneur duc. » C'est sur l'ordre du Roi qu'ils écrivent à Zurich, afin qu'il soit avisé à la convocation d'une assemblée générale des treize états confédérés. Les ambassadeurs, après avoir recouru aux bons offices de Lucerne, Fribourg et Soleure, viennent donc prier Zurich de « prendre la peine de rechercher et trouver tous les moyens possibles pour apaiser ces contentions, » et ils l'engagent, comme premier des treize cantons, à convoquer la Diète générale à Baden⁴. — On voit par là que, tandis que le nonce préconisait les moyens violents, les ambassadeurs voulaient encore faire intervenir la Confédération ; mais ils ne laissent pas de se rendre compte qu'après le jugement de Berne l'affaire est devenue plus grave et qu'aux grands maux il faut les grands remèdes.

Que pensaient cependant les trois cantons catholiques, Fri-

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel 1618. Lettre de Vic et Miron à Lucerne, Fribourg et Soleure, 14 mars 1618.

² Sainte-Catherine (Etienne) Sr et baron de, Conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé, ancien envoyé en Suède, 1605-1606, adjoint à Jeannin à la Haye, 1608, agent pour Sa Majesté près l'Electeur palatin à Heidelberg, 1612-1628. — H.-E. Rott, op. cit. III, p. 1145.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 21 mars 1618.

⁴ A. Berne, Nenenb. Bücher, t. E. p. 220. Lettre de Vic et Miron à Zurich, 13/23 mars 1618.

bourg, Soleure, Lucerne, à qui Henri II avait écrit, après le jugement du Sénat, pour les remercier de leur intervention dans les « injustes entreprises de Berne¹ » ? C'est Fribourg qui paraît le plus indigné de ce que les Bernois n'aient tenu aucun compte de leur lettre collective et aient passé outre au jugement. Si les Bernois continuent à agir de la sorte, Fribourg craint fort qu'ils ne soulèvent tous les sujets luthériens contre leur prince; dans ces circonstances il faudra bien que les Confédérés surveillent l'affaire de près². Soleure, de son côté, estime qu'il faut que les trois cantons catholiques se réunissent en diète pour aviser très sérieusement avec le duc aux moyens de terminer le différend³. Et en effet, sous la pression des ambassadeurs de France et du nonce Sarego, ils vont se préparer à intervenir plus directement; ils se réuniront d'abord entre eux, puis provoqueront une diète générale des treize cantons.

Des particuliers s'occupent également en ce moment difficile des affaires du duc. Sur l'ordre du prince, le margrave de Baden, Georges-Frédéric⁴, parent de Henri de Longueville, a été mis au courant de la situation par le Dr Petri de Bâle⁵, par lettre et verbalement. Ces nouvelles lui « ont apporté un grand marriissement » et il a « entendu avec regret les mesintelligences avec les sieurs de Berne. » Mais le margrave a confiance dans les Bernois, avec qui il est « allié par serment solennel » : ils prendront sans doute les « bons chemins et voyes d'amitié pour assoupir toutes les difficultés et longueurs. » Après tant de siècles d'union il ne saurait en être autrement⁶. »

Henri II avait aussi informé le duc de Wurtemberg⁷. Le

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 10 mars 1618.

² A. Lucerne. Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Fribourg à Lucerne, 17 mars 1618.

³ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Soleure à Lucerne, 18 mars 1618.

⁴ Georges-Frédéric de Baden-Dourlach, 1573-1638, margrave de Baden-Dourlach, 1604-1622, chassé de ses états, 1624.

⁵ Petri (Jacques), de Mulhouse, docteur en droit et professeur à Bâle, conseiller du duc de Longueville dans son différend avec Berne, 1621. — H.-E. Roth, op. cit. t. III, p. 1137.

⁶ A. Neuchâtel, E. 12/19. Lettre du margrave de Baden à Henri II, 14 mars 1618.

⁷ Wurtemberg, Jean-Frédéric, 1582-1638, duc de, et de Teck, 1608-1628, dit le Pacifique, 1610, 1612. — H.-E. Roth, op. cit. III.

duc est bien « marry » des difficultés « meues » entre les deux états ; il espère cependant qu'elles « se pourront facilement pacifier par la voye amiable » et il est persuadé que le prince la choisira « comme la plus profitable pour la consecration, bien et repos des deux états ¹. »

Le duc de Savoie, Charles Emmanuel I^{er}, a aussi appris « avec un extrême regret » les difficultés au milieu desquelles se débat son cousin. Connaissant « par expérience les inconvénients que la guerre est coutumière de traîner après soi, » il voudrait se poser en médiateur « pour moyenner d'un bon accord. » Dans ce but, il lui envoie son ambassadeur, de Charmois ².

Henri II avait donc annoncé à tous ses alliés et amis le jugement de Berne. Il fit cependant une démarche beaucoup plus importante auprès de l'un d'eux : il demanda à Lucerne de lui prêter 20,000 écus. Que voulait-il entreprendre avec cette somme ? On l'ignore. L'ambassadeur de Savoie en Suisse croit que le duc songeait à la remettre aux Bernois pour les désintéresser de ses affaires de Neuchâtel ³. « Nous avons esté advertis que M. de Longueville a mandé en ceste ville prier Messieurs de la Seigneurie de Lucerne de luy vouloir prester vingt mille escus pour restituer a Messieurs de Berne, en vertu desquels il pense pouvoir satisfaire au différend qui est entre luy et Messieurs de Berne. »

Cette demande d'emprunt prouve combien Henri II connaissait peu les affaires de Suisse, celles de Neuchâtel en particulier. Il avait probablement des plans que nous ignorons, mais, en mettant ses amis dans une position délicate, il n'en faisait pas moins une fausse manœuvre. Ils refusèrent poliment, et l'ambassadeur savoyard relève fort bien la naïveté et la maladresse du pauvre prince : « Messieurs de Lucerne se sont excusés honnestement de ne pouvoir prester au dit M. de Longueville les dits 20,000 écus, Dieu sait si Messieurs de Berne en feroient leur profit, car tout incontinent ils en seront advertis. Il est bien loin de compte, Messieurs de Berne ne se manient pas sy facilement que M. de Longueville se l'estoit imaginé avant que de partir de Paris. » Et

¹ A. Neuchâtel, E 12/17. Lettre du duc de Wurtemberg à Henri II, 21 avril 1618.

² A. Neuchâtel, E 12/16. Lettre du duc de Savoie à Henri II, 10 avril 1618.

³ A. Conf. D. La Tournette. Lettre de la Tournette au duc de Savoie, 19 mars 1618.

l'ambassadeur savoyard insiste sur cette erreur de tactique de la part de Henri II; pour lui « c'est chose bien éloignée de vouloir faire la guerre demandant 20,000 escus a emprunter a Messieurs de Lucerne quy sont les alliés et Confédérés de Messieurs de Berne. » Au reste, après sa condamnation à Berne, La Tournette pense que le prince ne souhaite rien plus que de se tirer du guépier, et que, s'il pouvait s'en retourner en France, l'honneur sauf, il ne manquerait pas de le faire : « Je crois que le bon prince voyant qu'il ne peut rien effectuer contre Messieurs de Berne, il voudroit bien se pouvoir retirer en France, bagues sauves, c'est a dire son honneur sauve et que jamais il n'heust entrepris ce qu'il a entrepris contre Messieurs de Berne, lesquels sont opiniastres et ne veulent en fasson ouyr ny entendre les prétentions du dit S^r de Longueville. »

AFFAIRE MOTTERON : TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT
SUR LE PRINCE HENRI II.

Les affaires en étaient là lorsque se produisit à Neuchâtel un événement qui provoqua tout d'abord une vive émotion : une tentative d'empoisonnement sur la personne du prince Henri II. Voici comment les Quatre-Ministres, dans leur lettre à Berne, du 14 mars 1618, relatent l'événement ¹. »

Un « petit garçon » de la ville, Châtenai ², « hantait le château pour porter bois et choses semblables. » Un jour, dans la cuisine du prince, lui fut présenté par certain marmiton « un plat de poisson, duquel mangé qu'il heust, se plaint incontinens comme s'il avoit la gorge enflammée, se bat, se tourmente et manniait son corps comme un possédé. Le lendemain mourut. » Immédiatement « trois ou quatre marmitons et jeunes gens qui lors se trouvoient en ladite cuisine » sont arrêtés. Le premier conseiller du prince, Régnier, les interroge. C'est alors que courut en ville le bruit que ces enfants avaient accusé un pasteur. Mais « peu après il se découvre par le moyen d'un petit garçon qui estoit parmi les arrêtés que la drogue qu'ils avoient épandue sur

¹ A. Neuchâtel, G 12/12. Lettre des Q.-Ministres à Berne, 14 mars 1618.

² Le nom est donné par F. Chambrier et non par les Q.-Ministres.

le poisson mangé, venoit de son père qui estoit un sirurgien ¹ de cette ville, nommé Motteron, qui leur avoit commandé expressément d'assurer que c'estoit le dit ministre qui la leur avoit baillé, soit l'argent pour l'être allé achepter vers l'appotiquaire avec circonstances qui pouvoient bailler de la peine, mais qu'a la vérité, c'étoit son dit père. »

Motteron fut immédiatement arrêté, conduit au château et interrogé. Voici, toujours selon les Quatre-Ministres, ce qu'il aurait confessé : « Un des marmitons se trouvant en sa maison pour se faire les cheveux, entre autres discours, le dit Motteron lui dit que s'il le vouloit croire et jeter de quelque poussière qu'il lui bailleroit sur des viandes et au breuvage de son Altesse et de sa suite, on verrait gens pour rire, d'autant qu'incontinens ils seroient contraints lacher le ventre. » Le marmiton refusa d'abord par crainte, mais « il ne lesast depuis en rencontrant le petit fils du sirourgien de l'envoyer a son père pour apporter la dite poussière dont il lui avoit parlé. » Et il arriva ce que l'on sait.

La torture devait, selon les idées du temps, arracher à Motteron des aveux plus complets, et c'est probablement au milieu d'affreux tourments que le malheureux fit cette déclaration extraordinaire qu'il avait agi « pour penser faire plaisir aux Quatre-Ministres qui estoient tant en peine. » Bien mieux, « il confessa plus outre estre sorcier d'environ un an et que c'estoit a l'instigation de son maître qu'il avoit entrepris de faire mourir Son Altesse et aucuns de sa suite, notemment le sieur Regnier qu'il disoit causer tout le mal qui se veoit et qu'il avoit esté Jesuiste. » Quant à son « maître » — entendez le diable, — Motteron ajoutait, parmi d'autres explications des plus surprenantes, qu'il l'avait vu depuis peu à Neuchâtel, dans le personnage d'« un nommé Hans Wyss qui portoit les couleurs de Berne » et qui « avoit les pieds fendus. »

De son côté le marmiton ² le plus compromis dans l'affaire, un jeune Français nommé Dispos, celui-là même qui avait donné le poison à Châtenai, « convint qu'il avait la volonté de le mettre encore dans le flacon du prince comme un philtre qui le rendrait pour toute sa vie cher à son maître ³. »

¹ Entendez : chirurgien.

² Ou plutôt, selon Boyve, un page du prince.

³ F. de Chambrier, op. cit. p. 402.

En dépit de tant d'innocence, Dispos fut condamné à la peine capitale. En entendant l'arrêt de mort, il s'écria : « J'en appelle de la sentence de ces pourpoints pers. » On lui répondit que le jugement était sans appel, et lui d'ajouter : « Hélas ! que vont dire mon père et ma mère ? » Il fut « étranglé et roué vif à Valangin, le prince ne pouvant pas le voir exécuter à Neuchâtel. » Pour Motteron, il fut « tenaillé, brisé, et brûlé vif sur la roue et à petit feu à Neuchâtel ¹. »

La version officielle de l'affaire Motteron, telle qu'elle fut donnée aux Berinois par les Quatre-Ministres, est celle aussi qui nous a servi à relater les faits. Existe-t-il d'autres documents propres à éclairer un peu ce lugubre drame ? Nous n'en avons point rencontré dans nos recherches.

Un fait du moins reste avéré : l'empoisonnement du jeune Châtenai, qui devait être probablement le prélude de celui du prince. Mais nous disons « probablement », parce que les documents que nous avons sur l'attentat ne permettent pas même de l'assurer. On conviendra en effet que les aveux incohérents ou étranges de Motteron, arrachés par la torture, ne prouvent pas suffisamment. Tout au plus peut-on garder de sa confession l'entrevue du marmiton et de l'inculpé dans sa boutique et l'incitation au crime. Le reste, semble-t-il, n'est qu'un tissu de divagations. D'autre part, M. Samuel de Chambrier, dans sa « Description de la mairie de Neuchâtel », doute de la culpabilité même du barbier, et il ne voit dans son action qu'une « prétendue tentative », parce que, « hors les moments qu'il fut soumis à la torture, Motteron nia le crime qu'on lui imputait. »

Enfin, qui était ce Motteron ? La lettre des Quatre-Ministres l'appelle chirurgien (ou sirourgien) et parle du barbier qui « faisoit les cheveux » du marmiton. Longtemps aussi on parla à Neuchâtel de l'apothicaire Motteron ; or M. le Dr Cornaz, à Neuchâtel, a prouvé d'une façon péremptoire, par les Manuels du Conseil de Ville et le rôle complet des apothicaires, qu'il n'y avait à cette époque aucun apothicaire de ce nom. Le personnage était donc barbier, et en même temps chirurgien comme tous ses confrères du temps ². En outre, selon les documents

¹ Boyve, Annales, III, p. 489.

² B. Ville de Neuchâtel, Musée neuchâtelois, an. 1880, p. 23. M. le Dr Cornaz : Motteron était-il apothicaire ?

fournis par M. le Dr Cornaz, tirés des arrêtés du Conseil de Ville, il était encore infirmier et préposé à la garde et au traitement des pestiférés¹.

Voilà pour la profession. Quant au personnage lui-même, il ne paraît pas avoir été fort intéressant. M. le Dr Cornaz a également parcouru les Manuels du Conseil de ville d'où il ressort qu'Abraham Motteron dut prendre souvent le chemin de la « javiole » pour mauvaise conduite, blasphèmes, insultes « et aultres méchencetez, pour les insolences par plusieurs foyz faictes et commises » contre « plusieurs gens de bien », et pour rixes et batteries publiques².

Encore un point sur lequel il nous faut revenir : nous avons vu que, soumis à la question, le malheureux barbier aurait confessé qu'il avait commis son crime « pour penser faire plaisir aux Quatre-Ministres qui estoient tant en peine, » et que le Diable lui aurait dit de « pousser plus outre a ce qu'il s'estoit exposé, en quoi il feroit plaisir aux Quatre-Ministres. » La rumeur causée par cet aveu fut énorme et les ennemis des Quatre-Ministres en profitèrent pour les noircir, allant même jusqu'à accuser les Berinois d'être de connivence avec eux. Aussi les Neuchâtelois écrivent-ils à Berne pour se disculper. Ils mettent leurs protecteurs au courant de l'affaire « a deux fins : l'une pour attirer Vos Excellences a la vérité du fait, comme ceux qui nous étant si proches, si affectionnez, et étroitement alliés, seroient autant aise de nous voir dégagés de si malheureux soupçon qu'ils fussent été marris du contraire ; l'autre pour supplier Vos Excellences vouloir charitablement faire porter vos justifications sous l'aile de leurs grandes intelligences es lieux que notre capacité ne peut parvenir³. » Et quels lieux ? Jusqu'au « Pays des Liges » et « autres estats plus lointains », où les bourgeois craignent fort que de telles calomnies ne laissent « des traces difficiles à effacer. » Il y a plus, le malheureux Motteron a laissé échapper un nom, celui du pasteur Fabry, comme étant l'instrument des Ministres ; Berne doit être averti de tout en détail :

¹ B. Ville de Neuchâtel, Musée neuchâtelois, an. 1880, p. 23. M. le Dr Cornaz ; Man. Ville de Neuchâtel, 23 novembre 1598, 15 mars, 9, 11 avril 1599.

² B. Ville de Neuchâtel, Musée neuchâtelois, an. 1880, p. 23. M. le Dr Cornaz. Man. Ville de Neuchâtel, 6 mars 1601, 12 septembre 1607, 6 janvier 1616.

³ A. Neuchâtel, G 12/12. Lettre des Q.-Ministres à Berne, 14 mars 1618.

« Que la religion de laquelle par la grace singulière de Dieu nous faisons profession, y est comme nous intéressée, quand die encore nous avons de naguères appris que le bruit estoit épandu en France que nous avions atouché a la personne de notre prince par poison, voire chose trop horrible a reciter, nous être servis de l'un de nos pasteurs a ces fins, cela nous a forcé de parler, crainte que ceux qui ne nous connaissent ne prissent notre taire pour consentement et que ainsi affermis en la connaissance de notre sainte religion, ils ne tournent à scandale, c'est pourquoi Magnifiques et Puissants Seigneurs, nous avons jugé devoir vous adresser ceste. »

On se demandera cependant à qui pouvait bien obéir Motteron en préparant son attentat ; mais on ne le saura sans doute jamais. Le malheureux avult eu des démêlés avec la famille du pasteur Fabry¹, et c'en est assez peut-être pour que, au milieu des supplices, il ait crié ce nom. Il est vrai aussi que les Ministres furent accusés, « mais la voix publique les affranchit de tout soupçon². » Dans ces conditions nous ne savons guère le moyen de faire la lumière complète sur tout cela.

Voyons maintenant si les bourgeois avaient tant lieu de craindre jusqu'au « Pays des Liges » et « pays plus lointains » l'effet des accusations lancées contre eux. Et d'abord en France. A la cour du Roi on ne prit nullement l'affaire au sérieux, si l'on en croit le rapport du résident bernois à Paris³ : « Monsieur de Montigny étant arrivé en ceste ville de Paris, a apporté une nouvelle qui s'est épandue par toute la ville, que l'on avoit voulu empoisonner monsieur de Longueville, ce qui mesme a esté dict en un presche à Saint-Germain de l'Auxerrois et dit que c'estoit un ministre qui avoit suborné des marmitons de la cuisine de Son Altesse de Longueville, qui empoisonnèrent un plat de poisson, croyants qu'il en mangeroit, mais que le bonheur voulust qu'il n'y touchast pas, de sorte qu'il n'y eust qu'un autre marmiton qui en mangeast qui mourust au bout de vingt quatre heures. » La version diffère un peu, comme on voit, de celle que nous connaissons. C'est encore M. de Montigny qui « conta le mesme au

¹ B. Neuchâtel, Musée neuchâtelois, Dr Cornaz, Motteron était-il apothicaire ? et Man. Ville de Neuchâtel, 1605.

² F. de Chambrier, op. cit., p. 402.

³ A. Berne. Manus. Gaudard p. 629. Rapport de d'Estoy, 8 mars 1618, s. n.

roy, mais non pas que ce fust un ministre, mais le roy montrant d'en douter luy demanda si on avoit ouvert le corps, a quoi il répondit qu'il étoit mort et enterré il y avoit quatre jours quand on s'avisa que c'estoit du poison. Et que alors on trouva qu'il estoit puant quant on le voulust ouvrir. » D'ailleurs, ajoute le résident bernois, « tout ce discours fit que ny le roy ny tous ceux qui y estoient n'adjoustèrent pas beaucoup de foy a tout cela. » Et si quelque chose enfin a pu réellement chagriner les Bernois, c'est que le peuple, naturellement plus crédule que la cour, y mêlât « en quelque sorte Messeigneurs comme s'ils y avoient consenty.... »

Voilà donc toute l'émotion qu'éveilla l'affaire Motteron à la cour de France. De leur côté, les ambassadeurs de Vic et Miron écrivent simplement à Lucerne que Son Altesse a « esté préservée de l'attentat projeté contre elle par un malheureux chirurgien de ses subjects ¹. » Miron, lui, donne quelques détails de plus à son collègue Sainte-Catherine : « Il a failly a estre empoisonné par un chirurgien du dit Neuchastel qui après en avoir accusé quelques autres, a dit enfin que c'estoit le diable, qu'il appelle son maître el qu'il assure luy estre apparu en plusieurs formes, qui l'auroit porté à cela. » Mais l'ambassadeur ajoute : « toutefois on doute que ce soit une ruse pour eeler ses auteurs et complices ². »

Le nonce Sarego, lui aussi, a été instruit de l'affaire ; mais il en donne une tout autre version. Selon lui, et il tient ces renseignements du commissaire Trogher venu de Soleure, il y a eu deux tentatives : dans la première on mit du poison dans le vin du duc, et le coupable fut écartelé ; la seconde fois, deux garçons poussés par un pasteur jetèrent du poison sur des mets qui, heureusement, ne furent pas servis, et dont moururent deux pages qui en avaient mangé ³.

C'est tout ce que nous avons trouvé sur l'affaire Motteron dans les documents des archives étrangères. Il paraît bien, ainsi que nous l'avons dit, qu'on n'attribua pas grande importance à l'événement.

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, Lettre de Vic et Miron, à Lucerne, 14 mars 1618.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 21 mars 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 23 mars 1618.

DIÈTES CATHOLIQUES DE WEGGIS ET SOLEURE. — ÉQUIPÉE
DE WALPERSWYL. — LE MANIFESTE DE BERNE ET LE « DISCOURS »
DE MARTIN BOUCHER.

Revenons maintenant au différend Berne-Longueville. Nous avons vu en dernier lieu que Soleure avait écrit à Lucerne, le 3 mars 1618, qu'une nouvelle réunion des trois cantons catholiques et combourgeois du duc était nécessaire avec Henri II pour aviser « très mûrement a toute l'affaire. » Elle fut fixée au 21 mars 1618, à Soleure, mais une conférence des cinq cantons catholiques, tenue à Weggis, le 16 mars 1618, la précéda.

La diète de Weggis devait examiner le conflit, donner ensuite pleins pouvoirs aux trois états combourgeois et leur promettre assistance en temps et lieux. Les députés furent fort sévères pour Berne : le différend, disent-ils, est très grave, il faut absolument une solution, sans quoi l'orgueil des Bernois deviendrait si grand que toutes relations seraient impossibles avec eux. Conclusion : les catholiques promettent leur secours aux combourgeois du duc, Lucerne, Fribourg et Soleure ¹.

L'ambassadeur de Savoie donne quelques détails supplémentaires : les cantons catholiques soutiendront le duc, même par les armes si le prince met l'épée à la main et si le Roi le protège ².

Cette fois les catholiques paraissent « réchauffés » et le nonce a réussi vraisemblablement à les faire sortir de leur apathie « naturelle et accidentelle. »

Quelques jours après, le 21 mars 1618, s'ouvrait à Soleure la conférence entre Lucerne, Fribourg et Soleure et le prince Henri II, représenté par René Régnier ³. L'ambassadeur du duc

¹ Recès Weggis, 16 mars 1618. E. A. t. V^{II} A. p. 7.

² A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 19 mars 1618 : « Pour le regard de M. le duc de Longueville, Messieurs des cantons catholiques de par deçà sont bien résolus de luy assister contre Messieurs de Berne par toutes les voyes à l'amiable et par la voy des armes, ce qui a quoy leur combourgeoisie les obligera l'hors qu'ils verront M. de Longueville les armes à la main et qu'il aura commencé d'attaquer Messieurs de Berne, adsisé toutefois d'une puissante armée de Leur Majesté de France et pour l'hors ils rendront leur devoir ; ce sont responce de Suisses lesquels ne veulent point de guerre en leur pais. »

³ Recès de Soleure, 21 mars, 1618. E. A. t. V^{II} A. p. 8.

fit l'historique de tout ce qui s'était passé jusqu'à ce jour et lut ensuite les demandes et propositions du prince formulées en 12 articles. La Diète décida de transcrire ce document dans les Recès¹. Puis de Vic et Miron, pour se conformer à une lettre du Roi, posèrent à l'assemblée deux questions : 1° Ne serait-il pas à propos de suspendre toute procédure, les deux adversaires s'étant mutuellement offert la Marche ? 2° Les délégués des trois cantons ne trouvent-ils pas bon qu'une diète générale pour la liquidation du différend soit demandée par le Roi ?

Les députés des cantons répondent affirmativement aux deux questions des ambassadeurs français. Ils estiment que ceux-ci devraient écrire à Zurich pour lui demander de convoquer une Diète générale. Entre temps le duc fera aux Bernois une déclaration solennelle : il refusera leur verdict et ne les reconnaîtra ni pour juges ni pour arbitres. Et ce fut tout.

Nous avons vu plus haut que Henri II avait offert la Marche aux Bernois. Le Tribunal de la Marche, suivant l'ordre du prince, se réunit le 1^{er} avril, s. n. à Walperswyl. Ce jour-là, vers 10 heures du matin, arrivait dans le petit village solitaire des bords du lac de Bienne, une compagnie nombreuse. C'étaient les députés du prince Henri II avec le notaire, les juristes, les témoins et la suite. Il y avait là Jacob Wallier, gouverneur de Neuchâtel, Philippe Dinet, de Sainte-Croix, L. Anton Buson, docteur en droit, H. Zeuger, docteur en droit, J. Ilory, secrétaire d'Etat, René Régnier et le notaire Cordier, de Saint-Blaise et Estavayer-le-Lac². Les Bernois n'envoyèrent personne, si ce n'est un certain Jacob Brusen, qui devait observer tout ce qui se passerait et en faire un rapport.

Les députés du prince, ne trouvant pas les Bernois, perquisitionnèrent dans tout le village, à la cure ou ailleurs, pour savoir s'ils étaient venus incognito. Selon Brusen, les Neuchâtelois auraient souvent demandé dans le village si « Messieurs » de Berne ne viendraient pas³. Néanmoins les Neuchâtelois entrèrent en séance, firent l'historique du différend, de la citation, du

¹ Nous l'y avons cherché, il ne s'y trouve pas.

² A. Neuchâtel. F. 12/9. Lettre de Henri II au Tribunal de la Marche. 1^{er} avril 1618, s. n.

³ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. E. p. 275. Lettre de Brusen aux Bernois, 24 mars, s. a.

jugement, de l'offre de la Marche par le duc. Puis ils prirent acte de l'absence de Berne et protestèrent que la « non comparution et défaut de se trouver au lieu et à la journée de Marche ne puisse préjudicier aux droits de Son Altesse ni à la poursuite volontaire de la Marche à la forme des combourgeoisies. » En outre, ils avaient « persisté aux protestations et déclarations ci devant faites par son Altesse et protesté de nouveau de la nullité de tout ce qui des la dite présentation de Marche a été fait par Berne ou sera fait ci après au préjudice de l'offre de la Marche et autres journées ou de ce qui se doit traiter en icelles, comme aussi de tous dépens, dommages et intérêts¹. » Cette protestation en bonne forme fut dressée par le notaire Cordier; puis les Neuchâtelois, mécontents de leur démarche inutile, s'en retournèrent². »

La réunion du Tribunal de la Marche par Henri II à Walperswyl était malheureuse et irrégulière; l'on ne comprend pas que le prince ait été si mal conseillé dans ses affaires. Les Bernois se chargèrent de le lui faire voir par leur lettre du 27 mars, véritable leçon de droit³. Ils rappellent qu'ils ont présenté la Marche les premiers; dès lors, celle de Henri II « estoit faite contre les formalités de la bourgeoisie, d'autant qu'il appartenait au super-arbitre de nommer la journée de la Marche. » Elle ne pouvait donc être acceptée par Berne qui avait du reste protesté de sa « nullité ». Ensuite, « les parties doivent comparoître avec leurs arbitres et superarbitre », ce qui n'eut pas lieu non plus. Les Bernois croient donc que le duc fait une confusion et que son intention fut plutôt d'envoyer ses ambassadeurs pour traiter amiablement et, « si possible estoit, s'accorder, » et que par la Marche, il avait entendu une « conférence et diette amiable. » Si tel est le cas, les Bernois, pour montrer le désir qu'ils ont toujours eu de liquider le différend à l'amiable, veulent bien accepter une nouvelle conférence. Berne ne demandait donc, une fois de plus, qu'à faire preuve de bonne volonté. Cependant, dans

¹ A. Neuchâtel, F 12/9. Lettre de comparution de Henri II à Walperswyl, 1^{er} avril 1618, s. n.

² A. Berne, Manus. Gaudard, p. 275. Lettre de Brusen aux Bernois, 24 mars 1618, s. a.

³ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 117. Lettre de Berne à Henri II, 27 mars 1618, s. a.

cette même lettre amicale, les Bernois mettent nettement les choses au point, et, revenant sur les deux protestations du prince : Berne, disent-ils, est juge et arbitre du différend, il « proteste et contreproteste contre la protestation » de Henri II qui avait déclaré ne pas vouloir le reconnaître comme tel, et ni le prince, ni le roi de France, ni les ambassadeurs, ni les cantons confédérés ne peuvent faire qu'il ne sauvegarde son droit de judicature.

Pendant que se déroulaient les événements que je viens de relater, le nonce Sarego n'était pas resté inactif. Il avait suivi de près la Diète de Soleure et envoyé sa relation au cardinal Borghèse. Les députés ont apporté à Soleure la guerre ou la paix, mais, quoiqu'il la souhaite, il ne pense pas que la guerre éclate. D'autre part, un Conseil secret a été réuni et toutes les dispositions sont prises : les cantons catholiques secourront Henri II. Selon le nonce, l'opération serait plus facile si le duc avait de l'argent ; mais il n'en a pas et il a voulu en emprunter à Lucerne¹. Sarego rapporte encore que le duc dispose de 20,000 hommes massés sur la frontière ; d'autre part, Berne arme vivement et compte sur des secours puissants de l'étranger : « Si diche che il marchese di Bada, di Brandebourg et il Palatino medesimamante l'Inghilterra s'essibisse d'ogni aiuto e quello che è di più, li Hugonotti di Francia si lasciano intendere di aiutare ai Bernesi ; del che il re di Francia è intrigato, dubitandosi di qualche gran sollevamento. Dio dispensa quello che sarà meglio per la Christianità. »

De son côté Casati aurait eu une assemblée de ses adhérents à Lucerne : on lève 6000 hommes dans les cantons catholiques et on fera venir un régiment d'Allemagne et un grand nombre de chevaux contre les Vénitiens ; mais, ajoute Sarego, si le différend du duc ne se liquide pas, on ne sait pas si ces mouvements pourront se faire.

Quelques jours plus tard, nouvelle lettre au cardinal ; Sarego y joint un rapport sur les affaires du duc qu'il a reçu d'un gentil-

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 23 mars 1618 : « portavano o la guerra o la pace ; si dubita grandamente la guerra, avendo li sudetti cantoni avisato a tutti li cantoni nostri, che in ogni occurenza si sia provisto e hoggi si è tenuto consiglio secreto di providere alle cose bisogne e non conosco altro sin'hora che tutti li cantoni sono inclinati di aiutare al signor duca. »

homme d'Altorf, revenu de Soleure. Ce document ne s'est pas retrouvé, comme tant d'autres pièces intéressantes, avec les lettres de Sarego ni celles de Borghèse; mais il devait être pessimiste, car Sarego écrit : « Che si degnerà V. S. Ill^{ma} vedere, ma non credere ogni cosa, per essere stile di questi Elvetii et di questo in particolare di ampliare et di far le cose disperate nei loro ragionamenti, come hanno desiderio che segua, per essere adoperati et buscar denari ¹. » L'excellent nonce n'a pas grande estime pour les Suisses, nous le verrons souvent encore. Dans ces affaires Longueville, dit Sarego, si le duc était réellement entouré des gens du Roi et s'il avait de l'argent pour en distribuer en abondance aux Suisses catholiques, on pourrait faire quelque chose; mais autrement il est douteux que Henri II puisse réaliser ses pieuses intentions. Dieu le veuille pourtant!

Après cela, le cardinal ne pouvait douter que Sarego ne s'efforçât non seulement de tout connaître, mais encore de faire avancer les affaires. Et en effet, outre qu'il adresse aux cantons catholiques ses plus pressantes exhortations, il renouvelle à son collègue, le nonce de France ², ses inquiétudes, son impatience d'agir, son indignation à l'endroit des Bernois. Ces derniers ont passé toutes les bornes, et, si l'on en croit Sarego, il y a dans leur attitude et dans cette prétendue judicature quelque chose de si intolérable, si monstrueux enfin que tous les princes devraient plutôt embrasser la cause du duc, non seulement parce qu'il s'agit de la justice et de la religion, mais surtout à cause du mauvais exemple qui est ainsi donné à d'autres sujets devant leurs seigneurs naturels. Malheureusement il n'y a rien à faire sans l'autorité et l'intervention armée de Louis XIII, et, à moins que le Roi n'aide le duc de ses forces et de son argent, on ne peut fonder de grandes assurances sur les cantons catholiques. — Plus nous avançons, plus Sarego nous paraît intéressant dans l'ardeur de ses projets.

Le cardinal Borghèse de son côté est heureux d'avoir un agent aussi actif, et nous l'avons vu plusieurs fois déjà le féliciter de son dévouement; il lui plaît, en particulier, que son subordonné se tienne étroitement uni à l'ambassadeur du Roi, aux cantons

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 31 mars 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego au nonce de France, 12 avril 1618.

catholiques et au nonce de France ¹. Le cardinal l'avise aussi que le nonce de France a reçu des ordres réitérés de Rome de ne pas manquer de fournir au duc tout le secours possible. Borghèse ajoute que, si Sarego trouve quelque affaire à traiter avec le représentant du Saint-Siège en France ou les cantons catholiques ou un tiers, il lui donne carte blanche ².

Pendant ce temps, voyant que les Confédérés, le Roi, les ambassadeurs français et les nonces entendaient s'occuper du différend Longueville et contestaient en particulier leur droit d'intervention à Neuchâtel, les Bernois résolurent de publier un Manifeste prouvant par les documents les plus authentiques leur droit de judicature. Ils l'envoyèrent à tous les personnages qui, de près ou de loin, étaient au courant de l'affaire ou qui y étaient mêlés. Berne jugeait avec raison que, du moment que le différend Longueville était sorti des deux pays intéressés, il valait bien mieux en instruire tout le monde par la publication des documents.

Le Manifeste, imprimé chez Abraham Wehrli, imprimeur appointé à Berne, est intitulé : « Instruction véritable du droit et de la pratique judiciaire que LL. EE. de Berne ont contre les comtes de Neuchâtel et leurs sujets, bourgeois du dit lieu, tous perpétuels bourgeois de la ville du dit Berne, avec les actes de la procédure tenue par devant LL. EE. sur les difficultés suscitées entre le duc de Longueville, comte de Neuchâtel, d'une part, et les sieurs Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de la dite ville de Neuchâtel, d'autre part. Imprimé en 1618 ³. »

Ce mémorial de Berne comprend une préface et trois parties. La préface débute en déclarant que tous les hommes doivent observer les conventions et la foi jurée et que nul ne saurait y contrevenir, « la nature l'a ainsi empreint à l'homme, le droit et la raison le veulent. » Les princes et les seigneurs ne sont « pas exempts de ceste règle générale », ils doivent s'y soumettre comme de simples particuliers, car « il n'y a rien qui soit plus séant à un Prince, comme à une fontaine de justice, que la constance de la parole et de ses faits. » César-Auguste et Alexandre sont de

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, Rome, 17 mars 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, Rome, 31 mars 1618.

³ B. Ville de Neuchâtel. Manifeste de Berne 1618.

dignes exemples du respect de la foi jurée. Enfin, un prince ne « doit avoir qu'une langue et une plume. » Cependant les Bernois sont péniblement surpris que le prince Henri II d'Orléans « se refuse de tenir et observer les traités et conventions de ses illustres prédécesseurs. » Aussi, pour éclairer tous ceux que le différend Longueville peut concerner, ont-ils décidé de publier le présent manifeste : « pour faire paroître a tout le monde leurs justes et sincères procédures et pour monstrier la foiblesse des discours qui ont esté divulgués par des personnages passionés et malintentionnés. » La conclusion de cette préface est intéressante : « Si la foy n'est entièrement délogée de ce monde, s'il y a encore quelque étincelle de vertu, si la secte de Machiavel ne possède les langues et les cœurs de tous, il faudra confesser que son Excellence de Longueville n'a ny droict ny raison de contrevenir aux dits traités, et se mesprend grandement de se laisser gouverner par des esprits qui estiment estre indifférent de soutenir problématiquement la vérité infaillible et d'estre grands Politiques et Orateurs a persuader a ce magnanime Prince, qu'il iroit de son honneur, s'il vouloit suyvre la piste de ses Pères et qu'il n'est tenu de suivre a la façon de ses ayeuls. »

Dans la première partie du manifeste, nous rencontrons les documents suivants : trois traités de combourgeoisie de 1406, les actes de renouvellement du traité de combourgeoisie de 1458, 1486, 1505, 1544, 1556, 1562, enfin le serment prêté par le gouverneur Jean-Jacques de Bonstetten, au nom de Léonor d'Orléans. Dans la deuxième partie, nous trouvons les actes réservant les droits de Berne lors de la prise et de la remise du comté par les Suisses en 1512 et 1529. La troisième partie renferme les documents qui doivent prouver la judicature de Berne : ce sont les jugements et prononciations rendus dans les années 1454, 1474, 1475, 1497, 1537, 1548, 1582, 1617. Nous retrouverons plusieurs de ces documents et leur critique à la Conférence d'Aarberg, lorsqu'ils seront produits comme pièces à l'appui des prétentions de Berne.

L'édition française du Manifeste n'a pas de conclusion, tandis que l'édition allemande en a une. Les Bernois, après avoir fait l'histoire du différend Longueville jusqu'au moment de la publication du Manifeste, s'adressent au Roi de France et lui montrent avec quel respect, quelle amitié et sincérité ils se sont

toujours comportés envers le prince et la maison d'Orléans, et avec quelle patience, longanimité et modération ils ont procédé dans tous leurs rapports, même quand ils auraient pu se montrer parfois offensés. Ils espèrent donc que le prince agira en tout selon la justice et qu'il écartera les mauvais conseillers et les calomniateurs.

Les Bernois s'adressent ensuite à tous les monarques, princes, potentats et gouvernants, et spécialement à leurs alliés ; ils leur demandent de les juger avec bienveillance, justice et magnanimité, s'ils sont contraints de prendre les armes pour la défense de leurs droits.

Enfin, Berne en appelle aux Confédérés : les cantons se souviendront de ce qu'il leur a écrit au sujet du différend ; ils considéreront mûrement ses droits, ne se laisseront pas détourner par des discours dangereux, mais le secourront et le protégeront conformément aux vieux traités.

Pour faire pendant au Manifeste des Bernois, j'analyserai un Mémoire émanant de la partie adverse et intitulé : « Discours de ce qui s'est passé entre Monsieur le Duc de Longueville et ses sujets de Neuf-châstel en Suisse, depuis son départ de France. A Paris par Martin Boucher, rue S. Jean de Beauvais MDCXVIII¹. »

L'auteur, Martin Boucher, avise le lecteur qu'il n'a pas l'intention de « présenter un discours affecté, » mais de « faire entendre » ce qui s'est passé entre le duc de Longueville, ses sujets et les Bernois. Il débute par l'éloge de Henri II, « qui a toujours adjousté avec ses autres excellentes vertus, une grande amour » pour ses sujets, et qui, afin de le « leur faire paroître, » résolut de se rendre à Neuchâtel. L'auteur ne saurait dire qui s'était le plus réjoui de cette visite, « du Seigneur ou des vassaux, car l'allégresse estoit grande de l'attendu et de l'attendant. » Mais le duc devait être déçu, puisque « ce peuple qui sortoit hors de soy mesme d'aise et de joye de la venue de son prince, peu après est venu, comme mal content, froncer les sourcils, se retirer de luy. » Martin Boucher ne pouvant comprendre ce changement d'attitude, en recherche la cause.

¹ Ce document, assurément aussi rare qu'intéressant, m'a été fort obligeamment communiqué par M. Charles Robert, professeur à l'Université de Neuchâtel, qui l'a découvert à Berlin.

D'abord il pense beaucoup de mal des Neuchâtelois et le dit en termes exprès. Pour lui, c'est une « nation rébarbative, qui ne veut tenir que de soy, à qui d'obéir est plus grief que de mourir; » c'est pour cette raison que les princes ont été contraints de leur octroyer « plus de franchises et libertez qu'on a accoustumé à d'autres. » Cependant Boucher croit qu'il faut aussi chercher la cause de la conduite coupable des Neuchâtelois chez les Suisses, et il fait des Confédérés l'histoire la plus fantaisiste qui soit : « Toute la Suisse obéissoit à des Seigneurs et gentils hommes (ainsi qu'en France, Angleterre et autres royaumes) et estoient de l'Empire ; mais ce peuple qui n'a jamais peu goûter rien qui seulement semblast feruile et abstrait et qui du naturel ressemblent à ces animaux qui naissent és montagnes et és bois, tel qu'est leur pais, ne pouvant s'accorder au joug, conspirèrent à la mort de leurs dicts Seigneurs. » Cette action abominable dépasse la compréhension de Martin Boucher. Ils « passèrent en un matin au fil de l'espée toute leur noblesse, partie aux villes, partie aux champs, et partie encore dans leur liet. » Cette entreprise fut « tellement secrette que jamais ils n'en fust rien decouvert. » Et depuis ce jour les enfants des nobles furent réduits « à si petit pied que jamais ne se sont peu relever » ; ils n'ont pas « plus d'autorité et crédit qu'un roturier artisan. »

D'autre part, ces affreux Suisses se révoltèrent également contre l'Empereur : Ils furent d'abord « arcellez et puis laissez en paix, ne faisant que perdre avec eux, qui les attaquoit. » Ils purent alors fonder des républiques sans que personne osât plus les attaquer, excepté le duc de Bourgogne qui « de vray y fit très mal ses affaires. » Louis XI les prit en amitié ; il voulut en avoir à son service et fit alliance avec eux ; ses successeurs, François I^{er} et Henri IV, suivirent son exemple. Cependant après les guerres de Bourgogne, de pauvres qu'ils étaient ils s'enrichirent et perdirent peu à peu « toute leur pristine valeur » ; mais ils sont toujours unis et ainsi capables de résister « à beaucoup de puissances. » Leur état est divisé en treize cantons, mais « tellement unis et par alliances et par traitez pour leur conservation qu'il semble que ce ne soit qu'un mesme canton. » D'autre part, ils ont des alliés, l'évêque de Sion, l'abbé de Saint-Gall, les Grisons, « semblablement le sont aussi les subjects du dit sieur de Longueville. » Et voilà le peuple auquel s'est heurté Henri II d'Orléans.

Arrivé à Neuchâtel, le prince voulut « tenir une forme d'Estats pour pourvoir à ses affaires, aux désordres qui y pourroient estre, et telles et semblables choses qui estoient nécessaires, mesme quelque chose concernant les libertés de Religion chrétienne. » Ce fut en vain, et Henri II se vit contraint par les Neuchâtelois de laisser ses projets « en surseance jusqu'à temps plus propres au cœur de ce peuple. »

D'autre part les Neuchâtelois étaient combourgeois de Berne; le prince ne trouva « nullement convenable que les sujets fussent alliés avec autrui, soit pour leur conservation ou autrement. » Selon Martin Boucher « l'inconvénient n'est point petit, » car si les Neuchâtelois implorèrent pour quelque raison la protection des Confédérés, ils seront « bardez tous deux contre le prince. » Henri II trouva cette situation impossible, et, « voulant remédier à cette ulcere, craignant qu'il ne tournast en cangraine, l'a voulu couper. » Alors, « ce peuple ja elmeu pour le fait susdit de Religion, s'ahurte de plus a cestuy-cy. » En présence des vives protestations des Neuchâtelois, le prince se retira « en un sien chasteau, distant de quelques lieues du dit Neuf-chastel, pratiquant le proverbe qui dit que la defiance est la mère de seurté. » Aussitôt, ce « peuple bourrasque fait comme s'il était menacé d'un grand ennemi, il se tient sur ses gardes et depnte à Berne. » Les Bernois « consultent et conseillent de tenir bon et de ne rompre rien de leurs anciennes disciplines et alliances » et il ne « falut pas grand orateur pour leur persuader de ne faire pas ce qu'ils ne voloient faire; ils y estoyent par trop disposez. »

Martin Boucher raconte ensuite « qu'en ces entrefaites un misérable, personne vouée à Satan, exécution de la nation et l'horreur des enfers, » attenta à la vie du prince par le poison. Mais l'auteur ne donne aucun renseignement nouveau sur l'affaire Motteron. De même pour l'affaire Steck, Martin Boucher n'y a rien compris et poursuit à sa façon : « après une captivité de trois jours, Steck est mis en liberté, revient à Neuchâtel et cite le prince à la barre des Bernois; mais Henri II refusa l'assignation « comme n'ayant à répondre en ces termes là à personne. »

Le « Discours » de Martin Boucher s'arrête à la citation des Bernois. Henri II et ses protecteurs n'accordèrent aucune valeur historique ni documentaire au Manifeste des Bernois; il serait bien difficile aussi d'attribuer une valeur quelconque au « Dis-

cours » fantaisiste du brave Martin Boucher ; toutefois ce document est intéressant par sa bizarrerie même, et il montre comment, dans l'entourage de Henri II on comprenait étrangement le procès de 1618.

DIÈTES DES PROTESTANTS A AARAU ET DES CATHOLIQUES
A LUCERNE; NOUVELLE INTERVENTION DES CONFÉDÉRÉS.

Cependant les événements suivent leur cours. Le roi de France témoigne encore une fois aux trois cantons catholiques la satisfaction qu'il éprouve en les voyant prendre la défense de Henri II. Il envisage l'affaire comme grave; « la suite peut apporter des accidens facheux au prejudice de la paix et tranquillité de nos pays ¹. » — C'est la première fois que le Roi se prononce ainsi sur le différend. — Néanmoins il compte que les trois cantons continueront leurs bons offices, selon leur prudence, « pour essayer de terminer ces affaires au plutost. » Louis XIII y contribuera lui-même et se « promet qu'ils le seconderont » en cela « comme pour un interest commun, oultre celui qu'y a » son cousin, le duc de Longueville. Le Roi chargera en outre ses ambassadeurs de leur dire tout le gré qu'il leur sait de l'assistance qu'ils ont prêtée au prince.

Nous avons vu plus haut que de Vic et Miron avaient désiré que Zurich prit l'initiative d'une Diète générale. Mais une réunion des députés des treize cantons ne s'organisait que pour les affaires helvétiques, et le différend Longueville n'intéressait pas encore la Confédération tout entière. Quoi qu'il en soit, Zurich trouva bon de convoquer préalablement, à l'instar des catholiques, une assemblée plénière des cantons évangéliques à Aarau, le 20 avril 1618. La tâche de Zurich n'avait d'ailleurs pas été facile, car il avait fallu amener Berne à envoyer des ambassadeurs; Berne y avait enfin consenti et fait remettre aux délégués des Confédérés coreligionnaires un rapport sur l'affaire Longueville ².

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Louis XIII à Lucerne, Fribourg et Soleure, 14 avril 1618.

² Recès d'Aarau, 20 avril 1618. E. A. t. V^{II} A, p. 10.

Les représentants de Berne déposent d'abord devant la Diète les traités de combourgeoisie et autres documents, y compris leur Manifeste imprimé, et font la déclaration suivante : Messieurs de Berne, dans le différend Longueville, n'ont rien entrepris contre les droits du prince, comme on a voulu le faire croire, mais n'ont accompli que ce que les vieilles combourgeoisies et les anciennes alliances leur ont permis. Ils se sont fondés sur des droits indiscutables et des documents authentiques. Après ce préambule, les ambassadeurs bernois, Anthoni von Graffenried et Johannes Frisching, déclarèrent solennellement : Messieurs de Berne, à l'unanimité, ont décidé de ne pas assister à la Diète générale des treize cantons, demandée par les ambassadeurs français, car selon le texte même de la combourgeoisie entre Berne et Neuchâtel, aucune des parties ne peut être citée devant une juridiction étrangère. En outre, ils craignent que les cantons catholiques ne saisissent l'occasion pour leur nuire; leur appréhension est justifiée par diverses affaires antérieures et par une lettre de Lucerne, Fribourg et Soleure au roi de France : il s'agit, en effet, dans ce différend, non seulement d'affaires politiques, mais aussi d'affaires religieuses. En conséquence, ils prient les Confédérés de les maintenir dans leurs droits et de leur prêter secours conformément aux traités¹.

Cela dit, les députés de Berne se retirèrent, tandis que les délégués des cantons entraient en délibération². Il parut à tous que la Diète générale désirée par le Roi ne pouvait être refusée sans exciter le ressentiment de Sa Majesté. En conséquence, les Bernois seront priés de participer à cette conférence, et leurs envoyés y viendront à titre de simples auditeurs; ils montreront à tous leurs droits indiscutables et entendront les propositions des ambassadeurs français; l'on espère alors pouvoir ramener le duc. — Telle fut la résolution que l'assemblée décida de communiquer aux députés bernois, en même temps qu'elle envoyait à LL. EE., au nom des cinq cantons, Zurich, Bâle, Schaffhouse, Glaris et Appenzell extérieur, une lettre collective pour les prier de bien vouloir envoyer leurs ambassadeurs à Baden.

¹ A. Berne, Instructions Buch, t. P. p. 338. Instructions du Sénat aux députés bernois, 8 avril 1618.

² Recès d'Aarau, 20 avril 1618. E. A. t. V^{II} A. p. 10.

Il paraîtrait que, quelques jours avant la réunion d'Aarau, Miron avait engagé le bourgmestre Jean-Rodolphe Rahn¹, de Zurich, qui avait convoqué l'assemblée, à sonder un peu les intentions secrètes des Bernois. Ces derniers auraient répondu que leurs supérieurs « n'étoient nullement disposés à tenter quelque chose par la voie de faict, mais de traiter leur faict ou par la voie de la justice ou à l'amiable². » — Par les déclarations de ses ambassadeurs, nous voyons une fois de plus que Berne ne cherchait point à entreprendre sur les droits du prince de Longueville, mais qu'inflexible sur la question de principe, il entendait maintenir son droit de judicature.

Il faut ajouter qu'à l'occasion de la réunion d'Aarau, un incident s'était produit entre Vic et Miron et Bâle. En effet, le prince Henri, apprenant que la Diète générale de Baden serait précédée de celle des cantons protestants à Aarau, avait eu l'idée de consulter quelques docteurs réformés, entre autres le Dr Petri, de Bâle, et de leur soumettre tous les documents pour qu'ils puissent prendre connaissance de ses droits³. Mais le Conseil de Bâle ne voulut recevoir de Petri aucun rapport sur l'affaire, ni verbal ni écrit; il fit plus, il défendit à son ressortissant de s'occuper du différend, et s'opposa à la communication de ses conclusions aux cantons. Quant aux ambassadeurs français, il ne leur restait plus qu'à marquer leur mécontentement d'une telle procédure, ce qu'ils firent en écrivant immédiatement aux Bâlois pour les « inviter d'entrer en eulx et d'apporter plus de circonspection a leurs déportements en ce qui touche le Roy. »

La conférence des cinq cantons protestants n'avait pas fait avancer la question Longueville.

Pendant ce temps, le nonce et les ambassadeurs de Vic et Miron suivaient les événements pour les aggraver et provoquer ainsi une solution nécessaire. Le nonce tout d'abord, fidèle à la promesse qu'il a faite au cardinal Borghèse de « réchauffer » les

¹ Rahn (Jean-Rodolphe, 1560-1627), membre du Grand Conseil de Zurich, 1586. Obmann des Baillages communs, Burgermeister, 1607-1627, l'un des ambassadeurs des cantons protestants en France, 1622. — H.-E. Rott, op. cit. t. III, p. 1140.

² A. Neuchâtel, E 12/15. Lettre de Rahn à Miron, 20 avril 1618.

³ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Vic et Miron à Lucerne, 27 avril 1618. — Petri, Jacques, de Mulhouse, Dr en droit, professeur à Bâle, conseiller du duc de Longueville, 1617, 1618. — H.-E. Rott, op. cit. t. III, p. 1138.

cantons catholiques, leur envoie à cet effet une lettre vibrante ¹. Il a appris que les députés des cantons catholiques se sont réunis à Baden² pour se consulter et prendre une résolution dans le différend Longueville; il souhaite que Dieu les inspire; quant à lui, il ne peut s'empêcher de venir les exhorter, les encourager et les prier d'employer toute l'intelligence, l'habileté, l'adresse, l'étude et la force pour soutenir, aider et faire triompher la cause du duc comme la plus honnête, la plus juste, la plus raisonnable et la plus pieuse : le langage du nonce est, comme son cœur, plein de chaleur. Il est convaincu que les députés sauront apprécier combien cette affaire est grosse de conséquences si les adversaires triomphent; tout homme de sens le verra comme lui. Les délégués comprendront de quel mérite serait pour eux auprès de Dieu de secourir le prince et de faire un sacrifice pour lui. Ils pourront également mesurer la reconnaissance, l'obligation et la bienveillance qui les attendent de la part du Saint-Père, du roi très chrétien, des princes catholiques, ainsi que de toute la république chrétienne. Aussi lui suffit-il de confier une telle cause à « Messieurs » les députés et à leur générosité pour être sûr qu'ils se lèveront incontinent et feront tout ce qui leur sera possible pour que ce prince pieux, catholique et leur compatriote, ne soit pas ainsi déchiré, maltraité et opprimé par ses sujets et ceux qui les soutiennent.

Sarego tient consciencieusement au courant de ce qu'il fait le cardinal Borghèse, son supérieur. Il lui mande qu'il reçoit régulièrement des nouvelles de son ami de Fribourg, ainsi que le prouve la copie qu'il joint à sa lettre ³. Il se hâte de lui annoncer qu'il a écrit aux cantons catholiques de la manière la plus pressante, et il reproduit pour lui les termes qu'il vient d'employer pour convaincre le cardinal; mais il lui annonce en outre que sa lettre sera présentée aux députés catholiques par un bon père capucin zélé, son confident, et appuyée de sa voix plus efficace ⁴. Il sait tout, le nonce, et il fournit de nombreux renseignements

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 13 avril 1618.

² Il n'y eut pas de diète catholique à Baden en avril 1618; du moins les Recès ne la mentionnent pas. Une Diète générale des Confédérés avait été convoquée, mais Berne avait réussi à la faire renvoyer.

³ Document perdu.

⁴ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 19 avril 1618.

au cardinal ; par exemple il a appris que les cantons catholiques deviennent soupçonneux à l'égard des Bernois, non seulement à cause de leur opiniâtreté et de leurs mouvements de troupes, mais parce qu'ils ont pris à leur solde et réparti par le pays les Allemands du comte de Mansfeld qui viennent d'être licenciés ¹. Quant à la Diète des cantons évangéliques à Aarau, Sarego annonce que les Bernois n'ont pas été approuvés par leurs coreligionnaires. En présence de cette division, on arrivera plus tôt à la liquidation des difficultés, principalement si le roi très chrétien prête son assistance : on verra bien alors plier l'orgueil des Bernois ².

Borghèse est de plus en plus enchanté d'avoir en la personne du nonce un agent des plus actifs ; il lui mande que le zèle qu'il a montré en écrivant aux députés des cantons catholiques en faveur du duc a plu beaucoup au Saint-Père, qui, en retour l'assure de sa bienveillance. Le cardinal souhaite qu'il plaise à Dieu que ces lettres produisent l'effet voulu et qu'il bénisse toujours un si louable effort ³. Enfin il est heureux que Sarego ait des rapports suivis avec son collègue, le nonce de France, avec l'ambassadeur du roi et les catholiques pour aider le duc de Longueville, car il importe beaucoup au Saint-Père et Sa Sainteté a grandement à cœur que le prince ne soit pas écrasé par les hérétiques, au péril du service de Dieu et des âmes dans son comté ⁴.

Entre temps, les lettres du nonce avaient porté leur fruit et les cantons catholiques avaient décidé de se rencontrer encore une fois à Lucerne avant la Diète générale ⁵. La réunion eut lieu les 9 et 10 mai 1618. De Vic et Miron recommandèrent chaudement aux députés la cause du prince comme agréable au Roi et remirent à la Diète une lettre de Sa Majesté qui fut lue à l'as-

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 8 mai 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 18 mai 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, 5 mai 1618.

⁴ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, Rome 12 mai 1618 : « fa benissimo V^{ra} Sig^{ria} a tener buona intelligenza con Monsignor Nuntio di Francia, con l'ambasciatore christianissimo costi e con li cantoni cattolici per aiuto delle cose Longavilla, premendo a nostro Signore che il Duca non resti depresso dagli Erettici con tanto disservitio di Dio e danno di quelle anime del suo Stato. »

⁵ Recès Lucerne, 9 mai 1618, E. A. t. V^{II} A. p. 13.

semblée. Louis XIII est heureux de la « favorable démonstration » que les cantons ont « fait paroistre » au duc et de la « protection » qu'ils ont « prise de la justice de sa cause contre la mauvaise procédure et les entreprises indeues du Canton de Berne. » Il leur témoigne sa satisfaction et les prie de continuer en « ceste bonne volonté envers son cousin pour l'aider à sortir de ce différend par quelque bon accommodement. » Les ambassadeurs français annoncent également à la Diète une grosse nouvelle : le roi de France a ordonné au résident de Leurs Excellences de sortir de son royaume pour témoigner à Berne son déplaisir¹. »

Cependant, la diète catholique se sépara sans prendre de résolution, et le nonce Sarego, peu satisfait du colloque de Lucerne, rapporte au cardinal Borghèse qu'on y a lu une lettre du Roi recommandant aux catholiques de soutenir le prince ; mais, hélas ! s'écrie-t-il, il faut autre chose que des paroles pour « réchauffer » la froideur naturelle de ce pays².

CONFÉRENCE D'AARBERG ENTRE HENRI II ET LES BERNOIS.

Le différend paraissait sans issue, lorsque les Bernois le firent entrer dans une phase nouvelle. Nous avons vu qu'après l'inutile équipée de Walperswyl, ils avaient proposé à Henri II la réunion d'une conférence amiable. N'ayant pas reçu de réponse, ils envoyèrent, le 24 avril 1618, une ambassade à Neuchâtel ; Jacob von Diesbach, Caspar von Graffenried et Hans-Rudolf von Erlach devaient demander au prince s'il avait pris une résolution et entendre ses propositions³. La démarche de Berne fut agréable au duc qui consentit à une nouvelle conférence et désigna lui-même le village de Walperswyl, lieu de la Marche, stipulé par la combourgeoisie. Berne proposa Aarberg « pour la commodité des logis », ce que le prince accepta⁴.

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Vic et Miron aux cantons catholiques, 8 mai 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 18 mai 1618. — Cette lettre était accompagnée d'un rapport qui est perdu.

³ A. Berne, Instructionsbuch, t. P. p. 397. Instructions des ambassadeurs bernois, 24 avril 1618.

⁴ A. Neuchâtel, E 12/18. Lettre de Berne à Henri II, 2 mai 1618. s. a.

Henri II annonça alors à ses combourgeois de Fribourg, Lucerne et Soleure l'ouverture de la conférence; il voulait tenir ses amis au courant de tout ce qu'il faisait et montrer à ses fidèles soutiens dans quel esprit il se rendait à Aarberg : « Jusques a présent nous avons cherché que les voyes douces et d'accommodement. Et nous sommes contenus dans les bornes de la raison et de l'honesteté. Estimant que les dits Seigneurs de Berne en feroient de mesmes, nous désirons d'y continuer sans toutefois relascher aucune chose de nos droictz souverains a la conservation desquels nous sommes entièrement resoluz; nous attendrons des nouvelles de ce qui s'y passera pour vous en bailler advis¹. »

Henri II envoya à Aarberg comme plénipotentiaires le « gouverneur Wallier, les sieurs de Saint Sire, de Villarseaux, de Panneville, de Dampierre et René Régnier². »

Les Bernois délèguèrent l'avoyer Manuel, le trésorier Antoni von Graffenried, le banneret Johann Frisching, Caspar von Graffenried, Hans-Rudolf von Erlach, senior, et Beat-Ludwig Michel, junior³. Ces ambassadeurs n'étaient pas munis d'instructions spéciales. Bien instruits des droits « intangibles, immuables, séculaires et incontestables » de Berne, le Sénat leur donne pleins pouvoirs et toute sa confiance pour traiter ce qui sera « à la gloire de Dieu, à l'honneur et à la grandeur de Berne, à la paix, à la tranquillité et à l'union⁴. »

Le 21 mai (11 mai, style ancien) la pittoresque et ancienne petite ville d'Aarberg voyait dans ses murs les ambassadeurs de Leurs Excellences de Berne avec leur suite, les députés du prince d'Orléans, suivis de plusieurs officiers, et enfin les amis et les clients des deux adversaires en présence; parmi eux on distinguait, en particulier, du côté des Neuchâtelois, l'ambassadeur du duc de Savoie, de Charmois, qui était aussi connu qu'apprécié des Bernois, Vigier, représentant des ambassadeurs Vic et Miron, et les deux avocats qui seront les porte-parole des parties : Steck pour Berne et Buson pour le prince⁵.

¹ A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Henri II à Lucerne, Fribourg et Soleure, mai 1618.

² A. Neuchâtel, H 3/10. Lettre de Henri II à Wallier, 19 mai 1618.

³ Man. Berne, 7 mai 1618.

⁴ A. Berne, Instructions Buch, t. P. p. 351. Instructions des députés bernois, 8 mai 1618.

⁵ A. Neuchâtel, E 12/26. Procès-verbal d'Aarberg, 21 mai 1618.

La conférence est ouverte à l'Hôtel de ville par des salutations et des compliments, et, de part et d'autre, par de nombreuses protestations réciproques de bonne volonté et d'excellentes intentions pour les débats et la liquidation des difficultés pendantes. Aussitôt après, l'avocat Buson prend la parole et commence « à déduire le mérite et sujet des différends pour lesquels la dite Conférence devoit estre tenue. » C'est alors que se produisit le premier incident qui démentit instantanément les belles assurances que l'on venait d'entendre. Le Dr Steck interrompit brusquement Buson et déclara « que c'estoit à lui de faire la première ouverture pour les dits Seigneurs de Berne, ses supérieurs, estant la partie actrice et demanderesse en l'affaire. » Aussitôt une joute oratoire s'engage et chacun prouve par de nombreuses raisons qu'il a le droit de préséance. Le prince est la partie « actrice et comparoissante » et dans « tous les jugements et conférences, il appartient donner sa plainte premier, que la partie adverse y responde. » Ainsi parle Buson qui déclare « qu'il ne pouvoit ni ne devoit estre interrompu ni empêché en sa déduction, ains devoit parler en premier. » Steck réplique vivement qu'au contraire, c'étaient les Bernois qui étaient « la partie actrice et complaignante », parce qu'ils « avoient très grand sujet de se plaindre et condouloir de ce que le dit Seigneur Duc ne vouloit point satisfaire a leur sentence. » Buson duplique immédiatement : « Jusqu'a présent il ne s'estoit vu ni ouy que ceux qui se prétendent juges puissent estre dits acteurs pour faire satisfaire à leurs sentences ou qu'ils aient droit ou action pour demander que l'on y satisfiera ou qu'il y ait sujet a eux de se plaindre si l'on n'y satisfait pas. »

Et c'est ainsi que s'ouvrit la conférence « amiable » d'Aarberg : on commençait par ergoter. Il en sera ainsi durant tout le colloque, et les députés oublieront le sujet principal de leur réunion.

La discussion allait s'éterniser à l'ouverture des débats, lorsque l'ambassadeur de Charmoisy proposa un moyen de trancher la difficulté : il lirait le traité de combourgeoisie du comte Conrad et « les dits sieurs avocats pourroient représenter ce qu'ils avoient a dire et le premier d'iceux qui jugeroit d'avoir occasion de proposer quelque chese le pourroit faire sans se pouvoit avantager l'un de l'autre. » La lecture étoit à peine commencée et l'am-

bassadeur était arrivé aux mots « pour lui, ses hoirs et successeurs, » lorsque Steck se leva et dit « qu'il avoit a proposer quelque chose là dessus. » Mais il n'avait pas achevé sa première phrase que Buson l'arrête et déclare « que l'on n'avoit point encore lu une période entière ni aucune chose de dispositif du dit traité, » et que l'on ne devait pas « se jeter sur le premier mot, » sans quoi lui-même aurait « a dire beaucoup de choses dignes d'être posées » sur le premier mot même du traité de combourgeoisie. Et un vif duel de paroles s'engage entre les deux avocats. L'affaire tournait au comique lorsque Charmoisy s'interposa et conféra « par diverses fois avec les dits sieurs ambassadeurs de part et d'autre et enfin, du consentement d'iceux, » il déclara en leur nom qu'ils avaient décidé que « si le dit sieur Buson avoit a dire quelque chose sur le mot de Conrad (qui était le premier mot) il pouvait parler en premier et en dire. »

Buson ne se fit pas prier et commença un long plaidoyer. Henri II lui avait donné comme instruction de « commencer par le principal point, la judicature que les sieurs de Berne prétendent avoir dans les différends entre Son Altesse et ses sujets de Neuchâtel, laquelle judicature l'on peut dire et prouver n'être pas nécessaire sans consentement des parties et principalement du prince ¹. » C'est dans ce sens qu'il parla immédiatement. Il distingua subtilement qu'il « y avoit une grande différence entre l'obligation que les particuliers ont a l'obéissance des contrats et traités auxquels ils succèdent par hoiries et celle que les princes souverains ont de tenir les traités que leurs prédécesseurs ont fait au regard de leurs principautés et états. » Selon le D^r Buson, « l'héritier particulier est obligé par l'acceptation de l'hoirie a tenir tous les contrats faits par celluy auquel il succède, voire a son propre dommage et de ses biens propres et particuliers. » Il en est tout autrement des obligations du prince souverain qui, « en la principauté n'est obligé aux contrats de ses prédécesseurs, sinon autant que le traité est pour le bien et utilité de son Etat. » De plus « le prince ne peut diminuer ou aliéner les droits de la principauté au préjudice de l'Etat et de ses successeurs futurs en icelluy. » Et si un prince l'a fait dans un traité

¹ A. Neuchâtel, F 12/11. Instructions de Henri II à ses ambassadeurs, 20 mai 1618.

quelconque, son successeur n'est pas tenu de respecter ce traité¹. Et, continuant son plaidoyer, Buson déclare que le duc de Longueville, étant successeur du comte Conrad de Fribourg, n'est « point héritier du dit Conrad en son bien patrimonial et par conséquent n'est tenu de ses faits, promesses et contrats, sinon autant qu'ils sont au profit et utilité de son état. » Or les Bernois prétendent que, par la combourgeoisie de Conrad de Fribourg, ils ont le droit de judicature dans les différends entre les comtes de Neuchâtel et leurs sujets; cette clause, si elle existait dans la combourgeoisie, constituerait une aliénation des droits du prince souverain et les successeurs de Conrad ne seraient pas tenus de la respecter: « Or en la forme que Messieurs de Berne ont ci-devant déclaré qu'ils veulent interpréter et entendre la cause des dits combourgeois concernant la judicature, savoir est d'une judicature de nécessité et autorité sur les comtes de Neufchâstel pour être juges nécessaires en tous cas de deffenses avec leurs sujets bourgeois de Neufchâstel, la dite clause contiendrait un transport et aliénation de l'une des plus belles marques de la souveraineté du dit Neufchâstel, savoir est de la juridiction et puissance de juger des affaires du prince, et par conséquent sa dite Altesse ne seroit point tenue à observer telle convention ni tel article, comme tendant évidemment à la diminution et ruine de sa principauté, nonobstant tous les serments prêtés par ses prédécesseurs dont les astrictions ne sont que personnelles. »

Le Dr Buson conclut ainsi que Henri n'est point tenu d'observer ce qu'un ancêtre mal inspiré aurait pu insérer dans un traité de combourgeoisie.

Buson, après avoir soutenu cette première thèse, s'attache à la seconde: « Les princes de Neufchâstel ont toujours été princes souverains du comté et ils ne pouvoient avoir d'autres juges en leurs causes propres que leurs propres officiers, selon l'observance générale et commune de toutes les principautés. » C'est pour cette raison que Henri II déclara aux ambassadeurs de Berne, lorsqu'ils le citèrent devant le Sénat, « qu'il ne les vouloit ni pouvoit reconnaître pour juges ni arbitres. » Les Bernois ne sont pas les juges du prince et ne l'ont jamais été. Si les

¹ A. Neuchâtel, E 12/26. Procès-verbal de la Conférence d'Aarberg, 21 mai 1618.

comtes de Neuchâtel sont allés parfois devant eux, c'est qu'ils ont bien voulu leur soumettre leurs difficultés, mais ils n'y étaient nullement contraints : « Néanmoins leur bonté auroit été telle qu'ils auroient bien voulu consentir qu'arrivant sujet de difficultés entre eux et le corps général de leurs bourgeois du dit Neuchâtel, le dit différend fut représenté par les ambes parties aux sieurs avoyer et Conseil de Berne pour sur iceluy avoir leur reconnaissance. » Mais de cette bonne volonté, « il ne se peut tirer la conséquence bonne et vaillable que les dits Sieurs de Berne aient été faits juges formels desdits différends ou qu'il leur ait été transféré quelque droit pour en juger d'autorité et de nécessité. » Le juriste français va plus loin : les traités de combourgeoisie eux-mêmes « sur ce point ne donnent aucun pouvoir aux dits sieurs de Berne, sinon lorsque les parties par mutuel accord et consentement de s'en rapporter a eux se soumettent a leur reconnaissance. » Buson appuie cette affirmation sur les trois raisons suivantes : 1° il n'y a rien dans la combourgeoisie qui accorde le droit de judicature aux Bernois : « Par le texte des dites combourgeoisies, il n'y a rien qui soit promis, accordé ou transféré aux dits sieurs de Berne a ce regard, mais seulement par forme de simple déclaration, il est dit que les ambes parties rapporteront leurs différends aux Seigneurs de Berne, d'où il s'en suit donc qu'il y faut un consentement des deux parties a chacune occurrence de différends et une submission. »

En second lieu, s'il y avait une clause semblable, « le prince auroit fait une très grande et notable bresche a l'autorité souveraine de son dit Comté de Neuchâtel et partant seroit sujet a nullité et non obligatoire envers les souverains. »

En troisieme lieu, l'usage même des jugements prononcés par Berne a consacré la coutume : « Toutes et quantes fois qu'il y a eu quelque différend qui a été donné a la connaissance des dits Sieurs de Berne, non seulement cela est par consentement exprès et sur submission volontaire des parties, mais aussi les dits sieurs de Berne reconnaissant qu'ils n'avoient aucun pouvoir ou droit de juger les dits différends d'autorité ou de nécessité auroient toujours requis et demandé aux parties si elles s'en vouloient remettre a eux et leur en donner pouvoir pour en juger. » Buson se fait fort de le prouver par tous les jugements de Berne, même par celui qui fut rendu « trois semaines ou un

mois après la première combourgeoisie, auquel temps il est bien apparent que le vrai sens du traité et l'intention des parties estoit mieux connue qu'elle ne pourroit estre maintenant que 200 ans sont écoulés dès lors. »

Le D^r Buson conclut en disant que le prince espère que « Messieurs » de Berne « ne voudront persister à vouloir maintenir la validité des citations décernées, ni de la sentence depuis ensuivie sur icelle, sujette a plusieurs nullités, mesme pour être rendue sur des points et articles qui ne sont point de la nature ni de la condition de ce que les combourgeoisies parlent. »

J'ai tenu, pour plus de clarté, à exposer tout au long le point de vue du prince ; nous comprendrons plus facilement la suite des débats, que je pourrai aussi résumer plus brièvement.

Donc Buson a soutenu deux thèses : 1^o Conrad de Fribourg n'avait pas le droit de soumettre ses successeurs à une judicature qui porte atteinte à la souveraineté des princes de Neuchâtel, et par conséquent ses héritiers ne sont nullement tenus de respecter une clause si préjudiciable. — 2^o Les Bernois ne sont pas juges de droit des différends entre le comte et ses sujets, mais seulement juges par le fait d'une soumission formelle des parties pour chaque différend.

Le D^r Steck, porte-parole des Bernois, se moque d'abord un peu de Buson qui « s'est fort élargi sur ce qui concernoit le mot de Conrad et avoit avancé profondément. » Puis il aborde la question hardiment et déclare qu'il ne faut « pas discuter avec ceux qui nioient les principes des combourgeoisies » et que tout le discours de son adversaire « tend a annuler les traités de combourgeoisie au lieu de les entretenir et observer. » Ces combourgeoisies sont « obligatoires et perpétuelles ». Aussi « avant d'aller plus loin dans sa réponse, » demande-t-il expressément à Buson si Son Altesse entend ne pas respecter la combourgeoisie de Conrad, car alors « la continuation de la Conférence seroit inutile et frustatoire. »

En présence de cet ultimatum, Buson déclare que le prince désirait entretenir les « alliances et confédérations qu'il avait avec ses voisins » et que, pour la combourgeoisie de Conrad, la « volonté et contention de Son Altesse étoit de garder, entretenir, observer fermement, religieusement et étroitement la dite

combourgeoisie du prince Conrad selon la vraie, naïve, pure et primitive intelligence et signification. »

Steck n'est pas satisfait; cette déclaration n'est « pas claire » pour lui « puisqu'on apporte des modifications et qu'on veut pervertir le vrai sens » de la combourgeoisie; il veut une réponse « affirmative ou négative, nette et absolue. » Buson dit qu'elle « ne peut être plus nette, plus claire, plus candide » qu'il ne l'a faite, et il essaye de revenir sur les distinctions qu'il vient de développer. Mais Steck l'arrête et il objecte à sa dissertation subtilité que, si le prince « n'est pas absolument tenu de respecter les traités, ains seulement sous certaines modifications, » ils n'ont aucune valeur. Les traités sont intangibles et doivent être respectés intégralement par « les hoirs et successeurs ». Ensuite, pour ce qui concerne la question de judicature, il se voit « par les traités que non seulement Berne a le droit de juger des différends rapportés, mais encore le pouvoir d'exécuter leur adjudgé et contraindre les parties à obtempérer, ce qui est davantage; » donc la judicature de Berne « n'est pas seulement volontaire, mais nécessaire. » Cette nécessité se voit aussi par les mots mêmes de la combourgeoisie : « devront promptement rapporter leurs différends, » qui sont des mots « d'obligation et de nécessité. » De plus, elle ressort encore du fait que Berne « a plusieurs prérogatives » dans ces combourgeoisies qui sont « fort considérables » : c'est Berne qui « reçut » le comte de Neuchâtel « sous sa protection » et ce sont les comtes de Neuchâtel qui « payent annuellement un marc d'argent » à Berne. En conséquence, Steck demande que les « sentences de ses supérieurs soient exécutées et qu'il y soit satisfait. » Si cependant le prince a « quelques exceptions déclinatoires contre le jugement des Sieurs de Berne ou a quelque autre point du fonds », qu'il se présente devant le Sénat « et là on lui fera bonne justice, vu que selon le droit, c'est aux juges de juger de leur compétence ou de leur incompétence, même quand il s'agit de juges qui n'ont point de supérieurs, comme en ce cas. »

Le Dr Steck, dans sa ferme réplique, arrive donc à des conclusions diamétralement opposées à celles de Buson : la combourgeoisie du comte Conrad doit être observée intégralement; Berne est juge de droit, de nécessité et non d'occasion.

Le duel des deux juristes continue cependant avec la même

vivacité et les arguments de l'un sont repris et renversés par l'autre à grand renfort de textes latins. Buson, poursuivant son discours, fait rouler la discussion sur la compétence d'un juge et sur celle de Berne en particulier, puis il montre qu'au-dessus de Berne, il y a la Marche. Ensuite il examine la qualité des deux combourgeoisies, celle de Berne et celle du prince, et trouve qu'elles sont égales et que par conséquent Berne n'a pas des droits autres que Henri II. En effet, les parties « se sont reçues mutuellement ; » « l'assistance qu'elles se doivent est aussi mutuelle » et les actes des jugements prononcés par les Bernois sont revêtus des sceaux des deux parties « pour tesmoigner le consentement qu'elles y avoient apporté » : tous ces points prouvent que Berne n'est pas « un juge de nécessité », mais seulement d'occasion. Le raisonnement de Buson aboutit donc toujours à la même conclusion.

Ces discussions avaient pris les 21 et 22 mai, et ce n'est qu'à la fin du deuxième jour que Charmoisy parvint à terminer la lecture de cette combourgeoisie de Conrad de Fribourg qui avait procuré la parole à Buson.

Les débats recommencèrent le lendemain 23 mai. Steck, répondant à Buson, déclare que la judicature nécessaire des Bernois n'enlève rien aux droits souverains du prince et que leur intention n'est point d'entreprendre sur ses droits ; cette juridiction nécessaire « dépend d'une convention et d'un traité fait de gré à gré et du consentement des parties en sorte que le mot judicature nécessaire vient de *ex necessitate obligationis et conventionis perpetuae* et non de supériorité directe. » L'histoire en fournit plusieurs exemples.

Buson prend la balle au bond et se déclare fort heureux que le Sénat reconnaisse la souveraineté du prince de Neuchâtel. En conséquence, la judicature de Berne n'est pas de « nécessité, car elle induit évidemment une supériorité sur un souverain, ce qui est une chose incompatible ; » de plus, les exemples historiques avancés par Steck montrent qu'il y a eu judicature nécessaire entre deux égaux, deux souverains, mais non entre un souverain et ses sujets, comme c'est le cas à Neuchâtel ; « car on engage un prince à une judicature non seulement avec un sien inégal, mais avec son propre sujet. » Au surplus, ajoute Buson, ces discussions sont inutiles et on ne pourra « mieux reconnoître ni juger »

le droit de chacun que « par la revue et inspection des actes qui ont été faits et la pratique observée les premières années après la passation » des combourgeoisies. Ce que disant, il dépose devant l'assemblée les titres ou documents sur lesquels il base sa plaidoirie. Voici la liste intégrale des pièces qui furent communiquées aux Bernois et reçues par leur notaire :

1. — « Prononciation entre le comte Conrad de Fribourg et de Neuchâtel et les bourgeois, ville et communauté de Neuchâtel, en date du 14 mai 1406, saine et trois sceaux. »

2. — « Prononciation entre Conrad et le chapitre de Neuchâtel, date 14 mai 1406, saine, entière, 4 sceaux. »

3. — « Une lettre de déclaration faite par MM. de Berne touchant le pont-levis du château de Neuchâtel, par laquelle ils déclarent que les parties se sont remises de part et d'autre à leur prononciation sur le dit fait et qu'à leur prière Conrad auroit accordé de tenir le pont haussé jusqu'à la prononciation, sans préjudice de ses droits, 13 mai 1406. »

4. — « Lettre de même teneur et substance, 10 avril 1406. Ces deux dernières lettres scellées du sceau de Berne. »

5. — « Prononciation, lundi avant St-Jean 1407, sur le pont-levis, contenant soumission faite par les parties sur les dits Seigneurs de Berne et le pouvoir à iceux donné d'en reconnoître et prononcer définitivement. Sceaux de Conrad et de Berne et Neuchâtel. »

6. — « Prononciation, lundi après Noël 1430, sceau de Berne, contenant que les deux parties auroient donné charge et pouvoir aux Seigneurs de Berne de faire la prononciation y contenue. Et que à la prière et instance des dites parties et sur leur soumission la dite prononciation auroit été faite. »

7. — « Deux lettres sur parchemin : 1^o, Compromis fait par Jean de Fribourg et Neuchâtel à la bourgeoisie, ville et communauté de Neuchâtel, sur les conseils du comte Jean, à ceux qui seroient députés de la part de Messieurs de Berne pour la vuidange des difficultés mentionnées au dit compromis, date 10 déc. 1450. 2^o, une sentence rendue en vertu du dit compromis, 11 avril 1451. »

8. — « Translation d'allemand en français de prononciation faite par droit par les sieurs de Berne contre Jean et les bourgeois de Neuchâtel, sur deux articles de difficultés contenant

que les deux parties s'en seroient remises et soumises sur Messieurs de Berne pour les en mettre d'accord par droit, suivant le contenu des combourgeoisies. 1454, mardi avant St-Bartholomé. »

Les ambassadeurs bernois communiquèrent ensuite les titres sur lesquels ils appuyaient leurs revendications, et le notaire neuchâtelois les reconnut :

« 1453. Un acte d'information et Enquête par le sieur Jules Spilmann, Conseiller de Berne et commissaire a cette fin, sur différends entre Jean de Fribourg et les bourgeois de Neuchâtel. Par cet acte se voit que les parties auroient comparu judicialement a Berne en Conseil et que la Seigneurie de Berne a exercé la judicature. Signé, a la fin, Cudreffin et P. d'orient. 41 feuillets papier en forme Quire in-folio, marqué E. »

« 1454. Une sentence (soit copie d'icelle) extraite des archives de Berne, rendue entre Jean et ses sujets par laquelle se void les parties avoir comparu judicialement a Berne après citation donnée et autres formalités judiciales observées. Veille de St-Bartholomé. »

« 1474. Autre jugement entre le marquis de Hochberg et ceux de Neuchâtel a cause de la chasse, rendu par Berne, après citation émanée, les parties s'étant présentées. »

« 1475. Sentence entre le marquis Rodolphe et ses sujets pour montrer comment les dits Seigneurs de Berne sont juges nécessaires et les parties sont comparues satisfaisans a la citation. »

« 1497. Cause judiciaire entre ceux de Neuchâtel comme acteurs, et le dit marquis comme défendeur. Sentence ensuivie par la dite Seigneurie de Berne. Non signé. »

« 1548. 26 juin. — Acte de prolongation de citation par ordonnance du Conseil de Berne sur les différends entre le comte et ses sujets, signé Bucher, secrétaire d'Etat de Berne; avec translation française, non signée. »

« 1548. Procès intenté devant le Conseil de Berne entre le sieur de Prangin, gouverneur de Neuchâtel, et les bourgeois de Neuchâtel, jugemens ensuivis, date dernier de juillet. Signé Durenchin. »

« 1557, 27 avril. Acte de remise portant citation a certain jour, adressé au gouverneur de Neuchâtel. Signé Bucher. Il y est dit que Berne est juge ordinaire. Traduction française non signée. »

« 1557. Arrêt et sentence rendue au Conseil de Berne sur les différends du comte, où il est dit, entre autre, le dit Comte se rendant absent, qu'il sera poursuivi au jugement. 10 juin. Signé Durenchin. »

C'est maintenant que la discussion va s'étendre. Les deux dossiers produits comptent au total 18 actes. Buson va faire la critique de toutes les pièces du Sénat et conclure qu'elles ne prouvent nullement la judicature nécessaire de Berne. Steck, de son côté, fait le procès des documents du prince et établit par mille non moins bonnes raisons que ces titres mêmes prouvent le droit de judicature de Berne et l'obligation du prince à s'y soumettre.

La discussion s'ouvre le 24 mai. Steck prend la parole; il déclare d'abord : « La pratique et l'usage de judicature des pièces sur lesquelles s'appuie Buson ne peut apporter aucune lumière à l'interprétation du texte de la combourgeoisie, ains sert plustot a ses supérieurs qu'a leur nuire. » Puis, entrant dans le détail, il fait observer que les pièces 1 et 2 sont des « prononciations » et ne sont « d'aucune considération »; ce ne sont pas des « sentences de droit, ains de simples prononciations amyables, » et, donnant une leçon d'allemand à Buson, il lui explique que les prononciations ne sont pas appelées ainsi du mot sentence, mais du mot allemand « spruch » qui veut dire « prononciation ou déclaration amiable ». — Buson réplique « qu'en allemand on peut lui faire croire ce que l'on veut, car il ne sait pas cette langue, mais qu'en quelque forme qu'on les tourne ou retourne, il n'y voyait pas grande différence, » et il s'écrie encore : « C'est une moquerie de vouloir faire des distinctions verbales sur une chose de telle importance. » Quant à lui, il maintient donc que « prononciation, sentence, déclaration, connaissance et autres semblables, sont mots synonymes. » — Steck imperturbable continue : les documents 3 et 4 n'ont « rien à faire avec le cas en question. » Les pièces 5, 6 et 7 « sont des prononciations amyables et non des sentences de droit, » elles ne peuvent donc pas nuire au droit de Berne. — Buson arrête Steck et lui montre que dans ces sept cas, Berne « n'a jamais prononcé que par voie amyable et sur le consentement des parties; il s'ensuit donc qu'ils n'ont point de judicature nécessaire. » — Le Dr Steck poursuit : l'acte 8 est une sentence de droit; il y a eu

assignation et citation; il est bien dit que les « parties se sont soumises sur les Sieurs de Berné, » mais c'était pour la voie amiable « qui n'a pas eu d'effet », de sorte que l'on en vint à la « voie de droit »; on voit clairement par ce document la différence qu'il y a entre la voie amiable et celle de droit, déclare Steck.

Buson réplique qu'il est « content qu'on s'arrête sur ceste pièce icy pour esclairer comment il convient entendre l'article de la combourgeoisie. » Selon lui « elle démontre clairement et évidemment qu'il falloit un consentement exprès et particulier des parties pour pouvoir juger de leurs différends. » Et il tire la conclusion du débat : « Par ainsy a conclu le dit Buson que la plainte de Son Altesse sur les procédures tenues contre luy estoient tres justes, veu que jamais l'on avoit fait ny exercé telle chose contre aucun de ses prédécesseurs. » — « On n'a jamais vehu telle desobeysance, » dit alors le boursier de Graffenried. — « Le dit mot (du Boursier Graffenried) a esté incontinent relevé — par Buson — et maintenu estre mal dit et ne pouvoir estre ainsy parlé d'un prince souverain qui ne les reconnoissait en rien. » — « Je parle a la forme de la combourgeoisie qui use du dit mot quand l'on ne veut pas reconnoistre leur judicature, » répond de Graffenried, « et ne l'entend autrement, ne pretendans nes Messieurs de Berné sur le dit seigneur duc sinon en suyte desdites combourgeoisies. Elles seroyent de nul effet, veu que lorsque l'une des parties voudroit refuser son consentement, tout demeureroit en désordre. » Là-dessus Steck dit encore quelques mots de chacune des pièces produites par Neuchâtel et la séance est renvoyée au lendemain 25 mars.

C'est Buson qui maintenant fera le procès des documents bernois. Il soulève un vif incident : une pièce manque dans le dossier de Berné, c'est une lettre de Marie de Bourbon. Buson interpelle Steck et lui demande vivement « si les Sieurs de Berné s'en vouloient servir et au cas en faire production prompte et exhibition en son entier, afin de voir clairement l'intention de Madame dans cette judicature. » Il reproche aux Bernois de vouloir faire « parade » d'une pièce qu'ils ne produisent pas et surtout de « vouloir y fonder des prétentions »; il leur décoche un autre trait en faisant allusion à leur « Manifeste »; ils ont aussi « inséré des particules tronquées dans des cahiers imprimés. »

— Steck aussitôt « contreproteste » et déclare que cette lettre, « ses maîtres pour quelques raisons ne la pouvoient présentement produire, mais se réservoient le pouvoir en temps et lieu. »

— Buson s'écrie que, puisque les Bernois ne veulent pas produire cette pièce, « on devoit y avoir trouvé quelque chose de contraire à l'intention des Sieurs de Berne ou d'autres. » Au surplus il est « ébahi de voir des lettres adressées aux Ministraux entre les mains de Berne ; » enfin le document non produit n'a pour le moment aucune valeur. Il passe alors à l'examen des actes bernois. La première pièce est nulle et ne prouve rien contre le prince, dit Buson ; Steck déclare le contraire. La deuxième ruine les prétentions de Berne ; il y a eu consentement des deux parties à se soumettre au jugement du Sénat et plus encore « est dit que le consentement a été prêté ensuite de la bourgeoisie, » ce qui est capital. La 3^{me} est aussi une prononciation faite après « consentement expres des parties ». Nouvelle discussion sur le sens des mots allemands et français, et Buson de s'écrier : « Peu importe comment on entend les mots, on voit clairement et évidemment qu'il y a eu recours, volonté et consentement, ou soumission volontaire, faite par les parties. » — Le N^o 4, « principal fondement » des Bernois, prouve aussi nettement qu'ils n'ont pas le droit de judicature, puisqu'ils « requièrent les parties de remettre leurs différends à leur déclaration et leur donner puissance de juger. » — La pièce N^o 5 est nulle, c'est un « simple papier nullement signé ni scellé. » Buson dit qu'on a de « la peine à reconnoître ce que c'est ; » mais Steck répond que cette pièce, « étant tirée des archives de Berne, est digne de foi, malgré les manquements es formalités » et qu'on en retrouvera l'original. Buson réplique : « Peu importe d'où qu'elle vienne, c'est un corps sans âme et pas digne de foi. » Et il s'élève encore une fois contre les Bernois qui ont fait imprimer dans leur Manifeste une partie tronquée de cette pièce sans valeur, « faisant croire que c'est une sentence solennelle, au lieu que ce n'est qu'un méchant brouillon sans forme ni autorité ni solennité. Il ne faut mettre au jour que ce qui est vrai. » — Les documents 6 et 7 n'imposent pas non plus à Buson, d'autant qu'ils sont signés du gouverneur de Neuchâtel qui n'avait pas qualité pour traiter semblable matière. Le Boursier Graffenried et Steck sou-tiennent vivement le contraire. — Quant aux actes 8 et 9, il en

est de même; le gouverneur de Bonstetten n'avait pas le droit de faire ce qu'il a fait, « mais ne s'en faut pas esbahir, Bonstetten étoit leur bourgeois et sujet originel. »

Buson, étant arrivé au bout de l'examen du dossier bernois, résume et déclare : « Et cela pour les raisons dites ci-dessus et contenues que les tiltres exhibés par Messieurs de Berne étoient suffisamment contredits et ne pouvoient servir pour fonder leurs prétentions ni nuire aux droits de Son Altesse. » — Puis, se tournant vers les ambassadeurs de Berne, il leur dit : « Je reconnais par vos réparties que votre intention n'est nullement fondée au regard de la judicature prétendue et Son Altesse avoit eu très juste sujet de plainte contre leurs citatiops et contre la forme de leur exécution et puis aussi juste plainte contre la sentence ensuivie. » Il prie enfin les ambassadeurs de mettre toute l'affaire « en prudente considération et ensuite de la bonne affection qu'ils ont déclarée avoir a l'accommodement des affaires, faire déclaration de leur volonté sur elles et les ambassadeurs de Son Altesse feront tout pour une heureuse réussite. »

Les ambassadeurs de Berne, après cette déclaration, se retirèrent pour délibérer. La séance fut longue. L'avoyer Manuel, après avoir fait une brève exposition de tout ce qui avait été dit, « maintint que la judicature prétendue par les sieurs de Berne étoit bien fondée et que si Son Altesse avoit quelque opposition contre la sentence ou quelques exceptions sur quelques articles d'icelle, elle devoit l'aller porter a Berne et que bonne justice lui seroit administrée. »

Les ambassadeurs du prince déclarent à leur tour : « Les droits de Son Altesse sont si clairs que l'on ne doutoit point que les Sieurs ambassadeurs de Berne ne les jugeassent hors de difficultés et partant que l'on espéroit qu'ils se résoudroient à déclarer leurs intentions. »

Chacun gardait donc ses positions, et, la conférence n'étant arrivée à aucune solution, les ambassadeurs se séparèrent pour rapporter le tout à leurs supérieurs.

Le procès-verbal des séances, rédigé jour par jour, s'arrête au 25 mai. A l'issue des débats, les Neuchâtelois firent une relation, appelée « Récapitulation de la Conférence d'Aarberg¹. »

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. F. p. 194.

C'est l'exposé de ce qui s'est passé et des conclusions de Henri II. Les représentants du duc communiquèrent ce document aux Bernois qui ne l'admirent pas, le réfutèrent et firent ainsi une nouvelle « Récapitulation » qui est un tableau de leurs principes, de leurs revendications et de leurs conclusions, tels que nous les avons reconnus au cours du débat¹. Henri II de Longueville n'accepta naturellement pas non plus cet acte.

OPINION DES PROTECTEURS DE HENRI II SUR LA CONFÉRENCE
D'AARBERG. — DIÈTE DES PROTESTANTS A ZURICH.

Voyons maintenant l'opinion des spectateurs sur la Conférence d'Aarberg. Le nonce Sarego rapporte au cardinal Borghèse qu'on commence à répandre le bruit que les Bernois baisent un peu le ton et qu'ils ont licencié les Allemands du comté de Mansfeld². » Une autre fois le nonce écrit que, le Roi ayant déclaré publiquement vouloir aider le duc selon son pouvoir et les ambassadeurs et ministres ayant demandé une diète générale des cantons, les Bernois, par peur ou pour faire traîner le différend, auraient sollicité la conférence d'Aarberg. Et, pour que le cardinal sache bien comme il suit de près ces affaires, comme toutes les autres du reste, Sarego lui envoie une lettre de Miron que nous verrons plus loin et lui annonce qu'il en a une autre semblable de Régnier³. Il a répondu d'ailleurs à Régnier⁴ et l'a assuré des bons offices des cantons catholiques dans la prochaine diète générale⁵.

Dans une troisième lettre, le nonce informe Borghèse que le Roi a expulsé de sa cour l'ambassadeur bernois. Ensuite, il relate ce qui s'est fait à Aarberg ; les deux parties ont exposé leurs arguments, mais les avocats du duc, par de bonnes raisons, ont vivement repoussé ceux des Bernois. Cette défaite a engagé ces derniers à user de leur ruse habituelle : ils ont donc

¹ A. Berne, Nenenb. Bücher, t. F. p. 207.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 25 mai 1618.

³ Document perdu.

⁴ Document perdu.

⁵ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 1^{er} juin 1618.

déclaré en vouloir référer à leurs supérieurs¹. Sarego annonce encore au cardinal qu'il y aura une seconde conférence à Aarberg quelques jours plus tard, mais l'ambassadeur du Roi et lui-même en augurent peu de chose et croient plutôt qu'il faudra en venir à la diète générale. Au moins est-il visible à qui sait voir que la cause du duc est entre les mains de Dieu : Henri II avait trouvé des avocats protestants (affaire Petri) ; les Bernois leur ont fait de telles menaces qu'ils n'ont pas osé paraître ; mais ensuite il a trouvé le D^r Buson, homme de valeur et de bonté, qui a su confondre ses adversaires. A cette lettre enfin est joint, pour l'édification de Borghèse, le manifeste imprimé des Bernois.

De son côté, l'ambassadeur Miron, qu'occupe fort avec son collègue de Vic le différend Longueville, fait part à Sarego qu'il est allé à Neuchâtel auprès du prince « pour l'assister de conseils et de tout ce qu'il a plu à Dieu lui donner d'industrie, jointe à l'autorité du roi qui a entrepris sa défense et protection, comme il a mandé à tous les cantons, tant catholiques que protestants². » C'est encore lui, Miron, qui a demandé au Roi d'expulser l'ambassadeur bernois pour faire connaître à Leurs Excellences les intentions de Sa Majesté : cette mesure, croit-il, a été la cause de la Conférence d'Aarberg. Il relate ensuite l'affaire Petri et la belle défense de Buson à Aarberg ; le duc « était appuyé par des docteurs protestants grandement instruits de l'affaire ; » mais les « adherans (des Bernois) ont été si pleins d'artifices et de malignité qu'ils les ont détournés par menaces et croy que Dieu l'a permis ainsy, car par la grâce de sa divine bonté » le prince trouva le D^r Buson « qui a rembarré les Bernois et leur docteur, ensorte qu'ils sont demeurez confus, mais non vaincuz ; » ils ont en effet suspendu la conférence pour en référer à leurs supérieurs. Il y aura une seconde conférence à Aarberg ; mais Miron n'a aucun espoir. Il juge très sévèrement l'attitude des Bernois : « Vous ne scauriez, Monsieur, tant imaginer de malice qu'il y a en cette procédure que je tiens plustot pour un complot et conjuration entreprise de gayeté de cœur qu'un différent. » Selon lui, ce qui le prouve encore, c'est leur Manifeste où ils ont « tronqué tout ce qui sert à la justification

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 16 juin 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Miron à Sarego, 5 juin 1618.

des droictz du dit Sieur de Longueville, » et, continuant à exhiler sa colère : Toute l'affaire est une honte, dit-il, tout le mal vient des Quatre-Ministres, et la plus grande honte, c'est que le prince ait été cité et jugé par les Bernois à la requête de ses sujets; mais il espère que la Diète générale de Baden remettra les choses au point et « donnera quelque ordre à ce désordre. » Enfin Miron est heureux de la confiance du nonce qui croit qu'il peut « quelque chose au rétablissement de tous ces dechétz qui touchent grandement l'église. »

Vic et Miron disent aussi ce qu'ils pensent du colloque d'Aarberg à leurs amis de Lucerne qui, comme d'habitude, communiqueront leurs lettres aux cantons catholiques. D'après eux, la Conférence d'Aarberg a clairement prouvé que le droit est du côté du prince : « Tout a esté travaillé qu'ilz sont venus à l'éclaircissement des droitz et prétentions de part et d'autre, tant par le récit qui en a esté fait de vive voix par les docteurs deputez que par l'exhibition et représentation des pièces et tiltres dont chacun a voulu prouver son intention, de quoy quand le discours vous en sera représenté, nous ne doutons point que vostre bon jugement ne soit aussi tost porté à recognoistre la justice d'une part et les injustes prétentions de l'autre¹. » A en croire les ambassadeurs français le différend aurait pu se terminer, n'eussent été les « prétentions extravagantes » des Bernois : la liquidation en était ardemment souhaitée par le prince. Mais elle ne se fera que lorsque chaque partie n'entreprendra rien sur les droits de l'autre. Ils attendent sans grande confiance la seconde réunion d'Aarberg; si une bonne résolution y est prise, « elle sera bien recueillie, » dans le cas contraire, il faudra en venir à la Diète générale².

Les Confédérés également avaient suivi les débats d'Aarberg avec attention; aussitôt après la rupture, Zurich pare aux événements. Le Conseil annonce à Lucerne que les ambassadeurs de Vic et Miron « ont l'intention de paraître à la Diète annuelle de Baden et de présenter l'état des choses. » Dès lors il prie Lucerne de « munir les ambassadeurs avec pouvoir nécessaire, ainsi que les autres Confédérés, » Uri, Schwytz, Unterwald, Fribourg et

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Vic et Miron à Lucerne, 1^{er} juin 1618.

² A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Vic et Miron à Fribourg, 22 mai 1618.

Soleure; Zurich, de son côté, avisera Glaris, Bâle, Schaffhouse et Appenzell¹.

Les Suisses commençaient en effet à s'émouvoir, et Zurich, en prévision de la Diète générale de Baden, convoquait dans ses murs ceux de Bâle et Schaffhouse pour le 12 juin 1618². Ce jour-là les députés entendirent d'abord la lecture d'une lettre « sévère » du roi de France à Zurich, Bâle et Schaffhouse, ainsi que d'une missive toute spéciale de Miron à Zurich; puis, en vue de la seconde conférence d'Aarberg, ils décidèrent d'écrire aux ambassadeurs français et aux Bernois pour les prier d'arriver, si possible, à un accord amiable. D'ailleurs l'assemblée reconnaît qu'il n'est pas possible de refuser aux ambassadeurs français la réunion de la Diète générale. En conséquence, les trois cantons, avec leurs amis de Glaris et d'Appenzell, prieront Berne de bien vouloir envoyer ses députés à Baden. Cependant la conférence de Zurich déclare déjà qu'il ne saurait être question que la Diète de Baden s'érige en tribunal pour prononcer un verdict : elle examinera simplement les droits des deux parties d'après les documents et préparera une entente. — C'était là, en effet, un point capital, puisque autrement Berne aurait catégoriquement refusé de paraître, comme nous l'avons déjà vu. — Il fut encore décidé, si les événements s'aggravaient, de convoquer une nouvelle rencontre des protestants à Aarau. Enfin les trois cantons écriront au Roi; ils déclareront qu'ils n'ont pu trouver aucun fait où les Bernois aient pensé user d'oppression contre le prince, parce que Leurs Excellences ont toujours respecté strictement les traités. D'autre part, ils demanderont aussi à Louis XIII de rappeler à Henri II l'observation fidèle de la combourgeoisie, afin qu'il ne naisse pas de troubles dans la Confédération, mais qu'au contraire la paix continue à régner.

DEUXIÈME CONFÉRENCE D'AARBERG.

Cependant des démarches en vue d'une nouvelle conférence à Aarberg se poursuivaient entre le prince et les Bernois. Elles

¹ A Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Zurich à Lucerne, 13 juin 1618.

² Recès Zurich, 12 juin 1618, s. a. E. A. t. VI, A. p. 18.

aboutirent, et la seconde assemblée tint ses assises du 11 juin au 17, nouveau style (1-7 juin style ancien).¹

Les Bernois envoyèrent comme députés l'avoyer Albert Manuel, Anthoni de Graffenried, trésorier, Hans Frisching, banderet, et Jacob de Diesbach, coronuel (sic). Les ambassadeurs du prince étaient probablement les mêmes que dans la première conférence ; mais Henri II leur adjoignit de Fancan, chanoine de Paris, et Vigier, interprète de Sa Majesté de France, représentant les ambassadeurs du Roi². Steck parlait pour les Bernois et Buson pour le prince.

Le conférence s'ouvrit le 11 juin par des compliments et des vœux : tous veulent terminer « ces mésintelligences à l'amiable », et les discussions commencent. Buson dit que l'on a pu voir dans la première entrevue d'Aarberg « par titres, documents authentiques, par vives et preignantes raysons comme Son Altesse est deurement et juridiquement fondée en ses prétentions. » Le Dr Steck déclare que les Bernois ont aussi la volonté de terminer les différends à l'amiable, mais qu'ils ont eu « juste occasion de se plaindre de ce qu'on les a voulu perturber en leur judicature qui leur est acquise par les traités de combourgeoisie. » Il espère que le prince le reconnaîtra enfin, qu'il « donnera tout raisonnable contentement » à Berne et « n'insistera plus outre que leur soit apporté préjudice. » Les choses, dit-il, devraient être « remises en leur ancien terme. » Enfin les Bernois se sont « toujours conduits, comme leurs louables prédécesseurs, selon le traité de combourgeoisie » et ils demandent que les ambassadeurs de Henri II leur donnent « quelque bonne ouverture d'accommodement. »

Ces premières discussions n'étaient pas de bon augure : chacun restait sur ses positions et entendait les défendre pied à pied. Buson réplique alors que, si les Bernois sont irrités, Son

¹ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. F. p. 57. Procès-verbal de la 2^{me} Conférence d'Aarberg.

² Vigier, Jean, 1556-1639. S^r de l'Escanals (Aurillac), ancien secrétaire de la chambre des rois Henri III et Henri IV ; bourgeois, 1611, et membre du Grand Conseil de Soleure, 1615 ; secrétaire interprète aux Liges de Suisse, 1580-1639, chargé de nombreuses missions auprès des autorités des cantons des deux confessions, 1612-1615, 1618-1619, 1624-1626, chargé de missions en Valais, mai 1615, chargé d'affaires ad interim aux Liges de Suisse, août 1611-janvier 1612 ; avril 1616-novembre 1617 ; juillet-août 1623. — II. E. Rott, op. cit. t. III p. 1158.

Altesse « a plus d'occasion » de se plaindre « de ce qui s'est passé en son endroit » et il demande aussi quelque « ouverture amiable ».

Cette fois Steck fait une « ouverture » : « Pourquoi encore discuter ce point, il conviendrait mieux de parler des moyens d'accommodement et nous rapporter au fondement de la matière, qui est le traité de combourgeoisie ; en tant que concerne les moyens, nous vous fimes, qu'il n'y auroit meilleur expédient que de réduire les choses en leur pristin estat, ce qui feroit lever toutes les difficultés. » — Steck avait raison : la discussion allait s'éterniser, mais le moyen qu'il proposait était si radical qu'il était lui-même inacceptable ; aussi Buson dit-il simplement qu'il n'avait « autre chose à répondre ». — L'assemblée allait se dissoudre, le sujet étant épuisé, lorsque Charmoisy, ambassadeur du duc de Savoie, prit la parole. Il voit qu'on « n'arrive a rien et que ce sont des affaires qui ne se traitent tout d'une fois ; » il essaiera donc de « faire des propositions telles qu'elles puissent agréer aux parties, » et il demande que « la bonne volonté et la sincère application et louables protestations continuent. » Buson remercie chaleureusement Charmoisy et l'appelle un « vrai ami » ; Steck, de son côté, « espéroit quelque bonne ouverture » et il l'attend de l'ambassadeur savoyard.

Voyons les propositions de Charmoisy :

L'ambassadeur de Savoie demandait que le traité de combourgeoisie fût observé fidèlement et renouvelé ; le prince devait prêter serment à ses sujets et confirmer leurs « privilèges », et, quant aux difficultés entre les internes et les externes, Henri II en prendrait connaissance pour les appointer en toute justice¹.

Les articles Charmoisy ayant été communiqués aux ambassadeurs, les débats qui avaient duré un jour, le 11 juin, furent suspendus jusqu'au 16. Pendant ce temps, les propositions Charmoisy furent examinées par le Sénat de Berne et le prince qui les discutèrent et les annotèrent. Enfin des observations furent présentées de part et d'autre à la réouverture des séances, le 16 juin 1618. Malheureusement le procès-verbal de cette seconde Conférence d'Aarberg est très incomplet, de sorte qu'il nous a fallu rapprocher des pièces très diverses pour pouvoir faire le récit des événements.

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 424. Articles de Charmoisy.

Le Dr Steck prend le premier la parole. Il rappelle que l'ambassadeur de Savoie, Charmoisy, a formulé des propositions pour accommoder le différend. Le Sénat a donné son opinion sur ces articles; il espère voir aboutir les travaux, mais la réponse de Neuchâtel n'est pas satisfaisante. Berne ne peut pas se ranger aux conclusions du prince, et par là, dit Steck, « perdons entièrement l'espoir de l'accommodement que nous avions tant désiré. » L'orateur déclare ensuite : « Je n'estime pas besoin de m'estendre plus outre; nous sommes marris du mauvais cours des choses, il n'a tenu à nous, nous l'avons montré. Il n'y a apparence d'accord, sinon qu'il vous plaise accepter ce qui est rédigé de notre part. » Puis, rompant tous les pourparlers, Steck annonce que les Bernois, « contraints de reprendre les premiers termes, » viennent encore une fois offrir la Marche au prince, car, dit-il, « ils ont toute occasion de se plaindre de ce qu'on veut résoudre leur droit de judicature. » Et il ajoute brusquement : « Il est inutile de discuter des passez et présents, il faut passer plus outre, c'est ce que nous déclarons¹. »

Les Neuchâtelois sont étonnés de ce langage tranchant. Eux aussi avaient toujours cherché un accommodement. Ils pensaient que les nouvelles propositions seraient discutées « par le menu », l'affaire « étant tant importante et de grande conséquence. » Peut-être pourront-ils aussi proposer de nouveaux articles. Ils déclarent en tout cas, « pour dire la vérité, » qu'ils s'attendaient à voir les Bernois « disposés pour y apporter quelque bonne modification. » Ils les prient donc de se « mieux disposer » ou de « disposer Messieurs leurs supérieurs, car il vaut mieux chercher encore un arrangement avant que de venir à ces extrémités. » Quant à la Marche, les ambassadeurs du duc contreprotestent, d'autant que le prince a été plaignant avant Berne et a offert la Marche le premier. Ils espèrent donc qu'ils ne se trouveront pas obligés de la présenter encore une fois à l'issue de la conférence.

Steck réplique que les Bernois sont venus eux aussi à Aarberg dans l'intention d'en arriver à un arrangement; puis, violemment, il s'écrie : « Nous avons dit et disons que n'avons accous-

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. F, p. 57. Procès-verbal de la 2^me Conférence d'Aarberg.

tumé nous fourvoyer de ce que la raison requiert, ce que nous avons rédigé est conforme au texte de la combourgeoisie et nous ne saurions quelle modification apporter. » Si pourtant les Neuchâtelois et Charmoisy estiment qu'ils peuvent « s'approcher mieux au texte de la combourgeoisie, » les ambassadeurs de Berne les écouteront volontiers, mais ils maintiennent leur droit de présenter la Marche. Pour conclure, Berne enfin s'en tient à « l'équité de ses justes droits et aux traités jurés. »

Une longue discussion s'engage de nouveau sur cette présentation de la Marche, sans aucune issue, chaque partie maintenant son droit.

A ce moment, le prince, ayant appris que les Bernois avaient refusé les propositions de Charmoisy, envoie à Aarberg, auprès de ses ambassadeurs, le chanoine Fancan, son homme de confiance, pour chercher à connaître la résolution dernière des Bernois¹.

Charmoisy intervient alors une seconde fois; il regrette de voir cette journée infructueuse; il n'a rien épargné de tout ce qui est de « son industrie »; les adversaires sont « assez près et néanmoins ne se peuvent toucher; il n'y a que certains mots esquels on s'arrête. » Alors, pour mettre les parties d'accord sur la question de la présentation de la Marche, il propose que chacun choisisse deux arbitres, au-dessus desquels on désignera un surarbitre : « Je crois que ceste voie seroit plus douce que la Marche et je vous prie vous y résoudre; avec tant de difficulté je suis poussé d'un zèle et d'une affection sincère a l'endroit des deux parties. »

Durant la première conférence déjà, le prince et ses protecteurs aussi bien que les cantons catholiques et les ambassadeurs de France, sentaient que les affaires tournaient mal pour eux. En conséquence, ils préparaient pendant les pourparlers mêmes une espèce de tribunal d'arbitrage analogue à la Marche : c'était la proposition que venait de faire Charmoisy. Des lettres échangées entre Henri II, les Fribourgeois et les ambassadeurs de France² nous apprennent que le prince, croyant que c'était son

¹ A. Neuchâtel, F 12/3. Lettre de Henri II à ses ambassadeurs à Aarberg, 13 juin 1618.

² A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Henri II à Fribourg, mai 1618.

droit, avait nommé comme surarbitre l'avoyer de Fribourg, de Montenach, qui accepta.

La correspondance engagée à cette occasion montre Henri II se confondant en remerciements pour « l'honneur » et les « faveurs » que lui font « Messieurs » de Fribourg, lesquels, de leur côté, ne savent comment exprimer leur reconnaissance au prince pour son « attention à leur égard ¹. » Eux aussi, les ambassadeurs de France étaient dans le secret, et leur lettre à Fribourg montre que les juges de la Marche doivent se réunir après l'échec d'Aarberg ².

Sans aller plus loin dans cette digression, revenons à la Conférence d'Aarberg. Les Neuchâtelois remercient Charmoisy de son intervention; ils lui demandent de développer sa proposition et prient en même temps les Bernois de déclarer ce qu'ils en pensent ³. Steck remercie également Charmoisy et l'assure que les Bernois seront instruits de sa motion. Mais il se voit doré et déjà contraint de faire des réserves : « C'est un expédient qui procède de bonne affection, » mais qui « est contraire au texte de la bourgeoisie » qui nous enseigne où les parties doivent prendre des arbitres. Les Neuchâtelois ont « toujours insisté et protesté de se vouloir tenir au texte de la bourgeoisie; ils ne veulent s'en desvoyer aucunement », par conséquent Berne ne peut pas croire que le prince « agréera tel expédient. » Et Charmoisy de répondre mélancoliquement : « Si j'eusse su qu'il ne vous fust agréable, je l'eusse tenu, il est procédé de très bonne affection, croyez-le. »

Le chanoine Fancan avait annoncé à Henri II le nouvel échec de l'ambassadeur de Savoie. Charmoisy l'avait envoyé en effet auprès du prince pour savoir s'il pouvait proposer « quelque autre expédient » sans que le duc fût obligé de s'y soumettre, ce à quoi Henri II avait consenti ⁴.

Le procès-verbal de la deuxième Conférence d'Aarberg s'arrête ici; les Recès eux-mêmes ne donnent qu'un résumé suc-

¹ A. Fribourg, Missival, t. 37. Lettre de Fribourg à Henri II, 12 mai 1618.

² A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Vic et Miron à Fribourg, 12 mai 1618.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. F, p. 57. Procès-verbal de la seconde Conférence d'Aarberg.

⁴ A. Neuchâtel, F 12/4. Lettre de Henri II à ses ambassadeurs à Aarberg, 13 juin 1618.

cinct et général des deux colloques. Cependant, le soir du 16 mai s. n., les Neuchâtelois avaient proposé de nouveaux articles, probablement avec les bons offices de Charmoisy. Les voici en substance : Le traité de combourgeoisie sera observé et renouvelé ; le prince prêtera le serment à ses sujets et confirmera leurs privilèges et franchises, et « quant aux différends qui sont à présent entre le dit Seigneur Duc et ses dits subiects Bourgeois de Neufchâstel, tant par le fait de la réunion, qu'autres points de question et indécis, son Excellence décidera de la matière de leurs plaintes conformément à l'équité et a leurs franchises et sans préjudice au contenu de la dite combourgeoisie perpétuelle¹. »

Les Bernois présentèrent le même soir, 16 mai 1618 s. n., des contre-propositions. Il y a d'abord la question du serment ; elle doit être réglée et elle ne le sera que lorsque le prince prêtera le serment aux bourgeois réunis. « Il convient, disent-ils, faire le serment en la forme et a qui il a esté accoustumé. C'est aux bourgeois dedans et dehors assemblez en corps, et non séparément et pour ce faire, lever la matière et le sujet des plaintes que font les bourgeois du dedans pour la prétendue Division ; s'il se feroit autrement, on en pourroit tirer conséquence a un tacite consentement et confirmation de la division. » Quant aux difficultés pendantes, les Bernois veulent tout autre chose : la Renonciation des forains est la cause de tout le mal ; elle sera purement et simplement « levée même avant le serment. » Rien, ajoutent-ils, ne peut être fait avant la réunion des bourgeois, car ce serait « remettre les franchises qui doivent être fondamentales a la volonté et jugement arbitraire et en faire dépendre leur tout, quoy faisant est en effet renverser le fondement de la bourgeoisie de Berne portant cette condition de recours au besoing. »

Ainsi Berne exigeait la réunion des internes et des externes avec le serment aux bourgeois réunis, et, seulement en troisième lieu, la liquidation des difficultés pendantes. Les contre-propositions bernoises maintenaient donc toutes les demandes des Quatre-Ministreaux. Les adversaires étaient plus éloignés que

¹ A. Berne, Neuenburg. Bücher, t. E. p. 425. Articles de Henri II à la seconde Conférence d'Aarberg.

jamais d'une entente. Les ambassadeurs rompirent donc les négociations et se séparèrent le 17 juin 1618 s. n. sans avoir pris aucune décision.

OPINION DES PROTECTEURS DE HENRI II SUR LA
DEUXIÈME CONFÉRENCE D'AARBERG. — DIÈTE CATHOLIQUE
A WEGGIS.

La Conférence d'Aarberg terminée, le prince de Longueville en avisa le roi de France dans une lettre fort belle d'allure : « Sire, suivant les commandements de Vostre Majesté, j'ay recherché tous les moiens que j'ay peu pour terminer les différends que j'ay avec ceux de Berne, par les voies d'accommodement et pour cela j'ay tenu deux conférences avec eux et je m'assure que vous cognoissez, Sire, que je n'ai rien oublié pour parvenir à un accord, ny Messieurs de Berne pour s'en esloigner. » Maintenant, Henri II n'a plus qu'un espoir, c'est que le Roi embrasse sa cause, le maintienne dans ses droits légitimes, approuve sa procédure et condamne celle de Berne. Il n'a eu qu'un désir, la conservation de ce qui « justement » lui appartient ; en conséquence, il attend de l'autorité et de la bienveillance de Louis XIII la protection qu'il sollicite¹.

Henri II instruit également les cantons catholiques de ce qui s'est passé à Aarberg. Il pensait que les Bernois se « départiroient de leurs prétentions », mais ils se sont « roydiz en l'injustice de leur cause dès la première ouverture². » Le prince avait espéré longtemps qu'ils « feroient quelque ouverture pour un bon accommodement », mais il les trouva « aheurtés a leur première prétention sans en demordre en façon quelconque. » Aussi espère-t-il que ses combourgeois de Lucerne, Fribourg et Soleure, reconnaissant la justice de sa cause, le soutiendront vigoureusement devant la Diète des Confédérés³.

Après les catholiques, ses alliés, le prince avisa Zurich, le

¹ A. Neuchâtel, E 12/4. Lettre de Henri II à Louis XIII, 22 juin 1618.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 23 juin 1618.

³ A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Henri II à Fribourg, 23 juin 1618.

premier des cantons protestants, de l'échec qu'il venait d'essuyer à Aarberg; il tint à l'instruire aussi de ses « justes deffenses contre les prétentions » de Berne sur ses droits souverains, « afin que par la cognoissance véritable d'icelles » il puisse juger « tant mieux de la sincérité » de ses intentions « et qu'en ceste juste cause il n'avait eu d'autre desseing (quoy qu'on aist publié au contraire) que de défendre ses droits¹. »

Le nonce Sarego avait eu fort peu de confiance en cette seconde assemblée d'Aarberg, car, dit-il, les Bernois « ont la tête trop dure » pour qu'on puisse arriver à un résultat avec eux. C'est ce qu'il mande au cardinal Borghèse. Avant la Conférence déjà, il annonçait au cardinal que, si les pourparlers n'aboutissaient pas, l'affaire serait portée devant la Diète générale où il y aurait liquidation des difficultés ou rupture. Si alors on arrivait à une rupture et si le Roi voulait bien aider de fait le prince, les Bernois se trouveraient en mauvaise posture; il y verrait, quant à lui, le châtiment de Dieu². — Survient l'échec prévu de la deuxième Conférence d'Aarberg. Sarego rapporte aussitôt au cardinal que le duc va porter plainte devant les Confédérés et qu'à Baden on verra l'ambassadeur du Roi. Mais le nonce est devenu tout à fait pessimiste; il connaît trop les Suisses pour attendre quelque chose de cette Diète; personne ne pourra jamais briser l'obstination des Bernois, si ce n'est le Roi, et encore par les armes. D'autre part, selon le belliqueux Sarego, il y a peu d'espérance à fonder sur les cantons catholiques : jamais ils ne marcheront s'ils ne voient d'abord la France faire le premier pas; telle est l'opinion en Suisse même; mais Dieu peut confondre et abattre ces Bernois et, si nous le prions assez, les réduire à la confession et profession de la vraie foi catholique³.

En même temps le nonce revient à la charge auprès des catholiques par une lettre vibrante où les périodes se succèdent enflammées : ils savent combien injustement le duc a été molesté dans son comté et combien justement il a défendu sa cause; ils savent combien il honore les cantons catholiques et

¹ A. Neuchâtel, F. 12/5. Lettre de Henri II à Zurich, 23 juin 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 22 juin 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 30 juin 1618.

quelle confiance il a en eux; ils savent que le roi de France s'est déclaré en sa faveur; ils savent enfin que le Saint-Père, le roi de France, le roi d'Espagne et d'autres princes chrétiens aideront le duc de toute façon, et, les appelant presque aux armes, Sarego conclut : les catholiques verront que, s'ils se déclarent en faveur du duc, toutes les entreprises contre lui cesseront; que si les Bernois persévèrent dans l'obstination, les catholiques auront sans aucun doute la victoire pour leur gloire éternelle¹.

Au reçu de toutes ces nouvelles, le cardinal Borghèse annonce à Sarego qu'il les a communiquées au pape. Le Saint-Père sait que le prince d'Orléans a été recommandé au Roi, et que le nonce de France a reçu l'ordre de faire toujours ce qu'il jugera nécessaire ou ce que Sarego ou d'autres pourraient lui demander².

Le bouillant nonce, encore sous le coup de l'échec d'Aarberg, envoie également une épître en latin à l'ambassadeur Miron³. Il le remercie tout d'abord chaleureusement de l'avoir mis au courant des derniers événements. Il vient d'apprendre que rien n'a été décidé dans la Conférence d'Aarberg; mais on ne pouvait guère compter qu'il en fût autrement, en raison des « agissements louches et des subterfuges » des Bernois. Dès lors, il est de toute nécessité de porter le différend devant la Diète générale des Confédérés qui aura lieu prochainement : cette assemblée peut-être tranchera la difficulté. Dieu veuille intervenir cependant dans ce conflit qui traîne depuis si longtemps et inspirer à tous les députés des cantons une solution décisive et loyale, telle que la réclament la justice et les intérêts du prince. Pour ce qui le concerne, le pieux Sarego ne se contente pas d'adresser au ciel de ferventes prières pour le succès de la cause de Henri II; il vient d'écrire aux envoyés des catholiques la lettre que nous avons vue plus haut, afin de les enflammer pour la bonne cause.

De leur côté, les ambassadeurs de Vic et Miron écrivent à Lucerne. Le Roi leur avait ordonné d'accommoder les difficultés pendantes et ils n'étaient pas sans attendre une heureuse issue de la Conférence d'Aarberg. Comptant bien que Berne se désisterait de ses prétentions, ils n'avaient pas continué leurs démar-

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego aux cantons catholiques, 25 juin 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, Rome, 7 juillet 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Miron, 22 juin 1618.

ches pour obtenir une Diète générale. L'insuccès d'Aarberg les contraint de changer de tactique, et ils ont résolu « suivant le commandement de sa dite Majesté d'envoyer par les cantons pour les instruire des justes deffences du dit Seigneur duc et leur donner plus d'occasion de bailler a leurs ambassadeurs qu'ilz enverront a la dite journée générale un pouvoir absolu de juger les ditz différentz sur ce qui leur sera proposé. » Vic et Miron annoncent encore aux Lucernois que pour « gagner du temps », ils leur envoient Vigier qui relatera tout ce qui s'est passé à Aarberg; ils les prient de faire venir dans leur ville les députés des quatre autres cantons catholiques pour entendre Vigier, lequel, si cette rencontre est impossible, ira les voir l'un après l'autre¹.

Selon le vœu des ambassadeurs français, et de Vigier en particulier, Lucerne convoqua les quatre cantons catholiques en diète à Weggis, le 28 juin 1618. Dans un long discours, Vigier exposa la situation, et il pria les cantons de munir de pleins pouvoirs leurs députés à la Diète de Baden afin de liquider les difficultés. — L'assemblée répondit à Vigier qu'on s'efforcerait de donner une bonne solution à l'affaire, et ce fut tout².

HENRI II PORTE PLAINTÉ DEVANT LA DIÈTE CONTRE LES BERNOIS.

DIÈTE GÉNÉRALE DE BADEN, 1-20 JUILLET 1618.

LA DIÈTE N'OSE PAS TRANCHER LE DIFFÉREND LONGUEVILLE.

BERNE REFUSE UNE TROISIÈME CONFÉRENCE AVEC HENRI II.

Après l'échec de la Conférence d'Aarberg, sûr qu'il était de la protection du Roi et de l'appui des cantons catholiques, Henri II avait porté plainte contre les Bernois devant la Diète générale des treize cantons à Baden. Chacun des Etats confédérés reçut alors du prince un long mémoire où était exposé tout le différend³.

Henri II déclare d'abord aux Confédérés qu'il n'a pu différer

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Vic et Miron à Lucerne 24 juin 1618.

² Recès de Weggis, 28 juin 1618. E. A. t. Vⁿ A. p. 22.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher t. E. p. 453. Mémoire de Henri II aux Confédérés.

plus longtemps de leur faire connaître ses difficultés avec Berne; il rappelle que plusieurs conférences amicales n'ont eu aucun résultat, quoiqu'il « ait apporté de sa part tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la bonne intelligence et correspondance » avec cet état. En présence de cette situation, il estime « ne se pouvoir aider d'aucuns meilleurs moyens pour terminer les différends que ceux portés par les traités de combourgeoisie » : aussi a-t-il présenté le premier la Marche aux Bernois.

Le mémoire fait ensuite l'histoire du conflit et relate les événements qui se sont succédé jusqu'à la Conférence d'Aarberg. Le Manifeste expose en particulier, au sujet de la judicature occasionnelle ou nécessaire des Bernois, les points de vue développés par Buson à Aarberg, avec citations de passages des traités de combourgeoisie et exposé des jugements rendus par Berne. Le prince déclare encore solennellement que les Bernois ne sont pas ses juges et que malgré cela ils le condamnèrent le 23 février 1618. Ce jugement est un acte de mauvaise foi: « C'est donner à connaître et forcer un chacun et en particulier leurs confédérés de dire et juger qu'ils ne désirent des alliances que pour en prendre des avantages et qu'ils n'ont intention de demeurer dans les obligations réciproques qu'en tant qu'une utilité particulière les y convie. »

Après cette exposition détaillée des événements, le Manifeste conclut en portant plainte contre les Bernois devant les Confédérés. Henri II demande que conformément à l'acte de la Remise du Comté en 1529, il soit maintenu dans ses droits et que Berne soit obligé de se soumettre à la Marche offerte par lui : « Pour ces causes Son Altesse estime que Vos Seigneuries sont obligées avec Messieurs des cantons des louables Liges des Suisses à la maintenir en la souveraineté de son comté de Neuchâstel par la remise de 1529 que vous luy avez faite; vous ne vous porterez qu'à la maintenance de choses justes et équitables et obligerez Messieurs de Berne à exécuter et à subir à la Marche à eux par Son Altesse offerte qui est le vrai moyen de parvenir à une heureuse fin et accord et de plus ferez un jugement favorable de ses droits. »

Enfin le prince renseigne les Confédérés sur les sentiments du roi de France. L'intervention des Suisses serait « agréable à Sa Majesté très chrétienne qui a pris en mains les affaires de

Son Altesse et sa protection, les ayant trouvées justes après avoir à diverses foys ouï en son Conseil le député du dit sieur duc et eu communication de ses titres. »

La Diète annuelle des treize cantons s'ouvrit à Baden le 1^{er} juillet 1618 et dura jusqu'au 20¹. Les Confédérés s'occupèrent de la plainte de Henri II, dont ils étaient saisis. Les ambassadeurs de France, de Vic et Miron, lurent d'abord une lettre du Roi : Louis XIII prie les députés de faire leur possible pour liquider le différend entre le prince et les Bernois, afin que, si ces derniers persistent dans leurs procédés, il ne se voie pas contraint de protéger son cousin par la force. — Cette lecture entendue, les quatre ambassadeurs français ordinaires et extraordinaires exposèrent tout au long le différend Longueville².

Le lendemain, Régnier, du Conseil du prince et son ministre plénipotentiaire, se présenta devant les Confédérés et prononça un long (weitläufig) discours où il exposa également le conflit et montra les droits de Henri II³.

Là-dessus les ambassadeurs français et Régnier se retirèrent. Les députés de Berne déclarent fièrement alors que leurs supérieurs sauront répondre à ces écrits et à ces discours et présenter la contre-partie, mais qu'ils ont l'ordre de n'entrer dans aucune discussion ayant pour but de liquider le différend pendant, car ce serait contrevenir directement à la combongeoisie qu'ils ont avec le prince. Puis ils se retirèrent à leur tour.

Cette déclaration n'ayant pas satisfait l'assemblée, la Diète délégua deux de ses membres pour avoir une réponse définitive des Bernois : « Furent députés deux SS^{rs} de la Diète pour leur remontrer et représenter qu'il falloit faire une réponse sur les plaintes, doléances et propositions faictes par les dits ambassadeurs de France. Les dits députés de Berne répondirent qu'ils n'avoient point de commandement de leurs SS^{rs} supérieurs, mais qu'ils le reporteroient à leurs SS^{rs} supérieurs. Messieurs des douze cantons furent bien estonnés d'une sy maygre reponce et plus Messieurs les ambassadeurs de France⁴. »

¹ Recès de Baden, 1-20 juillet 1618. E. A. t. VII A. p. 23.

² A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 28 juillet 1618.

³ Recès de Baden, 1-20 juillet, E. A. t. VII A. p. 23.

⁴ A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 28 juillet 1618.

Au su de cette fin de non-recevoir et après de longs et inutiles pourparlers, la Diète décida avec les ambassadeurs français et bernois que, au nom de tous les Confédérés, Zurich, Lucerne, Bâle, Fribourg et Schaffhouse convoqueraient les deux parties à un nouveau colloque amiable auquel les députés de ces cantons assisteraient, non comme juges, mais simplement comme médiateurs. Les Bernois seront invités à consentir à cette nouvelle entrevue; si cependant ils s'y refusent, une ambassade des douze états se rendrait à Berne, afin que sans retard le différend fût liquidé et la paix rétablie¹.

Les Bernois se moquèrent sans ménagement de la décision de la Diète : « Messieurs les députés de Berne estant encore a Baden quand ceste résolution a esté faicte icy, s'en sont, sy je l'ose dire, moqué et ont dict que sy les deputés des Messieurs des douze cantons venoient a Berne, qu'ils leur feroient bonne chère et rien autre². »

Cependant la Diète décida de communiquer ces résolutions au Roi et de le prier d'engager le prince à ne rien innover ni entreprendre aucune action dans ses états jusqu'à la conférence.

Telle fut la première intervention des Confédérés dans le différend Berne-Longueville.

Les douze cantons envoyèrent le 13 juillet s. a. une lettre commune aux Bernois. Ils font un résumé des discussions de Baden et leur communiquent la décision prise, à savoir la convocation d'une troisième conférence amiable. Ils les prient enfin de croire que cette résolution a été adoptée dans un esprit d'amitié confédérale et pour arriver à la liquidation d'un long différend qui ne pourrait que nuire à la paix et à la tranquillité de la patrie³.

Zurich, Bâle et Schaffhouse de leur côté, tiennent aussi à écrire à leurs coreligionnaires de Berne. Ils leur rappellent ce qui a été fait à la Diète de Baden; ils les prient de prendre le tout en bonne part et de ne pas refuser la conférence projetée. Les

¹ Recès de Baden. 1-20 juillet, E. A. t. VII A. p. 23.

² A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 28 juillet 1618.

³ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 437. Lettre des douze cantons à Berne, 13 juillet 1618.

cantons évangéliques feront tout ce qui leur sera possible pour faire aboutir le débat ; mais ils déclarent aussi que les droits des Bernois seront strictement respectés et que tout sera traité à l'amiable. Ils espèrent que ceux-ci ne s'opposeront pas à cette intervention, car un refus provoquerait une grande agitation et contribuerait aussi à irriter le roi de France¹.

Les Bernois envoyèrent sans retard leur réponse aux douze cantons². C'est avec stupéfaction qu'ils ont appris par le rapport de leurs députés tout ce que les ambassadeurs français et Régnier ont « dégoisé » à Baden pour les noircir et les diffamer auprès des Confédérés³. Les représentants du prince auraient pu procéder avec plus de circonspection ou tout au moins exposer les faits selon la vérité : ils auraient écarté ainsi des discussions inutiles. « Messieurs » de Berne ne rétabliront cependant pas ici les faits : les Confédérés en trouveront une relation véridique dans leur Manifeste et dans leurs rapports précédents, et les Bernois se flattent qu'on les en croira purement et simplement. Quant à la troisième conférence amiable souhaitée par la Diète, ils déclarent qu'elle ne pourrait se faire qu'au préjudice de leurs droits et des combourgeoisies. Ces traités ont été jurés entre les deux parties ; ils sont catégoriques en ce qui concerne les différends entre le prince et ses sujets. Berne a le droit de judicature, Berne a le droit de présenter la Marche. Or, s'écarter de cette voie constituerait une violation de la combourgeoisie qui pourrait avoir de graves conséquences. Pour toutes ces considérations décisives, les Bernois ne peuvent accepter ni la conférence désirée par la Diète ni la médiation. Ils ont résolu de s'en tenir strictement au traité de combourgeoisie et à la procédure indiquée en cas de difficultés, par devant le Tribunal de la Marche. D'autre part, les Bernois rappellent aux Confédérés que leurs droits furent solennellement reconnus lors de la remise du comté en 1529 et que les Suisses ont promis de les y maintenir. Dans ces conditions, Leurs Excellences pensent que respecter et maintenir fermement les vieux traités ne diminuera en

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 448. Lettre des cantons protestants à Berne, 20 juillet 1618.

² A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 464. Lettre de Berne aux douze cantons, 21 juillet 1618.

³ « Uns by äch zu verunglimpfen, usgegossen und fürgegeben haben. »

rien l'honneur et la réputation de la patrie suisse, mais les conservera et les augmentera. Pour ce qui concerne le projet d'ambassade des douze cantons, Berne prie les Confédérés, en vertu même de ce qu'il vient de leur déclarer, de l'abandonner : à aucun prix Leurs Excellences ne voudront s'écarter des voies indiquées par les traités et la combourgeoisie. Enfin — et c'est par là qu'ils terminent — les Bernois déplorent que le roi de France songe à intervenir et à les obliger à s'écarter de leurs droits dans la liquidation du différend.

Telle fut la fière réponse de Berne aux douze cantons, par laquelle on jugera que le différend Longueville n'est pas près d'aboutir à la satisfaction des parties.

OPINION DES PROTECTEURS DE HENRI II SUR LA DIÈTE DE BADEN.

SAREGO ET LES AMBASSADEURS DE FRANCE CHERCHENT

UNE NOUVELLE SOLUTION AU DIFFÉREND.

Consultons encore une fois les spectateurs du débat, examinons leur opinion sur la Diète de Baden et voyons ce qu'ils augurent de l'avenir :

L'ambassadeur d'Espagne, lui, redoute de grandes altérations dans le pays au cas où la Diète de Baden n'arriverait à aucun arrangement, et d'ailleurs il n'attend pas grand'chose de cette assemblée¹.

Le nonce Sarego, de son côté, était bien informé quand il prévoyait que Berne refuserait de se soumettre au jugement de la Diète, ce qu'il annonçait au cardinal Borghèse avant même la fin des séances. A ce qu'il croit savoir, les Bernois ont eu deux raisons de récuser la Diète ; ils ne veulent abandonner aucun de leurs prétendus privilèges, et ils craignent que, si un vote intervient, les catholiques n'aient la majorité. C'est un danger qu'ils ne veulent pas courir. Néanmoins tout avait été mis en œuvre pour assurer le succès, et l'on aurait pu d'autant mieux augurer des débats que les ambassadeurs français avaient obtenu de chacun des cantons que leurs députés fussent munis de pleins pouvoirs pour traiter en diète et favoriser la cause du duc. Et tout cela en

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Alfonso Casati à Monsignore, 1^{er} juillet 1618

vain ! Du reste, Sarego était resté pessimiste et prévoyait l'échec de Baden. A son avis, si l'on n'arme pas, principalement en France, on n'obtiendra jamais rien des Bernois¹. Il revient sur cette idée quelques jours plus tard. Les Bernois ne se soumettront ni à la Diète, ni à personne ; si on ne les menace pas des armes françaises et de celles d'autres princes, ils ne céderont jamais une parcelle de leurs prétentions et deviendront au contraire plus fiers, au grand péril et dommage des cantons catholiques, leurs voisins, en particulier de Fribourg et Soleure.

Dans une seconde lettre, Sarego annonce au cardinal qu'il a reçu de nombreux documents concernant la Diète de Baden : c'est son interprète et agent, Dieteli, d'Altorf, qui les lui avait envoyés. Il y a là une lettre de Miron, une autre de René Régnier, et une de Dieteli lui-même. Ces documents sont annexés à sa lettre ; malheureusement ils ont disparu. Cependant, comme notre homme est un peu discoureur, il ne nous laisse pas entièrement dépourvus². Il rapporte d'abord deux petits incidents qui lui furent agréables. La lettre qu'il avait adressée aux députés de la Diète plut tant à de Vic, Miron et Régnier, que ces trois ambassadeurs lui ont déclaré vouloir la communiquer au Roi et au prince Henri II. D'autre part, il se plaît à raconter à son supérieur combien les ambassadeurs français, avec Gueffier et Régnier, ont été heureux de son intervention et de sa lettre si chaude aux députés catholiques ; ces quatre grands personnages lui auraient écrit de la façon la plus aimable.

Le nonce aîné fort à entretenir le cardinal du résultat de ses efforts et de ses démarches, mais il rapporte quelque chose de plus important que les compliments qui lui ont été faits de droite ou de gauche ; les ambassadeurs Gueffier et Régnier apprécient hautement, dit-il, l'appui que le Saint-Père prêtera dans cette affaire et ils en conçoivent une grande espérance. Le différend actuellement débattu leur paraît offrir une occasion unique et qu'il faut saisir de maintenir et d'étendre la foi catholique. Tout ira bien si les princes catholiques prennent activement le parti du duc ; mais si la cause est négligée et que les Bernois triomphent, ce sera au préjudice et à la diminution de la religion.

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 7 juillet 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 28 juillet 1618.

Qu'en serait-il au contraire, si l'on réussissait à réprimer les Bernois? La vraie foi s'établirait dans le comté de Neuchâtel. Non seulement cela, mais facilement on reprendrait l'église de Lausanne pendant que le duc de Savoie, faisant aussi sa part, recouvrerait le pays de Vaud et peut-être même Genève¹. Si Sarego fait part au cardinal de tout cela, c'est que les ambassadeurs lui ont demandé jusqu'où l'on pourrait compter sur le Saint-Père, dans le cas d'une rupture que prévoient les cantons catholiques. Borghèse songera donc à une réponse, et Sarego, à son tour, ne leur déclarera que ce qui lui aura été prescrit². — Le même jour, 28 juillet 1618, nouvelle lettre au cardinal. Sarego, ayant appris que de Vic devait passer incognito par Lugano pour se rendre à Milan, avait tenu absolument à le voir et l'avait invité à dîner. Il put ainsi apprendre de lui tout ce qui s'était passé à Baden, et il en fait à Borghèse une nouvelle relation qui est une variante de la première : on y voit du reste le nonce mieux informé. En outre, il envoie au cardinal une série d'autres lettres et documents sur la diète générale, en particulier la réponse des douze cantons à l'épître chaleureuse que nous avons vue plus haut ; malheureusement ce dossier est perdu³.

Le cardinal Borghèse répond de temps en temps aux longues communications de Sarego. Il le remercie du rapport détaillé de Baden, que le nonce lui a envoyé avec tous les documents y relatifs. Borghèse lui mande aussi que les ambassadeurs ne lui ont encore rien écrit au sujet du secours qu'ils attendent du Saint-Père en cas de rupture⁴.

Nous venons de voir que Sarego n'était pas satisfait de la marche des événements, lesquels, croit-il, auraient dû être précipités par la violence ; il préconise dans chacune de ses lettres une intervention armée, car à son avis, ni les diètes générales de

¹ « Che se si reprimessero essi Bernesi, non solo nello Stato del Duca di Longavilla s'introdurrà la Religione cattolica, ma facilmente si recuperaria la Chiesa di Losanna ed il S^r Duca di Savoia ancora farià la parte sua per recuperare il suo paese di Vos et forsi ancora Geneva. »

² « No fatto questa poca digressione, perchè domandando a me i detti ambasciatori, che aiuto saria per dar N. S^{re} in caso di rottura, come anco gli Svizzeri cattolici lo pretendono, V. S. Illma possa pensare ciò che haverà da rispondere loro, se istassero, ch'io di quà non risponderò altro che se non quello che da lei mi sarà prescritto. »

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 28 juillet 1618.

⁴ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Borghèse à Sarego, Rome, 11 août 1618.

Baden, ni les diètes particulières, n'arriveront jamais à aucun résultat¹.

L'ambassadeur français Miron est moins satisfait encore et plus pessimiste. Il est tout particulièrement mécontent des cantons catholiques, ce qu'il leur témoigne dans une lettre à la fois sévère et ironique; à le lire, on croirait presque qu'il se réjouit des échecs de leur diplomatie et qu'il se plaît à grossir le danger bernois: « Je porte avec beaucoup de regret le mal dont il semble que vous soies menacés par les pernicieux desseins de vos ennemis que nous avons de longtemps preveu et pouver croire que les menées sont encore plus grandes que beaucoup ne se persuadent, qui se laissent emporter en de fausses persuasions, sous les bruits forgés à dessein pour vous aveugler et empêcher que vous ne vous porties fermement a l'opposition de tels entreprises. Et cependant vos ennemis (je les puis dire tels) au subject qui se présente, font de grands propos de toutes parts². » Cependant Miron est heureux que les catholiques commencent à voir clair et à comprendre: « Je loue Dieu néanmoins de tout mon cœur de ce qu'il a dessillé vos yeux a présent et commencés a cognoistre que les entreprises qu'ils font chez vos voisins et alliés leur servent d'eschelle pour vous surprendre. » — Miron est surtout irrité de ce qu'à Baden ses coreligionnaires n'aient pas été plus énergiques alors qu'ils avaient la majorité, étant sept contre trois. Autrefois les catholiques tenaient le « haut du pavé; » aussi bien pouvaient-ils parler en maîtres à la Diète et faire condamner les Bernois. Miron voudrait donc les voir s'arracher à leur quiétude; afin que le Roi reçût le contentement qu'il attend d'eux. Qu'ils avisent donc aux moyens de sortir de leurs difficultés; et s'ils croient « que le Roy doihve de sa part y porter son intervention et son secours, » ils peuvent « luy en escrire et luy faire entendre » par leurs lettres (que l'ambassadeur appuiera toujours des siennes) les « voyes » qu'ils estiment « devoir estre tenues » pour les assister. Miron donne ensuite deux conseils aux catholiques. Dans leur prochaine diète particulière, à Lucerne, ils prendront une bonne fois une résolution pour l'exécuter sans retard et sans crainte; ils ne se laisseront pas

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 23 juillet 1618.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Miron aux cantons catholiques, 5 août 1618.

emporter non plus « aux longueurs que l'on a toujours pratiquées pour les endormir, sous couleur d'alentir l'aigreur des affaires, » car, abusant de leur patience « l'on en a avancé le progrès à leur dommage et grand deschet de leur réputation. » Secondement — et en ceci l'ambassadeur français fait la leçon aux Suisses de tous les temps — « il faut un peu entrer en considération de ce qui touche le général et ne pas tant songer chacun en son particulier, craignant qu'en abandonnant l'un pour trop penser à l'autre, on perde tous les deux. »

DIÈTES DE LUCERNE, AARAU, LUCERNE; DÉBATS INUTILES. — HENRI II
LASSÉ CONCLUT UNE TRÊVE DE SIX MOIS AVEC BERNE.

Les catholiques avaient donc résolu de se réunir. Leur diète eut lieu les 7 et 8 août à Lucerne en présence de l'abbé de Saint-Gall¹. Un peu aiguillonnés par la lettre de Miron que nous venons d'analyser, ils estiment que l'ambassade des douze cantons à Berne, telle qu'elle a été décidée à Baden, s'impose absolument; quoiqu'il y ait peu d'espoir qu'elle aboutisse à quelque chose. Zurich sera prié d'en fixer la date, et, si cette ville s'y refuse, on lui enverra une protestation pour déclarer que les catholiques conscients d'avoir fait leur possible pour ramener l'union et la paix, déclinent aujourd'hui toute responsabilité quant au mal qui pourrait survenir. Que si Zurich se sépare des cantons catholiques, ils déclinent une fois encore toute responsabilité et recommandent l'affaire à Dieu.

Pendant que la Diète de Lucerne prenait ces solennelles décisions, Berne envoyait aux Confédérés la réponse négative que nous avons vue plus haut. Un courrier de Zurich vint la communiquer à l'assemblée de Lucerne. Dès lors, l'ambassade des douze cantons est inutile et les catholiques s'en tiendront à une protestation auprès de Berne. Ils s'informeront cependant auprès de l'ambassadeur Miron pour savoir s'il désire encore le départ de la députation pour Berne. L'assemblée constate tristement que l'affaire Longueville prend de plus en plus de gravité dans le

¹ Recès de Lucerne, 7 août 1618. E. A. t. V^{II} A. p. 29.

pays, et, pour ne pas se séparer sans avoir rien fait, les cantons catholiques, sur les recommandations de Miron, décident au moins d'écrire à Zurich et au Roi.

Dans leur lettre au roi de France, les catholiques se disent heureux que Sa Majesté soit satisfaite de ce qu'ils ont fait pour la liquidation des difficultés. Les ambassadeurs de Vic et Miron peuvent témoigner en effet qu'ils n'ont pas ménagé leur peine. Berne pourtant, sous prétexte de s'en tenir aux termes de la combourgeoisie et à la Marche, a refusé leur médiation et n'a voulu les reconnaître ni pour juges ni pour médiateurs. Les catholiques concluent en avouant qu'ils ne savent plus que faire et qu'il faut que Dieu les aide à trouver un moyen nouveau¹.

A Zurich ils déclarent que, malgré la réponse négative de Berne et conformément à la décision de Baden, il faut procéder avec toute la rigueur du droit contre LL. EE., réunir une diète pour trancher le différend et « laisser agir Dieu². » En même temps ils envoient à leur correspondant une protestation collective contre les Bernois. Ils notent qu'après le refus de ces derniers l'ambassade n'est pas seulement inutile, mais ne serait guère honorable. Enfin ils protestent devant Dieu et la terre entière de leur innocence dans le mal qui en pourrait advenir, attendu qu'ils ont tout fait pour une liquidation amiable³.

Répondant à cette lettre, Zurich n'entend pas remettre l'affaire à Dieu. Même après le refus de Berne, il faut, dit-il, reprendre la question. Le courage et la persévérance manquaient peut-être aux catholiques : Zurich leur mande qu'il ne prendra pas en considération leur protestation et qu'ils aient à se préparer à envoyer l'ambassade⁴.

Les cantons catholiques répondent immédiatement à Zurich. Ils déplorent ces querelles. Ils ont tout fait pour les apaiser et pour assurer l'ordre et la tranquillité de la patrie. Or Berne a refusé catégoriquement (rund und ustrückenlich) toute intervention : dans ces conditions, l'ambassade serait non seulement

¹ A.-Lucerne, Cah. Neuchâtel. Lettre des cantons catholiques au roi, 12 août 1618.

² A.-Lucerne, Cah. Neuchâtel. Lettre des cantons catholiques à Zurich, 8 août 1618.

³ A.-Lucerne, Cah. Neuchâtel. Lettre de Lucerne à Zurich, août 1618.

⁴ A.-Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Zurich aux cantons catholiques, 12 août 1618.

onéreuse, mais peu honorable, et ils renouvellent leur protestation dans les mêmes termes que nous avons vus ci-dessus ¹.

Sur ces entrefaites, Zurich, Bâle et Schaffhouse se réunirent en diète le 14 août 1618 à Aarau. Berne avait été prié par Zurich d'envoyer ses députés. Anthoni von Graffenried et David Amann s'y rendirent. Leurs instructions étaient nettes et précises : ils entendront ce qui sera dit et proposé ; ils verront si leurs amis insistent pour que Berne accepte une troisième conférence avec le prince de Longueville et reçoive l'ambassade des douze cantons, ainsi qu'il avait été convenu à Baden ; dans ce cas, ils répondront « rondement » que, pour une foule de raisons, ils ne s'écarteront pas de ce qui est clairement spécifié dans le traité de combourgeoisie. Ils déclareront en outre que leurs supérieurs redoutent des conséquences fâcheuses du fait qu'ils accéderaient à de telles demandes, et cela non seulement pour eux, mais aussi pour tous les Confédérés. Les Bernois vont plus loin : leurs députés demanderont aux Suisses, selon l'alliance fédérale, de les soutenir dans leurs droits et conformément aux clauses de la combourgeoisie avec le prince, et d'engager Henri II à observer strictement les traités ².

La Diète d'Aarau constate que le roi de France a écrit aux douze cantons une lettre menaçante (ein drohendes Schreiben) et qu'à la Diète de Baden les ambassadeurs français et celui du prince ont parlé avec aigreur (scharf gesprochen) et prétendu que les Bernois, dans leur manifeste, avaient tronqué les documents. Pour toutes ces raisons et malgré le refus catégorique de Berne, l'assemblée souhaite une troisième conférence, mais elle spécifie d'ores et déjà que ce colloque ne saurait être au préjudice des droits de LL. EE. Si cependant cette réunion n'était absolument pas agréable à leurs amis de Berne, ceux-ci devraient au moins ne pas refuser l'ambassade des Confédérés, car, dans les circonstances graves du moment, il pourrait éclater un « incendie » qu'il serait « difficile d'éteindre ». D'autre part, Berne aurait ainsi une occasion de se défendre contre les calomnies. Il y a plus : quand les catholiques seront bien instruits de

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel. Lettre des cantons catholiques, 18 août 1618.

² A. Berne, Instructionsbuch, t. P. p. 381, 1^{er} août 1618.

l'affaire, il y a lieu d'espérer qu'ils ne soutiendront pas plus longtemps le duc ¹.

Ce fut en vain. Les ambassadeurs bernois déclarèrent qu'une troisième entrevue n'aurait pas plus de résultat que les premières. A la rigueur, ils accepteraient une ambassade des cantons protestants, mais ils se refusent à recevoir Lucerne, Fribourg et Soleure, ces trois villes, dans leur lettre au roi de France, s'étant montrées injustement partiales à leur égard.

Malgré tout les trois cantons insistèrent pour que Berne reçût au moins la délégation des Confédérés. Ils reconnurent enfin qu'une diète générale s'imposait s'il refusait la troisième conférence amiable et si les catholiques, à la suite de ce refus, ne voulaient pas se joindre à eux pour constituer l'ambassade.

Les affaires n'avaient donc guère avancé après la diète des cantons protestants. Le nonce Sarego voit bien, et non sans colère, qu'elles en sont à peu près toujours au même point. Aussi dans une nouvelle lettre, demande-t-il au cardinal la permission de lui dire encore une fois en toute sincérité ce qu'il pense du différend Longueville. Selon lui, les Français ne connaissent pas ou ne veulent pas connaître la ruse des Bernois. Ce sont gens à gagner du temps par des subterfuges et à refroidir ainsi le premier zèle de leurs adversaires. De Vic et le prince lui-même devront retourner en France sans avoir rien fait, pendant qu'eux, au contraire, seront devenus plus forts, avec l'aide même des secours étrangers. Sarego déclare en effet à Borghèse qu'il sait que les Bernois ont écrit au margrave de Baden, au comte Palatin, aux Etats hollandais et au roi d'Angleterre. Les Français se trompent fort s'ils pensent et espèrent que le seul nom du roi de France et la menace de son intervention armée pourront faire reculer d'un pas leurs adversaires. Ceux-ci ne céderont jamais qu'à la violence. Pour lui, des affaires comme celles du prince d'Orléans et celles des Grisons (allusion aux troubles de ce pays) ne veulent pas des demi-mesures, mais des solutions radicales : il ne faut pas s'y engager ou il faut employer la force pour les dénouer ².

Dans une seconde lettre, Sarego donne au cardinal des nou-

¹ Recès d'Aarau, 14 août 1618. E. A. t. V^o A. p. 33.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 12 août 1618.

velles de la plus haute importance; elles prouveraient que ses menées eurent quelque succès et que, si la guerre n'éclata pas avec les Bernois, peu s'en fallut du moins. Il raconte donc que peu auparavant les cantons catholiques ont tenu une diète à Weggis. Il y fut décidé de ne pas prendre les armes, mais que, si les Espagnols marchaient contre les Grisons (affaire de la Valtelline) et les Français contre les Bernois pour le prince de Longueville, eux-mêmes « fermeraient les yeux en même temps que les passages du pays¹. » A son avis cette résolution n'est pas la meilleure : il faudrait au contraire tout mettre en œuvre pour la religion catholique. D'autre part ce n'est pas la plus mauvaise non plus, puisque les Espagnols en Valteline et les Français contre les Bernois peuvent la faire progresser, sans avoir à craindre que les cantons catholiques marchent au secours des autres Confédérés. — Ce sont les cinq cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zoug qui auraient pris cette décision, tandis que Soleure et Fribourg étaient disposés à marcher contre Berne en cas de rupture avec la France.

Sarego raconte ensuite que l'ambassadeur de Vic, revenant de Milan, a exhorté les catholiques à employer la force quand il le faudra contre les Bernois, les Valaisans et les Grisons. Ainsi sollicités directement à prendre les armes, ils lui répondirent qu'ils marcheraient, mais qu'ils ne commenceraient pas; l'ambassadeur répliqua qu'ils n'avaient pas à s'occuper de savoir qui commencerait, mais qu'il doutait qu'ils prissent les armes, surtout les Lucernois. Enfin de Vic aurait déclaré que le Roi mettrait un terme aux insolences des Valaisans et des Bernois si les Suisses l'aidaient, et qu'il en serait de même des Grisons. Cette déclaration du plénipotentiaire français est tout à fait du goût de Sarego, et il suivra les événements de très près en restant étroitement uni à de Vic et Miron.

L'excellent nonce entretient aussi des relations régulières avec son collègue de France, Bentivoglio. Déjà il lui avait écrit

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 23 août 1618 : « A questi giorni s'è fatta una Dieta a Wechis delli cinque cantoni cattolici per li negotii occurrenti fra Bernesi, Grisoni et Vallesani dove, dicesi, essersi concluso che essi non vogliono muovere con le armi, ma che se Spagna con li Grisoni per la Valtellina e li Francesi con li Bernesi per le cose di Longavilla si moveranno con le armi, essi Svizzeri chiuderanno gli occhi e li passi, massimè quello d'Orsera, ch'è il più stretto per Italia, lo faranno custodir particolarmente. »

plusieurs fois, ainsi que nous l'avons vu, et, au moment où nous sommes parvenus, il lui raconte les derniers événements. Il conclut, comme toujours, par un appel à la force et à l'intervention armée du roi de France; les affaires selon lui, sont arrivées à un point où il faut autre chose que des menaces et des paroles pour l'orgueil de ces gens-là (les Bernois) et ménager l'honneur du Roi après la déclaration qu'il a faite de vouloir défendre de tout son pouvoir la juste cause du prince ¹.

Mais toute la colère et le feu de Sarego ne contribuent pas à faire avancer les choses. Les cantons catholiques se réunirent de nouveau à Lucerne, les 12 et 13 septembre, pour décider s'il fallait oui ou non envoyer à Berne l'ambassade dont il avait été question à Baden. Ils ne sont pas unis : les uns s'y opposent, les autres y seraient résolus. Enfin ils conclurent que, pour ce qui les concernait, l'ambassade ne serait pas envoyée, mais qu'ils protesteraient auprès de Berne ².

Sarego relate au cardinal ce qui s'est passé dans cette diète; les catholiques n'ont pas voulu envoyer l'ambassade pour ne pas s'exposer à recevoir de l'obstination des Bernois une réponse désobligeante ³. Une grande nouvelle encore : le prince a quitté Neuchâtel, il s'est retiré à Besançon pour se mettre en sûreté et se venger de ses sujets rebelles, s'il obtient le secours de la France. Telle est la version de Sarego. Nous savons au contraire que Henri II y était allé faire ses dévotions : il l'avait écrit à Fribourg.

Cependant plus d'un spectateur du différend désirait une solution, mais probablement personne ne la souhaitait plus vivement que le prince Henri II lui-même. Nous avons vu que Charmois, ambassadeur du duc de Savoie, prêta ses bons offices à la Conférence d'Aarberg. Ce grand seigneur, très écouté par les deux parties, avait cherché sans y parvenir un terrain d'entente. Sans se laisser rebuter, il se présenta encore une fois devant le Sénat de Berne comme ambassadeur du prince. Il montra que, malgré tout, les difficultés n'avaient pas été très loin d'une solution lors des conférences, que le prince en avait été heureux et ne verrait rien avec plus de plaisir que la liquidation à l'amiable du conflit.

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Bentivoglio, 17 août 1618.

² Recès de Lucerne, 12 septembre 1618. E. A. t. VII A. p. 86.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 22 septembre 1618.

Charmois y tient à assurer les Bernois que le duc ne désire rien tant que conserver leur amitié, respecter les traités de combourgeoisie et rétablir les relations de bon voisinage¹. Ces déclarations font pressentir un arrangement prochain.

Au reste, un événement nouveau s'était produit dans ce long différend : Henri II et les Bernois venaient de convenir d'une suspension des débats et de signer une trêve de six mois.

Ceci nous amène à parler d'un personnage que nous avons rencontré déjà à la deuxième Conférence d'Aarberg. Nous avons vu que, parmi les ambassadeurs de Henri II, se trouvait un certain Fancan, chanoine de Paris². C'était un homme de confiance du prince et un conseiller avisé. On trouve à la Bibliothèque nationale à Paris toute une série de lettres, de minutes de lettres, de projets d'accommodements, etc., émanés de lui et concernant le différend Longueville. A ces documents se trouvent jointes les réponses du prince lui-même. Je ne suis malheureusement pas en mesure de compulsé ce dossier pour le moment, mais je suis persuadé qu'il nous fournirait des détails intéressants et inédits sur le conflit qui nous occupe et qu'il nous découvrirait ce qui se passait dans l'intimité de la famille d'Orléans touchant les affaires de Neuchâtel. En effet nous trouvons Fancan mêlé à toutes les affaires publiques et privées de la famille de Henri II. Il est en rapports avec de Luynes, de la cour du Roi, avec les ambassadeurs Sillery, Puysieux, la Vieuville, personnages que nous avons rencontrés au cours de ce travail. Plus tard il sera en correspondance avec l'archevêque de Cologne à propos de l'évêché de Liège; nous le trouverons encore dans les affaires du Palatinat, de la Suisse, de la Hollande, de la Savoie, de l'Angleterre, de l'Espagne, déployant une activité dont témoignent des dossiers fort volumineux. Il jouera un rôle dans les affaires diplomatiques de la guerre de Trente ans, dans la politique de Richelieu, dans les réformes religieuses de France, dans les affaires de l'armée et des finances, dans le Parlement, dans les intrigues de cour au temps de M^{lle} de Montpensier. Ce ne pouvait être moins qu'un grand

¹ Man. Berne, 8 août 1618.

² Fancan-Langlois, (S^r de) abbé de Beaulieu, chantre de Saint-Germain-l'Auxerrois, attaché à la personne du duc de Longueville durant son séjour à Neuchâtel et chargé par lui de négociations secrètes avec les autorités de Berne, 1618, — H. E. Rott, op. cit. III, p. 1109.

personnage, un habile diplomate, et il est intéressant de le voir débiter en jouant un rôle actif dans le différend entre Berne et Henri II. C'est précisément ce Fancan qui reçut pleins pouvoirs pour traiter avec Berne de la trêve de six mois. Dans ce but, il se rendit à Berne où il fut reçu en audience par le Sénat; grâce à son entremise, les deux parties arrivèrent à une conciliation, et, à son retour à Neuchâtel, il fit au prince la proposition de la trêve. Cette mission diplomatique nous est prouvée par les pouvoirs que lui donna Henri II : « Sur la proposition qui nous a esté faite par le sieur de Fancan a son retour de Berne touchant un delay de six mois entre les magnifiques et puissants Seigneurs, messieurs les advoiers et conseil de la ville et canton de Berne et nous, pour pendant iceux pouvoir facilement faire réussir quelque bon accord sur les différends qui sont entre les dits seigneurs et nous et désirant a nostre possible parvenir a quelque bon accomodement, a nous agree et agréons le dit delay comme y pouvant servir. Et sur le rapport que le dit sieur de Fancan nous a fait que les dits sieurs de Berne avoient en cela la même bonne intention, nous luy avons donné ce présent pouvoir pour traicter et conclure avec eux du dit delay, promettant en parolle de prince avoir pour ferme et agréable tout ce qui par le dit sieur Fancan sera pour raison de ce traicté et négocié. — Signé et scellé par nostre secrétaire 13/23 septembre 1618. Henri d'Orléans, et, pour mon seigneur : Maréchal ¹. »

Nous possédons quelques détails sur les délibérations du Sénat au sujet de la trêve. « Messieurs » de Berne constatèrent d'abord que la demande de suspension des hostilités vient du prince et non pas d'eux-mêmes. En principe, ils se déclaraient d'accord; puis ils voulurent sonder les intentions secrètes qu'avait Henri II en faisant sa proposition. Les explications de Fancan les ayant satisfaits, ils posèrent comme condition que le jugement du Sénat du 23 février 1618 resterait et que le différend en demeurerait aux termes où il était à ce moment-là. D'autre part, les Bernois soupçonnaient chez le prince quelque arrière-pensée; aussi déclarèrent-ils qu'ils seraient toujours prêts à toute éventualité. Fancan donna probablement toutes les assurances néces-

¹ A. Neuchâtel, J 12/16. Pouvoirs donnés par Henri II à Fancan, 13/23 septembre 1618.

saires. Le Sénat mit enfin la demande aux voix et la majorité se prononça pour la trêve de six mois ¹. Fancan avait réussi dans son ambassade; la trêve était conclue, et l'acte, fait en deux doubles, par le prince et les Bernois et scellé des sceaux des deux états ².

Ce document constate d'abord que tous les moyens propres à appointer les difficultés existant entre Berne et Neuchâtel ont été recherchés en vain, tant par les ambassadeurs français que dans les Conférences d'Aarberg; chaque partie cependant « désire grandement voir assoupir les différens et mesintelligences pour le bien de paix, conservation des alliances et tranquillité » des deux états; c'est pour y « parvenir plus facilement par toutes sortes de voyes amiables » que les deux parties « d'un commun consentement » sont convenues « d'un delay de six mois à commencer l'onzième jour de septembre, style nouveau, et finissant l'onzième Mars mesme style. » L'acte spécifie ensuite que le débat demeurera en l'état où il a été laissé et que ce traité est sans préjudice des droits réciproques. De plus, à l'expiration de la trêve, il est entendu que chacun reprendra sa liberté d'action, à moins que durant cet intervalle un accord amiable ne soit intervenu.

Cette trêve provoqua un étonnement général, et dans certains milieux une stupéfaction; personne ne s'y attendait et personne ne savait qu'il fût question d'une suspension des hostilités. Cette décision soudaine et la rapidité de la conclusion du traité furent donc un vrai coup de théâtre, ainsi que nous l'attestent une série de documents et les déclarations mêmes des personnages qui ont pris une part active au différend Berne-Longneville.

Le nonce Sarego confirme au cardinal la nouvelle de la trêve entre Berne et le prince. Ni le roi de France, ni ses ambassadeurs en Suisse ni ses autres ministres n'en étaient informés et ne l'avaient permis ³. Une seconde lettre de Sarego à Borghèse rapporte qu'à son retour en France le Roi blâma le prince d'avoir quitté son comté, et conclu la trêve sans l'avertir lui-même, ni ses ambassadeurs, ni les cantons catholiques et sans avoir demandé conseil à personne. Louis XIII a cependant toujours les mêmes intentions

¹ Man. Berne, 8 septembre 1618.

² A. Berne, Manus. Gaudard, p. 473. Acte de la Trêve, 11/21 septembre 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 7 octobre 1618.

et il a écrit aux cantons catholiques pour les prier de rester dans les mêmes sentiments, afin qu'à l'expiration de la paix l'affaire puisse être reprise ¹. — Nous verrons plus loin d'ailleurs, par les propres déclarations du prince, que le Roi, tout au moins, était dans le secret de l'affaire.

L'ambassadeur Miron confirme également qu'il n'a eu connaissance de la trêve que lorsqu'elle eut été signée; il s'en plaint à son collègue Sainte-Catherine ² et aux Lucernois ³.

L'ambassadeur du duc de Savoie rapporte également à son maître que le traité fut conclu « sans le sceu de Messieurs les ambassadeurs de France. » Ils en sont « extrêmement offensés et ont porté plainte à Messieurs de Lucerne et cantons catholiques comme aux autres ⁴. »

Si le Roi et ses ambassadeurs ignoraient absolument les projets de Henri II, qui donc sont les auteurs des pourparlers et du traité? Ce sont d'Estoy, ambassadeur des Bernois à la cour de France, et Régnier, premier conseiller du prince. Cela ressort clairement d'une lettre de Régnier à d'Estoy, datée de Soleure, où nous lisons que les Bernois et le prince d'Orléans s'étaient entendus pour mettre fin au différend : « Pressé de partir pour aller en court, sur l'assurance que m'avez donnée de la disposition qu'ont Messieurs vos supérieurs de s'accommoder avec Monseigneur le duc de Longueville de leurs différentz et de ne s'opposer a la décision des différentz de ses subiectz, je tesmoigneray a Sa Majesté et a Messieurs de son Conseil l'esperance que vous m'en avez donnée et combien vous contribuerez de votre part, comme aussi a mondict Seigneur de Longueville, affin que les uns et les autres vous en sachent gré et aussi d'autant adoucir les aigreurs et justes mescontentementz que Sa Majesté a receuz. » Et plus loin, Régnier dit textuellement que lui et d'Estoy ont trouvé « l'expédient » de la trêve ⁵.

Mais si Régnier et d'Estoy trouvèrent l'expédient de la trêve, il y eut encore d'autres ouvriers de cet accord et tout d'abord

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 16 novembre 1618.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 20 octobre 1618.

³ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Miron à Lucerne, 28 octobre 1618.

⁴ A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 28 octobre 1618.

⁵ A. Neuchâtel, J 12/21. Lettre de Régnier à d'Estoy, 20 août 1618.

Fancan lui-même : l'idée même de la trêve paraît avoir été suggérée par lui, comme le prouveraient sa comparution devant le Sénat de Berne et les déclarations faites par lui à LL. EE.¹

Le roi de France, que nous avons vu menaçant et irrité, désirait lui-même arranger le différend à l'amiable, et il avait confié ce soin au maréchal de Lesdiguières². Henri II avait exposé l'affaire à ce dernier peu après son arrivée à Neuchâtel³. Puis, lorsque le prince eut été cité pour la deuxième fois à Berne, il lui refit l'historique du procès et lui demanda encore de le conseiller. Lesdiguières lui donna son avis : la cause de tout le mal, c'est la Renonciation ; elle a affaibli le corps des bourgeois en détachant les forains de la bannière de la Ville ; elle est préjudiciable aux intérêts de Neuchâtel et de Berne, car elle détruit l'union séculaire et la combourgeoisie perpétuelle. D'autre part, c'est au Sénat à trancher le différend : il a toujours été juge entre le duc et ses sujets, tous les verdicts le prouvent ; au contraire le prince n'a jamais liquidé une difficulté entre lui et ses sujets, et tous les documents en font foi ; le comte est tenu de se soumettre au tribunal des Bernois, ainsi qu'il est spécifié en termes exprès dans la combourgeoisie et prouvé par tous les jugements rendus. En outre, on remarquera que, si Berne lèse la combourgeoisie, il paye, comme amende, 1 marck d'argent, tandis que pour la même infraction, Neuchâtel serait condamné à une peine de 1000 marcks ; cette différence établit la judicature de LL. EE. d'une façon indiscutable. Et Lesdiguières, se basant sur toutes ces considérations, déclare enfin : Henri II doit réunir ses sujets, internes et externes, confirmer leurs privilèges en recevant leur serment et renouveler la combourgeoisie avec Berne⁴. — L'avis n'avait même pas dû plaire au prince qui en préféra un autre, la trêve de six mois, suspension momentanée de ce fastidieux procès. On voit néanmoins le rôle joué par le maréchal dans l'affaire.

¹ Man. Berne, 8 septembre 1618.

² Lesdiguières (François de Bonne de : 1543-1626), lieutenant-général des armées du roi en Savoie, Piémont et Dauphiné, gouverneur de Dauphiné, maréchal de France, 1608, duc et pair, 1617, maréchal général, 1621, connétable de France, 1622, gouverneur de Picardie, 1623, lieutenant-général et gouverneur de Dauphiné, 1610-1624, commandant français de l'expédition contre Gênes, 1625. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1123.

³ A. Neuchâtel, I 12/13. Lettre de Henri II à Lesdiguières.

⁴ A. Neuchâtel, I 12/14. Raisons de Lesdiguières.

A côté de Lesdiguières et de Charmois, ambassadeur de Savoie, que nous avons trouvé à Aarberg, un autre Savoyard donna au prince son opinion sur le différend : c'est Favre, président du Parlement de Chambéry¹. Lui aussi voyait l'origine de tout le mal dans la Renonciation et préconisait également la réunion des internes et des externes pour réduire à néant le principal grief des Quatre-Ministres ; cela fait, Henri II entendrait les plaintes des deux parties et les jugerait en bon prince, et, s'il n'arrivait pas à trancher les différends, il les remettrait aux Etats « qui manient la justice souveraine². »

Nous ajouterons qu'à côté des influences considérables qui purent amener Henri II à conclure la trêve, il faut tenir compte encore de la pression que firent certains membres de sa propre famille. C'est en particulier la comtesse de Soissons, laquelle aurait envoyé un gentilhomme de sa cour à Berne pour arriver à la conclusion de l'armistice. Sarego l'annonce au cardinal Borghèse³ et La Tournette à son maître le duc de Savoie⁴. — Ce gentilhomme n'est autre que le chanoine Fancan que nous avons trouvé plus haut⁵.

Mais quelles sont les raisons qui poussèrent le prince à signer la trêve sans le concours du Roi ni de ses ambassadeurs ? Henri II déclara aux Confédérés et aux cantons catholiques qu'il avait été rappelé en France par les exigences de son service auprès de Louis XIII et pour des affaires personnelles⁶. Nous lisons en effet dans sa lettre à Fribourg : « Nous avons eu avis que Sa Majesté désiroit nostre retour, nous ayant a ceste effect depuis envoyé un de ses gentilshommes ordinaires, son maistre d'ostel, qui est arrivé a l'instant que nous despechions vers vous : occasion pourquoi ayant arresté le dict delay comme nous avons fait, nous avons prinz resolution de faire un voyage en France pour

¹ Favre (Antoine, 1557-1624) baron de Pérogès et de Domessin, Conseiller d'Etat de S. A. de Savoie et premier président du Parlement de Chambéry, 1618. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1110.

² A. Neuchâtel, J 12/15. Avis de Favre, août 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 6 octobre 1618.

⁴ A. Conf. D. La Tournette. Lettre de La Tournette au duc de Savoie, 8 septembre 1618.

⁵ Man. Berne, 8 septembre 1618.

⁶ A. Neuchâtel, B 5/27. Lettre de Henri II au Corps helvétique, 29 septembre 1618 et A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II aux cantons catholiques, 29 septembre 1618.

obeyr aux ordres de sa dicté Majesté, pourvoir aux affaires de nostre charge et aux particullières qui nous y appellent ¹. »

Louis XIII aurait donc rappelé Henri II et lui aurait en somme conseillé la trêve. Cela ressortirait encore d'une lettre de Fribourg à Henri II : « Nous avons tant par celles qu'il a pleut à vostre S^{me} Altesse que par le rapport du Sieur secrétaire Marcel, entendu la vollonté de Vostre Altesse que par l'advis de sa Majesté auroit accepté ce delay de six mois ². »

Mais c'est certainement aussi la lassitude et le découragement qui engagèrent Henri II à traiter avec les Bernois. Dans sa lettre d'adieu au Corps helvétique et aux cantons catholiques, il rappelle que, malgré son désir, malgré l'intervention du Roi et du duc de Savoie et les bons offices des Confédérés, le procès avec Berne est encore pendant; mais, en souvenir de l'intervention amicale des Suisses et dans l'intérêt de la paix entre Confédérés, qu'il voudrait maintenir de son corps et de ses biens, il a conclu l'armistice de six mois ³.

Henri II est plus expansif avec Lucerne, Fribourg et Soleure, et il dit plus librement son chagrin à ses combourgeois. Il constate amèrement que, bien qu'il eût tout fait pour arriver au but il n'a pas réussi. Ce que voyant, et pour ne pas « importuner » ses amis, il a signé la trêve. Mais il ne peut s'empêcher dans sa tristesse, d'accuser les Bernois de mauvaise volonté : « Et a la vérité nostre resalution n'eut pas esté destituée de favorables succès sy les humeurs de ceulx qui y ont interest y eussent contribué autant que nous ⁴. »

Cependant l'ambassadeur Miron est plus agressif à l'égard des Bernois : Henri II a été poussé à la trêve par l'« astuce » et l'« artifice » de ses adversaires ⁵. Miron communique en même temps ses impressions au nonce Sarego. Le prince d'Orléans a

¹ A. Fribourg, Recès, t. 72. Lettre de Henri II à Fribourg, 27 septembre 1618.

² A. Fribourg, Recès, vol. 73 et Missival, t. 37. Lettre de Fribourg à Henri II 28 septembre 1618.

³ A. Neuchâtel, B 5/27. Lettre de Henri II au Corps helvétique et A. Lucerne. Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II aux cantons catholiques, 29 septembre 1618.

⁴ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 29 septembre 1618.

⁵ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 28 octobre 1618.

vu tous ses efforts brisés par ses ennemis, les Bernois, et lui-même bafoué par ses propres sujets : tel est pour lui le sens de la trêve. Tout en répétant qu'elle a été conclue par le prince à l'insu du Roi et de ses ambassadeurs, Miron estime que Henri II a signé ce traité pour avoir été trompé par de fallacieuses promesses ; il avait instruit Louis XIII ainsi que ses protecteurs des dispositions belliqueuses de Berne et il pensait dès lors pouvoir compter sur eux. Cependant les cantons catholiques désapprouvent la fâcheuse décision du prince, car les Bernois amèneront l'Allemagne, nation hérétique, dans leur parti ¹.

Le nonce Sarego, de son côté, va plus loin encore : la trêve est l'œuvre des Bernois, des Zurichois et peut-être d'autres de leurs alliés. Ils l'ont faite pour solliciter dans l'intervalle des secours des protestants, qu'ils n'avaient pas obtenus encore, intervenir ensuite efficacement dans les Grisons, y détruire la religion catholique, s'emparer de ces pays limitrophes de l'Italie et empêcher ainsi le pape, le Roi ou d'autres princes catholiques d'y faire des levées d'hommes ². — Les affaires des Grisons et la guerre de Trente ans venaient de commencer ; il est donc bien possible que Berne, qui voulait surveiller les événements, accueillit favorablement la paix pour avoir une affaire de moins sur les bras. — Pour Sarego du moins, il n'y a pas de doute possible, la trêve est bel et bien l'œuvre des Bernois ³. Dès l'ouverture des hostilités ils ont cherché à faire traîner le différend, à l'éterniser, à distraire enfin les Français du véritable débat, pour faire avancer leurs propres affaires, fortifier leurs positions et secourir les Grisons sans rien craindre de nulle part. Suivant Sarego, cette suspension temporaire du conflit n'est qu'un fâcheux palliatif dont on verra les conséquences déplorables. Les sujets du duc, réduits sous la domination des Bernois, s'accoutumeront à leur servitude, et LL. EE. auront ainsi tout le loisir de vaquer à leurs affaires. Il eût mieux valu choisir entre les deux moyens extrêmes : une paix complète et loyale ou bien la guerre. Déjà même le nonce croit voir les Bernois, devenus plus fiers et plus insolents, n'en faire qu'à leur guise chez eux : ils vont pouvoir rechercher comme il leur plaira des secours étrangers, et, en endor-

¹ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sarego, Calendes d'octobre 1618.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 7 octobre 1618.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 6 octobre 1618.

mant sournoisement les Confédérés eux-mêmes, ils finirent par se fortifier définitivement dans leur perfidie ¹.

Mais la trêve de six mois était signée, et ce fut une détente générale. Fribourg en est le plus heureux, car il craignait que le différend ne provoquât la guerre : aussi témoigne-t-il son plaisir à Henri II ². Les catholiques paraissent avoir un poids de moins sur le cœur; ils n'ont plus besoin du secours que le duc de Savoie leur avait offert, ni de son ambassadeur extraordinaire. La Tournette rapporte encore à son maître que tous les cantons se félicitent de la conclusion du traité, le différend Longueville ne leur ayant apporté que « des depences et des fascheries ³. »

Henri II était à Neuchâtel depuis plus d'une année. Avant de quitter sa principauté, il voulut donner à ses fidèles bourgeois forains une preuve de sa satisfaction à leur égard pour la loyauté dont ils avaient fait preuve dans les circonstances difficiles de son séjour : à cet effet il fit dresser un rôle de ces forains et leur accorda un « abri » très favorable pour le paiement de leurs cens fonciers. Les termes mêmes de l'acte de concession sont intéressants : « Désirant faire voir a la postérité de quelle gratitude et gratification nous avons accoustumé d'user allendroît de ceux qui se sont rendus recommandables par leur fidélité et services et le soin particulier que nous avons du peuple que Dieu nous a commis, ayant veu la requeste qui nous a esté présentée par les gouvernements et communiers des quatre villages de la Majorie de la Coste et ceux de la Chastelainie de Thielle.... ⁴ » Accorder ces faveurs aux externes et en exclure les bourgeois de la ville de Neuchâtel, c'était rendre irrévocable la Renonciation de 1599, cause du conflit. Henri II confirma encore, en quelque sorte, la Renonciation, en accordant aux bourgeois de Valangin des faveurs semblables à celles dont il avait gratifié les forains de Neuchâtel, et il leur prêta le serment qu'il avait refusé à la Ville ⁵.

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Miron, 10 octobre 1618.

² A. Fribourg, Missival, t. 37. Lettre de Fribourg à Henri II, 28 septembre 1618.

³ A. Conf. D. La Tournette. Lettres de La Tournette au duc de Savoie, 18 et 28 septembre 1618.

⁴ Man. C. d'Etat, 1^{er} août 1618.

⁵ A. Neuchâtel, G 9/10 et W 5/10. Serments et Libertés de Valangin, 30 octobre 1618.

Enfin, avant de quitter sa principauté, Henri II annonça aux douze cantons la trêve qu'il venait de conclure avec Berne. Il se souvint du soin qu'ils ont pris de ses affaires et de l'affection qu'ils lui ont témoignée. Il déclare aux Confédérés qu'il n'oubliera jamais leurs bons offices; il est prêt à le prouver aux Suisses en leur rendant à l'occasion le même service. Si, malheureusement, l'intervention des Confédérés, comme celle du Roi et la médiation du duc de Savoie ont été inutiles, il ne leur en est pas moins reconnaissant de ce qu'ils ont fait et il restera leur ami auprès du Roi¹.

Henri II prend également congé des cantons catholiques, ses coreligionnaires, qui lui avaient prêté une assistance morale fidèle, mais fort peu efficace. Sa lettre est beaucoup plus courte que celle que nous venons de voir; il constate que tout a été fait pour terminer le différend, et que tout a été inutile, même « le soing » qu'en ont pris les cantons catholiques. Espérant néanmoins que pendant la trêve qu'il leur annonce « il se présentera quelque voie d'accomodement », il les supplie de lui « continuer toujours » leurs « bons offices »².

La lettre qu'il adresse à Lucerne, Fribourg et Soleure est beaucoup plus chaleureuse; les trois cantons combourgeois avaient fait tout ce qu'ils avaient pu pour le prince, qui d'ailleurs comptait sur eux. Prenant congé de ses trois alliés, qui sont aussi ses amis, Henri II espère qu'ils lui conserveront leur amitié et leurs bons offices comme à ceux dont il « chérit » les alliances; il les assure que son absence n'altérera jamais son affection pour leur pays, dont le souvenir lui « est présent et cher. » Il désire enfin pouvoir leur rendre service à la cour du Roi en reconnaissance de leur appui bienveillant³.

Enfin à « Messieurs » de Berne, il déclare simplement que son intention est de conserver avec eux des relations correctes; « une mutuelle bonne intelligence entre vous et nous, sera par nous aussi religieusement recherchée et observée que les assuran-

¹ A. Neuchâtel, B 5/27. Lettre de Henri II au Corps helvétique, 19/29 septembre 1618.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II aux cantons catholiques, 29 septembre 1618.

³ A. Fribourg. Recès, t. 72. Lettre de Henri II à Fribourg, 27 septembre 1618 et A. Lucerne, Cah. Neuchâtel 1618. Henri II à Lucerne, 29 septembre 1618.

ces que vous nous en donnez de vostre côté le méritent¹. »

Après avoir pris congé de ses alliés, combourgeois et amis, Henri II quitta sa principauté pour reprendre sa charge auprès du Roi. Les Quatre-Ministres et Bourgeois de Neuchâtel allèrent « prendre respectueusement congé de lui en l'assurant de leur fidélité². »

Le différend Berne-Longueville reposera donc pendant six mois selon la trêve signée. Le prince, nous l'avons vu, espérait que pendant cet intervalle il se trouverait une solution amiable. Miron, de son côté, déclare que l'affaire ne s'endormira pas; le Roi va assembler ses ministres et ses conseillers pour l'étudier à nouveau; il soutiendra le prince, et certainement une solution sera donnée au problème. L'ambassadeur l'assure d'abord à son collègue Sainte-Catherine³, et, plus formellement encore, à Lucerne : « Sa Majesté vous écrit à tous, Messieurs des cantons catholiques, les lettres ci-jointes par lesquelles elle vous témoigne de ne vouloir abandonner le dit Sr de Longueville, comme elle vous prie de faire le semblable, attendant qu'elle aye fait considérer derechef ceste affaire en son conseil pour y avoir bon esgard, vous assurant au surplus que si pour l'assistance qu'avez rendue et qu'elle se promet que continuerez en cest endroit, vous estiez inquietez et incommodez par vos voysins et alliez, qu'elle vous défendra, protégera en telle sorte que vous cognoistrez par effect combien vos bons offices luy auront esté agréables⁴. »

Le nonce Sarego est du même avis que Miron : les précédents font foi que Louis XIII ne négligera pas l'affaire Berne-Longueville pendant le temps de la trêve. Le Roi lui-même avait prié les Suisses de terminer le conflit. Les cantons se sont entre-mis à plusieurs reprises pour y arriver par voie de justice ou d'arbitrage, par des moyens amiables ou par la Diète générale, mais tout a été en vain et les Bernois n'ont jamais voulu se prêter à aucun accommodement ni reconnaître les bons offices des ambassadeurs de France et les siens. Ils étaient au contraire

¹ A. Neuchâtel, J 12/23. Lettre de Henri II à Berne, 28 septembre 1618.

² F. de Chambrier, op. cit. p. 403.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 20 octobre 1618.

⁴ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel 1618. Lettre de Miron à Lucerne, 28 octobre 1618.

devenus si roides que les catholiques s'étaient vus contraints d'écrire aux rois de France et d'Espagne et au duc de Savoie pour connaître quels secours ils pourraient attendre d'eux en cas de rupture. Ces princes, dit Sarego, ont répondu comme il convenait ¹. — Il serait intéressant de connaître les lettres échangées de part et d'autre, et surtout la réponse des souverains; elles prouveraient une fois de plus que, au gré des circonstances, le différend Longueville pouvait devenir grave pour le comté de Neuchâtel et la Confédération tout entière ².

Il paraît qu'il se produisit une indiscretion : les Bernois eurent copie de toute cette correspondance. Le nonce croit que l'indiscret fut l'ambassadeur d'Angleterre à Turin pour ce qui concerne la correspondance du duc de Savoie. C'est pour cette raison, d'après Sarego, que la Diète de Baden se prolongea plus longtemps. On vit les Zurichois, ces hérétiques, sommer les cantons catholiques de déclarer pourquoi ils avaient écrit dans ces termes à des puissances étrangères, en quelle suspicion ils tenaient les protestants et quelles étaient leurs intentions. Répondant à cette sommation, les cantons catholiques reconnurent en pleine diète qu'ils avaient écrit à des souverains étrangers, mais que les protestants eux-mêmes leur avaient donné peu d'occasions d'avoir confiance en eux, à cause des troupes étrangères qu'ils tenaient prêtes sur leurs frontières et qu'ils avaient encore augmentées, au lieu de les licencier conformément à ce qui leur était demandé.

Dans la même diète, les Zurichois, au nom des protestants, se plaignirent encore d'être qualifiés d'hérétiques et de mauvaise secte dans ladite correspondance secrète, termes qui constituaient pour eux une injure. Les catholiques répondirent que le mot « hérétique » était coutumier et ne constituait pas une injure; toutefois ils promirent de ne plus désormais l'employer ³.

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Miron, 16 novembre 1618 : « Haveva resi essi Bernesi tanto essosi agli altri cantoni, che li cattolici si misero a scrivere alli Re di Francia e di Spagna ed al Duca di Savoia, investigando e cercando da loro che aiuto haverian potuto sperare in caso che essi si fossero mossi contro i Bernesi, le quali lettere hebbero conveniente risposta. »

² Malgré des recherches spéciales, nous n'avons pas pu découvrir cette correspondance.

³ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 30 novembre 1618.

Mais l'affaire était bien close pour six mois, et les cantons catholiques eux-mêmes, dans leur diète particulière de Lucerne, tout en constatant que l'orgueil des Bernois ira augmentant, avaient décidé de laisser reposer les choses durant la trêve et d'attendre ce que ferait dans la suite le roi de France ¹.

EXPIRATION DE LA TRÊVE; REPRISE DU DIFFÉREND
BERNE-LONGUEVILLE. — TROISIÈME CONFÉRENCE D'AARBERG.

La trêve expirait le 11 mars 1619. Bien avant cette date les adversaires recommencèrent les hostilités. Ce furent les Quatre-Ministres qui s'agitèrent les premiers; la suspension des débats n'était pas à leur agrément. Le 16 novembre 1618 déjà, ils envoyaient leurs députés Daniel Rosselet, Nicolas Trybollet et George de Montmollin « pour s'informer à Berne au mieux possible de l'estat des affaires qui regardent » leurs « difficultez avec Son Altesse, communiquer, bailler et prendre advis sur ce sujet et en général negotier pour ce qu'ilz trouveront nécessaire pour » leur « utilité selon les occurences ². » De son côté, le Conseil d'Etat du prince, qui ne souhaite pas moins d'en finir, décide pieusement, le 11 décembre 1618, de chercher le moyen de liquider le différend ³.

Le nonce Sarego, toujours aux nouvelles, mande au cardinal Borghèse que le prince d'Orléans a écrit aux Fribourgeois qu'il insistait auprès du Roi pour obtenir du secours contre ses sujets rebelles de Neuchâtel et contre les Bernois, et qu'il espérait l'obtenir. Il ajoute qu'il l'aurait déjà reçu sans le maréchal de Lesdiguères, feudataire des Bernois, et d'autres princes huguenots qui ont fait échouer ses démarches. Cependant le Roi prie Fribourg de persister dans ses bonnes intentions envers Henri II ⁴.

Quant au prince lui-même, il paraît n'avoir pas perdu de vue ses affaires de Neuchâtel. Il annonce à ses amis de Lucerne, un mois environ avant l'expiration de la trêve, que le Roi s'est

¹ Recès Lucerne, 10 octobre 1618. E. A. I. V^{II} A. p. 42.

² A. Ville de Neuchâtel. Missives V. 1. Instructions aux députés neuchâtelois, 16 novembre 1618.

³ Man. C. d'Etat, 11 décembre 1618.

⁴ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 9 février 1619.

occupé activement de ses intérêts et que, par l'entremise de Miron, il sonde en ce moment les dispositions des Bernois. S'ils ne se prêtent pas à un accord, un nouvel arrangement sera recherché avec Lucerne et les autres cantons amis; mais Louis XIII promet au duc tout le secours nécessaire pour la sauvegarde de ses droits ¹.

Le jour de l'expiration de la trêve, les Bernois écrivent au gouverneur de Neuchâtel. Ils font gravement l'historique des événements et rappellent qu'il fut entendu qu'après les six mois fixés le procès serait repris. En conséquence, ils viennent prier le prince de se soumettre au verdict qu'ils ont prononcé contre lui le 23 février 1618. S'il refuse de satisfaire au jugement rendu, il pourra comparaitre devant le Sénat et faire les oppositions qu'il jugera opportunes. Enfin, si Henri II ne veut prendre ni l'un ni l'autre de ces partis, « Messieurs » de Berne, quoiqu'ils n'y soient pas obligés, mais simplement par amour de la paix et de la tranquillité communes, présentent encore une fois à Son Altesse le Tribunal de la Marche ².

Au reçu de cette nouvelle citation péremptoire, le prince fit répondre par son Conseil qu'il aviserait à l'affaire et ferait une réponse circonstanciée ³. Les Bernois étant revenus à la charge, le duc leur annonce que depuis son retour en France il a « eu tant d'occupation auprès du roy qu'il a esté empesché de donner tel ordre » pour la reprise du procès. Il désire toujours en finir à l'amiable, et, dès qu'il croira Berne dans les mêmes dispositions, il enverra ses députés ⁴. Mais le temps s'écoule et les Bernois doutent que le prince soit « incliné à vouloir entendre à ung amyable traicté et accommodement du dit affayre. » Ils estiment que malgré ses nombreuses occupations il pourrait reprendre la question et, sans plus tarder, envoyer des députés pour traiter avec eux ⁵. Aucune réponse du prince n'étant arrivée, les Bernois laissent percer leur vive impatience : « Mais d'autant que depuis il n'est encores rien ensuivy et que de la

¹ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 21 février 1619.

² A. Neuchâtel, Y 13/24. Lettre de Berne au Gouverneur de Neuchâtel, 13/24 février 1619.

³ A. Neuchâtel, N 14/2. Lettre de Henri II à Berne, 15 avril 1619.

⁴ A. Neuchâtel, B 5/23. Lettre de Henri II à Berne, 9 mai 1619.

⁵ A. Neuchâtel, L 23/24. Lettre de Berne à Henri II, 11 mai 1619.

sorte l'on forme d'un jour une semaine et puis un mois et que le fait se procrastine et prolonge trop, nous avons juste sujet de vouloir savoir si Son Excellence est fermement résolue s'adonner à l'amabilité ou au droit de Marche et auquel des deux en fin icelle se vouloir incliner. » Ils veulent une réponse définitive cette fois et non plus un renvoi ¹.

Plus de trois mois s'étaient écoulés ainsi depuis l'expiration de la trêve et rien n'avait été fait. Cependant, sur cette dernière sommation de Berne, le prince répond enfin, le 26 juin : les affaires du Roi l'ont absorbé, mais il enverra ses députés. Cette lettre est datée d'Amiens ; Henri II y exprime l'espoir que les Bernois auront le «mesme dessein et autant d'affection » que lui-même de « bonne volonté » pour terminer le différend ². Après ces excellentes paroles, nouveau silence d'un mois. Les Bernois déclarent au gouvernement que, prenant acte de la dernière promesse du prince d'envoyer immédiatement des députés munis de pleins pouvoirs, ils patienteront bien encore quelques jours ³. Mais les ambassadeurs du duc ne paraissent nullement. A Berne on est inquiet, preuve en soit une lettre de d'Erlach dans laquelle il demande des nouvelles à Mareschal, secrétaire du Conseil : « Quelques uns d'entre eux tiennent la resolution de mon dict S^r de Longueville changée pour l'envoi de ses dictz ambassadeurs a cause du retardement de leur venue. J'ay sur ce jugé a propos et de mon devoir suyvant la sincère affection que j'ai au service de mon dict S^r de Longueville de vous en advertir et vous supplier me mander de vos nouvelles sur ce sujet, affin qu'on ne prenne icy des ombrages mal a propos ⁴. »

Mais si Berne avait hâte de terminer le différend Longueville, les Confédérés, eux aussi, se montraient pressés d'en voir la fin. Les cantons protestants se réunirent en diète à Aarau le 7/17 avril 1619. Ils augurent mal de ce que Berne a présenté la Marche au duc et ils voudraient le prier de penser plutôt à un arrangement à l'amiable ⁵.

Berne déclare alors à ses coreligionnaires que le duc n'a pas

¹ A. Neuchâtel, B 2/40. Lettre de Berne à Henri II, 16 juin 1619.

² A. Neuchâtel, I 12/9. Lettre de Henri II à Berne, 26 juin 1619.

³ A. Neuchâtel, F 12/29. Lettre de Berne à Henri II, 10 juillet 1619.

⁴ A. Neuchâtel, S 20/8. Lettre de d'Erlach à Mareschal, 26 juillet 1619.

⁵ Recès d'Aarau, 7/17 avril 1619. E. A. t. V^u. A. p. 63.

encore répondu à sa citation, qu'il n'y a donc aucune décision prise et qu'ils n'entreprendront rien que ce que commanderont la nécessité et l'intérêt de la paix¹.

Miron put croire, devant le zèle et l'insistance des Bernois, que le différend allait s'accommoder, si toutefois « leurs intentions » étaient « aussy vraies en effet qu'en apparence. » C'est ce qu'il écrivit à son collègue Sainte-Catherine². En même temps, l'ambassadeur est en correspondance suivie à ce sujet avec le Roi. Sa Majesté l'informe que le prince d'Orléans « désiroit envoyer par delà quelque personnage sage et discret qui feust bien informé de ses affaires de Neufchastel pour en conférer » avec lui, et il prie Miron d'« aviser avec son bon avis et conseil aux moyens de pouvoir terminer cest affaire³. »

Lui aussi, le Roi, désire voir la fin de cette longue querelle et souhaite que son « auctorité y puisse frapper un coup à son contentement. » D'autre part, Louis XIII estime qu'il y aurait utilité pour lui-même à ce que les sujets du prince fussent unis, et qu'il pût se servir d'eux à l'occasion. Il semble prendre cette fois une vive part au différend, et il recommande à Miron d'assurer Messieurs de Berne de la « bienveillance » et de la « gratitude » royales, « lorsque de leur costé ils se mettront en devoir de la mériter par le respect qu'ils rendront » à ses « ambassadeurs et ministre comme » à ses « officiers⁴. » Dans une autre lettre, Louis XIII confie encore une fois les affaires du prince à Miron, qui les conduira selon sa « prudence et dextérité pour le mieux de la dignité » du Roi et le « bien de son service⁵. »

Cependant Berne insistait pour la liquidation du conflit, non seulement auprès du gouverneur de Neuchâtel, comme nous l'avons vu plus haut, mais auprès de Miron lui-même, ainsi que le prouve une lettre du Roi à son ambassadeur : Sa Majesté veut croire que cette « recherche » de leur part « tend à quelques approches pour remettre l'affaire en négociation et essayer de la terminer doucement⁶. »

¹ Recès d'Aarau, 7/17 avril 1619. E. A. t. VII, A. p. 63.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 25 avril 1619.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Louis XIII à Miron, avril 1619.

⁴ A. Conf. D. Miron. Lettre de Louis XIII à Miron, juin 1619.

⁵ A. Conf. D. Miron. Lettre de Louis XIII à Miron, août 1619.

⁶ A. Conf. D. Miron. Lettre de Louis XIII à Miron, juin 1619.

Enfin, après six mois de lenteurs et de consultations, le prince d'Orléans envoya auprès des Bernois le S^r d'Alincourt ¹ pour défendre ses intérêts et entrer en pourparlers avec eux ; le Roi le faisait accompagner de Saint-Romain ². Ces députés prendront toujours l'avis de Miron et communiqueront à l'ambassadeur leurs mémoires et instructions. A ce dernier, Louis XIII renouvelle ses recommandations pour qu'il fasse ce qu'il jugera le « plus a propos pour la dignité de Sa Majesté et le bien de son service, comme pour le contentement particulier du dit sieur duc ³. »

Les pourparlers avec Berne étant en bonne voie, Henri II l'annonce à ses amis de Lucerne et leur déclare que le Roi le soutient vigoureusement, « lui tesmoigne toute sa bonne volonté et embrasse ses intérêts plus que jamais ⁴. »

Ainsi donc, à la fin d'août 1619, Louis XIII avait remis par diverses lettres les affaires du prince de Longueville à Miron. Henri II, de son côté, avait muni de pleins pouvoirs ses ambassadeurs, d'Alincourt et Saint-Romain, et ces deux mandataires étaient arrivés dans le comté vers la fin du même mois. Les Bernois, heureux de l'arrivée des envoyés du prince qu'ils désespéraient de voir paraître jamais, témoignent leur satisfaction à Mareschal. Mais on s'était trop hâté de se réjouir, et les affaires traînèrent encore jusqu'à la fin de novembre ⁵.

Ces longueurs exaspèrent Miron. Le 1^{er} août déjà, il avait eu un mouvement d'humeur lorsque les Bernois lui avaient demandé pourquoi il ne les convoquait pas pour leur payer les pensions du Roi : « lesquels (les Bernois) se sont avisés de m'escrire depuis peu se plaignant de ce que je ne les mandois point ainsy que les autres cantons pour recevoir leurs pensions.

¹ Villeroy, Charles de Neufville, marquis d'Alincourt, 1566-1642, baron de Burg, S^r de Magny et de la Forêt-Chomier, chevalier des Ordres du roi, conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, gouverneur des Lyonnais, Forez, Beaujolais, de Pontoise et du pays Vexin, grand maréchal des logis de la maison de Sa Majesté, 1611, 1622, 1624. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1160.

² Saint-Romain, Philippe-Dinet, S^r de, et de Longes, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, intendant des affaires du duc de Longueville et son ambassadeur aux comtés de Neuchâtel et Valangin, 1623, 1624, 1625. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1144.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Louis XIII à Miron, août 1619.

⁴ A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de Henri II à Lucerne, 1^{er} août 1619.

⁵ A. Neuchâtel, G 21/2. Lettre de d'Erlach à Mareschal, 23 août 1619.

A quoy je fis response qu'il ne tenoit point à moy. Et qu'après qu'ils auroient contenté le Roy sur ce que Sa Majesté desiroit d'eux, que je ferois mon possible pour leur contentement, ayant autant de bonne volonté pour eux que pour aucun autre canton¹. » A la fin de ce même mois d'août, l'ambassadeur français laisse de nouveau percer son mécontentement contre les Suisses et leur politique : « Ils ont de vieux traités pleins de barbaries qu'ils renouvellent pour ce qu'ils voient leur avantage, ainsi s'est perdu le comté de Neufchastel ou le prince n'y a plus de crédit qu'autant qu'il plaist a ses sujets et a Berne². » Un mois plus tard, à la fin de septembre, nouvelle charge contre Berne. Miron parle de la « grande arrogance » des Bernois qui veulent tout emporter de « haute lutte, » et il déclare à son collègue qu'il n'a pas eu beaucoup de relations avec eux, « a cause du peu de conte qu'ils faisoient des civilitez que leur rendit M. de Vic³. » Grande colère le 31 octobre : les Bernois ont réussi à faire renvoyer la Diète de Baden⁴, et Miron de s'emporter contre Berne : « Quoy qu'ils soyent si aveugles dans leur opinion qu'ils n'en veuillent prier personne, s'amusans a entretenir de leurs affaires tous ceux qui n'y entendent rien et refusent à entrer en tiers avec d'autres qui en sont instruits et qui ont de l'affection et du moyen de les y servir⁵. »

Il n'est pas surprenant que nous retrouvions encore ici le nonce Sarego. Il s'élève contre Leurs Excellences à propos de la diète de Baden où l'on entendit de nouveau ces « Magnifiques Seigneurs » et leur orgueilleux langage : ils ne veulent rien céder dans l'affaire Longueville et ils ne se soumettront pas à la décision des Confédérés, contre la résolution prise par les Deux-Cents. Sarego croit que, si les Bernois renvoient toujours la solution, c'est afin de permettre aux Zurichois et aux Confédérés de s'entremettre pour accommoder le différend qui sera porté ainsi de diète en diète et finira par s'évanouir, comme on l'a vu dans bien d'autres occasions. Puis, toujours porteur de grosses nou-

¹ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 1^{er} août 1619.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron au marquis de Cœuvres, 24 août 1619.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron au marquis de Cœuvres, 28 septembre 1619.

⁴ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron au marquis de Cœuvres, 30 octobre 1619.

⁵ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 21 novembre 1619.

velles, il ajoute que, mettant à profit ces longueurs, Berne arme et exerce ses troupes. Il est vrai que les cantons catholiques en font autant ¹. — Dans une autre lettre, le nonce rapporte que les Bernois, par des refus et des renvois successifs, se maintiennent « insolents » sur leurs positions ².

Il y avait plus de huit mois que la trêve était écoulee lorsque enfin une résolution fut prise. Les ambassadeurs du duc s'étaient rendus à Berne pour renouveler la « vieille amitié » qui unissait les deux états et tâcher de s'entendre à l'amiable. Les deux parties convinrent alors d'ouvrir une nouvelle conférence à Aarberg, à la fin de novembre de l'année 1619³. En vue de cette réunion, les Bernois munirent leurs ambassadeurs, Albert Manuel, Anthoni von Graffenried, Johann Frisching, Johannes Jacob von Diesbach du Petit Conseil, Hans Rudolf von Erlach et Marcuard Zehnder du Grand Conseil, d'instructions assez vagues et générales : les députés chercheront à dissiper amicalement tous les malentendus et à renouveler la « vieille amitié » qui unissait les deux pays, mais ils devront maintenir aussi les droits de leurs seigneurs selon la combourgeoisie perpétuelle et les traités⁴. Les ambassadeurs du prince étaient d'Alincourt, Saint-Romain et le secrétaire d'Etat, Hory. Le procès-verbal de cette conférence est perdu⁵. D'ailleurs il contenait simplement les instructions des ambassadeurs bernois, et il ne nous apprendrait rien de la conférence elle-même. Cependant quelques documents des archives de Berne et une pièce fort incomplète de celles de Neuchâtel nous permettent de dégager une partie des travaux de l'assemblée.

Les députés arrivèrent à Aarberg le 1^{er} décembre 1619 (et non le 21 septembre 1618, comme le dit Boyve dans ses *Annales*), et se firent des visites réciproques. Le 2, les séances commencèrent par « les salutations d'usage et des protestations de toutes sortes de disposition et de bonne volonté d'accommodement des affaires de part et d'autre ⁶. » Vu les expériences faites

¹ A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 15 septembre 1619.

² A. Conf. D. Sarego. Lettre de Sarego à Borghèse, 11 octobre 1619.

³ Recès d'Aarberg, fin novembre 1619. E. A. t. VII A. p. 109.

⁴ A. Berne, Instructionsbuch, t. P. p. 493, 15 novembre 1619.

⁵ Recès d'Aarberg, fin novembre 1619. E. A. t. VII A. p. 109.

⁶ A. Neuchâtel, W 23/10. Conférence d'Aarberg, fin novembre 1619.

dans les conférences précédentes, il fut aussitôt « convenu que pour éviter la longueur des discours on présenteroit des articles sur lesquels on répondroit. » Les Neuchâtelois ayant été « invités à commencer, » envoyèrent par Hory leurs articles aux Bernois. Dans ce document, le prince espère que « toutes les mésintelligences et ce qui s'en est ensuivy, demeurera comme non advenu; » le traité de combourgeoisie sera renouvelé et fidèlement observé. D'autre part, « les différends naissants directement entre Son Altesse et les bourgeois en général de la ville de Neuchâtel; en cas qu'ils n'en puissent convenir entre eux, seront décidés et jugés par Messieurs de Berne conformément au texte pratiqué et vray usage du dit traité. » Enfin, « pour esviter aucune difficulté semblable a celles du présent touchant le fait de la Marche, s'il arrive quelque différend cy après entre les comtes souverains du dit Neufchastel et les dits seigneurs de Berne pour raison de la présentation de la dite Marche, en cas qu'ils n'en puissent demeurer d'accord, on s'en remettra au dire et jugement de ceux desquels on conviendra par le présent traité, attendu qu'il n'y a esté pourveu par le dit traité de combourgeoisie¹. »

Ainsi Henri II respectera les clauses du traité de combourgeoisie de Conrad de Fribourg pour les difficultés futures, mais il fait abstraction de celles au milieu desquelles il se débat. Il en est de même de la Marche; le prince ne tient pas compte de celle que les adversaires se sont réciproquement offerte : il parle de la Marche future, et c'est tout.

Les Bernois présentèrent leurs propositions probablement par l'entremise de Steck qui assistait aux débats².

1. Ils demandent que le traité de combourgeoisie de Conrad de Fribourg demeure « en sa force et vigueur, pour estre doresnavant observé de point en point, en bonne foy, et les différends naissants en tous temps entre les comtes et les bourgeois de Neufchastel seront décidés et jugés par Messieurs de Berne, conformément au texte pratiqué et usage du dit traité de bourgeoisie, sans y contrevenir. »

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 537. Articles proposés par Henri II, 22 novembre 1619.

² A. Berne, Manus. Gaudard, p. 537. Articles proposés par Berne, 23 novembre 1619.

2. « Et quant aux différents qui sont a présent entre le Seigneur de Longueville, comme comte de Neufchastel et ses dits sujets, les bourgeois du dit lieu, tant pour le regard de la réunion qu'autres points en question et indécis, Son Excellence fera lever la matière de leurs plaintes dans un mois, conformément a leurs franchises et sans préjudicier au contenu de la dite bourgeoisie perpétuelle. »

3. « Ce qu'estre fait, Son Excellence prestera le serment a ses subjects les bourgeois de Neufchastel, tant internes qu'externes, conjointement et non séparément assemblés et eux réciproquement a luy, a la forme jadis pratiquée. »

4. Les Bernois désirent la liquidation de l'affaire Steck. Henri II donnera à Steck « dans le terme sous dit telle satisfaction que son innocence requiert » et fera la remise des interrogatoires, des réponses « signées de sa main », ainsi que du « décret du Conseil de Berne que l'on trouva sur lui lorsqu'il fut arêté, selon ce qui a esté promis et non encore effectué¹. »

5. « Ce que dessus estant effectué, le dit seigneur Duc renouvellera la dite perpétuelle bourgeoisie dans le terme porté par le traité d'icelle. »

Henri II faisait abstraction de toutes les difficultés pendantes et ne songeait qu'à l'avenir ; les Bernois, eux, sont plus exigeants : le prince fera droit aux plaintes de ses snjets dans l'espace d'un mois, ce qui était difficile ; il prêtera le serment à ses sujets réunis et non séparés par la Renonciation, ce qui était plus difficile encore ; la Renonciation des forains sera abrogée et leur réunion avec les internes s'accomplira, ce qui était impossible. Ces demandes prouvent que les Bernois entendaient absolument aboutir à une solution ; mais, en exigeant la liquidation de l'affaire Steck, ils entendaient aussi n'abandonner rien de leurs prétentions ou de leurs droits.

A côté de ces deux documents datés, nous en connaissons quelques-uns qui ne sont ni signés ni datés ; ce sont plutôt des fragments sans grande valeur, des observations sur l'un ou l'autre des articles ci-dessus. Au moins prouveraient-ils que les propositions furent quelque peu discutées de part et d'autre. Les annotations portent naturellement sur les points délicats du

¹ Cf. page 117, note 3.

débat, la Renonciation, le serment aux bourgeois réunis, l'appointement des demandes présentées par les internes au prince, etc. Mais, comme les articles présentés à Aarberg par les Neuchâtelois sont précisément l'opposé des demandes de Berne, chacun prévoyant que toute discussion serait inutile et oiseuse, les parties ne purent s'entendre et se séparèrent sans avoir pris aucune décision. C'est pour cela probablement qu'il n'y a pas de procès-verbal de la conférence. •

Nous avons trouvé cependant aux archives de Berne un document qui doit avoir exercé une certaine influence sur les Bernois et leurs ambassadeurs : c'est une lettre des Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel, adressée aux députés bernois à Aarberg et datée du 25 novembre 1619. s. a. A cette lettre sont annexées des remarques sur les articles proposés par le prince. Ces remarques sont significatives ; elles montrent que les Quatre-Ministres sont tout à fait d'accord avec Berne et n'acceptent aucunement les articles proposés par leur souverain ¹.

Les Quatre-Ministres admettent que les difficultés seraient liquidées en partie si, purement et simplement, Henri II consentait à prêter le serment des princes de Neuchâtel en la forme accoutumée, c'est-à-dire aux bourgeois réunis en un seul corps : « Il convient fayre le serment en la forme et a quoi il a esté accoustumé. C'est aux bourgeois dedans et dehors assemblez en corps et non séparément et pour ce fayre lever la matière et le subject des plaintes que font les bourgeois dedans pour la prétendue division. S'il se faisoit autrement, on en pourrait tirer conséquence a un tacite consentement et confirmation de dite division. »

Quant à la « matière » des plaintes présentées par les Neuchâtelois « a cause de la desunion receue, confirmée et maintenue jusqu'à présent, » elle « doibt estre levée mesmement le serment. » Si, après cela, il reste encore quelque chose à débattre, « Messieurs » les Quatre-Ministres « souffriront et attendront volontiers sur ce le jugement de Son Altesse, selon les formalités sur tel subject ordinaires et accoustumées. » Les bourgeois de Neuchâtel, en outre, n'admettront nullement une dis-

¹ A. Berne. Manus. Gaudard, p. 541. Lettre des Q.-Ministres aux Bernois, 25 novembre 1619, s. a.

cussion sur la question de savoir « si les forains ont peu renoncer ou non », car ce serait « remettre les franchises qui doivent être fondamentales à la volonté et jugement arbitraires et en faire dépendre leur tout, quoy faisant est en effet renverser le fondement de la bourgeoisie de Berne, portant ceste condition de recours au besoing ou en rendre les effets nuls et illusoires, et semble n'estre requis autre jugement sur ce cas du costé de Son Altesse que le serment ci-dessus, qui de soy vuide les difficultés naissantes de l'interprétation des franchises, attendu qu'il les confirme. » Et cela est d'autant plus vrai, selon les Neuchâtois, qu'ils « ne demandent, ny ne se plaignent d'autre chose que de l'inobservation du dit serment. » Ce serment est « comme le sacre », et les Ministraux affirment qu'il « ne se doit fayre ni recevoir qu'en corps uni comme d'ancienneté, par conséquent telle réunion doit précéder le serment et le serment le jugement, lequel jugement d'ailleurs est rendu non nécessaire quand l'observation du serment a lieu, fondement total de la paix et tranquillité. »

Comme on le voit par ce document, le point de vue des Quatre-Ministreaux, d'accord avec les articles de Berne, est tout à fait différent de celui du prince. Il font cependant une observation aux Bernois sur la question de la Renonciation : « Le premier et le deuxième article des proposés de vostre part, nous semblent se conformer et à propos ; sur le subject duquel deuxième article nous adjousterions nos instances à ce que suivant les mots : Son Excellence fera lever la matière de leurs plaintes, il soit dict en réunissant les dits bourgeois ou bien *declairant les bourgeois prétendus divisés réunis et incorporés et perpétuellement au mesme corps, estat, obligation et serments envers les dits Ministraux qu'ils estoient paravant et que sont tous autres bourgeois par vertu de leur réception* ¹. »

Tels sont les désirs et les observations des bourgeois de Neuchâtel. Dans la lettre elle-même, adressée aux ambassadeurs bernois assemblés à Aarberg, les Quatre-Ministreaux exposent leurs doléances. Le procès en cours depuis si longtemps a occasionné une « dissipation du corps ou estat » de la bourgeoisie de Neuchâtel ; il est venu « hurter contre les fondements et

¹ Souligné dans le document.

appuy de tel estat ou corps subsistant, que sont principalement l'ordre par lequel il est regy et la bourgeoisie avec Vos Excellences. » Les plaignants rappellent tout ce qui a été commis contre l'ordre dans l'Etat : « Contre l'ordre nous n'avons que trop de tesmoignages contre ceux qui ont voulu revocquer en doute la puissance et autorité des Quatre-Ministreaux entre nous. » Le plus grand mal vient de la désobéissance des forains : « Portans avec trop peu de conscience les personnes particulières des forains a denier le debvoir, respect et fidelité, voyre le serment qu'ils ont de naissance aux dits Ministreaux et Conseils. »

La Ville s'attaque ici à un homme de confiance du prince, le secrétaire d'Etat Hory, que nous avons trouvé à Aarberg et qui, par ses propos imprudents aurait contribué, lui aussi, à saper l'ordre dans l'Etat : « A ces fins ne pouvons sceller que le sieur Jehan Hory, secrétaire d'estat, ne ce soit déclaré ouvertement qu'il ne faisoit non plus d'estat des dits Ministreaux et assesseurs ou membres du Conseil que d'un simple gouverneur de village ou d'un boucher, par ou Vos Excellences peuvent comprendre s'il s'esloigne du but premier et sy ce n'est pour renvoyer le tout a un chaos de confusion et simple communauté ou l'ung ayant autant de voix que l'autre, chascun peut juger de la facilité a introduire dissensions et impuissance a se maintenir. »

Voilà pour les crimes contre l'ordre dans l'Etat. Mais il y a aussi ceux contre la combourgeoisie perpétuelle. Selon les Quatre-Ministreaux la combourgeoisie est, à côté de l'ordre, la seconde base de l'Etat, et tout a été fait pour l'affaiblir et même la détruire : « Et touchant la bourgeoisie qui sert d'appuy au bastiment sur le poinct spécial de la judicature en cas de différens, il n'est besoing de ressencer les diverses voyes tenues a l'affoyblir sinon aneantir par les divisions des bourgeois. »

C'est pour cette raison aussi que la Ville ne saurait accepter les articles proposés à Aarberg par le prince, car l'article 2 en particulier « affaiblit la combourgeoisie mutuelle ». Ils ergotent sur les mots « les différens naissants directement » et « les bourgeois en général » ; ces mots, selon eux, sont placés là pour diminuer ou même écarter la juridiction de Berne ; or, comme c'est justement le cas dans la difficulté présente, « l'intention et conséquences se descouvrent », et les Bernois le comprendront fort bien. Dès lors, les Neuchâtelois demandent l'observation pure et

simple du vieux traité de combourgeoisie, « sans adjonctions ni interprétations nouvelles. » Et pour conclure, les Quatre-Ministres sont tout à fait d'accord avec les Bernois et leurs articles et les prient « de continuer en leurs singulières faveurs et bonnes recommandations. »

En présence de cette conformité de vues entre Neuchâtel et les Bernois et devant l'insistance des bourgeois qui maintiennent toutes leurs positions, l'on comprend que la Conférence d'Aarberg n'ait eu aucun résultat et se soit séparée sans avoir même rédigé un procès-verbal.

Le Manuel du Conseil de Berne relate succinctement ce qui suit : les articles furent proposés de part et d'autre, puis discutés, mais on ne parvint pas à s'entendre, parce que du côté du prince, on employa toutes sortes de ruses et de subterfuges pour faire échouer les discussions, de sorte que les Bernois ne purent pas céder. Et la conférence se sépara en déclarant que chaque partie en référerait à ses supérieurs, sans préjudice des droits de chacun ¹.

Miron confirma à son collègue Sainte-Catherine l'insuccès complet de la Conférence d'Aarberg « on ilz n'ont rien avancé ². » Quant à Henri II, il écrivit aux Bernois, le 16 avril 1620, s. n., pour leur faire part de ses impressions après le nouvel échec d'Aarberg.

Berne répondit à la lettre du prince le 13 mai 1620 ³. Henri II avait donné le beau rôle à ses ambassadeurs : ils n'avaient, selon lui, « rien omis de ce qui pouvoit servir à l'accomodement », et si ceux de LL. EE. « se fussent autant relaschez comme eux, la conférence n'auroit point esté infructueuse. » Les Bernois n'admettent pas du tout cette manière de voir, et prennent le parti de leurs délégués : il « n'a tenu ny a leur diligence ny a leur bonne volonté d'y apporter et contribuer tout ce qui se pouvoit pour mettre fin a ces difficultés, selon qu'ils avoient esté instruits. » Il y a plus : si les députés du prince « se fussent autant rapprochez » que ceux de Berne, « tous ces différends fussent esté ter-

¹ Man. Berne, 4 décembre 1619 : « wyel uff der ander sydt alle vortheyllige renck und schwenk für und angebracht worden, so man ihnen nitt nachgeben können. »

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Sainte-Catherine, 26 décembre 1619.

³ A. Neuchâtel, J. 12/10. Lettre de Berne à Henri II, 13 mai 1620.

minés. » D'autre part les raisons des ambassadeurs neuchâtelois n'ont pas « la force pour vaincre celles » des Bernois ; le duc pourra « les peser et examiner. »

Dans cette troisième entrevue d'Aarberg la pierre d'achoppement fut de nouveau la Renonciation et avec elle la réunion des bourgeois forains aux internes. Le prince avait soutenu qu'il « ne pouvoit nullement estre partie » dans la Renonciation, puisqu'il n'avait pas fait la « desunion » et qu'il avait « reveuqué tout ce qu'on luy en pouvoit imputer. » Il avait prétendu enfin que ce différend était « un différend de subject a subject, duquel nul autre que Son Excellence ne pent cognoistre ny juger. » La lettre des Bernois réfute une dernière fois et fort longuement cette manière de voir : le prince est partie dans la Renonciation, « puisque les plaintes ont été directement formées » contre lui « a cause de la désunion de question et que le procès en fust intenté » contre lui « devant les juges nommés es traités de com-bourgeoisie et ensuite ung jugement rendu par défaut de comparoissance. » En outre, les internes ont prouvé « comme c'est que la seule autorité de leur prince, par lettres de concession contenant ratification de la dite desunion, a donné l'estre, la vie, le mouvement et l'entretenement et toute subsistance a la dite desunion. » C'est donc l'autorité de Henri II, qui « peult estre nommée la cause essentielle, formelle et conservante de ceste séparation. » De plus, il n'y a pas eu révocation de la Renonciation de la part du souverain, car elle « n'a heu encores son effect et est encore jusqu'a présent comme imaginaire, sans réalité et ne consiste qu'en papier, comme estant sans efficacité et sans exécution. »

Dès lors, Henri II pourrait faire la réunion des bourgeois simplement « en qualité de partie et non en qualité de juge », attendu que la partie « ne peut juger au mesme faict auquel elle est partie ; » en conséquence le prince « ne peut exercer aucunement acte de juge » dans cette réunion des internes et des externes. Cette qualité de juge, Berne l'a précisément toujours repoussée et la repousse encore, ce qui fait dire à LL. EE. : « Ce sont des raisons si justes et equitables, qu'étans bien considérées et examinées sans affection et avec une ferme volonté d'accommodement, elles sont très suffisantes pour descendre aux propositions » bernoises présentées à Aarberg et « embrasser le louable

moyen de la reunion et d'abolir le désordre de la desunion d'un corps, qui par serment, tiltres authentiques et pratique ancienne est obligé d'estre et demeurer étroitement lié. »

On le voit, les Bernois sont inébranlables dans leur sentiment sur le différend Longueville. Ils reviennent toujours à la thèse qu'ils ont soutenue dès le début du procès, et, pour conclure : « Si Votre Excellence, disent-ils, ne peut incliner a nos dits articles avancés en la dernière conférence, fondez sur si bonnes raysons, il ne nous reste aultre que de recommander l'affaire à la Providence et conduite de Dieu et d'attendre ce que le temps nous pourra produire, estans au demeurant bien résolus et formes de demonstrier a Vos Excellences par effect, l'affection et bonne volonté que leur portons et a la conservation perpétuelle des traitez de la Bourgeoisie. »

SANCTION DU JUGEMENT DE BERNE DE 1618.

CONFÉRENCES DE FRAUBRUNNEN, JUILLET 1622 ET 24 JUIN 1624.

LE DIFFÉREND BERNE-LONGUEVILLE, TRANSPORTÉ A PARIS,

TOMBE DANS L'OUBLI.

Après l'échec d'Aarberg, l'ambassadeur du prince, d'Alincourt, ignorant fort probablement la lettre des Quatre-Ministres aux Bernois, voulut faire une dernière tentative de conciliation : il proposa à la ville de Neuchâtel de présenter une nouvelle supplication au prince « pour qu'il luy pleust réunir les forains », et il leur soumit à cet effet un projet. Mais les Quatre-Ministres et Conseil, considérant l'insuccès d'Aarberg, la supplication présentée autrefois et les dangers qu'elle avait fait courir à la Ville, puis surtout le jugement de Berne du 23 février 1618, décidèrent de ne pas entrer dans ses vues « pour crainte de mesprendre ¹. » — Cette déclaration ferme et cette fin de non-recevoir devaient certainement décourager les médiateurs et enterrer la question pour un certain temps. En effet, de ce moment jusqu'au mois de mai 1620, c'est-à-dire dans un espace de six mois, on ne rencontre plus de documents concernant le différend Longueville.

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 9 décembre 1619.

Ainsi les affaires se trouvaient en l'état où elles étaient après la première Conférence d'Aarberg et la conclusion de la trêve, et ni l'intervention des Confédérés, ni celle du Roi et de ses ambassadeurs, ni les colères du nonce, n'avaient pu briser la résistance des Bernois bien résolus à maintenir leurs positions, d'accord en cela avec les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel.

Tout à coup, après une léthargie de six mois, le différend surgit de nouveau. Les Neuchâtelois assemblés examinent leur situation vis-à-vis du prince et de son gouvernement. Le maître-bourgeois observe que malgré le long séjour dans le pays des ambassadeurs du prince, d'Alincourt et Saint-Romain, et contre l'espoir que la Ville avait toujours eu de liquider le différend, aucune solution n'est intervenue; il constate encore que les Quatre-Ministres ont exposé la situation aux envoyés de Henri II, que rien n'a été conclu et que ces plénipotentiaires vont rentrer en France; dès lors les bourgeois se voient dans la nécessité de faire exécuter la sentence prononcée par Berne le 23 février 1618. En conséquence, le Conseil de Ville arrête « que au plus court, instance et poursuite se fera, pour l'effect et exécution de la sentence que dessus et vuidange de tant de difficulté ¹. » Et il proclame sa décision sous forme d'ordonnance ². Il fait savoir « a qui il appartiendra » que les Quatre-Ministres et Bourgeois de Neuchâtel ont été contraints de demander justice aux Bernois contre le prince et qu'ils ont obtenu gain de cause; ils ont cependant différé l'exécution du jugement pour éviter autant que « possible toutes voyes désagréables a Son Altesse, nonobstant le terme perfigé et la convenance de d'Illy par ce faicte avec les dits Illustres Seigneurs dès longtemps expiré. »

Les Quatre-Ministres avaient espéré des ambassadeurs de Henri II « le raccommoement des affaires et levation des difficultés; » mais ils voient que leur attente a été vaine, que leurs droits et franchises sont lésés chaque jour, de sorte que, redoutant de ce fait la ruine de leur communauté, ils sont résolus de pourvoir à leur protection en recourant à leurs défenseurs, les

¹ Man. Ville de Neuchâtel, 27 avril 1620.

² A. Ville de Neuchâtel, Missives V. 1, p. 41. Ordonnance des Q.-Ministres, 2 mai 1620.

Bernois. Et ils délèguent, pour se rendre à Berne, Daniel Rosselet et Nicolaus Trybollet, Conseillers, et David Purri, des Quarante ¹.

Ceux-ci entendus, les Bernois résolurent de donner satisfaction aux bourgeois de Neuchâtel. Ils vont donc s'en prendre aux forains. Dans leur lettre du 11 mai 1620 ², ils rappellent à ces derniers que « plusieurs et diverses fois, par missives et ambassadeurs », ils les ont « requis » de renouveler la combourgeoisie perpétuelle « en faisant le serment conjointement, ensemblement et en corps, selon et a forme de l'ancien ordre pratiqué. » Comme les forains s'y sont refusés chaque fois, ils ont « ainsi enfreint par voie de faict » la bourgeoisie ; ils ont « contrevenu au traité de combourgeoisie perpétuelle » qui oblige les contractants à « la maintenir en perpétuité conjointement avec les internes et a la renouveler au terme y porté » à leur « réquisition ». Cette « contravention », déclarent les Bernois, les rend « redevable a la peine, soit amende portée par le dit traité, de mil marcs de bon et pur argent, a paier tout promptement, sans exception de droit ou de fait. » Les Bernois tiennent encore à rappeler aux forains qu'ils auraient « eu juste subject et raison d'exiger » d'eux « tout incontinent la dite amende ; » cependant ils ont bien voulu « delayer l'exaction d'icelle pour toutes sortes d'amiables considérations, estimans que par succession de quelque temps, » et en retour de leur « longue patience, » les coupables se seraient rangés à leur devoir. Mais ils constatent que leur attente a été « infructueuse » et leurs « remonstrances, admonitions et sommations frustratoires ; » dès lors les forains ne pourront trouver « estrange » qu'ils exigent le paiement de l'amende de mille marcs, stipulée par la combourgeoisie, « promptement et sans delay. »

Pour rendre leur demande plus pressante et l'obéissance des

¹ « Nous croyantz frustrez de nostre attente et experimentantz d'ailleurs journellement la continuation et progrès et bresches de nos droictz et franchises par cy longue tollérance d'années, sans apparence d'amendement, craignant finalement la subversion de ce corps de bourgeoisie, s'il n'y estoit autrement pourveu, a ce pressez par le commun et particulier de nos bourgeois, nous n'avons peu esviter la nécessité a recourir derechef aux remèdes légitimes que Dieu nous a laissé en mains pour l'obligation de nos sermentz et fidelité a nostre patrie. »

² A. Neuchâtel. G. 12/13. Lettre de Berne aux Forains, 11 mai 1620.

forains plus prompt, les Bernois défendront aux externes l'usage du Chablais, terres et pâturages communs situés à l'extrémité orientale du lac de Neuchâtel : « Cependant et jusques a tant que vous ayez satisfait au paiement de la dite amende très bien méritée et que vous soyez réuniz avec les internes pour faire le serment et renouvellement de bourgeoisie conjointement, nous vous interdisons et défendons tout l'usage et jouissance du Grand Chablais, vous mandantz de vous en abstenir totalement, soubz peine arbitraire, nous réservantz tous autres moiens justes et raisonnables pour avoir le paiement de la dite amende, de punir les transgresseurs de ceste prohibition et deffense, estimantz vous serez reduitz a vostre pristin devoir de bourgeoisie et que doresenavant vous l'aurez en plus d'estime et conservation. »

L'amende de 1000 marcs et l'interdiction du Chablais étaient la sanction du jugement du 23 février 1618 et le premier acte du justicier.

Les forains furent consternés. Passe encore pour l'amende qu'ils auraient pu payer sans délai, mais les Bernois exigeaient leur réunion aux internes et leur interdisaient absolument jusque là la jouissance du Chablais : c'était ruiner du même coup leur indépendance politique et porter à leur situation économique un très grave préjudice. Aussi les externes firent-ils une prompte réponse¹. Ils expriment tout d'abord leur désolation : il leur est impossible, disent-ils, de « celler » leur « marrissement. » Ensuite ils tiennent à rappeler aux Bernois les raisons qui les ont poussés à la Renonciation, et, tout considéré, ils estiment que LL. EE. doivent « plutost rejeter la faulte » sur les internes, véritables « auteurs de toutes les difficultez. » Et ils s'écrient : « Que n'avons nous point faict toutefois pour en sortir à l'amiable ! » En effet ils ont soumis toutes les difficultés au jugement de leur prince, leur « père commun » ; ils se sont conformés aux lettres de Berne en 1599 et à ses « admonestations ». Toutes les difficultés auraient été aplanies si les Quatre-Ministreaux l'avaient voulu : « S'ils heussent fait de mesme, tout seroit sans doute passé, raccomodé. Mais leur but et le desseing n'ayant jamais esté que de nous travailler, nous espérons toutefois que

¹ A. Berne. Neuenb. Bücher, t. E. p. 548. Lettre des Forains aux Bernois, 20 mai 1620.

Dieu, conservateur de l'innocence et l'unique refuge des opprésés, nous garantira. »

Les forains insistent aussi sur le fait qu'ils n'ont jamais pensé rompre leur combourgeoisie avec Berne par la Renonciation ; ils ont toujours eu, au contraire, « un ferme et délibéré propos de la conserver et maintenir » et ils n'ont cessé, durant ces vingt années de troubles, de l'affirmer et de demander instamment de la renouveler. Ils prient donc Berne de ne pas leur imposer l'amende de 1000 marcs, puisqu'ils n'ont « jamais eu la volonté de commettre la faute pourquoy elle est dehue. » Ils espèrent que le temps « mettra la vérité en lumière » et que « finalement » les Bernois, reconnaissant « la candeur et sincérité » de leurs « affections » envers eux, les tiendront « en mesme considération que les internes. »

Quant à l'interdiction du Chablais, elle est si dure et si imprévue qu'ils peuvent à peine y croire : « Quant a l'usage du Chablais, il y a si longtemps que nous en jouissons par la grattification qu'il a plu a nos souverains princes de nous en faire jouir que nous ne pouvons penser ny croire que la déffense que vous nous faites d'y aller ne soit par une mauvaise information que les internes vous en ont baillée. » Ils font ressortir que ces droits de jouissance leur appartiennent aussi bien qu'aux internes et ils prient Berne de ne pas trouver mauvais qu'ils défendent leurs droits immémoriaux.

La peine des forains, si naïvement exprimée dans la lettre que nous venons de voir, était si profonde que ce ne fut pas le gouverneur de Neuchâtel qui prit leur défense contre Berne, mais d'Alincourt lui-même. L'ambassadeur du prince leur écrit que, désireux du « repos et tranquillité publics », il estime devoir leur « représenter le peu d'apparence qu'il y ait » qu'ils dussent « user de tellés voyes. » Il démontre au Sénat que les forains ont la jouissance du Chablais comme sujets du prince d'Orléans et non seulement comme bourgeois externes de Neuchâtel, de sorte qu'« il n'y a nulle apparence de les troubler en leur possession. » D'Alincourt espère donc que les Bernois rapporteront leur défense quand ils auront soigneusement examiné la question au point de vue du droit, et il les supplie de « peser les conséquences de cette affaire, » afin qu'on ne puisse leur « imputer que l'aigreur » de leur « procéder ait fait naistre quelque difficulté

nouvelle. » Enfin l'ambassadeur de Henri II annonce aux Bernois qu'il retourne en France où il retrouvera, à Dijon, son collègue Saint-Romain; tous deux se rendront immédiatement auprès du prince, lui feront « relation de ce qui s'est passé, » et solliciteront « une bonne et prompte solution ¹. »

Avant de quitter le pays de Neuchâtel, d'Alincourt, écrivant au Conseil de Lucerne qui avait toute l'amitié du prince d'Orléans ², lui fit part de ses impressions sur le procès Longueville et sur les Bernois. Il rappelle que son collègue Saint-Romain et lui étaient venus pour accommoder les affaires du prince « par tous les moiens justes et raisonnables. » Ils avaient « subject d'en espérer une bonne fin si les dits sieurs de Berne y eussent autant contribué » qu'eux-mêmes. Ils s'étaient proposé comme ligne de conduite, dans les Conférences d'Aarberg et dans les discussions ultérieures, « l'entière observation du traité de combourgeoisie; » ils avaient même reconnu la judicature de Berne, « de laquelle on avoit tant disputé. » Mais, pour la question présentement débattue, ils avaient dû maintenir que l'affaire de la Renonciation était « un différend de la cognoissance de Son Altesse. » Ils ont « faict toucher au doigt et voir à l'œil, comme on dit, qu'en la désunion, il n'y avoit jamais eu autre chose du faict de Son Altesse, mais seulement des parties. » Les Bernois ne voulurent pas se rendre aux raisons « des ambassadeurs ni eux ne purent se contenter des leurs » et ils laissèrent « les choses en cest état. » Ils se préparent maintenant à retourner en France pour instruire leur maître de la situation. Si l'on doit reconnaître que le prince s'est soumis « a tout ce qui pouvoit estre raisonnable, » on voit aussi que tout le mal vient de Berne : Henri II est allé jusqu'aux dernières concessions, mais, après avoir fait examiner le différend par les plus grands hommes de France, il ne pouvait dépasser certaines limites sans abdiquer la souveraineté.

L'ambassadeur Miron ajoute, au sujet du départ de d'Alincourt et Saint-Romain, qu'ils « ont esté necessitez de s'en retourner sans rien, tant ils ont trouvé peu de disposition par

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E, p. 560. Lettre de d'Alincourt aux Bernois, 14 mai 1620.

² A. Lucerne, Cah. Neuchâtel, 1618. Lettre de d'Alincourt à Lucerne, 3 juin 1620.

deça ; » en somme « les Bernois n'ont donné aucune satisfaction au dit sieur de Longueville ¹. »

Cependant, malgré la supplique des forains et l'intervention de d'Alincourt, les Bernois restent inflexibles ². Encore et toujours ils incriminent la Renonciation : les forains ne pouvaient ni ne devaient se séparer des internes ; ils ont enfreint la bourgeoisie et par suite ils sont passibles de l'amende de 1000 marcs ; le Sénat n'a « point changé d'opinion. » D'autre part, les Bernois ne veulent pas entendre parler de deux combourgeoisies, l'une avec les externes et l'autre avec les internes. Pour ces motifs donc ils maintiennent l'amende stipulée par le traité et la requièrent « de plus fort. » Quant au Chablais, les externes se réuniront aux internes et puis renouvelleront conjointement la bourgeoisie, fante de quoi les Bernois maintiendront dans toute sa rigueur leur défense. D'ailleurs, pour bien montrer la fermeté de leur résolution, ils vont aggraver la peine : les contrevenants seront punis d'une amende, et, si cela ne suffit pas, d'autres mesures plus rigoureuses seront prises suivant que les circonstances le commanderont. « En outre, disent-ils, qu'en renouvelant et jurant la dite bourgeoisie conjointement avec les dits internes, vous vous remettiez en un corps avec eux, conformément au dit traité et pratique de nos prédécesseurs. Et jusques a tant que qu'avez satisfait a l'ung et l'autre point, la jouissance du Chablais vous demeurera doresenavant interdite, inhibée et défendue avec commination que contre les transgresseurs sera procédé par gaigement sous peine de trois livres monnaie de Berne pour la première, six livres pour la seconde et neuf livres pour la troisième et payables de chaque beste qui contre ceste defence y pasturera et autrement comme sera trouvé expédient et nécessaire. » — Comme on le voit par cette nouvelle lettre, les Bernois sont bien décidés à prendre des mesures de rigueur : ils croient sans doute qu'en ordonnant des peines pécuniaires et en touchant aux intérêts matériels des forains, ils les contraindront

¹ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron au duc d'Angoulême, 11 juin 1620. — Angoulême (Charles de Valois, comte d'Auvergne, puis duc de), 1573-1630, chevalier des ordres du roi, colonel-général de la cavalerie légère, 1617, ambassadeur extraordinaire de France en Allemagne, 1620, lieutenant-général de l'armée royale de Bresse, 1623. — II.-E. Rott, op. cit. III, p. 1087.

² A. Neuchâtel, G 12/14. Lettre de Berne aux Forains, 30 mai 1620.

à se réunir aux internes et à renouveler en un seul corps la bourgeoisie perpétuelle.

Ce n'étaient pas de vaines menaces. Quelques forains ayant conduit leur bétail dans les pacages du Chablais, le châtelain de Cerlier saisit les bêtes et les confisqua jusqu'au paiement de l'amende fixée par Berne. LL. EE. mettaient à exécution leurs menaces sans pitié ni considération d'aucune sorte.

Les forains furent en réalité si cruellement touchés par les mesures de Berne que le gouverneur de Neuchâtel crut devoir intervenir à son tour en priant LL. EE. de ne rien innover jusqu'au règlement des difficultés pendantes. Il espère que les Bernois ne tiendront pas rigueur aux malheureux externes, mais qu'ils les laisseront jouir du Chablais comme ils en jouissent depuis un temps immémorial¹. Cependant les Bernois furent inexorables et, de 1620 à 1680, de nombreuses lettres furent échangées au sujet du Chablais, toujours sans succès du côté du gouvernement de Neuchâtel et des forains : Berne demeura intraitable.

Dans le même temps, les sept cantons catholiques se réunissaient à Lucerne, le 10 juin 1620. Chaque ambassadeur fut instruit de l'état des affaires du prince par le député Roll, de Soleure, que Henri II avait chargé d'exposer la situation. C'est tout ce que nous apprend le recès de cette diète². — On le voit, le différend Longueville lasse les Confédérés ; ils s'en occupent de temps à autre parce qu'ils en sont priés, mais ils ne prennent aucune résolution.

A Neuchâtel même, il n'en est à peu près plus question durant cette année 1620. Seuls les Quatre-Ministres, par leurs demandes, réveillent parfois le différend et le rappellent aux Conseils à propos d'un fait ou d'un autre. Ainsi, le 29 juillet 1620, les Bernois ayant prié les Neuchâtelois de préparer leur contingent à cause des troubles des Grisons, le Conseil de ville décide de se tenir prêt et d'aviser les forains³. Il délègue auprès d'eux Henri Bonvespre, du Conseil, et Guillaume Favarger, des Quarante, pour les prier de se ranger à leur devoir, qui est de marcher en guerre sous la bannière de la Ville, dont ils se sont dis-

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. G. p. 18. Lettre du gouverneur de Neuchâtel aux Bernois, 7 juin 1620.

² Recès de Lucerne, 10 juin 1620. E. A., t. VII A. p. 131.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 29 juillet 1620.

traits par la Renonciation. Pour les décider, les députés leur représenteront les « surprises, meurtres et horribles effusions de sang perpetrez par les bannis et scelleratz et autres adherentz soldatz papistes sur les fidelles chrestiens, es frontières des Lignes grises¹. » En présence de pareils malheurs, il faut se tenir prêt à secourir Berne à la première demande; c'est pourquoi « en vertu de l'ancienne communion, » les forains sont admonestés et sommés de se joindre à la Ville « pour unanimement et couraageusement » s'opposer « aux agressions et desseins » de leurs « communs ennemis, postposans toutes autres particulières difficultez. »

Nous devons remarquer en passant les termes des instructions que la Bourgeoisie donne à ses deux députés. Il s'agit d'amener les forains sous la bannière communale en leur montrant un danger commun et les horreurs perpétrées dans les Grisons. Ce genre de démarche avait été tenté souvent, et les bourgeois de Neuchâtel pensaient non sans raison que, les forains venant une fois se ranger sous leur bannière, ils ne pourraient plus s'en séparer. Mais les externes savaient ce que signifiaient les demandes des internes, et ils avaient toujours répondu par une fin de non-recevoir en déclarant qu'ils étaient enrôlés sous le pennon du prince. Cette fois encore, il en fut de même; les forains répondirent à l'insistance des Quatre-Ministres par un refus formel: ils ne peuvent se « déclarer autrement que ci-devant est déclaré². »

Pendant deux ans les Ministres se le tinrent pour dit. Puis ils reviennent à la charge pour les mêmes raisons et sous les mêmes prétextes: la bannière de la Bourgeoisie et la demande de secours de Berne. Même insuccès; la Ville promet le contingent aux Bernois, la Seigneurie en fit de même et les forains marchèrent avec les troupes du prince. Aussi les internes, sachant que tout est inutile, n'importunent-ils plus les Bernois au sujet de la désobéissance des forains, et LL. EE., de leur côté, remerciant le gouverneur de Neuchâtel d'avoir bien voulu tenir prêt le contingent stipulé, ne font aucune allusion aux forains qui sont enrégimentés dans les troupes du prince³.

¹ A. Ville de Neuchâtel, Y 11/23, Lettre des Q.-Ministres aux Forains, 29 juillet 1620.

² Man. Ville de Neuchâtel, 12 août 1620.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 15 septembre 1622.

Il y avait une année que d'Alincourt et Saint-Romain, les ambassadeurs du prince, avaient quitté le pays, après l'inutile Conférence d'Aarberg; lorsque Saint-Romain revint à Neuchâtel pour la ferme de l'administration du comté. Pendant son séjour, il reprit la question du différend entre Berne et le prince. Il déclara à LL. EE. que le duc persistait dans le désir de le régler pour le mieux et que Dieu était « tesmoing de la sincérité de ses intentions. » D'autre part, Henri II « ayant fait entendre à Sa Majesté et aux plus grands de la France sa procédure et l'état de ses affaires, chacun trouva qu'il avait la justice pour lui et qu'il n'était pas raisonnable de se relâcher davantage ¹. »

Saint-Romain resta près d'une année à Neuchâtel pour les négociations de la ferme : la lettre dont nous venons de citer quelques lignes est tout ce que nous savons sur son activité concernant la liquidation du procès Berne-Longueville. Or le temps passait et les Quatre-Ministres n'avaient pas daigné encore s'en entretenir avec lui. Étonné, l'ambassadeur français les fit appeler devant lui avant son départ, pour leur « représenter le fait » et leur exprimer sa surprise ; il trouve « estrange que pour ce ilz fussent si peu echaufez que de ne l'estre encores point allé voir sur un tel subject » et il les admonesta d'aviser « pendant son absence a quelque bon expédient et luy rendre response ². » Le Conseil de ville décide aussitôt de remercier Saint-Romain de sa sollicitude et de protester auprès de lui de sa bonne volonté et de sa fidélité au prince ; les bourgeois posent une seule condition, mais elle suffit à tout empêcher : ils feront ce que voudra Henri II, pourvu que « les franchises et droicts soyent saufs. »

Cependant Saint-Romain s'était rendu plusieurs fois à Soleure pour conférer avec Miron au sujet des affaires de Neuchâtel. Ces pourparlers et l'admonestation de l'ambassadeur du prince aux Quatre-Ministres semblent avoir provoqué une nouvelle tentative de conciliation. En effet, Berne, les Neuchâtelois et Miron eurent une entrevue dans le petit village de Fraubrunnen, au commencement de juillet 1622.

Les Bernois envoyèrent Anton von Graffenried, Albert Manuel, Glado Weyermann, Beat Ludwig May, Samuel Zehnder

¹ A. Berne. Manus. Gaudard, p. 559. Lettre de Saint-Romain aux Bernois, 11 juin 1621.

² Man. Ville de Neuchâtel, 15 mars 1622.

et Johannes Steck, J. U. D., « general commissarius des wälschen Landes. » Ils les munirent d'instructions générales comme pour la dernière Conférence d'Aarberg : les ambassadeurs bernois s'efforceront autant que possible de maintenir la combourgeoisie et les traités et chercheront à restaurer et à fortifier l'union et les rapports de bon voisinage¹. — Malheureusement, c'est tout ce que nous savons sur cette rencontre de Fraubrunnen, aucun procès-verbal ni aucun autre document n'ayant été retrouvé.

De nouveaux pourparlers s'engagèrent pourtant entre les ambassadeurs du prince et les Bernois sous les auspices de Miron. Quant aux bourgeois de Neuchâtel, ils ne savent rien officiellement ; pour le moment, ils ne sont pas consultés : « Représenté les avis qu'on a reçu de certaines conférences entre les agents de Son Altesse et ceux de Berne qui se font ou se doivent faire, tant par la relation du dit sieur Maire que autrement, aux fins d'induire à y apporter de la facilité². » Ces consultations aboutirent d'ailleurs, et une nouvelle conférence s'ouvrit à Fraubrunnen, une année environ après la première, le 24 juin 1623, pour se terminer le lendemain 25 juin³. Elle n'eut aucun succès et les Recès ne la mentionnent même pas. Mais nous savons un peu ce qui s'y passa par les instructions dont les Bernois munirent leurs ambassadeurs⁴. Les premières sont datées du 21 mai 1623 : les députés se souviendront des déclarations de leurs supérieurs et de leurs pourparlers avec Saint-Romain ; ils témoigneront que LL. EE. sont toujours dans les mêmes dispositions et ils resteront eux-mêmes inébranlables. Ces instructions générales furent suivies d'autres non moins imprécises. Les Bernois nommèrent comme députés Glado Weyermann et le Dr Steck, pour se rendre d'abord à Soleure auprès de Miron. Ils rappelleront à l'ambassadeur français que leurs supérieurs n'ont toujours désiré que la stricte observation de la combourgeoisie et la conservation de l'amitié ; toutes leurs actions l'ont prouvé et rien n'est changé aujourd'hui dans leurs dispositions. En conséquence, ils verront avec plaisir l'ouverture d'une nouvelle conférence pour la liqui-

¹ A. Berne, Instructionsbuch, t. R. p. 130, 21 juin 1622 et Recès Fraubrunnen, juillet 1622. E.A. t. VII A. p. 292.

² Man. Ville de Neuchâtel, 14 mars 1623.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Berne à Miron, 9 juillet 1623.

⁴ A. Berne, Instructionsbuch, t. Q. p. 112, 21 mai 1623.

dation du différend, et Fraubrunnen leur paraît tout désigné pour ces assises. Quant à ce que les ambassadeurs bernois auront à dire et à faire, leurs supérieurs leur laissent toute latitude : ils sont persuadés que leurs députés ne traiteront rien qui ne soit à l'honneur de Berne, et qu'ils s'efforceront d'arriver à une heureuse solution sans préjudice de la combourgeoisie. — Il n'était pas possible de donner des instructions plus vagues ¹.

Outre ces instructions, nous avons trouvé dans les archives de Berne deux documents : d'abord les articles proposés par Berne, puis ceux du prince. Nous pouvons connaître par là les points de vue des deux parties. Berne maintient, comme par le passé, sa manière de voir dans le différend Longueville ², mais cette fois il s'en tient à des déclarations plus générales. Dans les Conférences d'Aarberg, Berne avait exigé, comme base d'une entente, la réunion des internes et des externes en un seul corps de bourgeoisie. Aujourd'hui la question de la Renonciation est passée sous silence ; on ne parle plus que de « différends », la Renonciation en est un comme les autres et le prince « baillera sur tous des appointements qui ne soient préjudiciables aux traités de bourgeoisie que les dits internes et externes ont avec la ville de Berne, ny contraires a leurs franchises, soit de son propre mouvement, soit par avis et entremise de la Seigneurie de Berne. » Après cela les Bernois restent dans les généralités : toutes les difficultés passées seront « assoupies comme non advenues ; les traités de combourgeoisie demeureront en leur vigueur pour estre observés doresenavant de point en point, de bonne foy et les différends futurs entre le comte et ses sujets seront décidés conformément au texte et vray usage d'iceux qui en confirmation de ce seront renouvelés. » — Si l'on compare ces propositions avec celles qu'ils avaient précédemment formulées, on trouvera les Bernois bien radoucis, puisqu'ils se désistent purement et simplement de leur droit de judicature si âprement défendu jusque là et qu'ils remettent le jugement de tous les « différends », même de la Renonciation, au prince. Cette condescendance donnerait à croire qu'ils étaient las du procès ou qu'ils avaient d'autres visées, ou enfin qu'au milieu des événe-

¹ A. Berne, Instructionsbuch, t. Q. p. 135, 13 juin 1623.

² A. Berne, Manus. Gaudard, p. 581. Articles proposés par Berne à Fraubrunnen, 24 juin 1623.

ments de la guerre de Trente ans ils tenaient à avoir leurs cou-dées franches.

Les articles présentés par les ambassadeurs du prince sont quelque peu différents¹. Henri II propose que la Renonciation demeure « en l'estat qu'elle est à présent sans innovation et pré-judice » de « ses droits et des traités de combourgeoisie de part et d'autre et sans que les uns ou les autres des dits bourgeois se puissent prévaloir des jugements rendus par les uns ou les autres. » Passant ensuite à l'interdiction du Chablais, le duc stipule que les forains en jouiront comme « de toute ancienneté. » D'autre part, pour satisfaire les internes, Henri II appointera leurs « autres plaintes conformément à leurs privilèges, usances et franchises. »

La Conférence de Fraubrunnen n'eut aucun succès, et cela ne doit pas nous étonner. Les articles proposés par Berne étaient acceptables aux deux parties, car ils sauvegardaient les droits de chacun ; ceux de Henri II, au contraire, en maintenant le statu quo, c'est-à-dire la Renonciation, garantissaient les droits du prince et des forains, mais nullement ceux des internes puisque ceux-ci faisaient de la Renonciation la base même de leurs revendications. Quoique les documents soient muets là-dessus, on peut donc présumer que les internes refusèrent purement et simplement les propositions Longueville : c'était tout remettre en question.

A l'encontre du prince, les Bernois sentaient bien toute l'importance qu'avait dans le débat l'affaire de la Renonciation ; c'est pourquoi ils avaient toujours voulu la juger comme dépendant du traité de combourgeoisie. Dans leurs dernières propositions, ils avaient demandé encore que la réunion se fit, mais pour ne pas effaroucher le prince, ils en avaient remis le jugement à Henri lui-même. A leur avis, pour réaliser l'union des bourgeois en un seul corps, point ne serait besoin de procédure : il suffirait de désabuser les Neuchâtelois, tant internes qu'externes, qui croient que le prince veut la Renonciation : « De sorte, disent-ils, qu'il ne sera besoin en cette affaire d'aucune procédure de droit, d'autant que cette desunion consiste en cela,

¹ A. Berne, Manus. Gaudard, p. 583. Propositions de Henri II à Fraubrunnen.

scavoir que leur imaginant que c'est la volonté du Prince et Seigneur qu'ils demeurent dans cette desunion ; mais s'ils sont asseurez par sa déclaration que sa volonté et intention n'est telle, nous ne doutons point que ce différend ne s'accorde sans aucune difficulté. »

Ainsi, selon les Bernois, lorsque les bourgeois seront persuadés que le duc ne veut pas empêcher la réunion, mais qu'au contraire il la désire, Henri II pourra trancher les différends lui-même, sans leur intervention : ce ne seront plus alors en effet que des difficultés entre sujets et non pas entre prince et sujets. Les Bernois estiment que ce serait là un moyen radical de terminer rapidement ce long procès, et, dans cette pensée, ils prient l'ambassadeur français de prêter ses bons offices. Joignant même l'action à la parole, ils envoyèrent auprès de Miron le fameux Dr Steck pour reprendre les pourparlers de Fraubrunnen et présenter des « termes d'accordement ¹. »

Mais cet empressement des Bernois paraît suspect à Miron qui l'écrit à son collègue Pysieux. Si les Bernois se montrent accommodants, c'est à cause des pensions : « C'est, dit-il, l'odeur de l'argent français qui les fait approcher. » Il croit avoir de bonnes raisons de douter de leur désintéressement et surtout de leur dévouement à la cause du prince de Longueville. Après Fraubrunnen, il leur avait écrit deux fois sur la conférence et la liquidation du différend, sans avoir obtenu de réponse. Il les avait priés encore, avant de partir pour les eaux, de communiquer cette réponse à Saint-Romain ou au secrétaire de l'ambassade française à Soleure : or rien n'est parvenu à l'ambassade. Instruit par l'expérience, Miron ne répondra aux Bernois que lorsque le Roi et le duc auront discuté sur Fraubrunnen et lui auront envoyé leurs ordres ².

Le zèle des Bernois était suspect au prince lui-même ; il pense qu'ils recevraient volontiers l'argent sans rien faire de plus, aussi trouve-t-il qu'il « est raisonnable que ce différend soit terminé par avant avec équité ³. »

Quant à Pysieux lui-même, il n'a guère plus de confiance

¹ A. Conf. D. Miron. Lettre de Berne à Miron, 9 juillet 1623.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Pysieux, 23 septembre 1623.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Pysieux à Miron, 18 août 1623.

que Miron dans les Bernois. Pourtant il est heureux que l'ambassadeur de France ait pu envoyer les nouvelles propositions bernoises au Roi et au prince, et il espère qu'il en sortira quelque chose¹. Autant du moins qu'il est en son pouvoir, Puysieux travaille à la solution du différend à Paris, et il a eu déjà des pourparlers sérieux avec l'ambassadeur bernois à la cour, lequel lui a promis d'écrire d'une manière pressante à Berne². Enfin, une décision paraît avoir été prise à la cour : la distribution des pensions aux Suisses va se faire et les Bernois ne seront pas oubliés : « Nonobstant tout ce qui s'est passé de leurs comportements qui l'ont peu mérité, il a esté advisé neantmoins de leur en faire part pour leur donner plus d'occasion de venir a résipiscence et dans le respect qu'ilz doibvent a l'amitié et alliance de Sa Majesté qui requiert semblablement qu'ils finissent au plus tost le différend qu'ilz ont avec Monsieur le Duc de Longueville. Vous en scaurez donc user comme il appartient en leur faisant valoir les grâces et bienfaictz de Sa Majesté³. » Quelques jours après, Puysieux, revenant sur la question des pensions aux Bernois, dit expressément que cette distribution se fera pour les amadouer : « Nous vous avons fait savoir comme l'on estimoit a propos de les tenter ceste fois en leur faisant part de nostre argent, mais telle que vous jugerez convenir pour veoir s'ils en seront plus sages et souples envers le Roi et Monsieur de Longueville sur leurs différends, faisant cognoistre que c'est comme une surabondance de courtoisie de Sa Majesté pour esprouver comme ils en useront de leur costé. Et quant a mon dict Sieur de Longueville, nous luy en parlerons de ça afin s'il y a moyen que cela serve à ses affaires⁴. »

En effet, les Bernois présentèrent de nouvelles propositions d'accommodement. Nous ne les connaissons pas, car elles furent envoyées à Paris, mais le Conseil d'Etat du prince les discuta en partie dans une lettre qu'il adressait à Miron à leur sujet. L'article 3 parlait du Chablais et de l'interdiction que l'on sait. Or le gouvernement estime que Leurs Excellences ne peuvent pas interdire ces pâturages aux renoncés, étant donné les

¹ A. Conf. D. Miron. Lettre de Puysieux à Miron, 16 septembre 1623.

² A. Conf. D. Miron. Lettre de Puysieux à Miron, 20 octobre 1623.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Puysieux à Miron, 24 octobre 1623.

⁴ A. Conf. D. Miron. Lettre de Puysieux à Miron, 28 octobre 1623.

contestations qu'ils ont avec les internes : « Le Chablais, dit-il, est une dépendance par vertu de la donation qu'en fut jadis faite par le duc Louys de Savoie au Comte Jehan de Frybourg et de Neufchastel, le dernier jour de may en l'an mil quatre cens cinquante six¹. » Le gouverneur prend naturellement la défense des forains : Berne ne peut pas leur fermer le Chablais, parce que « les internes et externes en tiennent l'usage par le cinquantesme article des privilèges et franchises a eux concédés en l'an 1454 par le mesme Comte Jehan de Frybourg et de Neufchastel, lequel Son Altesse confesserait tacitement deriver a ses subjectz des dictz seigneurs et non de luy ni de ses prédécesseurs. »

En outre, dans ses nouvelles propositions, Berne demandait le renouvellement de la « perpétuelle combourgeoisie », mais l'exigeait toujours avec les bourgeois réunis en un seul corps, faute de quoi le Chablais demeurerait fermé. Un quatrième article touchait les difficultés pendantes et contestait toujours au prince le droit de les trancher par un verdict : « Et ainsi Son Altesse et successeurs seroient frustrez a perpetuité du jugement qu'est tout l'avantage que peuvent prétendre les internes en ceste action parmy leurs mesintelligences. »

Le Conseil d'Etat fait très justement observer à Miron que c'est là le point délicat pour les internes et les Quatre-Ministres en particulier : ils ne veulent pas que le prince liquide leurs difficultés parce qu'ils sentent que leur puissance en serait ébranlée et ramenée dans les limites fixées par la Charte. « Ce qui les fasche, dit-il, et qu'ils scauroient le plus craindre est que Son Altesse ne prenne cognoissance de leurs differentz et qu'elle n'en donne son jugement, pour ce qu'ilz scavent assez recognoistre qu'il n'y a moyen ni expédient plus propre et légitime et moins hasardeux pour ravalier leur autorité prétendue et pour esclairer le pouvoir que les Quatre-Ministres doivent avoir dans son estat et par lequel ils puissent mieux estre remis en l'obéissance, devoir et respect qu'ilz sont tenuz et obligez envers Son Altesse, que mesme pour leur empescher a l'avenir ce qu'ilz n'ont pas par devant osé entreprendre, de desnier ouvertement a Son Altesse qu'il soit leur juge d'entre eux et les dits forains, ayans jusques icy seulement cherché les moyens

¹ A. Neuchâtel, W 23/9. Lettre du Gouverneur à Miron, 15 novembre 1623.

pour luy empescher par voyes indirectes sa judicature et prorogé sa juridiction, tantost par presentation de justice a Berne et a présant en soustenant aux ditz sieurs le compromis de question, en la possession duquel desny on l'en mettra si Son Altesse n'y pourveoit a ce coup. » — Ce dernier et vigoureux coup de crayon n'achève-t-il pas le portrait des Quatre-Ministres que j'ai cherché à tracer dans le cours de ce travail ? — Le Conseil d'Etat conclut que les internes et surtout les Quatre-Ministres sont tout simplement des pêcheurs en eau trouble, qui ont intérêt à entretenir les querelles au sein de l'Etat et à en susciter de nouvelles quand les premières s'assoupissent : « Et n'y a point de doute qu'ilz aymeroient mienx l'indécision de leurs différentz et en feront naistre toutes les occasions, s'ilz n'y sont derechef invitez et poussez avec plus d'assurance que par les essais cy devant, en diverses déclarations qui leur ont esté faites, par lesquelles l'on leur promettoit de les réunir avec les externes s'ilz eussent seulement voulu recognoistre Son Altesse pour juge de leurs différentz. » En conséquence le Conseil d'Etat déclare à l'ambassadeur Miron que le prince ne pourra pas accepter les articles bernois. Cependant, pour montrer sa bonne volonté, Henri II en présente d'autres « approchans qui semblent ne préjudicier a nulle des parties et qui costoyent de bien pres ceux proposez de la part des dictz Seigneurs. »

Qu'étaient donc ces nouvelles propositions de Henri II qui ressembaient, nous dit-on, à celles de Berne ? Selon les vœux du prince, le traité de combourgeoisie sera renouvelé et observé ; les bourgeois internes et externes jouiront du Chablais comme par le passé, « et ensemblement seront tenus de renouveler la combourgeoisie qu'ilz ont avec les dictz Seigneurs de Berne. » Quant aux difficultés pendantes, elles seront soumises au prince qui les appointera.

Henri II faisait donc de très larges concessions sur tous les points du différend ; néanmoins l'affaire n'eut aucune suite et ce dernier essai de conciliation échoua piteusement. Aussi le Conseil d'Etat, justement surpris de l'insistance des Bernois à faire propositions sur propositions, ne sait-il « que juger de tant d'approches sans vouloir entrer dans un bon accommodement ; ilz semblent prendre la durée et continuation de ces mesintelligences pour plus avantageuses que la fin et assoupissement. »

C'est à peu près ce que pensait Miron, comme nous l'avons vu, de l'empressement des Bernois : ils attendent les pensions du Roi. Mais il y a un moyen de les prévenir, et le Conseil d'Etat conseille de leur refuser ces pensions jusqu'à ce qu'ils arrivent à composition : « Vous en avez tous les jours de grandz et spéciaux moyens, vostre autorité et crédit y pouvant tout, notamment si l'on continue à ne leur faire aucune distribution jusques à ce que l'accomodement soit faict ou accordé. »

Pendant ce temps, les Bernois attendaient une réponse aux propositions qu'ils venaient de faire, ainsi qu'à leur demande de reprendre les pourparlers de Fraubrunnen, et, comme elle tarde, ils écrivent le 13 janvier 1624 à l'ambassadeur Miron à Soleure¹. Ils lui confirment leur nouveau projet d'arrangement et leur intention de reprendre les conférences interrompues à Fraubrunnen. Nous venons de voir que le retard dans la réponse du prince était causé par la correspondance qui s'échangeait entre Miron et Puyseux.

Mais les affaires prenaient alors une autre tournure. Henri II s'occupait en effet de discuter les nouvelles propositions bernoises avec le Sieur de Villars² à la cour du Roi et cherchait un moyen d'entente. Les Bernois en furent bientôt avisés par leur ambassadeur, et ils surent ainsi que, les pourparlers étant fort avancés à la cour de France, le duc allait revenir à Neuchâtel et presser efficacement la clôture du débat. Cette nouvelle réjouit sincèrement les Bernois, et, à la perspective de la liquidation de ce long différend, ils sont prêts à abandonner leurs propositions et à attendre la prononciation amiable du prince.

L'ambassadeur Miron, quant à lui, aurait désiré reprendre en Suisse les pourparlers interrompus à Fraubrunnen, mais ils se firent en France à la cour du Roi, sur la demande de Saint-Romain, représentant du prince de Longueville : « J'avoys reveillé Messieurs de Berne pour continuer nostre Conférence qu'ilz me mandent estre devolue à Paris à l'instance et au désir mesme du susdit seigneur avec le sieur de Villars³. » Miron ne

¹ A. Berne, Neuenb. Bücher, t. E. p. 564. Lettre de Berne à Miron, 13 janvier 1624.

² Villars (Etienne de Tavel (?) Sr de), agent de la république de Berne en cour de France, 1623, 1624. — H. E. Rott, op. cit. t. III, p. 1159.

³ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à Puyseux, 27 janvier 1624.

sait que penser de ce changement ; il se demande si c'est un bien ou un mal et s'il en est peut-être cause lui-même par son insistance dans l'affaire du payement des pensions aux Bernois : « Je ne scays si c'est une défaite dont j'estime plus a propos que le dit Sieur duc soit adverty pour cette heure par son député que par moy, de peur de me tromper, ou s'il est vrai, il pourroit estre que moy mesme j'aye causé ce bien là en les asseurent que les payements que je leur faisois et pourrois continuer a l'advenir, estoient a la vérité par commandement du Roy, ordonné néanmoins a la supplication du dit Seigneur Duc que les Bernois adjoustent devoir bien tost voir en ces quartiers pour y consommer l'accomodement de l'affaire. »

Le procès était donc entré dans une phase nouvelle ; il était transporté à Paris. Or les Bernois le savaient et l'ambassadeur français l'avait ignoré jusque là. — Que se passait-il ? On ne le sait. Cependant « Messieurs » de Berne devaient être fort bien renseignés sur la cour et ce qui s'y faisait par leur résident à Paris. Ils avaient su peut-être que Miron subordonnait le payement des pensions à la liquidation du différend Longueville : aussi croyaient-ils avoir sujet de se méfier de ses dispositions à leur égard. Je n'ai pu malheureusement découvrir les rapports du résident bernois, dont nous avons comme un avant-goût par ceux que j'ai présentés dans le cours de ce travail. La carrière diplomatique de d'Estoy était terminée en 1618 et je n'ai trouvé à Berne aucun document qui émane du nouvel ambassadeur bernois, le S^r de Villars, et qui soit de nature à nous fournir quelque lumière.

Une chose en tout cas nous est claire : transporter le procès Longueville à Paris, c'était le renvoyer *sine die* ; la question irait toujours traînant de délai en délai pour s'oublier enfin au milieu des affaires de la cour de France, à l'époque troublée de la guerre de Trente ans. Miron ne se le dissimule pas, et, dans une lettre à son collègue d'Herbault, nous trouvons cette déclaration amère et résignée : « Quant à Messieurs de Berne qui commencent à prendre le train qu'ilz faisoient pendant l'ambassade extraordinaire de Monsieur de Vic, d'avouer ou désavouer, quand il leur plaist, leur agent près Sa Majesté et ainsi éluder les offices que les ambassadeurs peuvent faire prez d'eux comme ilz ont fait au sujet de Monsieur de Longueville et de plu-

sieurs autres, vous jugerez, Monsieur, s'ilz sont a escouter ¹. »

Oui, le différend Berne-Longueville est bien terminé, sans avoir reçu d'autre sanction que l'interdiction du Chablais aux forains. Et c'est à Paris qu'on l'enterre.

Au pays de Neuchâtel, il reparaitra de temps à autre durant le règne du prince Henri II d'Orléans, tantôt sous la forme d'une protestation des Quatre-Ministres, tantôt sous celle d'une lettre échangée entre les adversaires toujours en présence. Mais on sent bien que ce sont les dernières manifestations d'une affaire qui meurt de sa belle mort. En effet, peu de temps après la lettre découragée de Miron, la Ville, sommée par Berne de tenir prêt son contingent, décide de faire une « visite des armes au plus court, tant dedans que dehors » et que les forains seront « remonstrés a se joindre et ranger sous les élections de Messieurs les Quatre-Ministres ². » Comme toujours, les forains sont intraitables : ils ne se rangeront pas sous la bannière communale, mais resteront sous celle du prince, de sorte que le Conseil de ville décide, comme d'habitude, « d'envoyer à Berne pour remonstrer le tout et notamment la Jactance des dits forains ³. »

D'autre part, entre le Conseil d'Etat du prince et les Bernois, il n'est plus parlé du procès ; Leurs Excellences assurent au contraire le gouverneur de « leur affection en toute occasion ⁴. » Il est bien encore parfois question de la juridiction de Henri II, mais le débat n'a rien de comparable à celui que nous connaissons. On se chicane à propos « d'un corps mort levé en la Thielle » par les Bernois, là où s'étendaient les droits du prince, et, quoique en l'espèce il s'agisse de petits intérêts, le Conseil d'Etat parle encore « des leziions continuelles des droits de Son Altesse ⁵. » Cette grosse affaire du corps mort est même portée

¹ A. Conf. D. Miron. Lettre de Miron à d'Herbault, 27 avril 1624. — Herbault (Raymond Phélypeaux, Sr d', de la Vrillière et du Verger, 1560-1629), secrétaire de la Chambre du roi, 1590, trésorier des Parties causuelles, 1591, trésorier de l'Espagne, 1599, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, février 1624-mai 1629. — H.-E. Rott, op. cit. t. III. p. 1117.

² Man. Ville de Neuchâtel, 17 septembre 1624.

³ Man. Ville de Neuchâtel, 30 septembre 1624.

⁴ A. Neuchâtel, Z 12/12. Lettre de Berne au C. d'Etat de Neuchâtel, 31 janvier 1628.

⁵ A. Neuchâtel, Q 23/27. Lettre du C. d'Etat de Neuchâtel à Berne, 7 juillet 1645.

devant Caumartin, ambassadeur de France à Soleure, par un membre du Conseil d'Etat, Favarger. Le digne conseiller représentera les « entreprises que font sur les droits du prince les officiers de Messieurs de Berne. » Il « espère encore qu'en cette grave occurrence, Messieurs de Berne ne précipiteront rien¹. »

Lui aussi, le prince fut mis au courant des « leçons continues » qu'on faisait à ses droits. Dans une lettre d'alors reparait, parmi l'amertume et le désenchantement du moment, l'allusion aux différends d'autrefois. Cette lettre, écrite par le prince au soir de sa vie, est intéressante. Henri II ne se fait aucune illusion sur LL. EE. Il constate d'abord que les Bernois « s'esloignent toujours de plus en plus de la raison. » D'autre part, entre toutes les solutions proposées pour la liquidation des dernières petites difficultés, « il approuveroit la présentation de Marche plus tost que d'en venir aux subhastations qui ne se pourroient fayre sans attirer de l'aigreur de part et d'autre et la chose ne se vault pas. Je sçais, dit-il, que la présentation de Marche ne peut rien produire, sinon tenir les choses en estat, c'est pourquoy pour le différend et aultres que j'ay avec eux, j'aymeroies mieux y perdre et les vider entièrement; comme cela dépend de leur disposition, vous vous gouvernerez comme vous en verrez l'occasion et j'ay voulu mesme vous escrire cecy de ma main, afin que la chose fust plus secrette et comme j'ay de la condescendance et de la facilité pour entretenir la bonne amitié avec mes voysins, j'auray de la fermeté pour ne relascher que ce qu'il faudra². »

prince

Henri II, comme nous le voyons, ne se louait guère des Bernois, tandis que ceux-ci, au contraire, recevaient tous les bons offices de son Conseil d'Etat : preuve en soit le secours qu'il leur envoya dans la guerre des paysans³.

Mais le prince avait un cœur généreux et bon. Il oublia qu'il n'avait pas rencontré chez les Confédérés toute l'affection, ni reçu tout l'appui qu'il attendait d'eux au cours de ses démêlés

¹ A. Neuchâtel, Z 18/18. Lettre de Caumartin au C. d'Etat, 19 juillet 1645. — Caumartin (Jacques Le Fèvre de), S^r de Saint-Port et de Saint-Assise, marquis de Cailly, conseiller d'Etat, ambassadeur ordinaire de France en Suisse, 1640-1648, mort 1667. — H.-E. Rott, op. cit. t. III, p. 1099.

² A. Neuchâtel, H 3/24. Lettre de Henri II au C. d'Etat de Neuchâtel, 9 décembre 1652.

³ A. Neuchâtel, N 14/16. Lettre de Berne au C. d'Etat, 31 janvier 1654.

avec Berne. C'est lui qui, au Congrès de Westphalie, prêta un appui efficace à Jean-Rodolphe Wettstein et l'honora de son amitié particulière, contribuant ainsi à gagner au plénipotentiaire des Suisses la considération générale et à lui faciliter sa délicate mission. Henri II se montra grand aussi lorsqu'il eut pour la Suisse divisée par les guerres religieuses une belle pensée, se disant « touché du déplaisir d'apprendre que Messieurs des cantons ne voient pas la désolation que leur mésintelligence va causer dans un pays qui a esté depuis si longtemps le plus heureux et le plus tranquille qu'on eust pu souhaiter ¹. »

Le prince oublia également ses griefs particuliers contre la ville de Neuchâtel. L'on sait que, quelques années avant sa mort, il voulut revoir sa principauté. Il se rendit donc à Neuchâtel le 1^{er} juillet 1657, et, selon Samuel de Chambrier, il dit en présence de tous ceux qui l'accompagnaient, « qu'il n'était venu en ses pays que pour voir ses bons bourgeois et sujets, et que quoiqu'à l'âge de 63 ans et dans son année climatérique, se sentant assez vigoureux, il avait voulu faire ce voyage pour voir encore une fois ses bons sujets ². »

Enfin, d'après la relation célèbre du Chancelier de Montmollin, durant le repas qui lui fut offert à l'Hôtel de Ville par les Quatre-Ministres et Conseillers des Vingt-Quatre et Quarante-Hommes de la Ville, le prince, dans un discours émouvant, reconnut que son cœur avait voulu le bonheur de ses sujets, mais que son jeune âge l'avait empêché de comprendre et de trancher les difficultés de 1618. C'était le pardon in extremis.

¹ A. Neuchâtel, M 19/5. Lettre de Henri II au C. d'Etat, 29 janvier 1656.

² S. de Chambrier. Description de la Mairie de Neuchâtel, p. 204.

CONCLUSION

Arrivé au terme de cette étude, nous voudrions encore faire apercevoir les conséquences des troubles de 1618 et apprécier leur influence au sein de la Bourgeoisie de Neuchâtel.

Nous avons essayé de montrer dans l'introduction de ce travail que la bourgeoisie de Neuchâtel ne cessa de combattre à travers les siècles, de 1214 jusqu'en 1599, pour augmenter ses droits et ses libertés, même au détriment de ceux du prince. Prenant peu à peu conscience d'elle-même, elle se fortifia toujours plus dans la lutte. Chaque victoire étendait ses privilèges et emportait du même coup une parcelle de l'autorité souveraine, si bien que la Ville, la vassale, en était arrivée, en 1599, à traiter avec le prince, le suzerain, de puissance à puissance. Alors enfin, Marie de Bourbon ayant brusquement arrêté l'essor de Neuchâtel en recevant la Renonciation des forains, la bourgeoisie recommença le duel, et les nombreux engagements qui remplirent les années 1599-1617 amenèrent le procès et les troubles de 1618.

Lé procès de 1618 est, me semble-t-il, un des épisodes les plus suggestifs de la lutte séculaire entre le prince de Neuchâtel et la bourgeoisie représentée par les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de la Ville. Il s'agissait une fois de plus, dans la rivalité des deux autorités qui se partageaient le gouvernement du pays, de savoir qui l'emporterait, du comte ou de ses sujets, et qui maintiendrait ses droits ou étendrait ses prérogatives. Cela me paraît ressortir des affirmations mêmes et des nombreuses et longues doléances que Henri II porta devant Berne et les Confédérés, devant les bourgeois de Neuchâtel et le roi de France. Il ne cessa de considérer le procès que ses adversaires lui avaient intenté devant les Bernois comme une atteinte directe à ses droits de souverain, et il déclara à plusieurs reprises que, plutôt

que de souffrir un tel affront de la part de ses sujets, il voudrait ne pas être prince de Neuchâtel.

Ce qui le prouve encore, ce sont les efforts constants que fit Henri II après le procès, de 1619 à 1624, pour se soustraire aux conséquences du verdict des Bernois, en portant sa cause devant la Diète fédérale et en cherchant à provoquer, avec l'aide des cantons catholiques, du nonce en Suisse et des ambassadeurs du Roi, une intervention armée de Louis XIII.

Lequel des deux adversaires gagna le procès? De 1214 à 1617, les bourgeois de Neuchâtel, représentés par les Quatre-Ministres, l'emportèrent presque toujours dans leurs démêlés avec le souverain. En 1618 il n'en fut pas autrement, et, grâce à leur opiniâtre persévérance renouvelée de l'exemple de leurs ancêtres, les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté de Neuchâtel triomphèrent contre leur prince Henri II.

On connaît les faits. Toute la politique de la Ville consista à s'appuyer sur Berne en vertu du traité de combourgeoisie de 1406. Forts de cette alliance et sachant bien que les Bernois tenaient au maintien de leur indépendance politique autant qu'eux-mêmes, les Neuchâtelois avaient réussi à faire échec au prince de 1599 à 1617. D'autre part, ayant convaincu leurs protecteurs que la Renonciation des forains lésait le traité de combourgeoisie, ils intéressaient LL. EE. à leur cause et les faisaient ainsi entrer dans le différend, non comme partie, mais comme juges et arbitres des difficultés entre le duc et ses sujets. Le succès ayant couronné tous leurs efforts, les bourgeois de Neuchâtel ajournaient enfin leur maître Henri II d'Orléans devant le Sénat, et, le 23 février 1618, ils le faisaient condamner sur tous les chefs. Ce fut leur première victoire.

Mais ce succès ne devait pas les arrêter. Henri II ayant interjeté appel de son jugement et accepté une conférence amiable avec Berne à Aarberg, les Neuchâtelois s'effacèrent, passèrent au second plan et laissèrent agir leurs combourgeois et alliés. Mais, derrière les coulisses, ils maintiennent toutes leurs prétentions et gardent jalousement leurs positions. Ainsi, les Bernois, tout en défendant leur qualité de juges et d'arbitres, protégeaient les droits et appuyaient les réclamations des Neuchâtelois. La Conférence d'Aarberg se sépara sans résultat. Neuchâtel venait de l'emporter une fois de plus.

Cependant, le 1^{er} juillet 1618, le procès étant introduit devant la Diète de Baden, les Bernois, toujours intractables, et, derrière eux, les Neuchâtelois prudemment dissimulés, refusent d'accepter aucun arrangement. La Diète alors, pressentant les conséquences fâcheuses que peut avoir le différend à cause de la division des catholiques et des protestants, recule devant un verdict. C'était une victoire décisive pour la bourgeoisie de Neuchâtel.

De guerre lasse enfin, et voyant que sa cause était, sinon désespérée, du moins fort compromise, Henri II signait avec Berne, le 13 septembre 1618, une trêve de six mois, renvoi qui constituait encore pour les Neuchâtelois un succès réel.

Après la trêve, les pourparlers sont repris, mais les Quatre-Ministres faisaient échouer les deux conférences de Fraubrunnen (1623 et 1624) en maintenant, contre les propositions de Henri II, toutes les revendications : ils infligeaient ainsi un nouvel échec à leur prince.

Mieux encore, leurs combourgeois et protecteurs, les Bernois, en transportant le procès en France, enterrèrent définitivement toute l'affaire. Les Quatre-Ministres avaient triomphé, au delà même de leurs espérances.

À côté, du reste, de cette victoire morale, les bourgeois de Neuchâtel obtinrent une satisfaction matérielle dans leur pays même : en effet, l'interdiction signifiée aux forains de faire usage du Chablais jusqu'au moment de leur réunion avec les internes, ruinait du même coup leur indépendance matérielle et politique, donnait une sanction au jugement de 1618, et achevait sur tous les points la victoire des Neuchâtelois.

Mais quelles furent les conséquences du procès de 1618 ? Sans doute c'était beaucoup pour la Bourgeoisie de Neuchâtel d'être sortie victorieuse des diverses phases de cette dispute célèbre, et d'avoir encore, après l'ajournement *sine die* de la cause, reçu une satisfaction matérielle, la défense du Chablais aux forains. Toutefois les conséquences morales du débat devaient naturellement porter beaucoup plus haut et plus loin. La Renonciation des forains en 1599 avait porté un rude coup à la ville de Neuchâtel ; mais la lutte qui éclata à la suite de cette séparation et qui dura de 1599 à 1618 retrempa l'énergie des bourgeois ; stimula leur courage, suscita en quelque sorte chez eux une audace nouvelle, donna un aliment à leur tempérament combattif

et les jeta tout frémissants dans le procès qu'ils intentaient fièrement à leur prince. Et, quand le verdict de Berne leur eut assuré la victoire définitive en marquant d'un dernier échec les inutiles efforts de Henri II pour briser le jugement du 23 février 1618; leur puissance se trouvait dès lors restaurée et devenue même plus forte et plus solide que jamais.

L'empire de « Messieurs les Bourgeois de Neuchâtel » ne fit encore que grandir durant tout le XVII^{me} siècle, car ils se sentaient forts de la sentence de 1618 et ne manquaient jamais de la rappeler dans toutes leurs contestations avec la Seigneurie. Ils prirent ainsi une position prépondérante dans les gros événements qui remplirent la fin du règne de la famille d'Orléans. La ville de Neuchâtel joua un rôle décisif dans l'investiture du comté à la duchesse de Nemours en proclamant le principe de l'inaliénabilité du comté, le 8 mars 1694. L'année suivante, au milieu de ses difficultés avec le gouvernement à propos des factieux Contistes¹, la Ville réclama l'exécution de la sentence de 1618 et le Conseil d'Etat l'observation de l'acte de Lyverdis, si bien que, les esprits s'étant échauffés, « les Conseils de ville résolurent de ne plus se servir désormais du terme de sujets et de soutenir le titre de peuples francs et libres »².

La Ville obtint aussi ce qu'elle souhaitait depuis deux siècles : elle fut comprise dans le traité de Ryswick en 1697, « et fière de se voir traitée à l'égal des souverains, elle résolut d'écrire aux ambassadeurs qui formaient le Congrès et de soustraire la connaissance de ses lettres à l'officier de la princesse en remettant toute l'affaire à une Commission secrète, nommée la Chambre d'Etat »³.

Nous reconnaissons ici cette altière bourgeoisie de Neuchâtel qui, en 1618, agissait avec tant d'indépendance et si peu d'égards vis-à-vis de la Seigneurie. C'est pourquoi, « outré de cette dernière entreprise (la Chambre d'Etat) et d'autres fort graves, qui paralysaient l'exercice de la justice et paraissaient le résultat d'un plan formé pour détruire l'autorité souveraine, le Conseil d'Etat songea à recourir à la force des armes »⁴.

¹ Le prince de Conti avait réclamé l'investiture du comté de Neuchâtel contre la duchesse de Nemours.

² F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 481.

³ F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 484.

⁴ F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 494.

Nous sommes donc, comme en 1618, en présence des entreprises audacieuses de la Ville et des Quatre-Ministres, et nous mesurons tout le prestige que leur avait acquis la victoire de jadis.

La cité d'ailleurs sentait sa force, savait aussi que tout dépendait d'elle dans l'Etat et que les communes du comté la suivraient. Aussi, lorsque les Contistes voulurent tenter un coup de main sur Neuchâtel, toutes les communes s'unirent-elles, et « il en résulta ce fameux acte d'union et d'association, du 24 avril 1699, par lequel elles s'engagèrent toutes au maintien de l'autorité légitime » de la duchesse de Nemours¹, acte qui fut renouvelé le 22 mars 1703 sur l'invitation des Bourgeoisies de Neuchâtel et Valangin².

Mais la ville de Neuchâtel devait s'élever plus haut encore et se faire l'arbitre des destinées du pays. Ce fut de sa part un véritable coup d'état. Elle avait quatre voix dans le Tribunal des Trois-Etats. Or, le 8 mars 1694, par un arrêté du Conseil, elle donna à ses quatre députés aux Etats un mandat impératif en leur enjoignant de ne plus voter isolément, selon leur conscience, mais d'émettre un vote compact conforme à l'ordre du Conseil. De la sorte, en disposant de quatre voix dans un corps de douze membres, dont les huit autres se trouvaient isolés et indépendants, elle acquérait une influence décisive. En conséquence, dans le procès de 1707 qui devait donner l'investiture du comté à Frédéric I^{er} de Prusse, la Ville, grâce à sa situation privilégiée et à sa puissance au sein de l'Etat, put faire sentir sa prépondérance et se déclarer en faveur du souverain prussien.

« La Renonciation de 1599 avait ôté à la Ville de Neuchâtel le tiers de sa force numérique, mais la sentence de 1618, la crainte des appels à Berne et une lutte d'un siècle avec son souverain, avaient doublé sa force morale³. »

¹ F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 490.

² F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 495.

³ F. de Chambrier, Hist. de Neuchâtel, p. 508.

APPENDICE

Parmi les centaines de pièces d'archives que nous avons étudiées pour la présente thèse, les missives de Ludovico, comte de Sarego, évêque d'Adria et nonce de Suisse, et d'autre part, les réponses du cardinal Borghèse, secrétaire d'Etat, nous ont paru des plus importantes. Aussi avons-nous pensé qu'en les publiant ici nous compléterions notre travail tout en faisant connaître des documents intéressants.

L'on sait que, grâce à l'initiative féconde de M. le Dr Kaiser, archiviste de la Confédération, le Conseil fédéral fait prendre copie, dans les archives de l'étranger, des actes concernant notre histoire nationale. M. le Dr Rott, depuis nombre d'années, poursuit ses recherches heureuses dans les archives de Paris, et ses remarquables ouvrages témoignent de l'activité autant que de la science de l'historien. En Italie, un travail semblable a été accompli par M. le Dr C. Wirz. Grâce à ce savant et à la libéralité de la Confédération, un Institut historique suisse a été fondé à Rome en 1892, et, depuis lors, les archives du Vatican, de Rome, Turin, Milan, Venise¹, ont été explorées systématiquement.

Les missives du nonce Sarego ont été découvertes, les unes au Vatican, Secrétairerie d'Etat, dossier: Nunziatura Svizzera, X C; les autres à la Bibliothèque communale de Vérone. Les réponses du cardinal Borghèse se trouvent aux archives de Bologne dans les cartons Principi. Les copies de tous ces documents sont déposées aux archives de la Confédération à Berne. Celles qui nous ont servi pour notre travail se rencontrent, parmi d'autres, sous trois dossiers classés comme suit²:

1. *Lodovico Sarego, 1613-1620, Gegenbriefe und Anderes. Nunziatura Svizzera, X C.*

De cette collection nous avons tiré et publions les actes suivants:

a) les lettres de Sarego à Borghèse, du 23 décembre 1617 au 31 mars 1618, p. 251 à p. 256, de notre thèse; b) une lettre de Kämmer-

¹ M. Cérésolo a fait connaître les archives de Venise.

² Ces dossiers m'ont été communiqués à plusieurs reprises, pour la copie et le collationnement, par M. le Dr Kaiser, avec une amabilité et une obligeance auxquelles je rends hommage.

ling à Borghèse, postridie conceptionis Virginis 1617, p. 256; c) une lettre de Lucerne aux cinq cantons catholiques, 23 novembre 1617, p. 257; d) une lettre de Fribourg à Lucerne, 17 novembre 1617, p. 258; e) deux lettres de Cesato à Borghèse, 16 janvier 1618, et la seconde non datée, p. 259 et 260.

2° *Lodovico Sarego, 1613-1619. I. Originale in Verona, Biblioteca comunale.*

Dans ce recueil nous avons trouvé et publions: a) les lettres de Sarego aux cantons catholiques, 18 avril et 25 juin 1618, p. 260 et 261; à Bentivoglio, nonce de France, 17 août 1618, p. 261; à Miron, 3 mars, 25 juin, 10 octobre 1618, p. 262 à p. 264; de Miron à Sarego, 5 juin et Calendes d'octobre 1618, p. 264 à p. 266; de Dieteli à (Sarego?), 16 juillet 1618, p. 266; b) Les lettres du cardinal Borghèse à Sarego, du 17 février au 11 août 1618, p. 267 à p. 270.

3° *Lodovico Sarego, 1615-1619. II. Originale in Verona, Biblioteca comunale.*

Dans cette liasse nous avons trouvé et publions les lettres de Sarego à Borghèse, du 2 décembre 1617 au 11 octobre 1619, p. 270 à p. 283; et une lettre de Sarego au nonce de France, 12 avril 1618, p. 283¹.

1. Lodovico Sarego, 1613-1620, Gegenbriefe und Anderes. Nunziatura Svizzera, X C.

ILL^{mo} ET R^{mo} SIGNORE MIO PADRONE COLENDISSIMO².

Delle cose del Duca di Longavilla tengo avviso ch'egli tuttavia fa dir la messa nel suo castello di Neuburg; et che vuole la libertà di coscienza in tutto quel suo stato. Onde li Bernesi si sono rimessi alquanto, et si crede, che gli eretici di detto stato per aver l'esercitio secondo la sua setta si fabricaranno una Chiesa a suo modo, e spese non volendo detto Duca li predicanti in quella sua Chiesa.

Et perche V. S. Ill^{ma} meglio sappia come questo fatto nel suo principio è passato, le mando qui alligata copia dell'avviso datomine dal Preposto di S. Nicolò di Friburgo, et Vicario di Monsignor Vescovo di Losanna, nella cui Diocese è situato detto stato di Neuburg.

Di Lugano, li 23 di Dicembre 1617.

Di V. S. Ill^{ma} Devot^{mo} et obb^{mo} servitore, Ludovico Vescovo d'Adria.
A. Conf. fol. 33.

¹ Les missives des trois dossiers ne sont pas rangées par ordre chronologique à Berne; je donnerai donc pour chacune le folio des Archives de la Confédération.

² A partir de cette première lettre, je supprimerai l'en-tête et les salutations dans les Missives de Sarego.

Mentre io stavo in pensiero di supplicar N. S., che con suo breve apostolico facesse animo al Signor Duca di Longavilla di continuar con ogni fervore nelle opere pie, che come buon Cattolico ha cominciate nel suo stato di Neuburg ecco che mi capita la lettera di V. S. Ill^{ma} delli 23 del passato, la qual mi avvisa, come la vigilanza di S. B^{ne} ha prevenuto questo mio offitio, et che ha eseguito il tutto per mezzo di monsignore nuntio di Francia. Di che ho presa particolar consolatione sperando che questo sprone debba farlo correre non che camminare per questa via delle opere buone, et degne di principe Cattolico.

Doppo lo scritto in questa materia non m'è venuto altro avviso d'Elvetia, che però l'aspetto d'hora in hora, et subito lo riferirò.

E fra tanto le mando due copie di lettere trattanti di questo negotio per sua maggior informatione. Et humilissimamente la riverisco.

Di Lugano li 4 Gennaro 1618.

LUDOVICO Vescovo d'Adria.

A. Conf. fol. 35.

Scrive il Signor Gio. Jacomo Dieteli, Interprete, che mentre era in Soluturno per complir per me co'l nuovo ambasciatore di Francia vi si trovava monsù de Vig, che fu già pur anch'egli in questo offitio, che haveva fatta chiamar una dieta di tre Cantoni, cioè, Lucerna, Friburgo et Soluturno confederati col Signor Duca di Longavilla, à nome suo, acciò facessero sì colli Bernesi, che non proteggesser tanto li suoi sudditi, ne gli dessero impedimento in modo, che non potesse riformare il suo stato secondo la sua coscienza etc. s'aspettava la resolutione di detta Dieta che sapendosi, à suo tempo sarà avvisata, e fra tanto si diceva che li Bernesi sian per star saldi et ostinatissimi nel suo mal proposito.

Di Lugano, li 13 Gennaro 1618.

LUDOVICO Vescovo d'Adria

A. Conf. fol. 40.

A questi giorni à dietro mandai il Sig. Gio. Jacomo Dieteli mio interprete a Soluturno con mie lettere, et ambasciata à dar il benvenuto à monsù de Miron ambasciatore di Francia in queste parti, ad essortarlo, et pregarlo a sostenere, proteggere, et favorire la nostra S^{ta} fede Cattolica et li professori di essa in questi paesi, ad essere unito meco à tutte le opere buone et pie, et à valersi di me, et delle mie facultà in tutto ciò, che potesse giovare al ben publico, et anco del Re Christianissimo et della Francia, sapendo quanto la S^{ta} di N. S^{re} l'habbia in affettione et protettione.

A che havendomi egli risposto, et corrisposto molto affettuosamente.

mente et verso S. S^{ta} molto ossequiosamente, mi è passo di mandar la copia di detta lettera tradotta dal Francese a V. S. Ill^{ma} acciò che sappia, come il tutto passa, et veda, che se la intentione di detto Ambasciatore veramente è, et se le risoluzioni sue realmente saranno conforme à questa sua professione, le cose dei Cattolici in queste parti passeranno bene, essendovi l'autorità sua potente, et di procurar il suo aiuto dove mi bisognerà.

Di Lugano il 13 Gennaro 1618.

LUDOVICO Ves^o d'Adria

A. Conf. fol. 41.

Non occorrendomi far replica alle tre lettere di V. S. Ill^{ma} delli 6 dell'istante, per esser risponsive alle mie delli 8 et 9 del passato, ne havendo materia nuova d'aggiungere, passerò a dirle solo, che la dieta dé tre cantoni Lucerna, Friburgo e Soluturno che si fece alli di passati per il Signor Duca di Longavilla è finita. Ma non si sa ancora il risoluto in essa, come spero in breve di haverne, et darne notizia à V. S. Ill^{ma}. Si dice però, che essi Cantoni, et altri, et anco il vescovo di Basilea si frapongano per accordar le parti, et che non sia cosa disperata.

Di Lugano li 20 di Gennaro 1618.

LUDOVICO Vesc^o d'Adria.

A. Conf. fol. 43.

Trovata l'occasione di chi hor hora va à Milano aggiungo alle lettere scritte à V. S. Ill^{ma} alli 20 del corrente che il negotio del Duca di Longavilla è appunto ridotto in negotio. Egli persiste nella sua resolutione di metter in quel suo stato la libertà di coscienza. Et li Bernesi nel fargli oppositione. Onde detto negotio s'è ridotto alle Diete, nelle quali s'è preso in Absceid per doversi proporre e riferir in molte secondo il solito, che vuol dire, che non haverà fine per un pezzo se il Re Christianissimo non lo fa terminar lui a favore del Duca con la sua autorità e forza. Et già mi scrive che si era intimata un'altra Dieta in Lucerna per li 22 di questo. Essendosi risoluto in quella, che fu fatta alli di passati in Soluturno, che à nome de' Cattolici confederati con detto Duca si scriva alli Bernesi risentitamente, che lascin fare al detto Duca nel suo stato, et con suoi sudditi quel che vuole che altrimenti si moveranno, et faranno sentir anch'essi.

Di Lugano li 21 di Gennaro 1618.

LUDOVICO Vescovo d'Adria.

A. Conf. fol. 44.

Non solo per la parte mia m'intenderò bene co'l Signore Ambascia-

tore di Francia à favore del Signor Duca di Longavilla contro Bernesi, ma farò seco quelli più gagliardi uffitii, che da me potranno procedere, come anco hò fatto sin'hora, et faccio tuttavia colli Cantoni Cattolici.

Ma se ben quello à me nelle sue lettere si mostra pio et zelante tuttavia se non ha, ò non haverà dal Christianissimo suo Signore commission particolare di sostener et protegger esso Duca, anco con proteste et minacce alli Bernesi à nome di S^a M^{ia} Christianissima di renuntiar loro la confederatione, et di levar loro le pensioni non si farà dubbito cosa di buono per esso signor Duca; tanta è l'arroganza et ostinatione di essi Bernesi. Et da questi Cantoni Cattolici poco aiuto si può isperare per la loro freddezza, e lentezza naturale et accidentale. Non mancarò però di riscaldarli, et sollicitarli come anco terrò buona intelligenza, et corrispondenza con detto monsignor nunzio di Francia al quale mando una scrittura dello stato delle cose di esso signor Duca di Longavilla, come qui aggiunta ne mando una pur a V. S. Ill^{ma} acciò sappia il tutto come passa et possa comandare come giudicherà meglio. Ma in somma secondo il mio parere non v'è altro antidoto migliore contro il veleno de Bernesi, che la resolutione, et constanza del Re Christianissimo, in lasciarsi intendere et volere che in ogni modo il detto Duca sia riconosciuto et obedito per Signore dalli suoi sudditi, et facci ciò che vuole nello stato suo, massime circa l'essercitio della religione, altrimenti, etc. Se li brevi di N. S^{re} et gli uffitii di Monsignor Nuntio, oltre la pietà propria del Re di Francia lo terranno in questo proposito et professione, si può sperare che il detto Duca possa spuntar et ottenere altrimenti nei paesi d'Elvetia si dubbita del contrario. Et questo è quel che posso replicar alle tre lettere di V. S. Ill^{ma} che trattan di questo fatto.

Di Lugano, il 3 Marzo 1618.

LUDOVICO Vescovo d'Adria.

A. Conf. fol. 47.

Con altre mie delli 3. stante mandai à V. S. Ill^{ma} la relatione dello stato in che si trovan allora le cose controverse fra il Sigr. Duca di Longavilla et li suoi sudditi di Neumburg protetti et favoriti da Bernesi. Hora essendomine venuta un'altra che continua ad esporre quel che è seguito doppo, la mando pur a V. S. Ill^{ma} ma in lingua francese; che né chi l'ha mandata a me ha havuto tempo di tradurla né io molto meno. Et se paresse a V. S. Ill^{ma} di farne di costar mandar copia a Monsignore nuntio di Francia la potrà ordinar costi, che di quà io non la posso mandare non ne havendo ritenuta la copla et doppo questo, che ci narra in detta relatione ho inteso che sono stati deputati quattro dei confederati con esso Signor Duca, un per Cantone cioè di Lucerna, Berna, Friburgo e Solturno a veder, et decider le cause civili pendenti

già molto tempo per appellatione, o per altro fra li sudditi et nello stato di Neuburg di detto Signor Duca a che si dice, che attendano et che poi s'attenderà a far la Dieta general' a Bada per veder di componer il resto, se ben non si crede per la tepidezza de cattolici et insolenza de Bernesi, quali forse Dio ha mossi a dar questo indebito disturbo per castigarli, come facilmente succedereia, se il Christianissimo et li Cantoni Cattolici si movesser insieme alla difesa del detto Signor Duca. Anzi ne seguiriano sicuramente la ricuperatione della chiesa di Losanna, et altre buone conseguenze per la fede, et Religione Cattolica, et per la obediencia alla Santa Sede Apostolica. Jo per me non manco di riscaldar li Cantoni Cattolici et di raccomandar à Dio questo importante negotio.

Di Lugano, il 17 Marzo.

LUDOVICO V° d'Adria.

A. Conf. fol. 49.

LETTERE DE SAREGO A BORGHÈSE. (non signée).

Il Signor Commissario Trogher è ritornato da Soluturno, e porta di nuovo, che hanno voluto due volte tossicare il Signor Duca di Longavilla, una volta d'uno di Nevenburgo, nel vino, il quale fu preso subito, et confessato di haver messo tossico in un fiasco di vino fu squartato, l'altra volta fu gittato tossico da due ragazzi instigati da un predicante in due piatti di vivande, le quali per buona sorte non furono messe in tavola al Duca, et furono mangiate da due paggi, li quali morsero subito; li ragazzi sono anco intervenuti prigionieri, ne si sa quello, che sarà di loro. Et il negotio di esso Signor Duca di Longavilla è in peggior termine che mai; li Bernesi continuano à bravare, et hanno fatto sentenza, che il Signor Duca di Longavilla debba lasciar li Neuburgesi nel loro antico essere, et fede, senza dargli nissuna altra molestia di sorte alcuna, et in confirmatione di questo si offeriscono di abbracciare la protezione delli loro antichi Burghesi di Neuenburg, et di defenderli colla vita, et robba, et hoggi si tiene una Dieta in Soluturno per questo delli Cantoni confederati con il Signor Duca cioè Lucerna, Friburgo et Soluturno, li quali porteranno ò la guerra, o pace, si dubita grandemente la guerra, havendo li sudetti Cantoni avisato à tutti li Cantoni nostri, che in ogni occorrenza sia provisto, et hoggi si ha tenuto consiglio secreto di provvedere alle cose bisognose, et non conosco altro sin' hora, che tutti li Cantoni sono inclinati di agiutare al Signor Duca, non sò però che dirà un Landsgemein ò Parlamento generale. Si dice che il Signor Duca desidera li Cantoni à sue spese, se questo fusse non sarebbe nisuna difficoltà: ma à nostre spese forse ci sarà da dire. Ma intendo che il Sig. Duca non ha quattrini, havendo voluto farsi prestare da Lucernesi, si dice che il Signor Duca habbia in ordine nelli suoi confini

vinti millia soldati. All'incontro li Bernesi armano alla gagliarda, si dice anco il marchese di Bada, Brandenburg et il Palatino, medesimamente Inghilterra s'essibisse d'ogni aiuto, et quello che è di più li Hugonoti di Francia si lasciano intendere di aiutare à Bernesi, del che il Re di Francia è intrigato, dubitandosi di qualche gran sollevamento. Dio disponga quello che sarà meglio per la Christianità.

S'aspetta il Signor Cesate qu'à dimani il quale ha tenuto una congregatione gli giorni passati in Luceerna de suoi seguaci, et si fa motto, che farà una levata delli nostri Cantoni di 6000; et che voglia far passar un nuovo regimento d'Alemanni con un gran numero di Cavalli, tutto contro Signori Venetiani, se il sudetto negotio del Signor Duca di Longavilla non si quietarà, non sò se potrà havere questo suo intento.

Li 23 di Marzo d'Altorffo 1618.

A. Conf. fol. 50.

Per relatione d'un Gentil'huomo d'Altorfo della fattion francese, che à questi giorni è ritornato da Soluturno io ho havuto questo avviso, che si descrive nel foglio aggiunto de gl' affari del Signor Duca di Longavilla, et suoi sudditi Neüburgesi, et confederati Bernesi, che si degnarà V. S. Ill^{ma} vedere, mà non creder ogni cosa, per esser stile di questi Elvetii, et di questo in particolare di ampliare, et di far le cose disperate nei loro ragionamenti, come hanno in desiderio che segua, per essere adoprati, et buscar denari. Ma in fatti poi son tardi, e lenti alle resolutioni, massime di rottura fra loro. Potria essere che se il duca fosse tormentato da Re di Francia con gente, et con denari, et chè di questi ne havesse assai da poterne dar agli Svizzeri Cattolici à suo contentamento, che si facesse qualche motivo. Altrimenti dubbitò che il detto Signor Duca non potrà restare sui boni, pii voti compos. se Dio non porge il suo manifesto aiuto, come ne lo prego.

Di Lugano, li 31 di Marzo 1618.

LUDOVICO Vescovo d'Adria.

A. Conf. fol. 53.

ILL^{mi} Due....¹.

Adeo hunc populum, etc.

De cetero novi nihil extat, nisi quod bellum cum Bernensibus nobis imminere videtur ob causam religionis. Est in hac Lausanensi Dioces. Comitatus Neoburg, inter nos et Burgundiæ comitatum immediate situs, Calvini secte addictissimus, exceptis pagis duobus ad Ducem di Longeville, Gallum, Catholicum Principem spettans. Hic adveniens, inter alia, terram illam suæ saniori doctrinæ restituero

¹ Les missives latines ont été collationnées deux fois, par moi d'abord, par les Archives de la Confédération ensuite.

cupidus, principio libertatem religionis introducere statuit, sed obstitit quod subditos suos absque Principis autoritate et maxime ob negotium religionis confederatos reperit et quod illo foedere sese obligari ad omnem opem dictis Neoburgensibus in quamquam necessitatem ferendam, sique armis si opus esset, reformatam (ita loquuntur) religionem in d^o Comitatu conservaturos a Bernensibus responsum accepit. Quo effecerunt, ut licet alicenda ipsi presidia non deessent ibidem ad confederatos suos Friburgenses et Solodorenses recurrere, auxiliares pariter copias exposceret princeps. Utrunque igitur iam verbis certatur, utrinque excubie augentur, utrinque clam armatur.

Facet Deus, ut omnia cedant in bonum publicum et s. eccl. Cath^{re} augmentationem, cui Ill^{ma} V. D^{no} ex animo commendata cupio, omnia officia et obsequia eidem Ill^{ma} V. D. deferens.

Friburgi MDCXVII postridie conceptionis S. Virginis.

V. Ill^{ma}. D^{nis} servus humilis,

JOE. KÄMERLING, Prepositus et Vicarius Friburgi.

A. Conf. fol. 34.

LETTERA SCRITTA DALLI SIGNORI DI LUCERNA ALLI CINQUE CANTONI

Nostra Salute, etc.

Voi nostri confederati intenderete per l'acclusa lettera come li vostri et nostri confederati di Berna per causa delle presenti differenze fra il Signor Duca di Longavilla et loro, particolarmente per la volontà et intento del detto Signor Duca d'introdurre la fede nostra Cattolica nella Contea nova sciatiglion, come suo proprio dato hanno di nuovo munito la loro soldatesca et fattole armare; et quello che di più siamo assicurati che li detti nostri et vostri confederati di Berna, oltre la loro ordinaria militia trattangono di presente nel loro paese il reggimento del conte di Schomberg, già licenziato dal Signor Duca di Savoia, a che intenzione non lo sappiamo. Pero ci conviene necessariamente stare bene provisti et avvertiti; poichè è ben da considerare che questa preparatione di guerra potria toccare noi et nostri confederati delle due città di Friburgo et Solodorno, quali sono congiunti di cittadinanza con il detto Signor Duca. Per tanto habbiamo voluto darne parte a voi nostri confederati, pregandovi, che in ogni evento siate provistisi si come non dubitiamo, che voi in ciò et in altro per la vostra fraterna affettione et volontà non mancarete pregando il Signore che voglia disporre il tutto per essaltatione et accrescimento della vera nostra fede Cattolica, servizio publico, et della nostra patria per l'intercessione della Beata Vergine.

Data alli 23 Novembre 1617.

Sculteto et Consiglio della Città di Lucerna.

A. Conf. fol. 36.

LETTERA DELLI SIGNORI DEL CANTONE DI FRIBURGO ALLI SS^{ti} DEL
CANTONE DI LUCERNA

Nostra salute, etc.

Non habbiamo dubbio che sarete informati dell'arrivo del Duca di Longavilla nella sua Contea di Novasciatiglion, per la quale è congiunto con voi et noi d'una perpetua cittadinanza, et ancora la causa et quello che ivi è successo, forse meglio di noi, ma come più propinqui vicini, et perchè si sono mossi certi novi travagli, appresso li nostri confederati di Berna, et loro più propinqui sudditi, come noi stimamo per causa del detto Signor duca, havendo essi fatta avisare la loro soldatesca, chiamati li feudatarii et tutti li loro populi fatti provisti de armi, habbiamo giudicato bene et essere in obbligo di avisare voi nostri cari confederati di tutto il successo. Li cittadini di Novasciatiglion hanno voluto privare alcune comunità che ancora goderano vecchie prerogative di cittadinanza et escluderli da quella per causa, che nella renovatione della Bernese cittadinanza le dette comunità non hanno voluto convenire con detti cittadini, per il che quelli di fuori si sono aggravati dimandando giustitia, et li detti cittadini di Novasciatiglion hanno ottenuto dalli nostri confederati di Berna di citare il Duca à Berna, per sentire da loro il giudicio che faranno et così arrivando il Duca è stato incontrato dalli sudditi del detto contado presentandogli le insegne con dargli la bene venuta, le ha restituite à tutti, eccetto che à quelli della Novasciatiglion, quale le ha solo date in deposito all'Alfiere che le porti, sino à tanto che haverà definito le differenze con loro; dove li nostri di Berna subito li mandorno ambasciatori, li quali ricevono il Duca amorevolmente, con molte buone offerte, ma nel partirsi hanno lasciato ivi il Dottore Stoch loro generale; il quale ha fatto particolari secreti trattati con detti cittadini sollevandoli contro il loro Principe sì che il Duca lo fece sequestrare et custadire, però con istanza di detti cittadini con promessa di restituirlo ad ogni sua richiesta, lo rilasciò, et per haver pubblicamente fatto celebrare messa nel suo castello disgusta talmente detti cittadini et predicanti principalmente, perchè vole introdurre et lasciare la libertà della coscienza et instituire l'essercitio della fede, che li detti predicanti nelle loro prediche fanno gran rumore, dicendo che di novo si vole introdurre l'Idolatria, pretendendo che la Santa Messa sia celebrata con le porte della Chiesa serrate, et solo celebrata per li suoi cortegiani, et che sia proibito à forastieri intraverirvi et che li nostri ambasciatori che havevano mandato ivi per congratularsi con il detto Signor Duca non si dovevano lasciare intraverirvi. Ma il Principe poco si cura di questo. Ha buona parola da S. M^a Christianissima, il quale li ha dato in compagnia

Monsù de Vico, per trattare con quelli di Berna, acciochè non diano impedimento al principe nella sua intentione et volontà altrimente l'armata del Re uscita dal Piemonte quale encora si trova giontata nella Bressa et in quelli contorni può adoperare et della quale il detto Principe si può servire a suo bisogno, et ancora assicurarsi di maggior aiuto.

Il detto Duca ha mandato ancora lui auco dè suoi gentil'huomini à Berna per intendere da loro, poichè il detto loro generale li ha detto, che tutto quello, che ha fatto è stato con saputa et ordine dè suoi Signori et superiori. La risposta che sia seguita non lo sappiamo ancora; ma questo è certo, tutti sono in preparare armi, et hanno trattenuto l'ambasciatore del Duca in loco del loro generale, et se bene in vigore della detta cittadinanza è concesso alli nostri confederati di Berna che per qualsivoglia differenza che nasca fra il Duca et suoi sudditi, che essi siano arbitri à questo però contradice esso Duca, che questo arbitrio non dà à loro compita autorità, et che meno le parti siano obligate accettare il loro giudicio, ma questa differenza non tocca il Principe; anzi solo i loro sudditi, nel che detti di Berna non hanno da fare giuditio alcuno; appresso sono ancora parziali el potranno giudicare con loro vantaggio. Hora chè di questa poca fiamma possi nascere un gran fuoco lo lasciamo considerare a voi nostri confederati, rimettendosi al loro buon giuditio. Il Principe era di animo di visitare voi, noi et altri Cantoni congiunti in detta cittadinanza, sicome si è lasciato intendere da nostri ambasciatori volendo confinare l'antica amicitia, teniamo però che questa differenza debba mutare il suo pensiero. In ogni modo è necessario, et più che necessario che si stia bene avertiti vicendevolmente, provedendosi per ogni sopravento, si come non habbiamo dubbio che non sarà mancamento alcuno ne appresso di voi ne d'altri nostri confederati, pregando Iddio di confirmare il detto Duca in questo tanto proposito et buono zelo, et che il tutto sia servitio commune della christianità et della patria.

Alli 17 Novembre 1617.

Sculteto et consiglio della città di Friborgo.

A. Conf. fol. 37

Ill^{mo} et R^{mo} Signore mio Padrone Celendissimo.

La settimana seguente si farà qui una dieta delli Cinque Cantoni Cattolici per l'affare del Signor Duca di Longavilla, dove medeamente farò proponere li sudetti duoi punti.

Ne me restando per hora faccio à V. S. Ill^{ma} et R^{ma} riverenza.

Di Lucerna, li 16 di Genn. 1618.

Di V. S. Ill^{ma} et R^{ma} H^{mo} et aff^{mo} servitore

A. Conf. fol. 38.

Il Secretario CESATO.

Scritta et serata la qui gionta, mi fu resa la de V. S. Ill^{ma} delli XI del presente per rispondere alla quale dico. Vero è che all'istanza del S. Duca di Longavilla fu tenuta à Soloturno una conferenza o Dieta per le sue differenze, ma oltre il sentire quello che esso Signor Duca si doleva, et le scritture, et Instrumenti, non è stato risoluto altro che di scrivere una buona lettera essortatoria à Berna di lasciar godere il Signor Duca suoi paesi senza impedimento; et caso che la risposta di Berna non riuscisse à sodisfattione de lui all'ora sia fatta una dieta Generale di tutti i Cantoni a Bada, dovendo alla fine concernere questo negotiato tutti. Hora in questo pende la cosa, che i Bernesi rispondino, se bene secondo l'alterezza loro puoco di buono si può promettere sessendosi (come si dice) vantati di non haver paura ne anco del re di Francia: tra tanto li cinque Cantoni Cattolici si ragunanzano à consultare a parte questo affare.

A. Conf. fol. 39.

Il Secretario CESATO.

2. Lodovico Sarego, 1613-1619. I. Originale in Verona, Biblioteca comunale.

IL NZ SAREGO AI SS^{ri} DELLI 7 CANTONI CATTOLICI NELLA DIETA GENERALE DI BADA ¹⁾

Lugano 18 Aprile 1618.

Essendo parvenuto alla nostra notizia, che le S.S. V. V. Ill^{me} per ordine delle lor superiorità si siano riddotti e congregati costi in Bada per consultare et pigliare qualche buona deliberatione sopra le cose contese tra il S^r Duca di Longavilla, li suoi sudditi et SS^{ri} Bernesi, che Dio le ispiri a così ben fare, noi non habbiamo potuto restare di non essortare, ammonire et pregare le SS. V. V. Ill^{me} che vogliano mettere ogni spirito, industria, arte, studio et forza per sostenere, aiutare et far restare superiore la causa d'esso S^r Duca, come più honesta, giusta, ragionevole e pia. Quanto questo negotio sia importante, essemplare et di mala conseguenza se gli avversarii ottengano il suo intento le V. V. SS. Ill^{me} et chiunque habbia senso lo vedono chiaramente. Quanto di merito si sia per acquistare appresso Dio chi l'aiuta et si spesa per il S^r Duca pure si conosce manifestamente.

¹⁾ Dans les copies de ce dossier, à Berne, les salutations et les signatures ont été supprimées.

Quanto di gratia, di benevolentia et di obligatione si sia per avanzare appresso la S^{ia} di N. S^{re}, il Christianissimo Re di Francia, gli altri Principi Cattolici et la Republica christiana tutta, oltra che è cosa notoria lo sappiamo et potiamo attestare. Noi per le lettere che habbiamo di N. S^{re} che in questo affare preme grandemente et per qualche una che ci vengono scritte da Monsignor Ill^{mo} Arcivescovo di Rodi, Nuntio in Francia. Onde trattandosi di così grande affare et di acquistarsi sì gran merito, lode et premio, né potendo altri meglio farlo che le SS. V. V. Ill^{me}, a noi basterà di haverlo accennato alla generosità degli animi loro, sicuri che si moverano subito a fare ogni opra possibile che questo Principe Cattolico, pio et lor confederato non sia così da suoi sudditi, et dalli fautori di esso così sprezzato, mal trattato et oppresso. Staremo attendendo dalle SS. V. V. Ill^{me} qualche grata risposta et più attentamente qualche buona risoluzione del negotio, mentre preghiamo loro da Dio più ampla et fruttuosa benedittione con felicissimi eventi di quella che hora noi le mandiamo.

A. Conf. fol. 21.

IL NZ SAREGO AI SS^{ti} DEPUTATI DELLI 7 CANTONI CATTOLICI
CONGREGATI NELLA DIETA GENERALE DI BADA

Lugano 25 Giugno 1618.

Le SS. V. V. Ill^{me} sanno meglio di noi gli affari del S^r Duca di Longavilla colli suoi sudditi et colli SS^{ti} Bernesi, sanno quanto indebitamente egli venga perturbato nel suo Dominio et quanto giustamente egli defenda la causa sua, sanno quanto egli deferisca alle SS. V. V. Ill^{me} et quanto in loro confidi massime ne' suoi confederati; sanno quanto si sia dichiarato a favore et in aiuto di esso S^r Duca il Re christianissimo, sanno che la S^{ia} di N. S^{re}, il detto Re di Francia, quello di Spagna, et altri Principi Cattolici aiuteranno esso S^r Duca in tutti li modi quando bisogni. Onde vedono le S. S. V. V. Ill^{me} che dichiarandosi e movendosi esse a favore del detto S^r Duca cessaranno senza dubio queste molestie e contese; et perciò quando dalla parte avversa si volessero ostinatamente sustennere e continuare, con tanti aiuti la vittoria caderia in seno alle S. S. V. V. Ill^{me} con loro perpetua gloria.

A. Conf. fol. 22.

IL NZ SAREGO AL BENTIVOGLIO NZ. IN FRANCIA

Lugano 17 d'Agosto 1618.

Nel negotio controverso tra il S^r Duca di Longavilla et li Bernesi doppo havere questi delusa la Dieta generale et li S. S^{ti} Ambasciatori

di Francia con dar parole d'accordo, pigliar termine a deliberare se hanno da starsene al giuditio di detta Dieta, o delli Deputati da essa, finalmente hanno risposto alli 12 Cantoni, che se manderano loro Ambasciatori saranno ben visti et ben trattati, ma che nel negotio non riportaranno altro perchè essi stanno risolutissimi di non cedere un punto delle sue ragioni e pretensioni. Onde li Cantoni stavano per mandare ad insinuare e protestare ad essi Bernesi che se per questa causa veniva rumore d'armi et fatti d'arme nel paese tutto saria successo per colpa loro, et che perciò non solo non haveriano havuto aiuto alcuno da essi, ma che contra essi si sariano rifatti delli danni che potevano accadere. Quel che sia seguito poi lo saprò presto da Monsù de Vic ambasciatore straordinario di cotesta Mæstà che due giorni sono ripassò per qui di ritorno da Milano a Soluturno.

La cosa, come V. S. Ill^{ma} vede, è riddotta a tal termine che bisogna venir alli fatti et non star più sulle parole et minacce se si vuole spuntare l'orgoglio di quelle genti et mantenersi la reputatione della M^{ta} di cotesto Re Christianissimo la quale già colla sua parola e professione di volere a tutto suo potere defendere il detto S^r Duca et la sua giusta causa già impegnata a questo.

A. Conf. fol. 24.

IL NZ. SAREGO AL S^r AMB^{re} DI FRANCIA A SOLUTURNO.

Lugano, 3 di Marzo 1618.

....Noverit sine dubio D. T. Ill^{ma} quas et quantas turbas excitent et pertent Bernates D. Duci de Longavilla in sua ditione, adeo ut averturi, impediunt imperent subditis ipsius Ducis, ne sibi fidelitatis juramentum, consuetum obsequium, debitamque obedientiam praestent, velintque in domo aliena ipsi Bernates leges condere, ac imperata eradere, ita ut illi subiectio D. Duci erigant cornua contra Dominum suum, quod quidem facimus intollerandum, et reprimendum, cum sit mali, imo pessimi exempli apud subditos quorumcumque Principum et Dominorum, qui specie protectionis freti, et innixi auxilio vicinorum, possent ad libitum contumaces et rebelles fieri suorum naturalium et legitimorum Dominorum. Intellexi Christianissimum dedisse in mandatis D. T. Ill^{ma} ac D. de Vich, ut nomine suo praedicto D. Duci assistant, consulant, opitulentur. Idecirco cum res ipsa adversus arrogantiam et pervicaciam Bernensium loquatur, cumque adsit mandatum regium; nihil est, quod ego ultra procedam, et aliud addam, quam praeces, ut in uno quoque actu iustitiam et favorem pro ipso D. Duce concernente D. T. Ill^{ma} adstare consilium, auctoritatem, et operam suam interponere velit, istos Dominos Catholicorum Cantonum Helvetios, praeser-

tim in Domino Duce confœderatus, ad ipsius depensionem et opitulationem excitare, irritare et urgere, ipsosmet Bernates redarguere et a ceptis retrahere, ac remove, et omnem lapidem movere, quo ipse Dux de Longavilla liberum suum Dominium, ac religionis arbitrium in suos subditos exercere valeat, ac possit. In hac sua legatione D. T. Ill^{me} nihil Deo acceptius, nihil Vicario suo S^{mi} D. N. iucundius, nihil illis regionibus et populis utilius, nihil apud omnes laudabilius, mihiq; nihil magis gratum et obligatorium præstare potest; iamque a præmissis ob spem ex litteris D. T. Ill^{me} (ut prædixi) conceptam recreatus, a spe in rem uti præsentem illectus, et inductus, et quasi rem ipsam actam mihi intueri videns gaudeo, et exulto. Deumque supplex oro, ut fiant dono suæ gratiæ, factum est ut D. T. Ill^{me} bonam quam proficitur mentem hanc, et propensionem gerat ita eiusdem Divino auxilio fiat; et in his quæ præscripta sunt, et aliis similibus accidentibus ad sui gloriam, ecclesiæ suæ dignitatem, et exaltationem animorum salutem, Regis christianissimi et D. T. Ill^{ma} laudem et decus opere compleatur.

A. Conf. fol. 28.

IL N^z. SAREGO A MONS^u DI MIRON AMBASCIATOR DI FRANCIA
IN ELVETIA.

Lugani, 25 Junii 1618.

Ne ulla in animo D. T. Ill^{me} dubitationis causa resideat quod forsitan quas ad nos dedit litteras redditæ omnes non fuerint, imprimis et ante omnia significamus recepisse cunctas, et postremo datas diebus V^a VII et XVI huius mensis, quæ et nostris prius exaratis respondet et ea quæ in istis partibus præsertim in negotio D. Ducis de Longavilla sint nota, et agantur nuntiant; pro quibus D. V Ill. humanitatis affitiis quas valemus maximas, non quas debemus plurimas gratias agimus. Intelleximus quod iam mente perspexeramus, nec etiam in istis secundis comitiis Arbergæ inter Deputatos ex utraque parte pro negotio inter D. Ducem de Longavilla et DD. Bernates habitis, quicquam boni actum, nec peractum artibus ac subterfugiis consuetis ipsorum Bernensium, et propterea deducendum esse ad Comitia Generalia Badæ hoc tempore habenda; faxit Deus ut ibi bonum sortiatur initium, progressum ac exitum, atque omnes et singuli illi Domini a Cantonibus delegati bene sentiant, percipiant ac deliberent, atque in bona deliberatione pro iusta ipsius D. Ducis causa persistent et executioni constanter incumbant.

Nos præter quas ad Deum pro bono eventu ferventes ac frequentes fundimus præces, literas etiam hortatorias, ac monitorias ad hunc effectum ad ipsos DD. Deputatos in Dieta Badæ exaravimus tenoris prout D. T. Ill^{ma} ex adiuncto exemplari inspicere poterit; originales ad nostrum Altorffii interpretem, ac agentem D. Ioannem Jacobum

Dieteli misimus cum mandato, ut si D. T. Ill^{ma} velit, ipsa per se, aut per suos Nuntios et ministros ipsis Dominis in Dieta congregatis consignari tradat, sin minus ipsemet reddat, ac interpretur. (!)

A. Conf. fol. 44.

NZ. SAREGO AD D^{um} DE MYRON REGIS GALLIE AD HELVETIOS
ORDINARIUM ORATOREM.

In Lugano, 10 Octobris 1618.

Sicuti mirabamur nullas ad nos perferri litteras, nec monitiones a pluribus diebus de controverso negotio inter D^{um} Ducem de Longavilla ac Bernates. Ita nunc amare dolemus allatum fuisse nuntium qualem D^{is} T. Ill^{ma} litteræ istinc Kal. octobris datæ, et vir nobilis ablegatus qui eas reddidit renuntiant : nulla enim alia perniciosior in eo deliberatio iniri poterat quam quæ de suspensione ad sex menses est capta ; extrema erant meliora, nempe aut pax et concordia aut bellum et pugna et enim ex hac suspensione hæc consequentur mala, quod subditi ipsius Dⁱ Ducis cum Bernatibus diutius in sua usurpata possessione detinebantur, et confovebuntur, quod superiores ac insolentiores fient, quod magis causam suam instruent, quod auxilia externa captabunt, ac obtinebunt, quod suos confederatos demulcient, ac mitigabunt, et alia huiuscemodi facient ad se magis firmandos, et in sua pertinacia continendos.

A. Conf. fol. 34.

L'AMB^r MYRON AU NONCE SAREGO.

De Soleure 5 Juin 1618.

Par mes lettres du 19 du passé jointes a celles de Monsieur le Nonce resident en France et de Mons^r Regnier que jay confiées a Monsieur Sonnemberg advoyer de Lucerne vous aurez veu comme nous travaillons Mons^r de vic et moy a ce que vous tesmoignez avoir le plus en recommandation tant par les vôtres du 3^e Mars que par vos dernières du 18^e May que jay receues par la voye de Mons^r le baron de la Tornette et pour cet effect nous nous estions acheminez a Neuchastel pour y saluer Monsieur le Duc de Longueville que je navois encore veu en son Comté et lassister de Conseil et de tout ce qu'il a pleu a Dieu nous donner d'industrie jointe a lauctorité du Roy qui a entrepris sa défense et protection comme il a mandé a tous les Cantons tant catholiques que protestans et pour le fere mieux cognoistre a Mess^{rs} de Berne sa Ma^{te} à notre instance a fait sortir de son Royaume leur député qui estoit en court. Je ne scays si cela a fait rechercher par les dicts S^{rs} de Berne une conference amiable la quelle a esté acceptee par le dict S^r Duc et comme on y vouloit employer

des Docteurs protestans grandement instruitz de l'affere par plains d'affection d'y bien servir a fin de convaincre les Bernoys par leurs armes propres. Ilz et leurs adherans ont esté si plains d'artifices et de malignité quilz les ont de tournez par menaces et croy que Dieu la permis ainsy car par la grace de sa divine bonté il s'est trouvé un docteur de Besançon nommé Buson fort homme de bien et habille qui a esté envoyé a cette conference avec les Ambassadeurs de Mons^r de Longueville qui a rombarre les Bernoys et leur Docteur en sorte quilz sont demeurez confuz et non vaincuz car le resultat de l'affere na esté que de rapporter a leurs superieurs ce quilz ont appris et doivent renover cette conference lundy prochain a Arreberg ou Mons^r de Char-moysy Ambassadeur de monsieur le duc de Savoye se doit trouver comme il a fait a la premiere et nay pas grand esperance de tout ce qui sy passera. Car vous ne vous scauriez Monsiour, tant imaginer de malice quil y en a en cette procedure que je tiens plustost un complot et coniuration entreprise de gayeté de cœur qu'un different dont je vous enverray le discours si tost que ces affaires icy seront finies ou mises en meilleur train et verrez avec quelle fidelité, ilz ont faict imprimer leur manifeste ayant tronqué tout ce qui sert a la justification des droictz du dict S^r de Longueville qui ne fut jamais leur justisiable par voye ordinaire ains seulement par voye darbitrage quilz ont pratiqué six ou sept foyes seulement depuis 200 ans a la priere et requeste des Comtes de Neufchastel, tant s'en fault que ce la induise une jurisdiction de necessité et auctorité, et encore est il plus honteux que le suiet de ce proces na esté que de XIIIth qu'une communauté de village demandoit a quelques partienliers aux quelz les quatre Ministraux de Neufchastel se sont voulu joindre pour dire que la ville y estoit interessée a fin de mener l'affere a Berne et y ont honteusement cité leur prince, et encore plus jniurieusement ceux de Berne delivré leur citation a la requeste des subiectz. Jay quelque esperance que la journée de Bade donnera quelque ordre a ce desordre. Et me tiens trop honoré de la bonne opinion qu'avez conceue de moy que je puisse quelque chose au restablissement de tous ces dechetz qui touchent grandement leglise mesme le peril au quel est reduit celle de Coyre, le plus ancien évesche de Alemagne.

A. Conf. fol. 47.

L'AMB^{re} MIRON AL N^o SAREGO.

Solodori, Kal. Octob. 1618.

Cordolium mihi est maximum T. Ill^{am} D. hisce compellare literis quibus Illam de misero hujus seculi Statu certiorum facere conatus et Comitum Neoburgensem a suis deceptum et a Bernatibus in semestri

mora exceptum referam, factumque id esse Rege nostro inscio remotisque ejus legatis. Vellem equidem aliud quidpiam gratius D. T^o Ill^{ma} literis reponere quibus et animi sui propensionem significavit erga Ducem nostrum qui his fallacibus induciis se promptiorem et alacriorem rediturum putavit postquam eo in Galliam reduce cum rege et affinis de apparatu et congressu bellico sermonem habuerit. Totum illud Consilium nihilominus nobiscum improbant pagi Catholici, et merito. Nam Bernates de suppetiis Germanicæ vel hereticæ unicum diffidentes propter belli Bohemici opinionem Versutia et calliditate solita de semestri spatio Ducem nostrum sollicitudinem nobis iniecerunt Pagos istos Catholicos in eadem qua coeperant animi sententia continere, cum videant Bernates et Tigurinos seditiones Rheticas favere....

.....
A. Conf. fol. 39.

GIO. DIETELI A....(?)

D'Altorffo 16 Luglio 1618.

.....
Et il giorno seguente fu dato audienza a Monsù Regnero come Ambasciatore di S. Altezza di Longavilla, quello che hano proposto V. S. Ill^{ma} lo vederà nella presente copia. Ma li Ambasciatori Bernesi resposero che non havevano comissione solo delli loro SS^{ti} di sentire quello che portavano et di non rispondere cosa alcuna, furisposto alli SS^{ti} Ambasciatori della Dietta che havevano determinato di mandare sei Cantoni a Berna cioè Zuricho, Basilea et Scaffusa, Lucerna, Friburgo et Soletorno per intendere asolutamente la mente de Bernesi quello che erano per fare di questa loro diferenza con Longavilla, alli SS^{ti} Ambasciatori non piacque questa risposta tenendo che fusse solo una perlongatione, però si contentorno, ma che dovessero andare subito, et non star fora più che sei giorni, 2 per andare et 2 per starci et 2 per ritornare, intendendo questo li Bernesi cioè li Deputati dissero che potevano ben andare a Berna che li saria statto fatto carezze et bona compagnia, ma di trattare di questo che non si saria fatto altro fu parlato di questo alli SS^{ti} Ambasciatori et proposto in Dietta hano diterminato che per questo negotio si debba congregare una Assemblea in Bada con lasistenza delli sudetti 6 Cantoni però non come giudici solo per vedere havendo sentito ambe le parte di poterli acomodare et in caso che non vogliano ascoltare in modo alchuno et che essi Bernesi vogliano perseverar nella loro ostinazione, che alla più longa in tre settimane si haveria mandato Ambasciatori delli Cantoni a Berna a protestare che se loro volevano la guerra che dovessero guardar il fatto loro che li Cantoni non volevano haver colpa nesuna nè darli

nessun aiuto et se per questo fusse fatto qualche danno alli altri Cantoni che si volevano refarsi di loro in tutti li modi che havessero potuto, questo fu detto alli SS^{ti} Ambasciatori, in voce mostrorno di esser satisfatti, desiderandolo loro in scritto, pare che vi fusse qualche difficoltà, non volendolo dare così come fu dato in voce, del che li SS^{ti} Ambasciatori erano mal contenti, il manchamento di questo è nel loco solito et li S. S^{ti} Ambasciatori si sono benissimo acorto come lei dice che si acorgeranno, spettavano questa scrittura et il ritorno del messo che hano mandato li Cantoni a Berna per questa loro determinatione, per sapere quello che haverano di fare, tengano però come V. S. Ill^{ma} dice che non si farà niente et del istesso pensiero erano anco li cantoni deputati per l'assemblea delli quali sono partiti quatro, Friburgo, Solethorno, Basilea et Scaffusa, li altri restano insiema per altri loro affari della Turgovia et altri Governi.

Di Monsù Regnierio non posso interlassare di dirli quello che me ne ha comiso di seriverli, desiderando che S. S^{ta} mandasse un Breve alli Cantoni per il negotio di Longavilla, li disse quando S. S^{ta} sapesse di far qualche cosa con quello che li farà volentieri et desiderava di sapere che certo aiuto S. Altezza suo patrone poteva sperare di S. S^{ta}, li disse che non lo poteva sapere, che lo dovesse scrivere a V. S. Ill^{ma} che li haveria potuto dar qualche aviso

A. Conf. fol. 23.

*Gegenbriefe des Card. Secr. Borghese an den Nuntius Ludovico
Sarego, vescovo d'Adria. Arch. Bologna, Principi 160.*

17 Febraio 1618¹⁾

Monsignor Nuntio di Francia con l'occasione di presentar alla Duchessa di Longavilla il Breve, che scrisse Nostro Signore al Duca suo figliolo, commendandolo della pietà sua Christiana ha inteso dalla medesima quanto V^{ra} Sig^{ria} vedrà per l'alligata copia della sua lettera circa le pretensioni di Bernesi nello stato del Duca e bisogno che però egli ha dell'assistenza et protettione di lei et di quella anco di cotesto ambasciator di Francia. Vuol per tanto Sua Santità che V^{ra} Sig^{ria} s'intenda col detto ambasciatore et muova ogni officio con chi giudicherà a proposito, affinché il Duca non resti suppresso dalla violenza et insolenza degli Eretici desiderando molto la S^{ta} Sua il buon successo di questo negotio. Et il Signore la conservi et prosperi.

¹⁾ Les copies des missives de Borghèse n'ont ni en-tête, ni signature et j'ai supprimé les salutations à partir de la première; rangées par ordre chronologique, elles ne sont pas numérotées.

17 Febraio 1618.

Al resto non mi occorre altro di dir se non che è opera degna della pietà di lei gli uffici che fa per il Duca di Longavilla, il qual merita di esser aiutato et di qua si è già scritto a Monsignor Nuntio in Francia che lo tenga raccomandato a Sua Maestà Chr^{ma} il qual Nuntio scrive in questa materia quel che V^{ra} Sig^{ria} vedrà dalla copia d'una sua, che viene alligata con un'altra mia.

17 Marzo 1618.

Piace che V^{ra} Sig^{ria} sia per tener buona intelligenza con l'Ambasciator Francese per aiuto e favore del Duca di Longavilla et sarà caro che non manchi delli officii, che dice di voler fare a favor del medesimo con li Cantoni Cattolici si come di qua non si è mancato di ricordar più volte a Monsignor Nuntio in Francia per l'istesso effetto. Si è veduta la relatione dello Stato delle cose di esso Duca et ha fatto bene ad inviar una simile al sudetto Monsignore Nuntio col quale V^{ra} Sig^{ria} continui ad intendersi sopra questa materia.

31 Marzo 1618.

Si son ricevute le lettere di V^{ra} Sig^{ria} de 17 con la scrittura in lingua francese, che contiene la relatione dello stato delle cose controverse tra Longavilla e Bernesi. Della quale si crede che si habbia notizia in Francia, con tutto ciò si farà tradurre e se bisognerà, se ne manderà copia a Monsignor Nuntio, il quale per gli ordini reiterati di qua non mancherà di procurar ogni aiuto possibile a quel Duca. Intanto se a lei occorrerà di somministrar altro al detto Monsignore a questo effetto e per se medesima costi con li Cantoni Cattolici e con chi altro bisognerà lo faccia.

Mondragone, li 5 Maggio 1618.

Circa alle cose di Longavilla devo dirle che le diligenze di V^{ra} Sig^{ria} in prevenir la Dieta di Bada con lettere commendatitiche per i Deputati di quella a favore del Duca, sono piaciute molto a Nostro Signore che però nel' ha commendata. Piaccia hora a Dio che produchino l'effetto che si desidera et intanto occorrendo in altro l'opera et offitii di lei per questo effetto l'interponghi volentieri come ci assicuriamo che havrebbe fatto senz'altro ricordo.

Roma 12 Maggio 1618.

Fa benissimo V^{ra} Sig^{ria} a tener buona intelligenza con Monsignor Nuntio di Francia, con l'Ambasciatore Chr^{mo} costì, et con i Cantoni Cattolici per aiuto delle cose di Longavilla, premendo a Nostro Signore che il Duca non resti depresso dagli Eretici con tanto disservizio di Dio e danno di quelle anime del suo stato. Le accuso il foglio concernente lo stato di esso Duca.

2 Giugno 1618.

Le lettere di V^{ra} Sig^{ria} di questo ordinario sono delle 8 del passato et circa alle cose di Longavilla si è veduto per esse quanto ella scrisse. Già questo negotio si è raccomandato di qua altre volte al Re di Francia et al Nuntio che ne trattasse con Sua Maestà et si scriverà di nuovo al medesimo Nuntio che riscaldi la Maestà Sua a favor del Duca. Intanto sarà caro che V^{ra} Sig^{ria} continui di avvisare quel che sentirà di vantaggio intorno a questa materia.

16 Giugno 1618.

Nelle cose di Longavilla non habbiamo che ricordare a V^{ra} Sig^{ria} perchè già si vede ch'ella non ha mancato nè manca per tute le strade d'ogni efficace ufficio a favor di esso Duca e Cattolici sì che non resta altro se non vedere quel che si risolverà nell' Assemblea di Bernesi e nella Dieta generale intorno all'accordo del Duca con essi Bernesi di che si starà aspettando d'intender il successo da lei.

7 Luglio 1618.

Ha veduto Nostro Signore quel che V^{ra} Sig^{ria} scrive intorno alle cose di Longavilla con Bernesi, e già con altre si è detto a lei che la causa del Duca si è raccomandata con ogni spirito al Re di Francia appresso il quale ha anco ordine quel Nuntio di moverne sempre, che ne sarà richiesto da lei o da altri o per se stesso ne vedrà il bisogno, ogni caldo ufficio. Hora si starà aspettando d'intender da V^{ra} Sig^{ria} quello che seguirà dall' Assemblea e Dieta di S. Giovanni Battista avisata da lei con lettere di 27 del passato.

11 Agosto 1618.

È stato caro il ragguaglio che V^{ra} Sig^{ria} ci ha dato delle proposte de gli Ambasciatori di Francia e di Longavilla e delle risposte de Bernesi fatte nella Dieta di Bada sopra le controversie tra detto Longavilla e Cantone di Berna. Resta che V^{ra} Sig^{ria} ci avvisi a suo tempo la resolutione, che intorno a ciò devrà prendersi. Intanto qui non si è fatta fare

istanza alcuna dalli sudetti Ambasciatori circa gli aiuti, che sperano da Nostro Signore in caso di rottura, il qual non farà poco ad aiutar l'Imperatore contra i Ribelli di Bohemia come ha cominciato a fare. Ch'è quanto m'occorre in risposta della sua lettera di 28 del passato in questa materia.

3. Lodovico Sarego, 1615-1619. II.
Originale in Verona, Biblioteca comunale.

IL N^z SAREGO AL CARD. BORGHESE¹

Locarno 2 Dicembre 1617.

Ritornato quà a Locarno ho trovato lettere d'Elvetia, che m'avvisano delle infrascritte cose degne della notitia di V. S. Ill^{ma}.

Chil Duca di Longavilla è venuto al suo Stato di Neufchatel, alias Neuburgo, dove tutto quel popolo era già fatto eretico, et egli hora fa dir la messa in Castello, ma professa di volerla far dir per tutto lo Stato, et che in esso sia libertà di coscienza. Et se bene li Bernesi contigui si oppongono, et fanno ostentatione di gente, et armi, tuttavia egli dice di voler mandare ad effetto questa sua resolutione, promettendosi d'haver l'assistenza sinora in ciò dal Re Cristianissimo, come si può credere havendogli S. M^a dato per assistente Monsù de Vic, che sette anni sono fu Ambasciatore ordinario della M^a Cristianissima quà né Svizzeri. Et il nuovo Ambasciatore di Francia, che è giunto a Soluturno Monsù di Miron ha commissione anch' egli di aiutar questo negotio.

A. Conf. fol. 80.

Lugano 12 Aprile 1618.

Tengo per questo ordinario una sola lettera di V. S. Ill^{ma} delli 31 del passato in avviso della ricevuta delle mie delli 17 colla relatione francese dello stato delle controversie tra Longavilla e Bernesi.

Et perché io non ho altra materia di riferire quello che procaccio di sapere et che n'intendo, mando perciò a V. S. Ill^{ma} copia d'una scrittura d'avviso delle cose seguite doppo che gli Ambasciatori de' Bernesi si partirono re infecta da Neuburg, et anco copia d'una lettera del Vicario di là mio amicissimo, dalle quali comprenderà V. S. Ill^{ma} et il fatto come passa et la mia opera, colla quale procuro non solo di saper il tutto, ma di giovar in quanto posso. Et perciò continuo la intelligenza con Monsignor mio Nuntio di Francia, et le essortationi colli Cantoni Cattolici. Alli quali radunati che saranno in Bada alla Dieta generale per questi affari scriverò in maniera, et farò far tal ambasciata,

¹ A partir de cette lettre, je supprime l'en-tête et les salutations. Ces copies ne sont pas signées.

che doveria moverli, et riscaldarli, se non fossero tanto lenti, et agghiacciati come scrivono i lor proprii palsani. Et di tutto a suo tempo V. S. Ill^{ma} sarà ragguagliata.

A. Conf. fol. 2.

Lugano 19 Aprile 1618.

Sicome l'amico mio da Friburgo d'Elvetia continua meco gli avvisi che ha delle cose, che passano fra il Duca di Longavilla et li Bernesi, così continuo io mandarne la relatione a V. S. Ill^{ma} come dall'aggiunta copia potrà ella vedere.

Et perché si dice doversi far la Dieta generale di tutti li Cantoni in Bada ad effetto di pigliar qualche risoltutione sopra li detti affari controversi fra detto S^r Duca et li Bernesi, io di già ho scritto una mia più efficace che ho saputo alli Deputati a detta Dieta, ammonendoli, essortandoli, pregandoli, et sconiurandoli a sostenere, aiutare, et far restar superiore la causa, come più giusta e più pia, del detto S^r Duca, et la lettera sarà presentata et accompagnata con la viva voce forse più efficace di un buon Padre Capuccino zelante per se et mio confidente. Facci Dio che operi quell' effetto, che da S. D. M^{ta}, si desidera, et prega, et che V. S. Ill^{ma} cui riverisco humilissimamente, goda pienezza di contento.

A. Conf. fol. 4.

Lugano 8 Maggio 1618.

Inanzi ch'io riceva altre lettere di V. S. Ill^{ma} doppo l'ultime sue delli 21 passato mi occorre di mandarle le annesso, et dirle con questa, che delle cose del Duca di Longavilla non ho altro particolare, se non che s'aspettava di ritorno da Bisanzone a Neuburgo, et che li Cantoni Cattolici stanno molto sospettosi de' Bernesi non solo per la loro durezza, et mostra d'armi già fatta, ma perche havevano accettati et ripartiti per il suo Stato gli Alemanni, del Conte di Mansfeld, ultimamente licenziati dal S^r Duca di Savoia; onde perciò li Cattolici hanno intimata una Dieta delli 7 Cantoni da farsi alli 8 di questo in Lucerna, et doppo questa forse succederà la generale in Bada, se li Cantoni Cattolici vorranno intervenire. Et de successi darò a suo tempo a V. S. Ill^{ma} quel ragguaglio, che ne haverò.

A. Conf. fol. 9.

Lugano 18 Maggio 1618.

Parendomi superflua la replica alle due ultime lettere di V. S. Ill^{ma} delli 5 del corrente, poiché ella può star certa e sicura, ch'io per me essequirò quanto commanda, et per altri a chi tocca, et insta farò saper quanto avvisa.

Passo a darle conto di ciò, che mi è venuto a notizia doppo le antecedenti mie scritte delle cose occorrenti.

Et prima circa le cose del Duca di Longavilla si degnarà V. S. Ill^{ma} vedere nell'aggiunto foglio quello che a me vien significato.

Al quale aggiungo che da Lucerna tengo avviso essersi fatta la Dieta scritta delli 7 Cantoni Cattolici, nella quale è stata presentata e letta una lettera del Re di Francia dell'ultimo d'Aprile, in raccomandatione di detto Duca di Longavilla. Ma che ci vuol altro che parole a riscaldar la freddezza naturale di quei paesi. Si è trattato e tratta tuttavia d'accordo che facci Dio, che sortisca con vantaggio della fede Cattolica.

Li quattro Cantoni eretici ancor'essi hanno fatto la loro Dieta in Aravu, dove pare che non siano stata approvate, ma riprese dagli altri le attioni in questo fatto de' Bernesi et perciò potria forse più facilmente succeder l'accordo, massime se il Cristianissimo tenerà saldo, et farà da dovere, che così o per amore o per forza s'abbasserà l'orgoglio loro.

A. Conf. fol. 11.

Lugano 25 Maggio 1618.

Dalle ultime mie scritte alli 18 di questo sin ad hora non ho avviso di alcuna novità successa nel negotio del Duca di Longavilla con Bernesi, se non che continuava tuttavia fra li Deputati delle parti il trattato d'accordo con l'Assistenza delli due Ambasciatori ordinario et straordinario del Re di Francia per detto Duca, et che cominciava a vociferarsi, che forse fosse per seguire, havendo li Bernesi abbassato un po' il cimiero, et licentiatì gli Alemanni del Conte di Mansfeld, li quali, dicesi, che passin a truppe, et che professin di andar al servizio de' SS^{ri} Venetiani, se bene il S^c Ambasciatore di Spagna ha procurato colli SS^{ri} Svizzeri Cattolici d'impedirli il passo.

A. Conf. fol. 14.

Lugano primo Giugno 1618.

Haverà già inteso V. S. Ill^{ma} che doppo che la M^{ta} del Cristianissimo s'è dichiarata apertamente di voler'aiutar il Duca di Longavilla a suo potere, et che gli Ambasciatori, et Ministri di S. M^{ta} hanno dimandata una Dieta generale. Li Bernesi o per timore o per differire hanno richiesta una Assemblée, o conferenza al detto S^c Duca per trattar di nuovo l'accordo, la quale è stata concessa, et alli di passati si riddusero li Deputati dell'una et dell'altra parte con l'Assistenza anco degli Ambasciatori ordinarii et straordinarii di detta M^{ta}, et di Monsu Regnier Gentil'huomo ritornato ultimamente da Francia con più fresche

commissioni del Cristianissimo. Nondimeno accioché V. S. Ill^{ma} intenda meglio il tutto, et veda anco, ch'io tengo buona intelligenza, et corrispondenza in questo et in altro con li detti SSⁿⁱ Ambasciatori li mando la copia d'una lettera di Monsu di Myron, lasciando un'altra simile che ho havuta dal detto Monsu Regnier, a quali ho risposto in buona forma, et replicati gli uffitii colli Cantoni Cattolici, in caso che si facci la Dieta, onde per hora non mi resta'altro che fare, che attendere la resolutione della detta Assemblea o la congregatione et deliberatione di detta Dieta, se si farà et allora poi avvisar subito V. S. Ill^{ma} del tutto, et insieme operare quel che giudicarò espediente.

A. Conf. fol. 16.

Lugano 16-Giugno 1618.

Dalle tre lettere di V. S. Ill^{ma} delli 2 di questo responsive alle mie delli 18 del passato pigliarò argomento di scriverle delle cose occorrenti circa alli negotii di Longavilla, de' Grisoni et di Vallesia, perchè altra materia non contengono.

Et quanto alle differenze fra Longavilla et Bernesi per lettere del S^r Ambasciatore ordinario del Cristianissimo delli 5 et 7 dell'istante mandatemi in risposta d'altre mie son avisato insomma, che il Re di Francia ha licentiat dal suo reame gli Ambasciatori delli Bernesi, che stavano a quella Corte. Et per questo forse detti Bernesi domandarono alli di passati la conferenza scritta per trattar dell'accordo. Nella quale non si è però fatt'altro, se non propostesi le ragioni dell' una et dell' altra parte con le sue risposte. Et perchè gli avvocati del S^r Duca hanno prodotte buone ragioni o ributtate gagliardamente quelle dell suoi sudditi, et delli Bernesi, perciò li Deputati di essi Bernesi usando l'artificio solito si sono partiti con dire, che havevano inteso, et appreso il tutto et che l'havriano riferito alli suoi signori superiori. Si è però rimesso a congregarsi in Arberg un' altra volta per il Lunedì prossimo allora seguente che fu alli 11 di questo per vedere quel che poteva riuscire circa questo benedetto accordo. Sebbene esso S^r Ambasciatore poco di buono ne sperava et crede che bisognerà proporre, e trattare di tutto questo nella Dieta generale, che non si farà prima che a. S. Giovanni Battista stilata a farsi ogni anno di tutti li Cantoni. Et si vede, che Dio aiuta la causa di esso S^r Duca, poichè in questi trattamenti egli haveva trovati Procuratori, et avvocati eretici, ma ben istruiti delle sue ragioni, et ben' affetti alla sua persona. Et nondimeno li Bernesi hanno fatte a' que' tali minaccia, che non hanno osato di scrivere: onde il detto S^r Duca s'è incontrato in un Dottor di Bisanzone chiamato Buson fort huomo di valore et di bontà, che in queste dispute ha fatto restar i Bernesi confusi, et persi. Nella prima conferenza intervenne, come anco interverrà in questa seconda Monsu di

Chamoissi Ambasciatore del S^r Duca di Savoia, ma non mi si scrive a qual parte aderisca. Il sommario delle ragioni delli sudditi di Neuburg, et delli Bernesi per loro V. S. Ill^{ma} degnandosi lo vedrà ne' fogli aggiunti a questa, cavato da un libro stampato in Berna, in cui si contengono questi stessi Capitoli più diffusi et lettere, privilegi, et altre scritture raccolte da Bernesi a suo favore.

A. Conf. fol. 17.

Lugano 22 di Giugno 1618.

Delle cose occorrenti in queste parti d'Elvetia habbiamo che l'Assemblea o conferenza seconda che si riddusse Lunedì alli 11 di questo in Arbergh fra li Deputati di Longavilla et de Bernesi per le ultime lettere non era ancor finita, ma si ne sperava comunemente poco frutto d'accordo per la dura cervice de Bernesi; tanto più che essi hanno spinto alli confini de Lucernesi fra Soluturno e Lucerna appresso il Monastero di S. Urbano dell' ordine di Cistercensi circa a due mila di quelli Alemanni heretici del Conte di Mansfeld che minacciano di sacco e fuoco massime a detto Monastero.

Se nella detta Assemblea non si risolve cosa buona, et che non si venga a rottura prima, nella Dieta generale di S. Giovanni che dura 3 settimane si porterà il negotio et da quella si haverà la resolutione della totale, o compositione, o rottura, che se questa seguisse, et che il Cristianissimo tenesse saldo et aiutasse da dovero Longavilla (come si deve animare et persuadere) io vedo certo che Dio volesse castigare essi Bernesi che circondati et non havendo altri aiuti la faccian male al sicuro. Faccia Dio lo migliore et a V. S. Ill^{ma} doni ogni maggior contento.

A. Conf. fol. 21.

Lugano, 30 Giugno 1618.

In questa seconda assemblea fatta in Arberg fra li deputati del S^r Duca di Longavilla et di Bernesi ne manco si è conclusa cosa alcuna d'accordo, onde il negotio si porterà nella Dieta generale di Bada, dove comparirà a questo effetto il S^r Ambasciatore di Francia, che mi ha promesso farmi avisato di quanto succederà, et io lo riferirò subito a V. S. Ill^{ma} sebene per la prattica fatta horamai di questi S. S^{ri} Svizzeri credo di poter dire che ne anco ivi si farà resolutione concludente. Ne altri rimoveranno mai li Bernesi dalla sua ostinatione che'l Re di Francia col motivo dell'armi, ma non con parole.

Ne li Svizzeri Cattolici si moveranno mai contro essi Bernesi, se non vedono prima Francia armato et accostato.

Questo è senso commune di questi paesi, però Dio può confondere,

et obtundere detti Bernesi, et riddurli alla cognitione et professione della vera fede e religione, che sia pregato a farlo.

A. Conf. fol. 23.

Lugano 7 Luglio 1618.

Delle cose occorrenti in queste parti non ho che aggiungere alle antecedenti se non che si crede e dice comunemente che li Bernesi non siano per star saldi, nè comportare di soggettarsi al giuditio della Dieta generale di Bada per le differenze che hanno col S^r Duca di Longavilla per due cause, una perchè non voglion receder punto dalli suoi pretesi privilegi di esser essi medesimi giudici et arbitri nelle cause fra esso S^{re} Duca et li suoi sudditi, l'altra perchè nella Dieta li voti delli Cattolici sono più in numero, et però non vogliono correre questo pericolo. Li SS^{ri} Ambasciatori di Francia nondimeno hanno ottenuto dalli Cantoni singolarmente che sia stata dato commissione alli Deputati di ciascun Cantone di trattare et favorire in detta Dieta questa causa; di cui staranno attendendo l'essito, ma se non si movono le armi da qualche parte massime da Francia non si otterrà mai, secondo me, cosa alcuna buona e giusta da essi Bernesi.

A. Conf. fol. 25.

Lugano 14 Luglio 1618.

Le ultime tre lettere di V. S. Ill^{ma} di 30 del passato toccano rispondendo alle mie di tre negotii gravi pendenti in queste parti, alle quali replico con queste ciò che mi occorre di significarle. Et prima quanto alle differenze fra il Duca di Longavilla et Bernesi stanno nei medesimi termini, cioè, che si riduceva trattare Lunedì passato alli 9 di questo nella Dieta generale di Bada et della risoluzione s'aspetta l'avviso d'ora in ora, che sarà subito da me riferito a V. S. Ill^{ma}. Se bene, come ho già scritto non s'aspetta di la conclusione risoluta, perchè li Bernesi professano di non volere stare al giuditio di quei Signori, né d'altri, onde se non si fa loro mostra, et paura con le armi francesi, et d'altri Principi non cederanno mai un minimo punto delle lor pretensioni, et si faranno tanto più orgogliosi in pericolo et danno de' Cattolici vicini, massime Friburgesi, et Soluduresi.

Habbiamo però a sperar bene nella prudenza et misericordia di Dio, qual'io prego anco per la felicità di V. S. Ill^{ma}.

A. Conf. fol. 26.

Lugano, 28 Luglio 1618.

Doppo spedite le mie antecedenti lettere di 21 alli 22, mi capitò un plicco grosso d'Elvetia con lettere alle mie responsive di Monsù di Myron Ambasciatore ordinario del Cristianissimo, di Monsù Regnier

Ambasciatore del Duca di Longavilla, delli Deputati della Dieta di Bada, del Dieteli mio interprete et agente da me mandato a posta con le dette mie lettere a Bada per trattare con essi SS^{ri} Ambasciatori et Deputati sopra li negotii pendenti degli aiuti da prestarsi al detto S^r Duca di Longavilla, al Vescovo di Coira, et al Vescovo di Sion per sustentatione et ampliatione della fede et religione cattolica. Del suo negoziato il detto Dieteli me ne fa piena relatione con una sua di tre fogli pieni, di cui io riferirò solo li punti essenziali. Et prima sappia V. S. Ill^{ma} che andato esso a trovar il S^r Jacomo Soneberg Schulteto et Deputato di Lucerna a Bada, come capo di Cattolici, perchè lo introducesse all'audienza del consesso di tutti li SS^{ri} Deputati de' Cantoni per salutarli a nome mio, porgere loro la mia lettera et far quella Ambasciata, che haveva in commissione, esso Schulteto sdegnoso prese la mia lettera, l'aperse, la buttò da parte et disse che haveva altro da fare, et che li Preti havevan buon tempo, e con tutto ch'el Dieteli replicasse quanto si conveniva et istasse più volte d'esser ammesso, nondimeno esso Schulteto ha sempre declinato, et l'ha fatto trattenere sei giorni all'hostaria et se non si fosse querelato con gli altri Deputati degli altri Cantoni non saria mai stato introdotto, come fu poi finalmente.

Di detta mia lettera diretta alla Dieta il Dieteli per mio ordine ne diede copia alli SS^{ri} Ambasciatori, Myrone e Vicario ordinario e straordinario di Francia, et a Monsu Regnier Ambasciatore del S^r Duca di Longavilla insieme congregati, a' quali piacque tanto che non solo consigliarono et essortarono lui a presentarla, ma anco dissero, che ne volevan fare relatione alli suoi Signori gli avvisi, che s'hanno delle risoluzioni di detta Dieta saranno descritti nelle annesse mie.

A. Conf. fol. 29.

Lugano 28 Luglio 1618.

Alli 9 di questo li SS^{ri} Ambasciatori di Francia ordinario e straordinario proposero quel che havevano in commissione dal suo Re, di cui anco presentarono una lettera alla Dieta generale di Bada in materia del negotio di Longavilla. Et il di seguente Monsu Regnier del detto Duca hebbe anche egli la sua audienza in detta Dieta. Nella quale i Deputati di Berna ricorrendo alle sue solite arti, dissero, ch' essi non havevano ordine alcuno dalli suoi superiori d'entrar in discorso, per lo che fu proposto di mandar sei Ambasciatori dell' istessa Dieta, cioè un Deputato per ciascun di questi Cantoni di Zurich, Basilea e Schiaffusa, Lucerna, Friburgo e Soluturno e Bernesi per haver l'ultima loro resolutione. Ma questa proposta non piacque alli detti SS^{ri} Ambasciatori come quella, che portava seco troppo tempo; et non haveria riportata

conclusione alcuna. Onde li Deputati di Berna se risolsero di pigliare termine d'un mese. Sopra questo fatto et nell' istesso tempo fu scritto da tutta la Dieta alli Bernesi, che venissero a qualche determinatione, essortandoli a sottomettersi all' arbitrio et giudizio o di essa Dieta o delli sei Deputati nominati. Di che si stava attendendo la risposta. Et nel medesimo tempo anco dissero li Deputati della Dieta alli detti SS^{ri} Ambasciatori, che se in tre settimane o un mese li Bernesi non si risolvevano, ma persistevano nella loro ostinatione li Cantoni tutti havevano mandato a Berna a protestar loro, che se perciò veniva sopra essi rumore di guerra, la colpa saria stata la loro, et che da essi Cantoni non solo non haverian havuto aiuto alcuno, ma se havessero patito punto di danno, intendevan d'esser risarciti da loro. Piacque questa risposta alli SS^{ri} Ambasciatori et perciò dimandarono, che li fosse data in scriptis; ma non fu trovato il modo di riddurla in scritto per difetto massime de' Lucernesi, onde detti Ambasciatori ne sono restati mai contenti, stavan però aspettando questa scrittura, et il messo mandato a Berna, seben già la Dieta si cominciava a disciogliere, essendosene partiti allora li Deputati di Friburgo, Soluturno, Basilea e Schaffusa et gli altri restati trattavan altri loro negotii.

Li detti Ambasciatori di Francia con Monsù Guffier, che si è trovato presente alla detta Dieta, et con Monsù Regnier Ambasciatore del Duca di Longavilla si sono compiaciuti molto dell' uffitio mio fatto per lettera, et ambasciata colla Dieta a favor di esse S^e Duca, mi hanno scritto tutti lettere amorevolissime et mostrano far gran fundamento, et haver grande speranza nell' aiuto, et fomento, che sia per dare la S^{ta} di N. S. in questo caso, professando essi che sia da abbracciarsi, come negotio importante, et occasion singolare di mantener et ampliare la Religione Cattolica, se da Principi Cattolici vien diffeso; se non all' incontro della diminutione et mancamento di essa se vien negletto per la intelligenza et connessione, che hanno insieme li Bernesi colli Grisoni et Vallesani, de'quali le chiese et il Cattolicismo anderanno in perditione, se li Bernesi restan superiori in questa pugna. Che se si reprimessero essi Bernesi non solo nello stato del Duca di Longavilla s'introdurà la Religion Cattolica, ma facilmente si ricuperaria la chiesa di Losanna et il S^e Duca di Savoia ancora faria la parte sua per recuperare il suo paese di Vos, et forse anco Geneva. Ho fatto questa poca digressione, perchè domandando a me i detti Ambasciatori, che aiuto saria per dare N. S^{re} in caso di rottura, come anco gli Svizzeri Cattolici lo pretendono V. S. Ill^{ma} possa pensare ciò che haverà da rispondere loro, se istassero, ch'io di quà non risponderò altro se non quello, che da lei mi sarà prescritto.

A. Conf. fol. 30.

Lugano 28 luglio 1618.

Doppo scritte, et serrate tutte queste altre mie lettere ho presentito, che Monsù de Vic incognita, et improvvisamente era di passaggio per di quà a Milano. Li ho mandato ad incontrare et invitare in modo che sebene egli haveva disegnato altrimenti l'ho però havuto qui a pranzo meco, e trattenuto tanto che mi son certificato meglio da lui del tutto come è passato a Bada nel negotio del Duca di Longavilla et è insomma, che li Bernesi hanno preso quindici giorni di tempo a deliberare, se vogliono convenire con gli Agenti del Duca di Longavilla colle loro ragioni dinanzi alli sei Deputati dalla Dieta già scritti, cioè, di Lucerna, Friburgho e Soluturno, Zurich, Basilea e Schaffusa, e starsene alla lor compositione o decisione del negotio controverso, ovvero fatta la relatione da questi sei alla loro superiorità, starsene al giuditio d'un altra Dieta generale da farsi a posta. Et caso che li Bernesi lascino passare questi quindici giorni senza conclusione, li dodici Cantoni manderanno Ambasciatori a posta a Berna a fare la protesta scritta nelle altre mie.

A. Conf. fol. 34.

Lugano 28 luglio 1618.

Havendomi li SS^{ti} Ambasciatori di Francia et di Longavilla mandate le copie delle lor proposte et scritture, et della lettera del Re ai Cantoni, mi è parso bene di mandarne gli esemplari a V. S. Ill^{ma}, perchè resti meglio informata delle cose da me scritte dal punto, che si controverte, et dello stato delle cose del duca di Longavilla. Aggiungo anco la tradottione della lettera scritta a me in rispo^{ta} dalli Deputati delli XII Cantoni nella città di Bada, da cui si può cavare, ch'io non ho scritto loro impertinenza alcuna.

A. Conf. fol. 35.

Lugano, 4 di Agosto 1618.

Aspetto Monsù de Vic di ritorno da Milano, che vadi in Elvetia a ripigliar il negotio di Longavilla con Bernesi doppo scorsi li XV giorni scritti, non essendosene frattanto inteso altro.

A. Conf. fol. 38.

Lugano 12 di Agosto 1618.

Dicono anco alcuni che sia per trattarsi in essa Dieta del negotio di Longavilla il quale sta nei medesimi termini, non sapendosi per ancora che rispo^{ta} habbiano data li Bernesi alle lettere delli 12 Cantoni, non essendo ancora ritornato da Milano Monsù di Vic destinato a posta per questo negotio dal Re Cristianissimo.

Ma a me sia lecito dire con buona gratia di V. S. Ill^{ma}, che li Francesi o non conoscono o non vogliono conoscere l'artificio dei Bernesi, che sutterfuggono et pigliano termini lunghi et reiterati solo a fine di impedire il primo fervore di essi francesi, e straccarli in modo, che et Monsù di Vic et il Duca di Longavilla habbian a tornare in Francia senza far altro, et a fine anco di fortificarsi essi per sè medesimi, et con gli aiuti forestieri. Et di già son' avisato di Germania, che hanno spedite lettere et messi al Marchese di Bada, al conte Palatino, agli Stati Olandesi et al Re d'Inghilterra a questo effetto. Et s'ingannano di gran lunga li Francesi, se pensano, et sperano col nome solo del Re et colle minaccie delle sue forze di far cader un passo li Bernesi, che non lo faranno mai se non per forza. Come anche a mio giuditio s'ingannano gli Spagnuoli se col bravare pensano et sperano di contener in offitio li Grisoni, essendo l'uno et l'altro di questi casi di quella natura, che non vogliono consigli mezzani, ma estremi, cioè, o non si impedir punto o usar la forza potente per superarli, non essendo altro le minaccie che armi del minacciato.

A. Conf. fol. 42.

Lugano 23 d'Agosto 1618.

A questi giorni s'è fatta una Dieta a Wechis delli cinque cantoni cattolici per li negotii occorrenti fra Bernesi, Grisoni et Vallesani dove, dicesi, essersi concluso che essi non si vogliono muovere con le armi, ma che se Spagtia con li Grisoni per la Valtellina, et li Francesi con Bernesi per le cose di Langavilla si moveranno con le armi, essi Svizzeri chiuderanno gli occhi et li passi, massime quello d'Orsera, che è il più stretto per Italia, lo faranno custodir particolarmente.

La quale resolutione come non è la ottima, che saria il far' ogni uffitio, et dar' ogni possibil aiuto per la Religion Cattolica, tuttavia non è anco la peggiore, poichè gli Spagnuoli nella Valtellina et li Francesi con Bernesi possono far progresso senza temere, che li Cantoni Cattolici sian per muoversi a difesa degli altri suoi confederati. Questa è consultatione et conclusione delli cinque Cantoni, cioè Lucerna, Altorf, Schwitz, Unterwald e Zug, ma gli altri due Soluturno e Friburgo son' animati e disposti a muoversi contro Bernesi in caso che Francia rompa con loro. Monsù di Vic nel ripassare che ha fatto da Milano a Soluturno per gli Svizzeri gli ha essortati a pigliar animo et usar le forze quando bisogni per la Religione Cattolica con Bernesi, Vallesani et Grisoni, et essendogli stato risposto che non mancaranno, ma che non principiaranno essi, ha risposto loro, che'l principio sarà in ordine, ma che dubbita del loro mancamento, massime dei Lucernesi, quali ha detto pubblicamente esser' in mal concetto in Italia.

... che con tutto questo dal suo Re sarà provisto all' insolenza de' Vallesani, et de' Bernesi, massime se gli Svizzeri aiuteranno, et che l'istesso si farà anco coi Grisoni. Et io non manco dalla parte mia tenendo con esso Monsù di Vic straordinario et con Monsù di Myron ordinario Ambasciator del Cristianissimo buona et stretta intelligenza.

A. Conf. fol. 48.

Lugano, 8 Settembre 1618.

In che stato si trovino hora le cose di Longavilla controverse con Bernesi, V. S. Ill^{ma} lo potrà veder meglio nell'annesso foglio, che intenderle da me: Si aspetta adunque la resolutione delli 100, consiglio generale de' Bernesi, se vogliano stare o non alla deffinitione o compositione delli XII Cantoni, o dell' Assemblea delli 6 Deputati da essi, la quale resolutione sarà stata hormai data, et io n'aspetto avviso dalli SS^{ri} Ambasciatori di Francia d' hora in hora, che subito referiro a V. S. Ill^{ma}.

A. Conf. fol. 53.

Lugano, 22 Settembre 1618.

Fu fatta alli 12 di questo in Lucerna la Dieta delli Cantoni Cattolici nella quale dicesi, che circa alle cose di Longavilla con Bernesi si sia risoluto di non mandar loro Ambasciatori a Berna, per non ricevere da quelli ostinati qualche risposte sconschia, ma di trattare et procurare, che li Zuricani sian uniti con essi Cantoni Cattolici per ridurre li Bernesi a conveniente partito, il che sarà difficile, fra tanto detto Duca di Longavilla si è ritirato a Bisanzone per assicurarsi della sua persona, et vendicarsi de' suoi sudditi ribelli se da Francia haverà l'aiuto. Dicesi anco, che il S^r Duca di Savoia insieme col maresciallo Dighieris si sian intromessi et habbian speranza di accordare queste differenze fra detto Duca et Bernesi. Ma fin ch'io non ho lettera dalli SS^{ri} Ambasciatori di Francia, quali aspetto, non posso dar avviso certo a V. S. Ill^{ma} dello stato di questo negotio.

A. Conf. fol. 60.

Lugano 6 Ottobre 1618.

Aggiungo la quarta mia lettera a V. S. Ill^{ma} per avviso venutomi hor' hora da Altorf, che il Duca di Longavilla è tornato in Francia, et che Madama la contessa di Suisons ha mandato un suo gentil'huomo a posta a Berna a far offitio con quelli SS^{ri} che per sei mesi tengano in

sospeso il negotio delle differenze che passano fra essi et il detto Duca: che è quello a che essi Bernesi tenderano, et così havranno havuto il suo intento di straccare li Francesi et forse sviarli da questo affare et di far essi il fatto suo, fratan-to coll'impossersi et provvedersi meglio, coll'ampiare il lor partito, et col dar'aiuto alli Grisoni sollevati, come lo potranno far hora senza temere altri.

A. Conf. fol. 67.

Lugano 7 ottobre 1618.

Dopo serrato il piego mi conviene aggiungere anco questa, che sarà la quinta mia lettera a V. S. Ill^{ma} per essermi sopraggiunto un gentil'huomo mandatomi dalli SS^{ri} Ambasciatori di Francia ordinario et straordinario con lettere, delle quali mando copia con questa a V. S. Ill^{ma}, dove vedrà confermarsi l'avviso già da me dato della suspensione per 6 mesi del negotio di Longavilla con Bernesi, ma senza intelligenza, nè licentia (per quanto presuppongono essi SS^{ri} Ambasciatori) del Re Cristianissimo nè di essi, nè d'altri ministri di quella Maestà, ma bene per arte de' Bernesi, Zuricani, et forse di altri con loro collegati per aspettare che fra tanto si quietino li rumori di Boemia et haver essi poi aiuto dalli Protestanti quali non possono havere mentre durano quelli moti et per potere fratan-to dar essi aiuto alli Grisoni al fine comunemente fra loro inteso et ordito di distruggere li professori della Religione Cattolica et di impadronirsi affatto delli passi per l'Italia, acciòchè ne la S^{ta} di N. S^{co} nè il Re, et altri Principi Cattolici possano più havere levata, nè soccorso di gente di queste parti al loro servitio. Essi SS^{ri} Ambasciatori lo intendono così come anch'io et essagerano molto sopra le insolentie et crudeltà che usano tuttora li detti Grisoni.

A. Conf. fol. 68.

Lugano 16 novembre 1618.

Per lo che deve saper V. S. Ill^{ma}, che quando alli di passati bolliva il negotio di Longavilla con Bernesi havendo il Re di Francia essortati et come che pregati li Cantoni de' Svizzeri, di componer quelle differenze, et essendosi essi Cantoni interposti più volte per farlo per via o di giuditio o di arbitrio o di compositione da trattarsi et farsi o dalla Dieta generale, o da Deputati di essa non havendo mai voluto li Bernesi accettar alcun partito gli uffitii delli SS^{ri} Ambasciatori di Francia e forse anco il mio, che non traslasciai mai haveva resi essi Bernesi tanto essosi agli altri Cantoni che li Cattolici si misero a scrivere alli Re di

Francia e di Spagna et al Duca di Savoia, investigando et cercando da loro che aiuto haverian potuto sperare in caso che essi si fossero mossi contro Bernesi, le quali lettere hebbero conveniente risposta. Hora li Bernesi non si sa come hanno havuto in mano copia di proposte e risposte di tutte queste lettere. (se ben di quella del Duca di Savoia si crede habbian havuta dal Residente d'Inghilterra in Turino.)

Et per questa causa hanno mossi li Zuricani ad intimar questa Dieta generale in Bada volendo sapere essi Eretici dai Cattolici perchè si sian mossi a scrivere di questa maniera, che sospettione habbian di loro et che intentione verso loro. Di chè se potrò sapere la risposta ne farò ragguagliata a V. S. Ill^{ma}

.... Il Duca di Longavilla se bene è stato ben visto da Re nel suo ritorno, è però stato ripreso per quanto mi avvisa Monsù di Miron che si sia partito dal suo Stato di Neufchatel, et che habbia fatta quella sospensione di 6 mesi con Bernesi senza scienza non che partecipazione delli suoi Ambasciatori et delli Cantoni Cattolici, onde ha scritto ad essi Cantoni che stian tuttavia di quel buon animo che erano, acciòche finito questo termine si possa proseguir il negotio come prima.

A. Conf. fol. 87.

Lugano 30 novembre 1618.

La Dieta generale di Bada è durata XI giorni. In essa si sono trattate 3 cose: la prima chel Borgomastro di Zurig a nome degli altri tre Cantoni Eretici si dolse con li Cattolici, che da un tempo in qua havessero dimostrata diffidenza tale in loro, che fossero ricorsi ad altri Principi a domandar' aiuto casu quo etc. Et che havessero fatto loro ingiuria col nominarli nelle sue lettere Eretici; et di mala Setta. A questa fu risposto confessando il tutto e dicendo ch'essi stessi havevano dato lor causa di poca confidenza, et di sospetto con haver tenuta gente armata forestiera nei suoi paesi verso li lor confini et pregati non haverla licentiata, anzi accresciuto il numero. Et quanto al nome di Eretico esser solito chiamarsi cosi tutti quelli che discordant, et non consentiunt cum fide Cattolica Romana. Però havendo essi Eretici replicato, che si reputano ingiuriati, di questo nome, li Cattolici siano promesso di astenersene. Et cosi sono restati amici.

A. Conf. fol. 93.

Lugano 9 febraro 1619.

Pure da Friburgho d'Elvetia tengo avviso che il Duca di Longavilla ha scritto di Francia alli SS^{ri} di quel Cantone, che gli instava appresso

il Re per haver aiuti contro i suoi ribelli di Neuburgho et contro Bernesi, che sperava ottenerlo, et che forse l'havrian havuto sin hora se Monsù di Dighiera feudatario di essi Bernesi et altri Principali Ugonotti della Francia non havessero fatti offitii in contrario. Et essorta essi SS^{ri} Friburghesi a continuare costantemente in quel buon animo verso di lui che hanno montrato per lo passato.

A. Conf. fol. 103.

Lugano 15 Settembre 1619.

Le ultime lettere d'Elvetia delli 11 di questo m'avvisano, che la Dieta di Bada congregata per la causa scritta non era ancor finita, e che tuttavia si dubbitava di rottura, argomentandosi dal solito stile superbo e pertinace delli Bernesi sperimentato più volte, et ultimamente nel negotio del Duca di Longavilla, che non vogliono mai cedere punto di quello, che habbian determinato li suoi Borghesi et il suo Consiglio delli 200, ne rimettersi alla ragion commune degli Svizzeri, nè sentir a trattar d'accordo, che se faranno così ancor hora daranno occasione alla detta rottura. Ma io credo che pigliaran tempo a deliberare, o vero che li Zuricani et gli altri Cantoni eretici s'interponeranno per accomodar le faccende, et che la cosa anderà portata di Dieta in Dieta tanto che svanirà come ho visto usarsi in quasi tutti li negotii discordanti fra loro et importanti. Frattanto però essi Bernesi armano et essercitano il suo populo.

Et così anco li Cantoni Cattolici fanno rivedere e provvedere le loro militie et munitioni. Et si stà d'hora in hora attendendo la conclusione di essa Dieta, di cui sarà subito V. S. Ill^{ma} da me ragguagliata.

A. Conf. fol. 152.

Lugano 11 Ottobre 1619.

Ritornarono li 6 Commissarii delli Cantoni di Berna et hanno riferito, che li Bernesi non accettano alcun partito proposto a nome loro, nè vogliono in modo alcuno rimettersi e starsi al giuditio degli altri Cantoni, come risposero anco l'anno passato nel negotio del Duca di Longavilla. Onde perciò si è fatta alli 6 di questo un'altra Dieta delli 7 Cantoni Cattolici in Lucerna et alli 20 se ne farà un'altra generale a Bada et così le cose passeranno in consulta et li Bernesi manterranno in possesso delle loro insolenze.

A. Conf. fol. 159.

IL N^z SAREGO AL N^z DI FRANCIA

Lugano 12 Aprile 1618.

Se ben credo che V. S. Ill^{ma} sia di me meglio avvisata, che le cose

del S^r Duca di Longavilla con suoi sudditi et con Bernesi vanno torbide et pericolose, tuttavia per non mancare al debito dell'ofitio mio, et per eccitar lei non ad operare, che so che non lascia cosa intentata, ma a comandar a me quelch'io possa far di piu insieme con essa per giovarc all' honesta et giusta causa del detto S^r Duca, le mando qui aggiunte due copie di lettere, et avvisi havuti da Friburgo di ciò, che sia seguito, et sia per seguire doppo l'ambasciata delli quattro Bernesi partiti dal detto S^r Duca re infecta circa la compositione per le essorbitanti loro proposte. Vedrà qui V. S. Ill^{ma} che detti Bernesi sono passati tant'oltre nell'ardire, che non solo hanno suscitati e fomentati quei sudditi contro il suo signore, hanno come arbitri prefeso di far concordia fra detti sudditi et il detto suo Signore con inique conditioni, ma che di più si sono fatti e dichiarati giudice proprio e competente di questa causa hanno citato esso S^r Duca nel loro paese e tribunale et finalmente gli hanno data la sentenza contro in contumacia. Certo a me pare che tutti li Principi doverian abbracciare questa causa del detto S^r Duca, non solo perchè si tratta di giustitia et religione ma per il mal esempio che cosi si da agli altri sudditi di sollevarsi contro li loro SS^{ti} naturali et adherire a chi a lor più piace. Ma questo orgoglio per commune et universal detto di tutti non si può reprimere, ne moderare, se non con l'autorità et forza del Christianissimo. Che se cotesta M^{ta} si risolve ad aiutare il detto S^r Duca da daverò con denari et fatti, anco li Cantoni Cattolici si moveranno. Il che non faranno altrimenti. La Domenica in Albis si congregarà la Dieta generale in Bada a questo effetto di decider o componer queste differenze o di romporle affatto, che non si crede, se non si rompe prima di costà, dove io non mancarò et con lettere et con ambasciate di far gli uffitii opportuni e convenienti colli Cantoni Cattolici.

SOURCES

Archives de l'Etat de Neuchâtel.

- a) Manuels du Conseil d'Etat, t. V, VI, VII ; an. 1599-1624.
- b) Pièces d'archives ¹.
- c) Manuels du Tribunal des Trois-Etats, an. 1592-1624.

Archives de la Ville de Neuchâtel.

- a) Manuels du Conseil de Ville, t. II, III, IV, an. 1592-1624.
- b) Pièces d'archives :
 - 1. Franchises et Privilèges, répertoire général, t. I.
 - 2. Corps helvétique et Combourgeoisies, répertoire général, t. II.
 - 3. Missives, t. I, II, V.

Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel.

a) Manifeste de Berne : Warhaftiger Bericht einer Herschaft Bern gerechtsamen und geübten judicatur, gegen den Grafen von Neuwenburg und deren Underthanen den Burgern daselbst beyderseits ewigen Burgern der Stadt Bern, sampt den Actis gehaltener Procedur in jüngst an ein H. Bern angebrachten streitigkeiten, zwischen Hertzogen von Longueville Graffen zu Neuwenburg eintheils und den H. Ministrälen, Rabt und Burgern daselbst, andersteils ; Bern, bey Abraham Weérli, besteltem Buchtruckern daselbst, im Jahr 1618 ².

b) Discours de ce qui s'est passé entre Monsieur le Duc de Longueville et ses sujets de Neuf-chastel en Suisse, depuis son départ de France. A Paris par Martin Boucher, rue S. Jean de Beauvais, MDCXVIII.

c) Die Schweizer Chronik von Michael Stettler, Bern, 1627.

d) Manuscrit François Gallandre, 1687, contenant tous les faits et gestes des Comtes de Neuchâtel et Description des Villes et principales contrées de la souveraineté de Neuchâtel.

e) Manuscrit J. Barrillier, 1706 ; les Monuments parlans des Comtes souverains de Neufchastel et Vallangin en Suisse.

f) Manuscrit Merveilleux, titre ibid. : 1476-1664.

¹ Les pièces d'archives ne sont pas réunies en volumes par ordre de matières ; ce sont des documents isolés ; dans le Répertoire général des Archives, elles portent simplement une cote, ainsi G 12/10.

² Le Manifeste de Berne comprend une édition française qui a également été consultée.

Bibliothèque des Pasteurs de Neuchâtel.

Registres de la « Vénérable Classe », an. 1617-1618.

Archives de l'Etat de Berne.

- a) Manuels du Conseil, t. 32-48, an. 1618-1624.
- b) Neuenburg. Bücher, t. A, E, F, G, V.
- c) Instructionsbücher, t. P, Q.
- d) Manuscrits Gaudard, t. I, III.
- e) Deutsches Missivenbuch, an. 1617-1624.
- f) Welsches Missivenbuch, an. 1617-1624.

Archives de la Confédération.

- a) Copies de la Correspondance des ambassadeurs de France en Suisse : de Vic, Miron, Sillery, Caumartin, an. 1617-1624.
- b) Copies de la Correspondance du Nonce en Suisse, Ludovico Sarego, an. 1617-1624.
- c) Copies de la Correspondance du Cardinal Borghèse, an. 1617-1624.
- d) Copies de la Correspondance de l'ambassadeur de Savoie en Suisse, La Tournette, an. 1617-1618.

Archives de l'Etat de Lucerne.

Cahiers de Neuchâtel, an. 1617-1620.

Archives de l'Etat de Fribourg.

- a) Manuels du Conseil, an. 1617-1624.
- b) Recès, t. 72.
- c) Missival, t. 37, an. 1617-1622.

Principaux ouvrages consultés.

Le Chancelier de Montmollin, *Mémoires sur le Comté de Neuchâtel en Suisse*. Neuchâtel, 1831.

G.-A. Matile, *Histoire des Institutions judiciaires et législatives de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*. Neuchâtel, 1838.

F. de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse*. Neuchâtel, 1840.

S. de Chambrier, *Description topographique et économique de la Mairie de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1840.

Jonas Boyve, *Annales historiques du Comté de Neuchâtel et Valangin, depuis Jules César jusqu'en 1722*. Berne et Neuchâtel, 1854-1855.

Eidgenössische Abschiede, t. Vⁿ A.

H.-E. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses, de leurs alliés et de leurs confédérés*. Berne, A. Benteli, 1906. t. II, III, an. 1559-1626.

H.-E. Rott, Op. cit. *Différend entre le duc de Longueville et Berne*, t. III, p. 214-266.

W. Oechsli, *Orte und Zugewandte, Jahrbuch für schweiz. Geschichte*, t. XIII, p. 10.

Musée neuchâtelois. Organe de la Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel. — M. le Dr Cornaz : Motteron, l'auteur d'une tentative d'empoisonnement sur Henri II, était-il apothicaire ? an. 1880, p. 23.

Archiv für Schweiz. Geschichte, t. II, p. 275 ; 302-310 : Relation de ce qui s'est passé en Suisse après la résidence de M. Miron, du 17 novembre 1617 en décembre 1624.

Abréviations.

A. = Archives.	Man. = Manuel.
E. A. = Eidgenössische Abschiede.	Manus. = Manuscrit.
D. = Dossier.	Cah. = Cahier.
B. = Bibliothèque.	Fol. = folio.
Man. Ville. = Manuel du Conseil de la Ville de Neuchâtel.	
Man. C. d'Etat. = Manuel du Conseil d'Etat de Neuchâtel.	
Man. Berne. = Manuel du Conseil de Berne.	
Q-Ministreaux. = Quatre-Ministreaux.	
Les Quatre. = les Quatre-Ministreaux.	
s. a. = style ancien, vieux style.	
s. n. = nouveau style.	

Errata et adjonctions.

Un pointage tardif m'a révélé quelques erreurs d'inscription (dates, pages, etc.) qui se sont glissées dans les notes qui accompagnent ce travail. Je les regrette vivement. Page 16, note 2, lisez : Missives V. 1 ; — p. 22, n. 1 et p. 90, n. 2 : en ses Conseils d'Etat et privé ; — p. 76, n. 4 : p. 328 ; — p. 78, n. 4 : 1618 ; — p. 80, n. 1 : 12-22 décembre ; — p. 82, dernière ligne : Ordonnance ; — p. 87, n. 2, ajoutez : Et A. Conf. D. Sarego ; — p. 89, n. 5 : 1617 ; — p. 91, n. 1 : Sarego à Borghèse ; — p. 112, n. 2, lisez : Cesato à Sarego ; en outre, des recherches datées d'hier nous ont fait découvrir que les deux points dont parle Cesato concernent une affaire de Bischoffzell et les troubles des Grisons et non le différend Berne-Longueville ; de même, n. 3, lisez : Cesato à Sarego, (lettre non datée) ; — p. 123, n. 1 : 17 février ; — p. 141, n. 3 : p. 157 ; — p. 152, n. 1 : Sarego aux Cantons catholiques, 18 avril 1618 ; — p. 181, n. 3 : 25 juin ; — p. 187, n. 1 : D. Miron, 10 juillet ; — p. 188, n. 2 : et A. Conf. D. Sarego : Dieteli à (Sarego ?) 16 juillet 1618 ; — p. 192, n. 1 : 9 août ; — p. 204, n. 1 : D. Sarego ; — p. 208, n. 1 : à Borghèse ; — p. 211, n. 3 : F. 13/19 ; — p. 214, n. 4 : 3 octobre ; — p. 233, n. 1 : p. 138 ; — p. 236, n. 2 : 2 septembre ; n. 3 : 14 août.

SOMMAIRE

Introduction.

	Pages
Coup d'œil général sur l'origine et le développement de la puissance de la bourgeoisie de Neuchâtel. — La Renonciation des bourgeois forains, cause du Procès de 1618	1
Première tentative des Quatre-Ministres pour annuler la Renonciation : ils demandent à Berne le renouvellement de la combourgeoisie	14
Reproches adressés aux bourgeois de Neuchâtel par les souverains	18
Deuxième tentative des Quatre-Ministres contre la Renonciation : l'affaire militaire de Boudevilliers	19
Troisième tentative des Quatre-Ministres contre la Renonciation : le Procès de 1610-1611	22
Politique d'obstruction des Quatre-Ministres : l'affaire du mot « République »	24
Affaires diverses	25

Le Procès de 1618.

L'affaire de Thielle ouvre le Procès de 1618. Le prince Henri II d'Orléans est cité pour la première fois devant les Bernois	31
L'ambassadeur bernois, d'Estoy, renseigne le Sénat sur l'état des esprits à la cour du Roi et des Longueville	46
Première intervention de Henri II dans le différend	52
Remontrances d'un groupe de bourgeois aux Quatre-Ministres	53
Arrivée de Henri II à Neuchâtel ; affaire de la Requête des bourgeois à leur prince ; affaire Steck	65
Affaire de la Messe	83
Affaire du Serment des princes de Neuchâtel	94
Affaire de la Charge des Quatre-Ministres	97
Affaire des Franchises non écrites de Neuchâtel et du Coutumier	101
Diètes catholiques de Soleure et Lucerne ; première intervention des Confédérés dans le différend Berne-Longueville	108

	Pages
Henri II et les Bernois essayent en vain de liquider le différend: Henri II est cité pour la quatrième fois devant Berne et verdict du Sénat.	114
Affaire Motteron : tentative d'empoisonnement sur le prince Henri II	133
Diètes catholiques de Weggis et Soleure. — Equipée de Walperswyl. — Le Manifeste de Berne et le « Discours » de Martin Boucher .	130
Diètes des protestants à Aarau et des catholiques à Lucerne : nou- velle intervention des Confédérés	149
Conférence d'Aarberg entre Henri II et les Bernois	154
Opinion des protecteurs de Henri II sur la Conférence d'Aarberg. — Diète des protestants à Zurich.	169
Deuxième Conférence d'Aarberg entre Henri II et les Bernois	172
Opinion des protecteurs de Henri II sur la deuxième Conférence d'Aarberg. — Diète catholique à Weggis	179
Henri II porte plainte devant la Diète contre les Bernois. — Diète générale de Baden, 1-20 juillet 1618. — La Diète n'ose pas tran- cher le différend Longueville. — Berne refuse une troisième con- férence avec Henri II.	182
Opinion des protecteurs de Henri II sur la Diète de Baden. — Sarego et les Ambassadeurs de France cherchent une nouvelle solution au différend.	187
Diètes de Lucerne, Aarau, Lucerne; débats inutiles. — Henri II lassé conclut une trêve de six mois avec Berne.	191
Expiration de la trêve; reprise du différend Berne-Longueville. — Troisième Conférence d'Aarberg	209
Sanction du jugement de Berne de 1618. — Conférences de Frau- brunnen, juillet 1622 et 24 juin 1624. — Le différend Berne-Longueville, transporté à Paris, tombe dans l'oubli	223
Conclusion.	245
Appendice	250
Sources	285
Errata et adjonctions	287